GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales **7**

Bilan de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits et des emplois 11

PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt **15**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 16

Objectifs et indicateurs de performance 19

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières 19

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir 25

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques 28

Justification au premier euro 43

Éléments transversaux au programme 43

Justification par action 46

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés 46

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole 50

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles 52

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires 55

25 – Protection sociale 60

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois 62

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions 67

29 – Planification écologique 69

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 79

Opérateurs 85

ASP - Agence de services et de paiement 85

CNPF - Centre national de la propriété forestière 92

FranceAgriMer 97

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique 105

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation 110

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité 116

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer 121

ONF - Office national des forêts 126

PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation **133**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 134

Objectifs et indicateurs de performance 136

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement 136

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production 139

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire 142

Présentation des crédits 144

Justification au premier euro 150

Éléments transversaux au programme 150

Dépenses pluriannuelles 159

Justification par action 163

01 – Santé, qualité et protection des végétaux 163

02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal 168

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation 177

04 – Actions transversales 182

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux 186

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation 188
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire 190
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires 192
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 198
Opérateurs 204
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail 204

PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture 211
Bilan stratégique du rapport annuel de performances 212
Objectifs et indicateurs de performance 215
1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère 215
2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service 217
Présentation des crédits 221
Justification au premier euro 227
Éléments transversaux au programme 227
Justification par action 238
01 – Moyens de l'administration centrale 238
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique 241
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) 244
04 – Moyens communs 247
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 254
Opérateurs 256
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture 256

PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) 261
Bilan stratégique du rapport annuel de performances 262
Objectifs et indicateurs de performance 263
1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière 263
Présentation des crédits 265
Justification au premier euro 268
Éléments transversaux au programme 268
Justification par action 271
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales 271

MISSION

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le budget de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR), dont une partie est exécutée en cofinancement avec les fonds européens de la politique agricole commune (PAC), a pour principaux objectifs d'améliorer la compétitivité et la performance économique des exploitations agricoles confrontées à l'instabilité des marchés et aux différentes crises, d'appuyer leur adaptation aux contraintes environnementales croissantes, de soutenir les filières et de répondre à une demande croissante des citoyens en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a poursuivi en 2024 la mise en œuvre de la programmation de la PAC pour la période 2023-2027 pour une agriculture et un secteur agroalimentaire compétitifs et résilients, gages de notre souveraineté alimentaire, dans un contexte marqué par de nombreuses crises sanitaires, géopolitiques et climatiques. Ces crises ont rendu nécessaire le déploiement de plusieurs dispositifs pour soutenir financièrement les entreprises agricoles fragilisées, notamment dans les filières viticoles et animales.
La politique d'allègement du coût du travail en agriculture, en particulier du travail saisonnier, a bénéficié à près de 71 000 entreprises agricoles soit presque la moitié des exploitations agricoles employant des salariés. Ces aides ont contribué au maintien de la compétitivité de ces exploitations qui sont directement confrontées à la concurrence internationale.

L'année 2024 était également la deuxième année de la réforme de l'assurance récolte. Le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) a été doté à hauteur de 186,7 M€, en complément du produit de la taxe sur les assurances qui lui est affectée (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 - 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées s'inscrivaient dans le cadre fixé par le Programme national de la forêt et du bois qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus auxquels elle est soumise tel que le dépérissement et les incendies. Le ministère a ainsi maintenu la dynamique nationale impulsée en matière de renouvellement forestier et de défense des forêts contre les incendies, dans le cadre de la politique nationale de la planification écologique.

L'année 2024 a aussi été marquée par la poursuite de la campagne de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et par le déploiement de campagnes de vaccination contre des pathologies vectorielles comme la maladie hémorragique épizootique et la fièvre catarrhale ovine, qui ont contribué à contenir les épidémies ou à en réduire l'impact économique sur les filières. Ainsi, seulement 20 foyers d'IAHP ont été relevés sur la campagne contre plus de 400 en 2023. S'agissant de la prévention de la peste porcine africaine (PPA), le plan présenté fin 2023 a permis de financer 3 000 audits de biosécurité dans des élevages de porcs et de mener 20 exercices de simulation tout au long de l'année pour préparer les services de l'État et les acteurs de la filière à une éventuelle apparition de cette maladie sur notre territoire.

Dans le domaine de la santé des végétaux, le ministère a également intensifié ses efforts pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques dans le cadre du programme Écophyto 2030, visant une réduction de 50 % de l'utilisation de ces produits d'ici 2030. Cette action s'articule avec la démarche de planification écologique, où les alternatives aux pesticides sont recherchées et encouragées tout en préservant la santé des écosystèmes : le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) a été rendu opérationnel avec les premières signatures de contrats de filière. 14 plans d'action ont pu être élaborés.

Toujours dans ce cadre de la Planification écologique, le lancement de nombreux nouveaux dispositifs via des guichets et des appels à projets s'est matérialisé, principalement au 2e semestre 2024, dans les domaines du

renouvellement forestier, du plan en faveur des haies et du Fonds de souveraineté alimentaires et des transitions. La moindre consommation des crédits constatée en fin d'année sur ces mesures s'explique par les délais de conception des dispositifs et d'instruction des demandes et par les arbitrages de fin de gestion.

Parallèlement, le ministère a continué de soutenir la transformation de l'action publique, en mettant l'accent sur la modernisation de la gestion des ressources humaines et la digitalisation des services publics. Une attention particulière a été portée aux ressources humaines, avec la mise en place de deux accords importants sur l'égalité professionnelle et la diversité au sein du ministère, ainsi que des initiatives pour améliorer les conditions de travail des agents. Le ministère a continué d'investir dans le développement numérique pour simplifier les démarches administratives des usagers, avec la création de plateformes de services dématérialisés : cette transformation numérique rend l'administration plus réactive et accessible. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche plus large de rationalisation des coûts et de mutualisation des ressources au sein du ministère, afin de favoriser une gestion plus agile, moderne et économe des politiques du ministère.

Enfin, l'année 2024 a été marquée par les Jeux olympiques et paralympiques organisés par la France. Les services du ministère ont notamment été mobilisés pour maîtriser les enjeux de sécurité sanitaire des aliments durant les Jeux, avec la réalisation de plus de 10 000 contrôles sanitaires.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)**

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	20,71	22,93	<25	25,21	absence amélioration	<25

Indicateur 1.2 : **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	Non connu	donnée non renseignée	14,2

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : **Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	85,7	91,4	71,9	89,2	amélioration	Sans objet
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	82 + 4 usages transitoires	cible atteinte	89 + 4 usages transitoires
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,5	3	3,4	3,0	cible atteinte	Sans objet

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

– la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;

– l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			
Prévision	3 145 706 692	2 897 011 672	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*3 176 627 486*	*2 735 854 589*	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*-30 920 794*	*161 157 083*	
Exécution	3 055 290 947	2 573 376 458	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			
Prévision	1 151 098 730	999 644 085	5 158
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*1 036 116 696*	*905 703 711*	*5 158*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*114 982 034*	*93 940 374*	
Exécution	1 063 004 475	869 846 895	5 141
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			
Prévision	704 696 842	627 348 289	6 637
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*702 172 089*	*682 371 204*	*6 655*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*2 524 753*	*-55 022 915*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*-18*
Exécution	614 953 533	616 667 415	6 468
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)			
Prévision	438 427 824	438 427 824	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*423 000 000*	*423 000 000*	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*15 427 824*	*15 427 824*	
Exécution	438 427 824	438 427 824	
Total Prévision	**5 439 930 088**	**4 962 431 871**	**11 795**
Total Exécution	**5 171 676 779**	**4 498 318 592**	**11 609**

** Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois*

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2023	2024	2023	2024
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	*2 108 395 099* 2 865 985 021	*3 176 627 486* 3 055 290 947	*2 100 708 055* 2 907 929 364	*2 735 854 589* 2 573 376 458
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	*243 640 887* 248 125 890	*269 847 420* 244 886 367	*244 057 420* 261 241 135	*270 989 648* 241 123 270
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	*264 310 502* 896 797 389	*284 310 502* 567 895 974	*262 409 628* 908 520 337	*282 172 527* 376 577 655
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	*113 364 993* 154 949 168	*111 404 993* 112 011 276	*172 736 993* 290 973 566	*123 194 993* 138 086 114
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	*608 271 550* 591 778 115	*548 371 551* 504 712 114	*534 898 150* 468 937 043	*526 494 297* 520 385 816
25 – Protection sociale	*134 417 110* 159 169 878	*155 420 000* 180 033 750	*134 417 110* 159 170 585	*155 420 000* 180 067 373
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	*288 621 081* 274 124 865	*298 431 310* 275 629 489	*296 419 778* 277 671 380	*305 741 414* 281 677 740
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	*455 768 976* 541 039 714	*477 841 710* 495 045 366	*455 768 976* 541 415 318	*477 841 710* 496 977 440
29 – Planification écologique	*0* 0	*1 031 000 000* 675 076 611	*0* 0	*594 000 000* 338 481 050
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	*665 786 984* 804 741 110	*1 044 359 884* 1 063 004 475	*662 859 534* 770 290 511	*913 946 899* 869 846 895
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	*37 105 243* 30 981 854	*44 005 243* 31 962 986	*36 871 383* 30 829 486	*42 771 383* 31 039 528
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	*138 409 758* 276 877 171	*132 392 807* 268 433 289	*136 267 340* 272 240 470	*128 764 854* 246 022 526
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	*25 322 635* 62 552 520	*120 722 635* 90 823 490	*24 771 463* 35 100 449	*95 171 463* 66 915 829
04 – Actions transversales	*92 976 270* 85 716 224	*96 008 557* 95 156 923	*92 976 270* 84 750 467	*96 008 557* 93 917 466
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	*4 000 000* 3 800 000	*4 000 000* 3 800 000	*4 000 000* 3 800 000	*4 000 000* 3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*362 062 578* 338 559 598	*391 320 142* 359 498 165	*362 062 578* 338 690 089	*391 320 142* 359 198 074
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	*5 910 500* 6 253 743	*5 910 500* 9 591 916	*5 910 500* 4 879 549	*5 910 500* 6 708 225
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	*0* 0	*250 000 000* 203 737 706	*0* 0	*150 000 000* 62 245 247
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	*694 436 250* 593 492 875	*708 159 208* 614 953 533	*680 385 772* 597 395 070	*688 358 323* 616 667 415
01 – Moyens de l'administration centrale	*216 881 533* 200 130 193	*223 433 755* 206 686 099	*221 411 944* 203 578 641	*229 534 081* 210 952 132
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*21 175 017* 19 741 932	*21 118 817* 20 292 642	*21 175 017* 19 272 398	*21 118 817* 20 647 417
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*345 110 287* 301 378 227	*338 305 231* 313 166 274	*345 314 523* 301 484 768	*338 509 467* 312 881 562
04 – Moyens communs	*111 269 413* 72 242 523	*125 301 405* 74 808 517	*92 484 288* 73 059 263	*99 195 958* 72 186 304
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou du titre *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2023	2024	2023	2024
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	*2 108 395 099* 2 865 985 021	*3 176 627 486* 3 055 290 947	*2 100 708 055* 2 907 929 364	*2 735 854 589* 2 573 376 458
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*616 641 052* 676 542 916	*631 046 106* 655 774 166	*616 661 052* 677 067 940	*631 046 106* 645 476 298
Titre 5. Dépenses d'investissement	*49 162 555* 41 601 903	*57 515 193* 56 752 302	*50 245 555* 41 063 941	*60 499 861* 56 239 173
Titre 6. Dépenses d'intervention	*1 442 591 492* 2 033 812 917	*2 488 066 187* 2 159 982 104	*1 433 801 448* 2 079 589 171	*2 044 308 622* 1 684 929 732
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*0* 114 027 284	*0* 182 782 375	*0* 110 208 312	*0* 186 731 255
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	*665 786 984* 804 741 110	*1 044 359 884* 1 063 004 475	*662 859 534* 770 290 511	*913 946 899* 869 846 895
Titre 2. Dépenses de personnel	*361 164 725* 337 657 590	*390 422 289* 358 214 381	*361 164 725* 337 657 590	*390 422 289* 358 214 381
Autres dépenses :	***304 622 259*** **467 083 519**	***653 937 595*** **704 790 093**	***301 694 809*** **432 632 921**	***523 524 610*** **511 632 513**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*195 962 548* 296 176 978	*199 184 835* 352 187 052	*195 492 766* 268 840 212	*197 715 053* 322 589 022
Titre 5. Dépenses d'investissement	*9 300 000* 2 606 181	*13 600 000* 3 472 375	*8 900 000* 2 584 462	*13 200 000* 2 471 567
Titre 6. Dépenses d'intervention	*99 159 711* 168 308 809	*440 952 760* 349 130 667	*96 172 043* 161 208 247	*311 479 557* 186 571 925
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*200 000* -8 448	*200 000* 0	*1 130 000* 0	*1 130 000* 0
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	*694 436 250* 593 492 875	*708 159 208* 614 953 533	*680 385 772* 597 395 070	*688 358 323* 616 667 415
Titre 2. Dépenses de personnel	*591 409 953* 520 316 403	*592 437 770* 537 603 175	*591 409 953* 520 316 403	*592 437 770* 537 603 175
Autres dépenses :	***103 026 297*** **73 176 472**	***115 721 438*** **77 350 358**	***88 975 819*** **77 078 667**	***95 920 553*** **79 064 240**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*58 382 083* 63 972 327	*56 047 831* 68 861 892	*59 947 762* 66 334 173	*62 991 384* 71 880 765
Titre 5. Dépenses d'investissement	*44 054 214* 5 966 042	*59 223 607* 4 703 686	*28 438 057* 7 055 920	*32 479 169* 3 364 959
Titre 6. Dépenses d'intervention	*590 000* 3 238 103	*450 000* 3 784 780	*590 000* 3 688 573	*450 000* 3 818 515
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824
Titre 6. Dépenses d'intervention	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824	*427 000 000* 433 000 000	*423 000 000* 438 427 824
Total	***3 895 618 333*** **4 697 219 006**	***5 352 146 578*** **5 171 676 779**	***3 870 953 361*** **4 708 614 944**	***4 761 159 811*** **4 498 318 592**
Titre 2. Dépenses de personnel	*952 574 678* 857 973 994	*982 860 059* 895 817 557	*952 574 678* 857 973 994	*982 860 059* 895 817 557
Autres dépenses :	***2 943 043 655*** **3 839 245 012**	***4 369 286 519*** **4 275 859 222**	***2 918 378 683*** **3 850 640 951**	***3 778 299 752*** **3 602 501 035**

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou du titre *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2023	2024	2023	2024
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*870 985 683* 1 036 692 221	*886 278 772* 1 076 823 109	*872 101 580* 1 012 242 326	*891 752 543* 1 039 946 086
Titre 5. Dépenses d'investissement	*102 516 769* 50 174 126	*130 338 800* 64 928 364	*87 583 612* 50 704 323	*106 179 030* 62 075 699
Titre 6. Dépenses d'intervention	*1 969 341 203* 2 638 359 829	*3 352 468 947* 2 951 325 374	*1 957 563 491* 2 677 485 990	*2 779 238 179* 2 313 747 996
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*200 000* 114 018 836	*200 000* 182 782 375	*1 130 000* 110 208 312	*1 130 000* 186 731 255

PROGRAMME 149

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe Duclaud
Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises
Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » porte les dispositifs d'aide aux filières agricoles et forestières et les financements attribués par l'État en cofinancement des aides communautaires de la politique agricole commune (PAC). Ce programme accompagne la transition agroécologique, la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées d'une part à des marchés nationaux et internationaux instables, d'autre part à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et enfin à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Le programme 149 s'articule autour des huit actions suivantes :
1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'usager. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs dont ils ont la responsabilité ;
8 – la planification écologique.

La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture et un secteur agroalimentaire compétitifs, gages de leur souveraineté alimentaire et de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle, de tempêtes), les nombreux feux de forêt de l'été 2022, les épizooties (influenza aviaire hautement pathogène, maladie hémorragique épizootique, fièvre catarrhale ovine…) qui s'amplifient du fait du changement climatique en sont une manifestation préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra pas assurer sa compétitivité durablement sans gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

Après une année 2023 marquée par la poursuite des crises sanitaires avec l'influenza aviaire notamment, l'année 2024 s'est avérée à nouveau exceptionnelle aux vues des nombreuses crises sanitaires, géopolitiques et climatiques aux conséquences importantes. Le programme 149 a, en conséquence, été sollicité pour financer des dispositifs de soutien à certaines filières notamment viticoles, les filières animales avec les dispositifs MHE et FCO et enfin des dispositifs exceptionnels de soutien à la trésorerie des entreprises agricoles. L'ensemble de ces dispositifs ont été financé sous plafonds de crédits du programme 149, sans ouverture de crédits à cet effet en fin de gestion. La Loi

n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a néanmoins majoré les ressources 20 M€ en AE et 20 M€ en CP, via un amendement parlementaire adopté pour soutenir la filière aval viticole.

Le programme 149 était doté de 1 041 M€ en AE et 604 M€ en CP en LFI 2024 au titre de la planification écologique. Le lancement de nombreux nouveaux dispositifs via des guichets et des appels à projets au titre de la planification écologique s'est matérialisé principalement au 2e semestre 2024. La moindre consommation constatée en fin d'année s'explique surtout par le délai de conception des dispositifs et d'instruction des demandes des agriculteurs et par les arbitrages de fin de gestion.

L'année 2024 a également été la deuxième année de déploiement de la nouvelle PAC. Le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation 2023-2027, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer. Le PSN, qui fait l'objet de révisions annuelles ciblées, a intégré l'ensemble des mesures de simplification adoptées au printemps 2024 au niveau européen en réponse aux mouvements agricoles du début d'année qui ont eu lieu dans la plupart des États membres de l'Union européenne, notamment en matière de conditionnalité environnementale, ainsi que les évolutions prévues pour la prochaine campagne PAC 2025.

L'année 2024 a aussi été la deuxième année de la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 a créé un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État. Dans ce cadre, le programme 149 a contribué au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) à hauteur de 186,7 M€, en complément de la taxe additionnelle (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 se sont inscrites dans le cadre global posé par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus (notamment d'incendies de forêt). Quatrième surface forestière en Europe, la forêt française constitue pour notre nation un patrimoine d'avenir. A la fois « pompe à carbone » et réserve de biodiversité, elle constitue une ressource économique créatrice d'emplois qui contribue au développement et à l'équilibre de notre société. Cependant, le puits de carbone forestier est menacé par les impacts du changement climatique, qui se traduisent par une baisse de croissance des arbres, notamment suite aux sécheresses répétées, mais aussi par une hausse très sensible de la mortalité des arbres en forêt (crises sanitaires, incendies, etc.). Dans ce contexte, le programme 149 a poursuivi, en particulier, la dynamique nationale impulsée en matière de renouvellement forestier et la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment via la planification écologique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Il est évalué sur la base de trois principaux indicateurs que sont la « part de concours publics à l'agriculture » la « part des surfaces cultivées en agriculture biologique » et la « Récolte de bois rapportée à la production naturelle ». Les résultats définitifs 2024 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade. Cependant les résultats provisoires évoluent conformément aux prévisions du PAP 2024, dans un contexte marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, l'inflation et les aléas climatiques et sanitaires.

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	20,71	22,93	<25	25,21	absence amélioration	<25

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation ou EBE évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et accessoirement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et européens (FEAGA et FEADER)

Il s'agit de la somme des paiements uniques c'est-à-dire paiement de base, paiement vert, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), autres aides agro-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable, aides aux éleveurs, aides aux producteurs de fruits et légumes, aides aux viticulteurs, agriculteurs en difficulté, indemnités au titre des calamités agricoles, indemnités pour dégâts de gibier, autres subventions d'exploitation, prises en charge d'intérêt, bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
+ Subventions d'exploitation *(compte 74)*
– Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
– Charges de personnel (salaires + cotisations sociales à la charge de l'employeur) *(compte 64).*

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (EBE) est calculé comme la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1).
INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement du service de la statistique et de la prospective
Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés).
Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Offices agricoles

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur **« part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles »** rend compte du poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but de l'État est de renforcer la compétitivité des entreprises et de réduire progressivement la part des aides publiques dans la rentabilité des exploitations agricoles.

En 2024, la « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » atteint 25,23 % soit une hausse de plus de 2 points par rapport à 2023 (22,93 %). Le résultat de l'indicateur dépasse ainsi la cible (< à 25 %) fixée dans le PAP 2024.

L'indicateur augmente pour la deuxième année consécutive, sous l'effet combiné d'une hausse des subventions d'exploitation de 8,6 milliards contre 8,5 milliards en 2023 et d'un recul plus important de la rentabilité de la branche agricole : -8 % par rapport à 2023. Cette baisse s'explique notamment par une forte diminution de la production agricole vendue (-7,5 % contre -0,8 % en 2023) non compensée par la baisse des coûts de consommations intermédiaires, induisant de ce fait une baisse de la valeur ajoutée brute des exploitations agricoles de -6,6 % en 2024.

En 2024, **la production agricole recule** de -7,5 % en valeur, une baisse plus accentuée que celle de 2023 (-1,5 %). Cela s'explique par une chute moyenne des prix de vente -4,2 %, notamment marquée sur les productions végétales et par l'impact du choc climatique.

Par ailleurs la baisse **des coûts des consommations intermédiaires de 8,0 %** est due à un repli des prix d'achat (-10,2 %) des intrants. La chute des prix a également entrainé une augmentation de la consommation en volume des matières premières et de l'alimentation animale de 2,6 %.
Ainsi, les aliments pour animaux, premier poste de dépenses, diminuent en valeur de 17,1 %. Les achats d'engrais et amendements diminuent en valeur de 30,3 % et augmentent en volume (+7,4 % après -17,0 % en 2023 et-23,4 % en 2022). Ceci s'explique par une baisse du prix de ces intrants (-35,1 % après +19,0 % et +82,1 %).
La facture énergétique continue de baisser (-5,5 % après -6,6 % en 2023). Cette baisse résulte de celle du gazole non routier utilisé dans les engins agricoles, tandis que l'électricité et le gaz s'élèvent à nouveau. Les prix des pesticides et produits agrochimiques sont en léger recul (-1,4 %).

Enfin en 2024, **les subventions d'exploitation** en France métropolitaine s'établissent autour de 8,6 milliards d'euros. Leur montant augmente légèrement par rapport à 2023 (8,4) en raison notamment de la hausse des aides agro-environnementales. Comme l'année dernière, les aides de crises sont également importantes (difficultés touchant la viticulture, intempéries, fièvre catarrhale ovine et maladie hémorragique épizootique).

En 2024, la hausse de la part des subventions d'exploitation dans l'excédent brut d'exploitation de la branche agricole de plus de 2 points pour la deuxième année consécutive exprime un déclin de la santé économique des exploitations agricoles qui accroît leur dépendance aux aides publiques.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	Non connu	donnée non renseignée	14,2

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU).
Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation européenne. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du MASA.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données annuelles du secteur biologique français sont produites par l'Agence bio, conformément à sa mission d'observatoire national de l'agriculture biologique**. Les données concernant l'année N (2024) ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2025)**. Ainsi l'analyse ci-dessous portera sur les données disponibles de l'année 2023.
Depuis 2015, l'agriculture biologique a connu une accélération marquée, avec une croissance annuelle à deux chiffres de la surface agricole biologique jusqu'en 2021.
En 2023, l'agriculture biologique représente une surface totale de 2,88 millions d'hectares, soit 10,4 % de la surface agricole utile (SAU) et 14 % des exploitations françaises. La France se maintient ainsi à la première place européenne en matière de surface agricole bio et se place à la troisième place mondiale.
Cependant, si les surfaces biologiques progressent, les filières biologiques rencontrent depuis 2021 des difficultés économiques. Ainsi la consommation des produits biologiques baisse. Le marché alimentaire biologique à domicile a subi une baisse de 4,6 % en 2022 par rapport à 2021 et stagne en 2023.

Certains facteurs structurels et conjoncturels ont exacerbé ces déséquilibres : augmentation des coûts de production due à la crise du COVID-19 et à la guerre en Ukraine, inflation, baisse de confiance des consommateurs, ou encore changement de comportement alimentaire des ménages français.

Parce que l'agriculture biologique constitue une réponse aux enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain et parce que les mesures d'accompagnement permettant de traverser une situation de crise et de maintenir la filière constituent un préalable indispensable à toute projection ambitieuse de développement pour l'agriculture biologique, l'État a mis en place un plan de soutien en faveur de l'agriculture biologique de plus de 104 millions d'euros en 2023 et de 105 millions en 2024. Ces plans comprennent des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté afin de maintenir et développer la SAU en agriculture biologique.

Dans le cadre du chantier de la planification écologique, des moyens importants ont été dédiés à la communication et à la promotion des produits biologiques, qui constituent un levier majeur pour soutenir et relancer la demande. 4.8 millions d'euros ont ainsi été alloués au déploiement d'une campagne de communication grand public d'ampleur pour l'année 2025. Ces crédits de la planification écologique s'ajoutent, aux 3 millions d'euros dédiés à la communication en 2024, portant le montant total alloué à la communication à 8 millions d'euros en 2024. Dans un contexte de crise de la demande, la communication constitue, en effet, un axe stratégique majeur de consolidation et de développement de l'agriculture biologique.

La campagne de communication « Bioréflexe » mise en œuvre par l'Agence BIO et fédérant l'ensemble des acteurs de la bio a été poursuivie et amplifiée en 2024 et se prolongera sous une forme renouvelée en 2025. Co-construite avec les interprofessions et l'ensemble des acteurs de la bio, cette nouvelle campagne doit permettre de rappeler aux consommateurs les garanties associées au mode de production afin de renforcer leur confiance tout en prenant compte la dimension d'achat plaisir identifié comme un des moteurs d'actes d'achats et de stimuler la consommation de produits biologiques à domicile, en restauration commerciale et collective.

Au titre également de la planification écologique, 3,4 millions d'euros supplémentaires ont été alloués au Fonds Avenir Bio en 2024, fonds de structuration des filières afin de consolider l'agriculture biologique et portant son montant total à 16,4 millions.
Ces moyens conjoncturels supplémentaires viennent s'ajouter aux moyens dédiés à l'agriculture biologique dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 avec un soutien spécifique alloué aux agriculteurs engagés dans la production biologique, via l'écorégime, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides au maintien et à la conversion à l'agriculture biologique (MAB et CAB).

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	2,1	2	≥0	Non connu	donnée non renseignée	≥ 0

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.
Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : l'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : les données sont issues de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du ministère chargé de l'agriculture.

ANALYSE DES RESULTATS

Les PDM françaises à l'international pour les produits agricole, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole sont de 3,42 % en 2024 contre 4,06 % en 2023. Elles reculent ainsi de 16 %. En date du 25 février 2025, une part importante d'États ayant un rôle important dans le commerce mondial n'ont pas encore publié les données de l'année 2024, cet indicateur reste incomplet et donc non pertinent.

Néanmoins en 2024, il est constaté, **pour les produits agricoles et agroalimentaires**, une légère hausse de 0,4 % des exportations en valeur (82,12 Md€ en 2024), associée à une hausse plus marquée des importations (celles-ci passent de 75,2 Md€ à 77,2 Md€, soit +3 %).

La hausse des importations (+2 Md€, soit +3 % en valeur) est supérieure à celle des exportations (+0,4 Md€ sur un an, soit +1 %), ces dernières étant pénalisées par les mauvais résultats commerciaux en céréales et les difficultés à l'export des vins et spiritueux vers l'Asie. La hausse des importations est principalement liée à la croissance des achats de produits transformés, en particulier les produits issus du cacao et les produits de confiserie, dans le contexte de flambée des prix du cacao.

Avec les pays tiers, **les exportations sont en légère baisse (passant de 34,6 à 34,4 Md€),** principalement du fait de la chute de la demande chinoise en vins et spiritueux et la moindre disponibilité de céréales suite aux mauvaises récoltes de l'été en France.
Avec l'Union européenne, la croissance des exportations à 700 M€ sur un an (+1 %) concerne en priorité les fruits et légumes et les produits d'épicerie. On note un recul des exportations françaises de céréales (-0,5 Md€).

De manière générale, les évolutions de ces dernières années des performances à l'export du secteur agricole et alimentaire montrent l'adéquation de l'objectif de maintien, et si possible de croissance, de nos parts de marché, avec la réalité économique du secteur. Il est à noter que les tendances constatées en 2024 sont liées, pour ce qui est des importations, à la hausse des prix du cacao. Pour les exportations, une moindre performance des vins et spiritueux vers la Chine est constatée, ainsi qu'une baisse des exports de céréales du fait de la baisse de la récolte dans l'hexagone. Les éléments d'analyse disponibles sur les grands équilibres du secteur ne remettent pas en cause le maintien de l'objectif et par conséquent la cible 2024.

En 2018, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a élaboré un plan stratégique gouvernemental 2018 – 2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et produits biosourcés, dont le prolongement est en cours de finalisation. Ce plan fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle annuelle, sous la forme d'une feuille de route, dans le cadre des travaux de la Commission thématique inter-filières internationale de FranceAgriMer.
Par ailleurs, le développement de la marque « Taste France » pour la promotion de la gastronomie, des produits agricoles et agroalimentaires français à l'international, confiée en 2018 au ministère en charge de l'agriculture, a été mise en place dans le cadre d'une démarche collaborative associant l'ensemble des acteurs publics de l'export - ministères et opérateurs (Business France, Sopexa).
Aujourd'hui, les programmes d'action de promotion et l'écosystème digital « Taste France » permettent de faire rayonner l'image de la gastronomie, de l'agroalimentaire et de l'agriculture françaises.
L'appropriation de cette marque et son déploiement par les professionnels (interprofessions, organisations professionnelles et entreprises agroalimentaires) doivent être renforcés.
Enfin, le MASA met en œuvre une politique d'appui à l'export collaboratif dans le cadre d'appel à projets à destination des PME de l'agroalimentaire. Ces projets permettent l'accompagnement d'entreprises à l'international pour le développement de leurs exportations.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	66,8	68,6	63,6	73	cible atteinte	68,6
Volume de bois sciés	Mm3	9	8,5	9,1	Non connu	donnée non renseignée	9,6

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.
La récolte prélevée et la production biologique globale sont mesurées chaque année par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : IGN
Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le **« volume de bois récolté rapporté à la production naturelle »** est de 73 %, il est en hausse par rapport à l'année 2023 (68,6 %). Cette augmentation entre les deux millésimes IGN 2023 et 2024 s'explique par la progression du prélèvement annuel (+1,7 Mm3 par rapport à la période 2013-2022 du millésime 2023) et de la production biologique nette en baisse constante depuis 2016, du fait des effets du changement climatique (sécheresses et canicules d'intensités inédites). Ces facteurs climatiques induisent une diminution régulière de la production biologique (-3,6 Mm3 entre la période 2005-2013 et la période 2014-2022), une augmentation de la récolte de bois accidentels (c'est-à-dire avant d'atteindre l'âge d'exploitabilité défini dans le document de gestion durable), contribuant à augmenter temporairement la récolte dans certaines régions et sur certaines essences. Ces résultats restent toutefois cohérents avec les orientations de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 (LAAF) et avec le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), qui fixent un objectif d'augmentation de la mobilisation de bois. L'augmentation de la récolte de peuplements de moins en moins adaptés aux nouvelles conditions climatiques conforte par ailleurs l'utilité du dispositif d'aides au renouvellement forestier du plan de relance et de France 2030, pour aider les propriétaires à rendre leurs forêts plus résilientes.

Concernant le volume de bois sciés, les données du service statistique ministériel (SSP) sont publiées en novembre de l'année N+1. Le volume de sciage 2024 ne sera donc connu qu'en novembre 2025. En début d'année 2025, l'analyse ne peut porter que sur les résultats 2023. Les données 2023, récemment publiées, indiquent un volume de sciages de 7,7 Mm3. Cette valeur est de 16 % inférieure à la cible du PAP 2023 (9 Mm3) et de 18 % inférieure à la cible du PAP 2024. Les résultats 2023 sont en baisse par rapport à 2022 (-9 %). Cette baisse s'inscrit dans la continuité de celle du second semestre 2022. L'année 2023 s'est caractérisée par une forte inflation, des taux d'intérêt élevés ayant freiné le marché de l'immobilier et entraîné une baisse d'activité de la construction. L'automne 2023 très pluvieux a par ailleurs empêché la réalisation de nombreux chantiers d'exploitation forestière, ce qui a nui à l'approvisionnement des scieries et à leur niveau d'activité. De plus, l'augmentation de production prévue s'appuyait sur les effets des appels à projets portés par France 2030, notamment l'AAP Systèmes Constructifs Bois (+1,2 Mm^3 / an, à terme soit 16 % du volume scié). Or, les projets aidés par l'État prennent du temps à se concrétiser. Cette augmentation de production de sciage ne sera donc réellement perceptible que dans les années à venir.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

L'objectif « Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Les résultats définitifs 2024 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade.

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,3	32,9	31,1	34,4	cible atteinte	31,1

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de bénéficiaires du « paiement de base » de la PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir un grand nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées et de contenir ainsi leur érosion. De nombreuses revalorisations de l'indemnité compensatoire du handicap naturel (ICHN) ont été initiées par la PAC au cours de la programmation 2014-2020, notamment l'intégration des éleveurs laitiers dans l'assiette de l'ICHN en 2016 et la nouvelle cartographie des zones défavorisées en 2019, qui ont eu pour effet une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ICHN. En 2023, les conditions d'éligibilité pour l'hexagone ainsi que le taux de cofinancement national pour cette aide ont évolué.

En 2024, le nombre de bénéficiaires de l'ICHN au titre de la campagne 2024 n'est pas encore complètement stabilisé au moment de la rédaction du RAP. Les campagnes ICHN n'ont pas de date définitive de paiement. L'instruction peut amener à payer ou à recouvrer des dossiers des campagnes depuis le début de la programmation.

A ce stade, le rapport entre **« le nombre de bénéficiaires d'ICHN »** et le **« nombre de bénéficiaires du paiement de base »** pour la campagne 2024 est supérieur à la précédente campagne : 34,4 % contre 32,9 % (revu à 33,9 %) en 2023. Cette hausse s'explique par une baisse plus importante du nombre de bénéficiaires du paiement de base en 2024 (a priori due à l'application du critère agriculteur actif) que du nombre de bénéficiaires de l'ICHN. Le paiement de base est le socle des aides découplées de la PAC, c'est-à-dire celles versées indépendamment du type de production agricole de l'exploitation.

Il a en outre été procédé à un changement de périmètre des données utilisées pour le calcul. En effet, à partir de 2023, le numérateur représente le nombre de dossiers ICHN au plan national (il était limité à l'hexagone pour les calculs des années précédentes) et le dénominateur correspond au nombre de bénéficiaires du « paiement de

base » au niveau national (les années passées, seuls les bénéficiaires des paiements du 1er pilier au niveau national étaient comptabilisés).
Cependant, l'évolution de l'indicateur reste quasi stable dans le temps en conformité avec l'objectif des politiques publiques qui est de freiner l'érosion du nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées par rapport aux zones de plaines.

Depuis 2014, l'ICHN est progressivement revalorisée selon des étapes successives.
En 2016, le dispositif s'est ouvert à de nouveaux bénéficiaires : l'éligibilité à l'aide a été étendue aux producteurs de lait en zone défavorisée simple et dans le piémont, se traduisant par une augmentation du nombre de bénéficiaires.
En 2019, la mise en place d'un nouveau zonage a augmenté le nombre de bénéficiaires. Il n'est pas prévu de nouvelles évolutions de zonage pour les campagnes à venir.
En 2023, les conditions d'éligibilité ont évolué pour la France métropolitaine, sur 2 points :
- le seuil d'éligibilité passe de 3 unités gros bétail (UGB) à 5 UGB ;
- l'application du critère d'éligibilité « agriculteur actif ».
Ces 2 modifications ont entraîné une légère baisse du nombre de bénéficiaires.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,5	>96	96,4	cible atteinte	>96
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,504	3,575	>3,535	3,541	cible atteinte	>3,535

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de 3 sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateurs 2.2.1 : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier
Mode de calcul : le sous-indicateur est le rapport entre la surface des forêts des collectivités comptabilisée au 31 décembre de l'année et la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités de métropole relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.
Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un règlement type de gestion (RTG) approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable (DGD) échu depuis 3 ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous indicateurs 2.2.2 et 2.2.3 : les deux sous-indicateurs sont issus du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Ils indiquent le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.
Sous indicateur 2.2.2 : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.
Sources : Rapport d'activités du CNPF.
Sous indicateur 2.2.3 : nombre d'hectares relancés en gestion suite aux visites intermédiaires de DGD
Mode de calcul : nombre de visites intermédiaires relatives aux DGD programmées au cours d'une année chez les propriétaires forestiers qui peuvent impliquer la remise en gestion d'un certain nombre d'hectares de forêt (effectivité des DGD).
Sources : Rapport d'activités du CNPF.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous indicateur 2.2.1 :

Fin 2024, la valeur du sous-indicateur « part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier » atteint 96,4 % de la surface de référence, mais reste supérieure au taux minimum cible fixé dans le PAP 2024 (<96 %), soit un léger recul de -0,1 % par rapport à 2023 (96,5 %).
Le sous-indicateur se réfère (au dénominateur) à la surface totale des forêts concernées, laquelle est en augmentation constante [+30 553 ha (+1 %) depuis fin 2020] notamment depuis la mise en œuvre de l'instruction technique DGPE/SDFCB 2016-656 du 19 juillet 2016. Cette augmentation voulue par le contrat État-ONF 2021-2025 se traduit par un élargissement du périmètre sur lequel le régime forestier est appliqué. Ce qui induit une baisse de la valeur du sous-indicateur, les surfaces aménagées (numérateur) évoluant sur un rythme moins soutenu. Le résultat de l'indicateur dépend de l'évolution de la surface gérée, laquelle n'est pas prévisible. Une partie des efforts faits pour améliorer la valeur de l'indicateur est ainsi altérée.
Par ailleurs l'évolution des surfaces gérées courantes explique la nature de la cible de ce sous-indicateur dans le PAP qui n'est plus un taux cible, mais simplement une fourchette cible.

Sous-indicateur 2.2.2 :

Les surfaces relevant des différents types de DGD ont toutes progressé sur l'année 2024.
Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, la surface des PSG obligatoires a atteint 3,541Mha en 2024 (contre 3,575Mha en 2023) soit une légère baisse en moyenne.
D'un côté, les surfaces dotées d'un DGD ont fortement augmenté grâce à l'action territoriale constante pour promouvoir la gestion durable des forêts privées, mais d'autre part cette augmentation est amoindrie par la fin de la comptabilisation des CBPS sans programme de coupes et travaux (absence de mise en conformité avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Il en résulte une apparente stagnation des surfaces dotées d'un DGD en 2024, mais l'évolution au cours des années et sur le terrain est réelle.
Par ailleurs, la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 engendre un changement de périmètre la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, entrée en vigueur le 25 août 2023 : les CBPS sans programme de coupes et travaux, représentant une surface de 93 868 ha, ne bénéficient plus de la présomption de gestion durable depuis le 25 août 2023 et ne sont donc plus comptabilisés parmi les surfaces sous DGD en 2024 C'est pourquoi le résultat de ce sous-indicateur baisse entre le résultat obtenu en 2023 et celui de 2024.
Pour autant, l'objectif fixé de +30 000ha supplémentaires de forêt privée placés sous DGD a bien été atteint, puisque ce sont +56 000 ha supplémentaires de forêt privée qui ont été soumis à un DGD en 2024.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	58,5	65	69	68,3	amélioration	75

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Mode de calcul :

Numérateur/Dénominateur
Numérateur : volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied)
Dénominateur : volume total de bois en forêt domaniale vendu (en m³ équivalent bois sur pied)

Source : ONF – direction commerciale bois et services (DCBS)

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).
Cet indicateur est cohérent avec le contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 qui fixe des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales. Le taux de bois vendus sous forme de contrats constitue un indicateur de suivi de ce contrat.
L'objectif d'augmentation de la contractualisation vise à améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif reste toujours d'actualité.
La proportion de volume de bois vendus en contrats d'approvisionnement a progressé conformément aux objectifs fixés par l'État et atteint 68,26 % des bois commercialisés dans les forêts domaniales en 2024 contre 65 % en 2023.
Le résultat 2024 reste en progression mais est très légèrement inférieur à la cible de 69 %, le taux de contractualisation ayant été impacté par les conditions météorologiques très humides de l'année 2024 rendant les travaux d'exploitation forestière très compliqués.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.
La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).
L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,6	93,91 %	97	97,06	cible atteinte	97

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans un temps imparti.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N, avant 2019. Pour les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique, à compter de la campagne 2019, il s'agit des dossiers payés avant le 30 juin N+1. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

Numérateur **:** nombre de dossiers du 1er pilier surface et ICHN payés avant le 31 décembre année n et des dossiers MAEC et aides biologiques payés avant le 31 décembre n+1 jusqu'à la campagne 2018, puis avant le 30 juin N+1 pour les campagnes suivantes.

Dénominateur : total des dossiers des campagnes concernées.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats 2024 de l'indicateur **« Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus »** sont provisoires. Les résultats définitifs seront connus en juillet 2025 compte tenu de la date finale de versement des aides MAEC/Bio au 30 juin N+1.

En 2024, l'indicateur affiche un résultat de 97,06 % qui a atteint la prévision 2024 (97 %) contre 91,77 % en 2023. La cible retenue a été atteinte.

La mise en œuvre de la nouvelle programmation n'a ainsi pas remis en cause le calendrier de paiement grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne d'instruction et de paiement. En effet, cette deuxième année de campagne de la programmation 2023-2027 a permis de fiabiliser les outils d'instruction et de contrôle (articulation avec le système de suivi des surfaces en temps réel par exemple).

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1er janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long. En particulier, l'instruction du caractère agriculteur actif, automatisée dans le cas général, peut prendre du temps dans certaines situations particulières nécessitant d'interroger les caisses de retraite ou la MSA.

Pour l'ensemble des dispositifs, l'objectif est de garantir la stabilité réglementaire afin de permettre aux services instructeurs d'améliorer encore leur efficacité dans le traitement des dossiers.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	*3 780 000* 4 242 108	18 436	*266 067 420* 240 625 823		***269 847 420*** **244 886 367**	*269 847 420*
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	7 782 787		*284 310 502* 373 381 932	186 731 255	***284 310 502*** **567 895 974**	*284 310 502*
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		*111 404 993* 111 311 276		***111 404 993*** **112 011 276**	*111 404 993*
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	*1 325 086* 1 587 239	*1 798 332*	*545 248 133* 503 124 875		***548 371 551*** **504 712 114**	*548 371 551*
25 – Protection sociale	16 308		*155 420 000* 180 017 442		***155 420 000*** **180 033 750**	*155 420 000*
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	*195 794 651* 196 384 001	*8 317 000* 11 772 821	*94 319 659* 71 441 547	-3 968 880	***298 431 310*** **275 629 489**	*298 431 310*
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	*430 146 369* 433 923 434	*47 399 861* 44 792 869	*295 480* 16 329 063		***477 841 710*** **495 045 366**	*477 841 710*
29 – Planification écologique	11 138 289	168 176	*1 031 000 000* 663 750 146	20 000	***1 031 000 000*** **675 076 611**	*1 031 000 000*
29.01 – Plan haies	187 805		*110 000 000* 79 669 294		***110 000 000*** **79 857 099**	*110 000 000*
29.02 – Plan protéines			*100 000 000* 42 878 875		***100 000 000*** **42 878 875**	*100 000 000*
29.03 – Diagnostic carbone	546 341		*32 000 000* 21 853 659		***32 000 000*** **22 400 000**	*32 000 000*
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions			*200 000 000* 112 025 633		***200 000 000*** **112 025 633**	*200 000 000*
29.05 – Décarbonation en agriculture			*80 000 000* 55 300 000		***80 000 000*** **55 300 000**	*80 000 000*
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	1 341 463		*250 000 000* 123 958 537		***250 000 000*** **125 300 000**	*250 000 000*
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	3 414 634		*200 000 000* 136 585 366		***200 000 000*** **140 000 000**	*200 000 000*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	2 140 928	168 176	*34 000 000* 25 018 477	20 000	***34 000 000*** **27 347 581**	*34 000 000*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	745 347		*10 000 000* 53 640 056		***10 000 000*** **54 385 403**	*10 000 000*
29.10 – Forêt en Outre mer	199 430		*15 000 000* 12 820 250		***15 000 000*** **13 019 680**	*15 000 000*
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique	2 562 340				***0*** **2 562 340**	*0*
Total des AE prévues en LFI	***631 046 106***	***57 515 193***	***2 488 066 187***	***0***	***3 176 627 486***	***3 176 627 486***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 323 837 (hors titre 2)			+1 323 837	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-32 244 631 (hors titre 2)			-32 244 631	
Total des AE ouvertes		3 145 706 692 (hors titre 2)			3 145 706 692	
Total des AE consommées	**655 774 166**	**56 752 302**	**2 159 982 104**	**182 782 375**	**3 055 290 947**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	*3 780 000* 826 944	 18 436	*267 209 648* 240 277 891		***270 989 648*** **241 123 270**	*270 989 648*
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	 7 786 421		*282 172 527* 182 059 979	 186 731 255	***282 172 527*** **376 577 655**	*282 172 527*
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	 700 000		*123 194 993* 137 386 114		***123 194 993*** **138 086 114**	*123 194 993*
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	*1 325 086* 1 217 778	*3 700 000*	*521 469 211* 519 168 039		***526 494 297*** **520 385 816**	*526 494 297*
25 – Protection sociale	 49 931		*155 420 000* 180 017 442		***155 420 000*** **180 067 373**	*155 420 000*
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	*195 794 651* 195 499 788	*9 400 000* 11 347 868	*100 546 763* 74 830 084		***305 741 414*** **281 677 740**	*305 741 414*
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	*430 146 369* 434 009 026	*47 399 861* 44 792 869	*295 480* 18 175 544		***477 841 710*** **496 977 440**	*477 841 710*
29 – Planification écologique	 5 386 410	 80 000	*594 000 000* 333 014 639		***594 000 000*** **338 481 050**	*594 000 000*
29.01 – Plan haies	 114 473		*45 000 000* 40 011 937		***45 000 000*** **40 126 410**	*45 000 000*
29.02 – Plan protéines			*65 000 000* 19 243 662		***65 000 000*** **19 243 662**	*65 000 000*
29.03 – Diagnostic carbone	 333 013		*20 000 000* 13 183 958		***20 000 000*** **13 516 971**	*20 000 000*
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions			*25 000 000* 14 296 736		***25 000 000*** **14 296 736**	*25 000 000*
29.05 – Décarbonation en agriculture			*80 000 000* 33 200 000		***80 000 000*** **33 200 000**	*80 000 000*
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	 884 740		*100 000 000* 70 539 614		***100 000 000*** **71 424 355**	*100 000 000*
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	 2 081 335		*200 000 000* 85 253 393		***200 000 000*** **87 334 728**	*200 000 000*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	 1 270 093	 80 000	*34 000 000* 6 992 474		***34 000 000*** **8 342 567**	*34 000 000*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	 612 017		*10 000 000* 42 409 653		***10 000 000*** **43 021 670**	*10 000 000*
29.10 – Forêt en Outre mer	 5 904		*15 000 000* 7 883 211		***15 000 000*** **7 889 115**	*15 000 000*
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique	 84 835				***0*** **84 835**	*0*
Total des CP prévus en LFI	***631 046 106***	***60 499 861***	***2 044 308 622***	***0***	***2 735 854 589***	***2 735 854 589***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 323 837 (hors titre 2)			+1 323 837	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+159 833 246 (hors titre 2)			+159 833 246	
Total des CP ouverts		2 897 011 672 (hors titre 2)			2 897 011 672	
Total des CP consommés	**645 476 298**	**56 239 173**	**1 684 929 732**	**186 731 255**	**2 573 376 458**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	*3 780 000* 709 889		*239 860 887* 247 416 001		*243 640 887*	***243 640 887*** **248 125 890**
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 453 239		*264 310 502* 783 344 151	110 000 000	*264 310 502*	***264 310 502*** **896 797 389**
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		*113 364 993* 154 249 168		*113 364 993*	***113 364 993*** **154 949 168**
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	*956 892* 1 442 433	*798 331*	*606 516 327* 590 335 682		*608 271 550*	***608 271 550*** **591 778 115**
25 – Protection sociale	45 864		*134 417 110* 159 124 013		*134 417 110*	***134 417 110*** **159 169 878**
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	*196 477 888* 191 201 259	*8 317 000* 5 559 402	*83 826 193* 73 336 921	4 027 284	*288 621 081*	***288 621 081*** **274 124 865**
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	*415 426 272* 478 990 233	*40 047 224* 36 042 501	*295 480* 26 006 980		*455 768 976*	***455 768 976*** **541 039 714**
29 – Planification écologique					*0*	***0*** **0**
29.01 – Plan haies					*0*	***0*** **0**
29.02 – Plan protéines					*0*	***0*** **0**
29.03 – Diagnostic carbone					*0*	***0*** **0**
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions					*0*	***0*** **0**
29.05 – Décarbonation en agriculture					*0*	***0*** **0**
29.06 – Soutien au renouvellement forestier					*0*	***0*** **0**
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux					*0*	***0*** **0**
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)					*0*	***0*** **0**
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers					*0*	***0*** **0**
29.10 – Forêt en Outre mer					*0*	***0*** **0**
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique					*0*	***0*** **0**
Total des AE prévues en LFI	***616 641 052***	***49 162 555***	***1 442 591 492***	***0***	***2 108 395 099***	***2 108 395 099***
Total des AE consommées	**676 542 916**	**41 601 903**	**2 033 812 917**	**114 027 284**		**2 865 985 021**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	*3 800 000* 786 103		*240 257 420* 260 455 032		*244 057 420*	***244 057 420*** **261 241 135**
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	 3 454 181		*262 409 628* 795 066 156	 110 000 000	*262 409 628*	***262 409 628*** **908 520 337**
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	 700 000		*172 736 993* 290 273 566		*172 736 993*	***172 736 993*** **290 973 566**
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	*956 892* 1 562 972	*798 331*	*533 142 927* 467 374 070		*534 898 150*	***534 898 150*** **468 937 043**
25 – Protection sociale	 46 571		*134 417 110* 159 124 013		*134 417 110*	***134 417 110*** **159 170 585**
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	*196 477 888* 191 625 057	*9 400 000* 5 021 440	*90 541 890* 80 816 571	 208 312	*296 419 778*	***296 419 778*** **277 671 380**
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	*415 426 272* 478 893 056	*40 047 224* 36 042 501	*295 480* 26 479 762		*455 768 976*	***455 768 976*** **541 415 318**
29 – Planification écologique					*0*	***0*** **0**
29.01 – Plan haies					*0*	***0*** **0**
29.02 – Plan protéines					*0*	***0*** **0**
29.03 – Diagnostic carbone					*0*	***0*** **0**
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions					*0*	***0*** **0**
29.05 – Décarbonation en agriculture					*0*	***0*** **0**
29.06 – Soutien au renouvellement forestier					*0*	***0*** **0**
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux					*0*	***0*** **0**
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)					*0*	***0*** **0**
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers					*0*	***0*** **0**
29.10 – Forêt en Outre mer					*0*	***0*** **0**
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique					*0*	***0*** **0**
Total des CP prévus en LFI	***616 661 052***	***50 245 555***	***1 433 801 448***	***0***	***2 100 708 055***	***2 100 708 055***
Total des CP consommés	**677 067 940**	**41 063 941**	**2 079 589 171**	**110 208 312**		**2 907 929 364**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	676 542 916	631 046 106	655 774 166	677 067 940	631 046 106	645 476 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	225 490 919	141 573 852	187 157 537	225 987 790	141 573 852	176 880 652
Subventions pour charges de service public	451 051 997	489 472 254	468 616 629	451 080 151	489 472 254	468 595 646
Titre 5 – Dépenses d'investissement	41 601 903	57 515 193	56 752 302	41 063 941	60 499 861	56 239 173
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 680 158	10 115 332	2 834 331	4 379 770	13 100 000	2 186 915
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	354 244	0	-34 881	116 670	0	99 406
Subventions pour charges d'investissement	36 567 501	47 399 861	53 952 853	36 567 501	47 399 861	53 952 853
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 033 812 917	2 488 066 187	2 159 982 104	2 079 589 171	2 044 308 622	1 684 929 732
Transferts aux ménages	8 899 008	5 338 434	6 393 672	8 740 888	5 338 434	6 329 892
Transferts aux entreprises	1 859 090 881	2 130 029 885	1 939 371 694	1 908 804 057	1 686 065 204	1 497 797 741
Transferts aux collectivités territoriales	110 213 560	166 428 145	125 476 441	112 164 267	166 604 243	115 160 505
Transferts aux autres collectivités	55 609 468	186 269 723	88 740 297	49 879 958	186 300 741	65 641 593
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	114 027 284	0	182 782 375	110 208 312	0	186 731 255
Prêts et avances	110 000 000	0	186 731 255	110 000 000	0	186 731 255
Dotations en fonds propres	4 027 284	0	-3 948 880	208 312	0	0
Total hors FdC et AdP		**3 176 627 486**			**2 735 854 589**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-30 920 794			+161 157 083	
Total*	**2 865 985 021**	**3 145 706 692**	**3 055 290 947**	**2 907 929 364**	**2 897 011 672**	**2 573 376 458**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	41 064		1 323 837	41 064		1 323 837
Total	**41 064**		**1 323 837**	**41 064**		**1 323 837**

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2024		157 780		157 780				
09/2024		43 650		43 650				
10/2024		11 700		11 700				
11/2024		248 067		248 067				
12/2024		2 640		2 640				
Total		**463 837**		**463 837**				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2024		860 000		860 000				
Total		**860 000**		**860 000**				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/03/2024		83 150 772		125 668 069				
Total		**83 150 772**		**125 668 069**				

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024				5 854 300		5 645 700		
28/11/2024				7 250 000		750 000		
Total				**13 104 300**		**6 395 700**		

DECRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						77 852		77 852
22/11/2024		9 159 266		3 007 760				
Total		**9 159 266**		**3 007 760**		**77 852**		**77 852**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024				18 130 969		118 081 117		
Total				**18 130 969**		**118 081 117**		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**93 633 875**		**161 234 935**		**124 554 669**		**77 852**

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
800229	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2022 : 138984 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61*	1 135	1 627	1 135
300101	**Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions** Exonérations *Bénéficiaires 2022 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis*	168	167	191
210329	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2022 : 52027 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140*	135	139	175
170106	**Déduction de précaution** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2022 : 48346 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73*	207	nc	169
210316	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2022 : 30327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n*	105	161	142
730232	**Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés** Assiette et taux	107	80	108

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
	Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis			
170201	**Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2022 : 14276 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B*	72	66	68
520109	**Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis*	50	50	50
440102	**Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA** Impôt sur la fortune immobilière *Bénéficiaires 2022 : 25321 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976*	44	48	46
110240	**Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2022 : 32419 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies*	22	21	26
110262	**Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2022 : 13060 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies*	9	12	20
210330	**Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022 ou 2023** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2022 : 17719 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021- art.151*	42	42	18
320122	**Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2022 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°*	8	8	8
730302	**Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA** Assiette et taux *Bénéficiaires 2022 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies*	3	3	3
830204	**Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers** Gaz naturels *Bénéficiaires 2022 : 527 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61*	3	15	3

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
530208	**Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER.** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2022 : 14600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter*	2	2	2
730212	**Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole** Assiette et taux *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°*	2	2	2
120101	**Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°*	1	1	1
170307	**Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des évènements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B*	1	1	1
830203	**Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques** Gaz naturels *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62*	1	ε	1
110226	**Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2022 : 11213 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H*	4	-	-
110239	**Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2022 : 5 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A*	ε	-	-
200217	**Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB*	4	-	-
170306	**Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants** Bénéfices agricoles *Bénéficiaires 2022 : 550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A*	15	nc	nc
500101	**Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole** Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031*	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
530216	**Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter*	nc	nc	nc
530217	**Exonération des cessions de fonds agricoles** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732*	nc	nc	nc
110241	**Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2022 : 5896 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A*	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		**2 140**	**2 445**	**2 169**

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
060102	**Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis*	103	103	101
060203	**Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis*	8	7	8
060104	**Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B*	2	2	2
060103	**Exonération en faveur des terrains plantés en bois** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395*	1	1	1
060201	**Pertes de récoltes ou de bétail** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398*	97	nc	nc
060202	**Association foncière pastorale** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A*	ε	-	ε
Coût total des dépenses fiscales		**211**	**113**	**112**

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
060102	**Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis*	103	103	101
060203	**Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis*	8	7	8
060104	**Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B*	2	2	2
060103	**Exonération en faveur des terrains plantés en bois** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395*	1	1	1
060201	**Pertes de récoltes ou de bétail** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398*	97	nc	nc
060202	**Association foncière pastorale** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2022 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A*	ε	-	ε
Coût total des dépenses fiscales		**211**	**113**	**112**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		*269 847 420* 244 886 367	*269 847 420* 244 886 367		*270 989 648* 241 123 270	*270 989 648* 241 123 270
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		*284 310 502* 567 895 974	*284 310 502* 567 895 974		*282 172 527* 376 577 655	*282 172 527* 376 577 655
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		*111 404 993* 112 011 276	*111 404 993* 112 011 276		*123 194 993* 138 086 114	*123 194 993* 138 086 114
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		*548 371 551* 504 712 114	*548 371 551* 504 712 114		*526 494 297* 520 385 816	*526 494 297* 520 385 816
25 – Protection sociale		*155 420 000* 180 033 750	*155 420 000* 180 033 750		*155 420 000* 180 067 373	*155 420 000* 180 067 373
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		*298 431 310* 275 629 489	*298 431 310* 275 629 489		*305 741 414* 281 677 740	*305 741 414* 281 677 740
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		*477 841 710* 495 045 366	*477 841 710* 495 045 366		*477 841 710* 496 977 440	*477 841 710* 496 977 440
29 – Planification écologique		*1 031 000 000* 675 076 611	*1 031 000 000* 675 076 611		*594 000 000* 338 481 050	*594 000 000* 338 481 050
29.01 – Plan haies		*110 000 000* 79 857 099	*110 000 000* 79 857 099		*45 000 000* 40 126 410	*45 000 000* 40 126 410
29.02 – Plan protéines		*100 000 000* 42 878 875	*100 000 000* 42 878 875		*65 000 000* 19 243 662	*65 000 000* 19 243 662
29.03 – Diagnostic carbone		*32 000 000* 22 400 000	*32 000 000* 22 400 000		*20 000 000* 13 516 971	*20 000 000* 13 516 971
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		*200 000 000* 112 025 633	*200 000 000* 112 025 633		*25 000 000* 14 296 736	*25 000 000* 14 296 736
29.05 – Décarbonation en agriculture		*80 000 000* 55 300 000	*80 000 000* 55 300 000		*80 000 000* 33 200 000	*80 000 000* 33 200 000
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		*250 000 000* 125 300 000	*250 000 000* 125 300 000		*100 000 000* 71 424 355	*100 000 000* 71 424 355
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		*200 000 000* 140 000 000	*200 000 000* 140 000 000		*200 000 000* 87 334 728	*200 000 000* 87 334 728
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*34 000 000* 27 347 581	*34 000 000* 27 347 581		*34 000 000* 8 342 567	*34 000 000* 8 342 567
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		*10 000 000* 54 385 403	*10 000 000* 54 385 403		*10 000 000* 43 021 670	*10 000 000* 43 021 670
29.10 – Forêt en Outre mer		*15 000 000* 13 019 680	*15 000 000* 13 019 680		*15 000 000* 7 889 115	*15 000 000* 7 889 115
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique		 2 562 340	*0* 2 562 340		 84 835	*0* 84 835
***Total des crédits prévus en LFI **	***0***	***3 176 627 486***	*3 176 627 486*	***0***	***2 735 854 589***	*2 735 854 589*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-30 920 794	-30 920 794		+161 157 083	+161 157 083
Total des crédits ouverts	0	3 145 706 692	3 145 706 692	0	2 897 011 672	2 897 011 672

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Autorisations d'engagement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
Total des crédits consommés	**0**	**3 055 290 947**	**3 055 290 947**	**0**	**2 573 376 458**	**2 573 376 458**
Crédits ouverts - crédits consommés		+90 415 745	+90 415 745		+323 635 214	+323 635 214

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 167 360 200	3 167 360 200	0	2 726 587 303	2 726 587 303
Amendements	0	+9 267 286	+9 267 286	0	+9 267 286	+9 267 286
LFI	**0**	**3 176 627 486**	**3 176 627 486**	**0**	**2 735 854 589**	**2 735 854 589**

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	153 367 831	153 367 831	0	129 154 700	129 154 700
Surgels	0	253 433 667	253 433 667	0	38 746 410	38 746 410
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**406 801 498**	**406 801 498**	**0**	**167 901 110**	**167 901 110**

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **3 145 706 692**	CP ouverts en 2024 * (P1) **2 897 011 672**
AE engagées en 2024 (E2) **3 055 290 947**	CP consommés en 2024 (P2) **2 573 376 458**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **34 881**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***197 150 332***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **90 380 863**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***2 376 226 127***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1)	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4)	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3)
971 719 009		**197 150 332**		**774 568 677**
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2)				
0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2)				
971 719 009				
AE engagées en 2024 (E2)	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4)	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4)
3 055 290 947		**2 376 226 127**		**679 064 821**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **1 453 633 498**

Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5)
363 408 375
Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **1 090 225 123**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Justification par action

ACTION

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		*269 847 420* 244 886 367	***269 847 420*** **244 886 367**		*270 989 648* 241 123 270	***270 989 648*** **241 123 270**

Les montants programmés en LFI 2024, 269 847 420 € en AE et 270 989 648 € en CP, font état d'une sous-consommation de 24 961 053 € en AE et 29 866 378 € en CP, pour s'établir 244 886 367 € en AE et 241 123 270 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 780 000	4 242 108	3 780 000	826 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	4 242 108	70 000	826 944
Subventions pour charges de service public	3 710 000		3 710 000	
Titre 5 : Dépenses d'investissement		18 436		18 436
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		18 436		18 436
Titre 6 : Dépenses d'intervention	266 067 420	240 625 823	267 209 648	240 277 891
Transferts aux ménages		242 322		148 760
Transferts aux entreprises	259 267 420	235 545 186	260 409 648	234 895 723
Transferts aux collectivités territoriales		3 353 870		3 604 418
Transferts aux autres collectivités	6 800 000	1 484 446	6 800 000	1 628 990
Total	**269 847 420**	**244 886 367**	**270 989 648**	**241 123 270**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 4 242 108 € CP = 826 944 €

Emploi et innovation dans les industries agro-alimentaires : AE = 55 747 € CP = 32 907 €

Ce montant correspond au financement du pack d'abonnement annuel DIANE pour les agents de la DGPE. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision financière reprenant les comptes sociaux et les informations générales des entreprises françaises.

Actions internationales : AE = 4 080 637 € CP = 722 122 €

Ces crédits financent l'organisation de manifestations à caractère international et les prestations nécessaires à l'accueil des délégations étrangères. Par ailleurs, ces crédits ont également participé au financement du 45e Congrès de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin (OIV) et de la conférence ministérielle adossée qui ont eu lieu en octobre 2024 à Dijon.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE= 105 724 € CP = 71 915 €

Ces crédits ont été exécutés par le service de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna pour le financement de conventions financières territoriales relatives à l'appui à la structuration de l'agriculture. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre des dispositifs dédiés aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE= 18 436 € CP= 18 436 €
Ce montant correspond à deux dépenses engagées par le service de Wallis et Futuna pour le financement de conventions financières prises dans le cadre des dispositifs PTOM.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 242 625 823 € CP = 240 277 891 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE= 242 322 € CP= 148 760 €
Ces crédits ont financé 11 projets menés dans le cadre des conventions financières territoriales relatives à l'appui et à la structuration de l'agriculture prises par la DAAF de Wallis et Futuna avec des porteurs de projets. Ce sont des dispositifs PTOM qui ont servi notamment à financer de l'acquisition de matériel, l'aménagement de locaux (dans le cas par exemple de la création d'une miellerie ou d'une maternité pour truies).

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 235 545 186 € CP = 234 895 723 €

Emploi et innovation dans les industries agro-alimentaires : AE = 1 534 747 € CP = 770 093 €

Cette sous-action comprend le financement du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel (DiNAII) dont l'objectif est de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agro-alimentaire afin d'optimiser leurs performances. Le DiNAII accompagne les PME et TPE agroalimentaires dans le développement de leur compétitivité hors coût, via le financement d'actions collectives. Il constitue le seul outil d'intervention financier des DRAAF en faveur du tissu des industries agro- alimentaires régional.
Ce montant comprend également les versements (CP) liés à la convention de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT). Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises de la filière dans le développement de leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la sécurisation des parcours professionnels de leurs salariés et le renforcement de leur attractivité.

Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE = 133 022 538 € CP = 133 022 538 €

Cette sous-action recouvre les différents dispositifs d'accompagnement à la filière sucrière ultra-marine dont les montants conventionnés maximums se décomposent comme suit :

- 56 M€ au titre de l'aide aux producteurs de canne à sucre visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'Outremer ;
- 10 M€ au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation à l'industrie sucrière ;
- 20,4 M€ au titre de l'aide au soutien logistique aux industries sucrières exportant du sucre vers les ports de l'Union européenne ;
- 38 M€ pour financer l'aide en faveur des industries sucrières de La Réunion, de la Guadeloupe et la Martinique mise en place dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- 19 M€ au titre de l'aide visant à la compensation des surcoûts de production et de fonctionnement de canne à sucre auxquels font face les planteurs de canne dont la production est destinée aux sucreries des régions ultrapériphériques, par rapport aux producteurs betteraviers métropolitains.

La sous-action affiche une sous-consommation qui s'explique par les grandes difficultés auxquelles a dû faire face la filière canne, en particulier à La Réunion. Les conditions climatiques fortement défavorables, liées notamment aux conséquences du cyclone Bélal, ont impacté profondément les résultats de la campagne sucrière 2024, la plus basse enregistrée depuis les 75 dernières années.

Actions internationales : AE = 7 875 176 € CP = 7 859 376 €

Ces crédits financent des conventions passées avec Business France et Sopexa, dont l'objet est la réalisation d'actions de promotion collectives et d'appui à l'exportation afin de permettre aux entreprises françaises d'accroître leurs parts de marché à l'export et de faire face à la compétitivité mondiale.

Fonds d'avenir Bio : AE = 16 426 163 € CP = 16 426 163 €

Ce fonds a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. Il finance des projets collectifs impliquant différents maillons de la filière (de l'amont à la distribution), et ayant des objectifs de développement des surfaces et de la production de l'agriculture biologique. En 2024, le financement de ce fonds a été renforcé par des crédits issus de la Planification écologique pour 3 426 163 € en AE = CP. Ces crédits sont délégués à l'Agence Bio.

FAM – Interventions : AE = 20 879 125 € CP = 20 845 481 €

Ces crédits participent au financement de l'ensemble des dispositifs visant à l'amélioration de l'organisation économique des filières, à l'amélioration génétique, mais également des dispositifs d'aide à l'amélioration de la connaissance des marchés et ceux de soutiens aux filières en difficulté.
Des erreurs d'imputation ont été identifiées sur cette sous-action. Pour mémoire, il y a eu une modification de nomenclature en 2023. Cette ligne supportait précédemment les crédits dédiés à l'outre-mer.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE = 55 807 436 € CP = 55 972 072 €

Ces interventions, portées essentiellement par l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM), se décomposent de la façon suivante :

- Une enveloppe relevant du Conseil Interministériel de l'OutreMer (CIOM) pour le développement des productions agricoles endogènes et l'organisation des filières, en complément du FEAGA dans le cadre du POSEI. Son montant est fixé à 60 M€ depuis la LFI 2024 (l'Agence des services et paiements - ASP - et la DAAF Mayotte interviennent également, dans une moindre proportion, dans la gestion ces crédits) ;
- Un cofinancement FEADER Mayotte de 0,92 M€ payé par l'ODEADOM ;
- Un plan Urgence Guyane (PUG) et les aides aux Pays et Territoire d'OutreMer (PTOM) pour une enveloppe de 2,45 M€ pour le soutien au développement des filières agricole et forestière. Les crédits sont mis à disposition des représentations du ministère ou de l'État dans les territoires, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon dont la délégation de crédits est gérée par l'ODEADOM.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS : AE = 3 353 870 € CP = 3 604 418 €

Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE = 3 472 000 € CP = 3 472 000 €

Dans le cadre de l'aide aux planteurs (56 M€), la convention canne prévoit le versement d'une partie du reliquat de l'enveloppe accordée à La Réunion au Centre Technique Interprofessionnel de la Canne à Sucre (CTICS). Le montant de ce reliquat est plafonné à 10 % du montant total de cette enveloppe et est versé à la DAAF de La Réunion, en charge de l'instruction et du paiement de cette aide.

FAM – interventions : AE = -534 616 €

25 000 € ont été exécutés sur cette ligne (erreur d'imputation).
Un retrait d'engagement juridique a été effectué pour un montant de 559 616 €.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE = 416 486 € CP= 132 418 €

Ces crédits, exécutés pour l'essentiel par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Polynésie Française, correspondent au dispositif PTOM (Pays et Territoires d'Outre-mer) versé dans le respect de la convention cadre pour le financement de conventions financières relatives à l'appui à la structuration agricole territoriale.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 1 484 446 € CP = 1 628 990 €

Emploi et innovation dans les industries agro-alimentaires : AE = 41 500 € CP = 186 044 €

Cette sous-action a participé au financement de la convention liant le MASA avec l'AFNOR. Cette convention a pour objectif de promouvoir le projet de norme française sur les protéines végétales à l'ISO. Cette action de normalisation dans le secteur agro-alimentaire permet de préserver le capital agricole, soutenir le marché intérieur tout en constituant un levier de compétitivité pour les entreprises françaises à l'international.
De plus, cette ligne finance le concours national et européen d'innovation étudiante dans le secteur alimentaire. L'objectif de ce concours est le développement des produits alimentaires nouveaux par des étudiants en formation supérieures scientifiques et commerciales. Ces crédits sont délégués à AgroParisTech.

Actions internationales : AE= 1 417 946 € CP = 1 417 946 €

Ces crédits financent quatre types de mesures : promotion, stratégie d'influence, actions multi-volontaires telles que l'accompagnement des entreprises françaises agricoles et agroalimentaires à l'export (financement d'études d'export ou contribution aux entreprises pour participer à des salons) ainsi que des cotisations obligatoires.

FAM – interventions : AE = 25 000 € CP = 25 000 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

ACTION

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		*284 310 502* 567 895 974	***284 310 502*** **567 895 974**		*282 172 527* 376 577 655	***282 172 527*** **376 577 655**

Les montants programmés en LFI 2024, 284 310 502 € en AE et 282 172 527 € en CP, font état d'une sur-exécution de 283 585 473 € en AE et 94 405 083 € en CP pour s'établir à 567 895 974 € en AE et 376 577 655 € en CP. Cette sur-exécution s'explique par les dispositifs de crises déployés en 2024. Par nature non budgétés en loi de finances initiale, ces dispositifs de crises ont été financés par redéploiement de crédits au sein du programme, par un dégel partiel de la réserve de précaution et des crédits surgelés, ainsi que par des rétablissements de crédits auprès des opérateurs.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 782 787		7 786 421
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 782 787		7 786 421
Titre 6 : Dépenses d'intervention	284 310 502	373 381 932	282 172 527	182 059 979
Transferts aux entreprises	284 310 502	373 110 207	282 172 527	181 788 253
Transferts aux collectivités territoriales		8 055		8 055
Transferts aux autres collectivités		263 671		263 671
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		186 731 255		186 731 255
Prêts et avances		186 731 255		186 731 255
Total	**284 310 502**	**567 895 974**	**282 172 527**	**376 577 655**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 782 787 € CP = 7 786 421 €

Crises économiques et sanitaires : AE = 7 782 787 € CP = 7 786 421 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 373 381 933 € CP = 181 788 253 €

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 372 110 207 € CP = 181 788 253 €

Fonds d'allègement des charges : AE = -7 884 776 € CP = -7 884 776 €

Cette sous-action permet de financer la bonification de prêts contractés par des exploitants agricoles Corses dans le cadre du dispositif « HIREL » créé en 2004 et payé par l'ASP. Ces crédits assurent la prise en charge d'une fraction des intérêts des annuités en cours des prêts professionnels, de toute ou partie de la commission de garanties liée à la mise en place d'un prêt de restructuration et d'une partie du coût de la restructuration de l'endettement pouvant aller jusqu'à une année blanche.
Un rétablissement de crédit a été effectué sur cette sous-action pour un montant de -7 894 698,41 €.
En effet, une partie des dépenses de crise avaient été imputée sur cette sous-action jusqu'en 2022. Le niveau de consommation négatif s'explique par des rétablissements de crédits en provenance de FranceAgriMer qui était chargé de la mise en place de ces dispositifs de crise.
La consommation réelle de la sous-action est donc de 9 912,92 € en AE=CP.

Crises économiques et sanitaires : AE = 381 172 593 € CP= 190 473 029 €
Cette sous-action a connu une sur-exécution afin de financer des dispositifs de crises pour la profession agricole victime d'aléas majeurs en 2024 : grippe aviaire, maladie hémorragique épizootique (MHE), fièvre catarrhale ovine (FCO), soutiens à la filière viticole, aides à l'agriculture biologique, aide conjoncturelle de soutien à la trésorerie des exploitants…
Des rétablissements de crédits en provenance de FranceAgriMer, issus de la sous-consommation de dispositifs de crises antérieurs, ont également été affectés à cette ligne (202 M€). La consommation brute avant rétablissements de crédits et corrigée des erreurs d'imputations s'élève à 590 939 983 € en AE et 400 240 775 € en CP.

Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) : AE = -177 610 € CP = -800 000 €

Cette sous-action a pour objet le financement de la réalisation d'un audit et de la mise en œuvre d'un plan de restructuration des exploitations agricoles. Les bénéficiaires de ce dispositif sont les exploitants en situation de difficultés structurelles sur le plan économique et financier. Ces crédits sont délégués à l'Agence de services et des paiements (ASP).
Un rétablissement de crédit a été effectué sur cette sous-action pour un montant de 800 000 €. La consommation réelle en AE sur l'ensemble de cette sous-action est donc de 822 390 €.
Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette sous-action à hauteur de 550 289,48 €.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS : AE = 8 055 € CP = 8 055 €

Crises économiques et sanitaires : AE = 8 055 € CP = 8 055 €
Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 263 671 € CP = 263 671 €

Fonds d'allègement des charges : AE = 5 500 € CP = 5 500 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Crises économiques et sanitaires : AE = 58 171 € CP = 58 171 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) : AE = 200 000 € CP = 200 000 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 186 731 255 € CP = 186 731 255 €

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) : AE = 186 731 255 € CP = 186 731 255 €

Le FNGRA finance notamment la partie État de l'assurance récolte réformée en 2023. Dans ce cadre, un versement de 186,7 M€ a été réalisé au FNGRA pour maintenir le niveau de trésorerie du fonds en 2025.

ACTION

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		*111 404 993* 112 011 276	***111 404 993*** **112 011 276**		*123 194 993* 138 086 114	***123 194 993*** **138 086 114**

Les montants programmés en LFI 2024, 111 404 993 € en AE et 123 194 993 € en CP font état d'une surconsommation de 606 283 € en AE et 14 891 121 € en CP, pour s'établir à 112 011 276 € en AE et 138 086 114 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		700 000		700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		700 000		700 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	111 404 993	111 311 276	123 194 993	137 386 114
Transferts aux ménages	5 338 434	6 138 434	5 338 434	6 138 434
Transferts aux entreprises	6 066 559	5 174 976	17 856 559	31 212 272
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	99 997 866	100 000 000	100 035 408
Total	**111 404 993**	**112 011 276**	**123 194 993**	**138 086 114**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 700 000 € CP = 700 000 €

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE = 700 000 € CP = 700 000 €

Ces crédits financent les frais de gestion du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le cadre de l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF), développée en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Ce dispositif consiste en un portefeuille de prêts garantis à destination des exploitants agricoles afin de renforcer leur compétitivité. La gestion de cette garantie est assurée par le FEI.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 112 311 276 € CP = 137 386 114 €

TRANSFERT AUX MÉNAGES : AE = 6 138 434 € CP = 6 138 434 €

Indemnité viagère de départ et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés : AE = 6 138 434 € CP = 6 138 434 €

Ces crédits financent l'indemnité viagère de départ (IVD) et le complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés. En effet, l'IVD finance une rente annuelle versée aux agriculteurs qui ont accepté d'abandonner leurs terres à des exploitants plus jeunes. Elle finance également le complément de retraite des chefs d'exploitation rapatriés depuis le Maghreb dans les années 1960. Ces dispositifs ne comptent plus de nouveaux entrants depuis 1990.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 5 174 976 CP = 31 212 272 €

Prêts à l'installation : AE = 0 € CP = 2 500 000 €

Ces crédits constituent des restes-à-payer sur des engagements antérieurs. Ce dispositif vise à soutenir l'installation en agriculture par la prise en charge d'une partie des intérêts relatifs aux prêts contractés auprès des banques habilitées à distribuer des prêts bonifiés. Ces crédits sont versés à l'Agence des services et de paiement (ASP).

Aides à la cessation d'activités : AE = 393 755 € CP = 0 €

Cette sous-action finance un dispositif dont l'objectif est de faciliter le départ de l'exploitation et la reconversion professionnelle. Les bénéficiaires sont des exploitants agricoles contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Ces crédits sont délégués à l'Agence de services et de paiements.

Stage à l'installation : AE = 2 641 715 € CP = 2 511 000 €

Cette sous-action finance une partie du Programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA), dédié à la préparation à l'installation.

Ce dispositif est décliné au niveau régional. Il se matérialise par un soutien à des plans de professionnalisation personnalisés, par la réalisation de stage ainsi que par l'attribution d'une bourse d'application en exploitation. Le financement du programme AITA est complété par le rendement de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement, dont le montant est plafonné en loi de finances et affecté à l'Agence des services et de paiements (ASP).

Aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole : AE = 1 073 679 € CP = 506 000 €

Cette sous-action finance une part de la mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements entre plusieurs exploitations afin de faciliter l'acquisition de matériel plus performant. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et de paiements (ASP).

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 300 125 € CP = 3 430 000 €

Cette sous-action finance une aide en capital pour faciliter le démarrage de l'exploitation. Depuis 2023, les régions sont devenues l'autorité de gestion de la DJA pour la programmation PAC 2023-2027, hormis pour Mayotte et Saint-Martin. Le montant en AE correspond à une compensation des montants engagés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en 2023. Concernant les crédits de paiement, ils permettent de financer des engagements antérieurs contractés lors de l'ancienne programmation PAC (2014-2022).

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE = 1 129 433 € CP = 2 959 221 €

Cette sous-action finance le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) visant à accompagner la modernisation, la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles à travers un plan de soutien aux investissements. Ce dispositif est cofinancé par des crédits du FEADER dans le cadre de la PAC.
Depuis 2023, les régions sont l'autorité de gestion du PCAE dans le cadre de la programmation 2023-2027. L'État reste l'autorité de gestion pour Mayotte et Saint-Martin.
Le montant des AE correspond aux engagements de nouveaux dossiers PCAE de l'ancienne programmation PAC (2014-2020) et financés en top- up État.
Le montant de CP assure le paiement des engagements antérieurs contractés lors de l'ancienne programmation PAC.

Plan de relance – autres aides à la modernisation : AE = -363 731 € CP = 19 306 051 €

Ces crédits financent les dispositifs du « Pacte bio sécurité et bien-être en élevage » du volet agricole du Plan de relance. Ils proviennent du programme 362 : un transfert de 19,5 M€ en CP a été réceptionné sur cette ligne.
Un rétablissement de crédit a par ailleurs été effectué sur cette sous-action pour un montant de 355 000 €.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS : AE = 99 997 866 € CP = 100 035 408 €

Plan de relance – autres aides à la modernisation : AE = -2 134 € CP = 35 408 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».
Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette sous-action pour un montant de 2 134 €.

Transferts aux régions : AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

Ces crédits financent une dotation annuelle à destination des conseils régionaux depuis 2023. Conformément à l'article 172 de la loi de finances 2023, ces crédits ont pour objectifs d'accompagner les collectivités dans l'exercice de la compétence de gestion des aides non-surfaciques dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC.

ACTION

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		*548 371 551* 504 712 114	***548 371 551*** **504 712 114**		*526 494 297* 520 385 816	***526 494 297*** **520 385 816**

Les montants programmés en LFI 2024, 548 371 551 € en AE et 526 494 297 € en CP, font état d'une sous-consommation de 43 659 437 € en AE et 6 108 481 € en CP, pour s'établir à 504 712 114 € en AE et 520 385 816 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 325 086	1 587 239	1 325 086	1 217 778
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 325 086	1 587 239	1 325 086	1 217 778
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 798 332		3 700 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 798 332		3 700 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	545 248 133	503 124 875	521 469 211	519 168 039
Transferts aux ménages		4 360		3 104
Transferts aux entreprises	529 341 275	481 253 469	505 562 353	500 726 036
Transferts aux collectivités territoriales		2 731 804		1 252 700
Transferts aux autres collectivités	15 906 858	19 135 243	15 906 858	17 186 199
Total	**548 371 551**	**504 712 114**	**526 494 297**	**520 385 816**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 1 587 239 € CP = 1 217 778 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLE DE PERSONNEL : AE = 1 587 239 € CP = 1 217 778 €

Hydraulique agricole : AE = 179 915 € CP = 179 139 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation et développement rural : AE = 442 819 € CP = 183 900 €

Cette sous-action finance le réseau national agricultures et ruralités (RNAR). Prévu par le règlement européen et inscrit dans le Plan stratégique national (PSN) de la PAC, le RNAR a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PSN par la mise en réseau des organisations et des administrations, des conseilleurs, des chercheurs et des autres acteurs de l'innovation ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national.

Cette ligne supporte également des prestations d'évaluation du PSN, financées (via un fonds de concours) par les crédits du FEADER destinés à compenser les charges d'assistance technique en lien avec la mise en œuvre du PSN.

Appui aux SAFER : AE = 92 820 € CP = 23 626 €

Ces crédits ont financé les indemnisations des personnes physiques ou morales ayant subi un préjudice dans le cadre d'aménagements fonciers débutés sous l'autorité de l'État, avant que la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDRT) ne transfère cette compétence aux départements. Ils ont également financé un marché de prestation intellectuelle sur les usages des baux ruraux en France métropolitaine.

ICHN : AE = 408 844 € CP = 366 094 €

Cette dépense correspond pour partie au marché passé avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) qui vise à actualiser et développer l'outil qui permet de calculer le handicap pente-altitude. Pour le reste, il s'agit d'une erreur d'imputation des aides ICHN payées aux agriculteurs suite aux décisions des tribunaux administratifs relatifs aux zonages ICHN décrits dans le paragraphe « Transfert aux entreprises ».

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 391 188 € CP = 395 551 €

Ces crédits correspondent aux prestations intellectuelles et dépenses d'urgence relatives à la protection contre le loup. Ces mesures sont mises en œuvre en services déconcentrés. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Expertise technique, eau, sol, biodiversité et climat : AE = 71 653 € CP = 69 467 €

Ces crédits permettent de fiancer le système d'information sur les sols en France dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique sol (GIS), en appui à l'aide à la décision pour les politiques locales, nationales ou supranationales.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 503 124 875 € CP = 519 168 039 €

TRANSFERT AUX MÉNAGES : AE = 4 360 € CP = 3 104 €

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 4 360 € CP = 3 104 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 481 253 469 € CP = 500 726 036 €

Hydraulique agricole : AE = 14 663 141 € CP= 1 537 396 €

Cette sous-action finance les travaux d'entretien et de rénovation des ouvrages hydrauliques agricoles dont l'État est propriétaire. La sous-action a bénéficié en 2024 d'une hausse importante des crédits, dans le cadre du « fonds hydraulique » du Plan eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023. Ces crédits participent à la remobilisation et à la modernisation des ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux…) mais également au financement de nouveaux projets dans le respect de l'équilibre des usages et des écosystèmes. Les lauréats de l'appel à projet ont été annoncés en novembre 2024 : les dossiers ont pu être engagés fin 2024 et les paiements seront versés aux bénéficiaires d'ici 2027.
Les crédits sont engagés et payés par les services déconcentrés (DRAAF).

Animation et développement rural : AE = 67 138 € CP = 1 593 000 €

Le montant en AE correspond au financement complémentaire apporté par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à l'association « Terres en villes » dans le cadre de l'animation du réseau national des Projets alimentaires territoriaux. Ces crédits viennent en contrepartie du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) alloués au programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) copiloté par le MASA, l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et les régions.
Le montant en CP correspond aux paiements d'engagement antérieurs relatifs au réseau rural.
Ces crédits sont délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 3 270 000 € CP = 3 270 000 €

Ces crédits sont délégués à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour financer les aides à la filière : appui technique aux éleveurs, subventions aux associations nationales de races, concours et manifestations et, de manière générale, l'amélioration génétique des équidés.

Appui aux SAFER : AE = 912 958 € CP = 939 692 €

Cette sous-action finance un dispositif de soutien aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en difficulté. Elle alimente également la contribution du ministère au fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF). L'objectif est d'aider l'agence dans sa mission consistant à participer, dans les zones rural et suburbaines, à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement rural dans chaque province de Nouvelle-Calédonie.

ICHN : AE = 378 116 807 € CP = 378 109 803 €

Cette sous-action finance le dispositif de compensation des pertes de revenus pour les exploitants situés dans les zones de montagne et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques. Ces crédits ont permis le financement de l'ICHN en cofinancement du FEADER. Le taux de cofinancement est de 35 % État et 65 % FEADER pour les régions en métropole. De plus, ces crédits ont également financé des aides aux agriculteurs, suite aux injonctions des tribunaux administratifs de Toulouse et Dijon concernant les zones éligibles à l'ICHN.
Un rétablissement de crédit a été effectué sur cette sous-action pour un montant de 5 000 000 €.

MAEC et agriculture biologique : AE = 64 244 176 € CP = 115 030 799 €

Cette sous-action finance un dispositif d'accompagnement des exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Elle finance également les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique dans l'objectif d'atteindre 18 % de surface bio en 2027, conformément à la programmation PAC 2023-2027. Ces dispositifs sont cofinancés avec les crédits du FEADER.
De plus, cette ligne finance l'aide collective et l'aide à la non-récolte du « Grand Hamster d'Alsace ». Ce dispositif accompagne les exploitants agricoles alsaciens qui s'engagent dans un processus de conservation du grand hamster en Alsace.
Ces crédits sont délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Animation MAEC et Bio : AE = 8 370 632 € CP = 169 346 €

Cette sous-action finance des actions d'informations, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Concernant les MAEC, elle finance la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) développés par les opérateurs locaux. Sont également pris en charge des diagnostics agroécologiques des exploitations ou encore des plans de gestion.
Cette action est financée à 100 % par des crédits État.
Ces crédits sont délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 11 538 617 € CP = 55 000 €

Ces crédits financent les mesures du plan stratégique national (PSN) de la PAC relatives à la lutte contre la prédation du loup et de l'ours. Ces aides permettent aux éleveurs de compenser les coûts de protection de leur troupeau vis-à-vis des espèces de grands prédateurs. Elles sont cofinancées avec les crédits du FEADER. La consommation des crédits liés à la prédation est en constante augmentation du fait de l'expansion spatiale et démographique de la population lupine.

Expertise technique, eau et connaissance des sols : AE = 70 000 € CP = 21 000 €

Ces crédits financent l'engagement du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le Groupement d'Intérêt Scientifique Sol pour le déploiement des systèmes d'information sur les sols en France. Cet engagement s'inscrit dans la convention cadre 2019-2023 définissant le plan d'action du GIS Sol ainsi que l'engagement financier de ses membres. Cette sous-action finance également des études, expertises, et outils portant sur l'agroécologie, la gestion durable des territoires ou encore la préservation de la biodiversité. Ils permettent d'appuyer les réformes réglementaires et la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par le ministère.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS : AE = 2 731 804 € CP = 1 252 700 €

Hydraulique agricole : AE = 1 744 372 € CP = 249 985 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Appui aux SAFER : AE = 74 712 € CP = 74 712 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation MAEC et Bio : AE = 0 € CP = 15 283 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 912 720 € CP = 912 720 €

Ces crédits financent le Plan Cabane. Ce dispositif consiste à financer des cabanes pastorales dans le massif des Pyrénées dans les cercles de prédation de l'ours. Ces crédits sont délégués aux DRAAF Occitanie et Nouvelle-Aquitaine qui conventionnent avec les deux conseils régionaux dans le cadre du Plan cabane.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 19 135 242 € CP = 17 186 199 €

Hydraulique agricole : AE = 1 700 740 € CP = 320 400 €

L'exécution de cette sous-action est décrite dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation et développement rural : AE = 645 280 € CP = 561 024 €

Ces crédits permettent de financer le réseau rural dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC.
Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Appui aux SAFER : AE = 76 836 € CP = 76 836 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation MAEC et Bio : AE = 399 997 € CP = 121 148 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 674 689 € CP = 540 079 €

Le détail de cette sous-action figure dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE = 1 118 847 € CP = 1 047 859 €

Ces crédits ont permis de financer la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles, de l'énergie, du changement climatique pour ses deux volets (adaptation et atténuation), de la qualité de l'air et de la bioéconomie.
Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de services dans ce domaine (INRAE, France Nature environnement, Comité Français d'Étude et de Développement de la Fertilisation Raisonnée Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Soutien aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Cette sous-action finance le fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2002 et du décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 modifié relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ces crédits bénéficient à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), aux Jeunes Agriculteurs (JA), à la Coordination rurale, à la Confédération paysanne et au Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux (MODEF) et sont versé trimestriellement.

ACTION

25 – Protection sociale

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Protection sociale		*155 420 000* 180 033 750	***155 420 000*** **180 033 750**		*155 420 000* 180 067 373	***155 420 000*** **180 067 373**

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers. L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

Les montants programmés en LFI 2024, 155 420 000 € en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 24 613 750 € en AE et 24 647 373 € en CP, pour s'établir à 180 033 750 € en AE et 180 067 373 € en CP. Cette sur-exécution s'explique notamment par le financement d'une mesure exceptionnelle de prises en charge de cotisations liées aux crises climatiques et sanitaires survenues au cours de l'année 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 308		49 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		16 308		49 931
Titre 6 : Dépenses d'intervention	155 420 000	180 017 442	155 420 000	180 017 442
Transferts aux entreprises		179 852 042		179 852 042
Transferts aux autres collectivités	155 420 000	165 400	155 420 000	165 400
Total	**155 420 000**	**180 033 750**	**155 420 000**	**180 067 373**

Réglementation et sécurité au travail : **AE = 333 574 € et CP = 367 197 €**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel AE = 16 308 € et CP = 49 931 €

Transferts aux entreprises : AE = 151 866 € et CP = 151 866 €
Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives, et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes, en particulier la normalisation.
Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail. Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministère du travail des professions agricoles, ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Transfert aux autres collectivités AE = 165 400 € et CP = 165 400 €

Exonérations et prises en charge de cotisations sociales :
Transferts aux entreprises AE = 179 700 176 € CP = 179 700 176 €

Le dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE) :
Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).
Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs. A la suite d'arbitrages en gestion et à partir du 1er mai 2024, il a été appliqué un relèvement du plateau d'exonération totale de 1,2 à 1,25 SMIC, ayant eu une incidence à la hausse sur les dépenses liées au TODE.

En 2024, la compensation au titre du dispositif TODE attribuée entièrement à la CCMSA, s'élève à **159 700 176 €.**
Ces crédits proviennent de la LFI 2024 (155 000 000 €) et de crédits de la loi de fin de gestion de décembre 2024 (4 700 176 €).

Prises en charge de cotisations sociales exceptionnelles :

Un versement, suite aux diverses crises (notamment climatiques et sanitaires) qui ont marqué l'année 2024, à hauteur de **20 000 000 €** a été attribué à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les prises en charge de cotisations sociales par le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les crédits proviennent de crédits de la loi de fin de gestion de décembre 2024.

ACTION

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		*298 431 310* 275 629 489	***298 431 310*** **275 629 489**		*305 741 414* 281 677 740	***305 741 414*** **281 677 740**

Par rapport aux montants programmés en LFI 2024, 298 431 310 € en AE et 305 741 414 € en CP, on constate une sous-exécution de 22 801 821 € en AE et de 24 063 674 € en CP. L'exécution s'établit donc à 275 629 489 € en AE et 281 677 740 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	195 794 651	196 384 001	195 794 651	195 499 788
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	5 880 952	278 766	4 984 474
Subventions pour charges de service public	195 515 885	190 503 049	195 515 885	190 515 314
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 317 000	11 772 821	9 400 000	11 347 868
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	2 727 719	9 400 000	2 168 479
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-34 881		99 406
Subventions pour charges d'investissement		9 079 984		9 079 984
Titre 6 : Dépenses d'intervention	94 319 659	71 441 547	100 546 763	74 830 084
Transferts aux ménages		1 576		39 594
Transferts aux entreprises	19 748 649	53 009 650	25 768 637	51 649 126
Transferts aux collectivités territoriales	66 428 145	5 129 549	66 604 243	7 357 346
Transferts aux autres collectivités	8 142 865	13 300 772	8 173 883	15 784 018
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-3 968 880		
Dotations en fonds propres		-3 968 880		
Total	**298 431 310**	**275 629 489**	**305 741 414**	**281 677 740**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 196 384 001 € CP = 195 499 788 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE DÉPENSES DE PERSONNEL AE = 5 880 952 € CP = 4 984 474 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 1 411 285 € CP = 789 228 €
Le détail de l'exécution pour cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 3 842 461 € CP = 3 570 308 €
Ces crédits sont exécutés dans leur intégralité par les services déconcentrés. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 63 987 € CP = 70 882 €
Ces crédits ont financé les frais occasionnés par le classement de forêts en forêts de protection (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) et par des opérations de lutte phytosanitaire (suivi entomologique, études sur les dépérissements et des pathogènes, etc.).

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE = 165 826 € CP = 156 563 €
Ces crédits ont financé des travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu'à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.
L'essentiel des dépenses exécutées sur cette sous-action sont décrites dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 397 393 € CP = 397 493 €
Ces dépenses sont détaillées dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 190 503 049 € CP = 190 515 314 €

Versement compensateur (ONF) AE = 147 900 000 € CP= 147 900 000 €
La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Dans ce cadre, l'ONF reçoit du ministère une enveloppe de 147,9 M€. L'ONF étant opérateur de l'État, une description détaillée de ses comptes et de ses missions figure dans la partie opérateurs ainsi que dans la partie « transfert aux entreprises » ci- après.

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 150 000 € CP= 150 000 €
Cette ligne sert au financement de la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Subvention d'équilibre (ONF) AE = 25 692 920 € CP= 25 692 920 €
Ces crédits correspondent à la subvention d'équilibre revalorisée.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 8 711 € CP = 0 €
L'exécution des crédits pour cette sous-action est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ». Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) AE = 16 751 418 € CP = 16 751 418 €
Cet établissement public national à caractère administratif a pour mission le développement durable de la gestion de la forêt privée. Le contrat d'objectif et de performance du CNPF 2022-2026 reprend les grands enjeux du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) à travers trois grands objectifs :

• Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois ;
• Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat ;
• Adapter le fonctionnement du CNPF.
L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond exclusivement à la mise en réserve.

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 0 € CP = 20 976 €
L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ». Il s'agit d'une erreur d'imputation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 11 772 821 € CP= 11 347 868 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 2 727 719 € CP = 2 168 479 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 227 252 € CP = 217 478 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 2 500 467 € CP = 1 951 001 €
La consommation totale des crédits RTM a été de 6 970 031 € en AE et de 5 653 628 € en CP. Ces crédits permettent le financement de travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.) ou de génie biologique répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).
Ces crédits sont versés aux bénéficiaires du dispositif : État, Collectivités, ONF.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = -34 881 € CP = 99 406 €

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) : AE = -34 881 € CP = 99 406 €

Ces dépenses correspondent à des travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière.
L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 9 079 984 € CP= 9 079 984 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 9 079 984 € CP = 9 079 984 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises »

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 71 441 547 € CP = 74 830 084 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 1 576 € CP = 39 594 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 1 576 € CP = 39 594 €
Il s'agit d'une erreur d'imputation. Le détail de l'exécution pour cette sous-action est décrit dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 53 009 650 € CP = 51 649 126 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 43 142 455 € CP= 38 009 635 €

Ces crédits financent les missions d'intérêt général (MIG) qui regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier et allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier.

L'ONF est chargé de la réalisation de MIG pour le compte du ministère de l'agriculture, conformément au contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2021-2026.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers forestiers) de l'ONF, ainsi que les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État. La totalité de la ligne MIG ONF, tous titres confondus, a consommé 48 403 559 € en AE et 47 239 619 € en CP.

Les missions d'intérêt général sont scindées principalement en trois ensembles par l'ONF :

• La MIG (mission d'intérêt général) adaptation au changement climatique regroupant des missions traditionnelles (le Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR), le pôle national ressources génétiques forestières et vergers à graine (PNRGF)) et depuis 2024, deux nouvelles missions (outils de suivi et d'anticipation et protection des sols) ;

• La MIG prévention des risques sur la restauration des terrains en montagne (RTM), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la gestion des dunes littorales ;

• La MIG propre aux départements d'Outre-mer.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 4 505 735 € CP = 3 571 659 €

La totalité des crédits DFCI a consommé 13 003 177 € en AE et 15 948 842 en CP. Ces crédits concernent les subventions majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare feu, etc.).

Une partie est déléguée aux opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) et programmées par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (ZDS Sud) dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal.

Les crédits inscrits en LFI 2024 (16 193 500 € en AE et 17 432 000 € en CP) ont été sous-exécutés à hauteur de 3 190 323 € en AE et sous-exécutés à hauteur de 1 483 158 € en CP. Une partie de la sous-exécution s'expliquer par un transfert au programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de 450 k€ pour le financement du nouveau centre de secours de Chambord.

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = -200 000 € CP = -162 304 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) : AE = 0 € CP = 52 080 €

Ces montants correspondent à des actions collectives au bénéfice de la filière forêt-bois. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 5 561 460 € CP = 10 178 056 €

Ce dispositif a financé principalement des mesures de soutien aux acteurs de la filière forêt-bois, notamment :

• L'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, permettant de mettre en œuvre les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), déclinant le programme national de la forêt et du bois (PNFB) ;

• L'accompagnement à la création de GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) afin de faciliter le regroupement en gestion des propriétaires et l'élaboration de documents de gestion durable dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;

• Les conventions relatives à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « territoires », passées en 2024 et mises en œuvre au niveau des DRAAF ainsi que d'autres actions issues des Assises de la forêt et du bois, obligations légales de débroussaillement ou OLD (formation, carte zonage), programme de recherche sur les vergers à graine et nouveaux vergers à graines, opérations pédagogiques telles que « Dans 1000 communes, la forêt fait école » et « La forêt s'invite à l'école », etc.) ;

• La mise en œuvre d'actions de recherche, de développement et d'innovation contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement des différents usages du bois en lien avec la valorisation des

ressources forestières disponibles dans l'objectif d'une décarbonation des différents secteurs d'activité et d'une mise en œuvre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
• La mise en œuvre des mesures forestières actées dans le cadre du Plan d'Urgence Guyane, adopté suite aux événements de Guyane et aux accords d'avril 2017.

Les crédits exécutés sur cette sous action s'élèvent à 11 071 528 € en AE et à 14 706 355 € en CP.
La sous-exécution identifiée par rapport à la LFI (20 M€ en AE et 26 M€ en CP) résulte de la mise en réserve et une sous-consommation sur les dépenses relatives au Plan d'urgence pour la Guyane (PUG).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 5 129 549 € CP = 7 357 346 €

Subvention d'équilibre (ONF) AE = 20 000 € CP= 0 €
Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 4 540 904 € CP = 7 127 899 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 587 126 € CP = 92 725 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État »

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -18 481 € CP = 136 722 €
Ces crédits relatifs à l'animation des filières régionales permettent de financer des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face aux demandes du marché. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 13 300 772 € CP = 15 784 018 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 1 752 481 € CP = 4 279 352 €
Ces montants correspondent essentiellement à la surveillance des massifs (patrouilles de détection, d'intervention ou de contrôles), et la réalisation et l'animation de plans coordonnés avec les acteurs locaux. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 38 400 € CP = 0 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État »

Études, recherche et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE = 6 560 524 € et CP = 7 531 558 €
La totalité de cette sous-action, tous titres confondus, a consommé 6 691 469 € en AE et 7 839 606 € en CP.
Ces crédits ont permis de financer :
• 6 560 524 € en AE et 7 531 558 € en CP correspondant à la dotation budgétaire de l'État pour l'Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) au bénéfice d'actions collectives pour la filière ;
• 130 945 € en AE et 308 048 € en CP pour les travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu'à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 4 949 367 € CP = 3 973 108 €
L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = -3 968 880 € CP = 0 €

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : AE = -3 968 880 € CP = 0 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = -3 968 880 € CP= 0 €
L'exécution négative s'explique par une modification d'imputation opérée en fin de gestion.

ACTION

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		*477 841 710* 495 045 366	***477 841 710*** **495 045 366**		*477 841 710* 496 977 440	***477 841 710*** **496 977 440**

Avec une consommation de 495 045 366 € en AE et 496 977 440 € en CP, les crédits de l'action 27 affichent une sur- exécution d'un montant de 17 203 656 € en AE et 19 135 730 € en CP par rapport aux montants des crédits LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	430 146 369	433 923 434	430 146 369	434 009 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	155 843 102	139 900 000	155 928 694
Subventions pour charges de service public	290 246 369	278 080 332	290 246 369	278 080 332
Titre 5 : Dépenses d'investissement	47 399 861	44 792 869	47 399 861	44 792 869
Subventions pour charges d'investissement	47 399 861	44 792 869	47 399 861	44 792 869
Titre 6 : Dépenses d'intervention	295 480	16 329 063	295 480	18 175 544
Transferts aux entreprises	295 480	769 381	295 480	769 381
Transferts aux autres collectivités		15 559 681		17 406 163
Total	**477 841 710**	**495 045 366**	**477 841 710**	**496 977 440**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 433 923 434 € CP = 434 009 026 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DES DÉPENSES DE PERSONNEL AE = 155 843 102 € CP = 155 928 694 €

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 155 554 839 € CP = 155 556 220 €
En 2024, la contrepartie de la compensation faite sur les fonds européens au titre de l'apurement communautaire et des frais financiers est de 156 M€ en AE = CP. Ces crédits financent le remboursement des décisions de refus d'apurement des dépenses de la Commission européenne et les frais financiers de la politique agricole commune, soit dans le détail :
• deux décisions ad hoc 72 et 73 de refus d'apurement pour 85 M€ ;
• 3,4 M€ d'apurement comptable 2022 ;
• 67,2 M€ de frais financiers.

Autres moyens dédiés aux politiques publiques : AE = 288 263 € CP = 372 474 €
Il s'agit d'une erreur d'imputation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 278 080 332 € CP = 278 080 332 €

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : **AE = 33 042 838 € CP = 33 042 838 €**
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 125 729 055 € CP = 125 729 055 €
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

Agence Bio : AE = 2 795 334 € CP = 2 795 334 €
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : AE = 17 929 191 € CP = 17 929 191
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

Établissement français des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) : **AE = 93 220 207 € CP = 93 220 207 €**
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

Office de développement agricole de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM) : AE = 5 363 707 € CP = 5 363 707 €
Cette somme correspond à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement par le MASA.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 44 792 869 € CP = 44 792 869 €

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT : AE = 44 792 869 € CP = 44 792 869 €

Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 37 178 481 € CP = 37 178 481 €
Une subvention pour charge d'investissement a été octroyée à l'agence. Se référer au volet « opérateurs » du RAP pour de plus amples précisions.

Établissement français des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) : AE = 7 614 388 € CP = 7 614 388 €
Une subvention pour charge d'investissement a été octroyée à l'établissement. Se référer au volet « opérateurs » du RAP pour de plus amples précisions.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 16 329 063 CP = 18 175 544 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 769 381 € CP = 769 381 €

Office du Développement Agricole et Rural de Corse : AE = 259 136 € CP = 259 136 €
Ces crédits participent aux dépenses de fonctionnement de l'office du développement agricole et rural de Corse (ODARC).

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 510 245 € CP = 510 245 €
Ces crédits ont financé un dé-cofinancement d'un dossier par le FEADER à Mayotte.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 15 559 681 € CP = 17 406 163 €

Agence bio : AE = 4 806 163 € CP = 4 806 163 €
En 2024, et dans un contexte de réduction de la demande des produits issu de l'agriculture biologique, l'Agence bio a bénéficié de crédits issus de la planification écologique afin de déployer des campagnes de communication

Autres moyens dédiés aux politiques publiques : AE = 10 753 518 € CP = 12 600 000 €
Ces crédits financent notamment la convention entre le MASA, l'Agence de services et de paiement et l'Institut national de l'information géographique et forestière au titre de l'actualisation du registre parcellaire graphique pour la PAC.

ACTION

29 – Planification écologique

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
29 – Planification écologique		***1 031 000 000*** **675 076 611**	***1 031 000 000*** **675 076 611**		***594 000 000*** **338 481 050**	***594 000 000*** **338 481 050**
29.01 – Plan haies		*110 000 000* 79 857 099	***110 000 000*** **79 857 099**		*45 000 000* 40 126 410	***45 000 000*** **40 126 410**
29.02 – Plan protéines		*100 000 000* 42 878 875	***100 000 000*** **42 878 875**		*65 000 000* 19 243 662	***65 000 000*** **19 243 662**
29.03 – Diagnostic carbone		*32 000 000* 22 400 000	***32 000 000*** **22 400 000**		*20 000 000* 13 516 971	***20 000 000*** **13 516 971**
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		*200 000 000* 112 025 633	***200 000 000*** **112 025 633**		*25 000 000* 14 296 736	***25 000 000*** **14 296 736**
29.05 – Décarbonation en agriculture		*80 000 000* 55 300 000	***80 000 000*** **55 300 000**		*80 000 000* 33 200 000	***80 000 000*** **33 200 000**
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		*250 000 000* 125 300 000	***250 000 000*** **125 300 000**		*100 000 000* 71 424 355	***100 000 000*** **71 424 355**
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		*200 000 000* 140 000 000	***200 000 000*** **140 000 000**		*200 000 000* 87 334 728	***200 000 000*** **87 334 728**
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*34 000 000* 27 347 581	***34 000 000*** **27 347 581**		*34 000 000* 8 342 567	***34 000 000*** **8 342 567**
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		*10 000 000* 54 385 403	***10 000 000*** **54 385 403**		*10 000 000* 43 021 670	***10 000 000*** **43 021 670**
29.10 – Forêt en Outre mer		*15 000 000* 13 019 680	***15 000 000*** **13 019 680**		*15 000 000* 7 889 115	***15 000 000*** **7 889 115**
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique		2 562 340	***0*** **2 562 340**		84 835	***0*** **84 835**

Les montants programmés en LFI 2024, 1 031 000 000 € en AE et 594 000 000 € en CP, font état d'une sous consommation de 355 923 389 € en AE et 255 518 950 € en CP, pour s'établir à 675 076 611 € en AE et 338 481 050 € en CP. Des crédits de la planification écologique dédiés au financement de l'agriculture biologique ont été positionnés sur les activités « Fonds avenir bio » et « Agence bio » pour un montant initial de 10 M€ d'AE et de CP. La consommation s'est élevée à 8 232 326 € en AE et CP.

La sous-exécution est d'abord liée au calendrier de la déclinaison opérationnelle des dispositifs. En effet, les guichets et appels à projets ont été travaillés au premier semestre 2024 en concertation avec les représentants des professionnels et les opérateurs. Les mesures ainsi conçues ont fait l'objet d'une validation par le Secrétariat général à la planification écologique. Les crédits pour certains dispositifs ont donc été tardivement mis à disposition des opérateurs et des services déconcentrés ce qui a décalé leur consommation sur l'année 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		11 138 289		5 386 410
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11 105 041		5 386 410
29.01 – Plan haies		*187 805*		*114 473*
29.03 – Diagnostic carbone		*546 341*		*333 013*
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		*1 341 463*		*884 740*
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		*3 414 634*		*2 081 335*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*2 107 680*		*1 270 093*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		*745 347*		*612 017*
29.10 – Forêt en Outre mer		*199 430*		*5 904*
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique		*2 562 340*		*84 835*
Subventions pour charges de service public		33 248		
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*33 248*		
Titre 5 : Dépenses d'investissement		168 176		80 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		88 176		
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*88 176*		
Subventions pour charges d'investissement		80 000		80 000
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*80 000*		*80 000*
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 031 000 000	663 750 146	594 000 000	333 014 639
Transferts aux ménages		6 980		
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*6 980*		
Transferts aux entreprises	1 031 000 000	610 656 784	594 000 000	316 904 908

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
29.01 – Plan haies	*110 000 000*	*76 840 846*	*45 000 000*	*39 248 937*
29.02 – Plan protéines	*100 000 000*	*35 400 000*	*65 000 000*	*17 000 000*
29.03 – Diagnostic carbone	*32 000 000*	*21 853 659*	*20 000 000*	*13 183 958*
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	*200 000 000*	*97 044 839*	*25 000 000*	*9 991 362*
29.05 – Décarbonation en agriculture	*80 000 000*	*55 300 000*	*80 000 000*	*33 200 000*
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	*250 000 000*	*123 658 537*	*100 000 000*	*70 389 614*
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	*200 000 000*	*136 585 366*	*200 000 000*	*85 253 393*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	*34 000 000*	*1 035 676*	*34 000 000*	*221 577*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	*10 000 000*	*52 980 795*	*10 000 000*	*42 243 347*
29.10 – Forêt en Outre mer	*15 000 000*	*9 957 066*	*15 000 000*	*6 172 719*
Transferts aux collectivités territoriales		14 255 298		2 902 579
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		*9 218 797*		*2 637 889*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*4 915 000*		*228 240*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		*121 500*		*36 450*
Transferts aux autres collectivités		38 831 084		13 207 153
29.01 – Plan haies		*2 828 448*		*763 000*
29.02 – Plan protéines		*7 478 875*		*2 243 662*
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		*5 761 996*		*1 667 485*
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		*300 000*		*150 000*
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*19 060 820*		*6 542 657*
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		*537 761*		*129 856*
29.10 – Forêt en Outre mer		*2 863 184*		*1 710 492*
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		20 000		
Dotations en fonds propres		20 000		
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		*20 000*		
Total	**1 031 000 000**	**675 076 611**	**594 000 000**	**338 481 050**

29.01- PLAN HAIE : AE = 79 857 099 € CP = 40 126 409 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 187 805 € CP = 114 473 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 187 805 € CP = 114 473 €

Ces crédits financent les frais de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la structuration du bois bocager du Plan haie.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 79 669 294 € CP = 40 011 936 €

Cette sous-action a pour objectif l'augmentation de la plantation de haies afin de contribuer directement à la cible de 50 000 km de haies en 2030. Elle vise également à favoriser les pratiques de gestion durable pour le linéaire de haies déjà existants.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 76 840 846 € CP = 39 248 937 €

69 328 651 € en AE et 34 670 000 € de CP ont été versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour financer des appels à projets régionaux gérés en DRAAF. Il s'agit d'aides à l'investissement de plantations de haie.

7 512 195 € en AE et 4 578 936 € de CP ont été versés à l'ADEME pour la structuration du bois bocager. L'objectif est la valorisation du bois bocager pour augmenter le linéaire et répondre aux enjeux de production de biomasse.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 2 828 448 € CP = 1 710 492 €

1 868 448 € en AE et **475 000 € de CP** financent la mise en place d'un observatoire de la haie en développant un référentiel cartographique unique permettant de connaître et caractériser les haies de manière quantitative et qualitative. Il assure également l'évaluation de la plantation de la haie à moyen et long terme.
Ces crédits ont été délégués à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ainsi qu'à l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE).

960 000 € en AE et **288 000 € de CP** ont été mis à disposition de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche pour financer de la formation.

29 - 02- PLAN PROTEINE : AE = 42 878 875 € CP 19 243 662 €

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 42 878 875 € CP 19 243 662 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 35 400 000 € CP = 17 000 000 €

Les crédits ont été versés à FranceAgriMer et ils constituent le volet « financement » de la Stratégie Nationale en faveur du développement des protéines végétales. Il recouvre un guichet de soutien aux investissements matériels (outils de semis, travail du sol, récolte, tri, stockage) pour un montant de **20 M€ en AE** et **13 M€ en CP** et un appel à projets collectifs relatifs à la structuration des filières protéines végétales pour un montant de **15,4 M€ en AE** et **4 M€ en CP.**

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 7 478 875 € CP = 2 243 662 €

Les crédits ont été mis à disposition de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche pour financer des projets de recherche sur les protéines végétales

29-03 – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : AE = 22 400 000 € CP = 13 516 971 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 546 341 € CP= 333 013 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 546 341 € CP = 333 013 €

Ces crédits financent les frais de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 21 853 659 € CP= 13 183 958 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 21 853 659 € CP = 13 183 958 €

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement individuel à l'action climatique (financement de diagnostics sur les exploitations agricoles) et d'un dispositif d'accompagnement des démarches collectives d'action climatique mis en œuvre par l'ADEME.

29-04. FONDS DE SOUVERAINETE ET DES TRANSITIONS : AE = 112 025 632 € CP = 14 296 736 €

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 112 025 632 € CP = 14 296 736 €

Le fonds de souveraineté alimentaire et des transitions propose une approche filière et intégrée, de l'amont à l'aval, dans un double objectif de transition écologique et de souveraineté alimentaire.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 97 044 839 € et CP = 9 991 362 €

Les dispositifs, mis en œuvre par FranceAgriMer sont les suivants :

- le soutien à la structuration des filières associant amont et aval. Il s'agit des « projets de territoire », « maturation de projets » et « plan agriculture climat Méditerranée » pour un montant total de **56 100 000 € AE** et **5 084 805 € CP** ;
- le déploiement du plan de souveraineté fruits et légumes ; il s'agit de guichets d'agroéquipements « Fruits et légumes » et « vergers » et d'appel à projets « Rénovation du verger » pour un montant total de **40 944 839 € AE** et **4 906 557 € CP.**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 9 218 797 € CP = 2 637 889
Il s'agit d'une erreur d'imputation. L'utilisation de ces crédits est décrite dans la section « transferts aux autres collectivités ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 5 761 996 € et CP = 1 667 485 €
Après neutralisation des erreurs d'imputation, l'exécution au titre des « transferts aux collectivités » est de **14 980 793 € en AE** et de **4 305 374 € en CP.** Ces crédits ont été mis à disposition de la Direction générale de l'alimentation pour le soutien à l'émergence et à la structuration de projets alimentaires territoriaux.

29-05. DECARBONATION EN AGRICULTURE : AE = 55 300 000 € CP = 33 200 000 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 55 300 000 € CP = 33 200 000 €

En 2024, ces crédits ont été versés à FranceAgriMer pour financer des aides à l'investissement ciblant différents leviers d'atténuation du changement climatique identifiés dans le cadre des travaux de la Stratégie nationale bas-carbone n° 3. Plus précisément il s'agit du :

- guichet « décarbonation des serres » : pour accompagner la transition des serres maraîchère, dans un double objectif de transition énergétique et de souveraineté alimentaire pour **30 M€ en AE** et **21 M€ en CP ;**
- guichet « stockage et épandage des effluents d'élevage » pour financer des matériels les plus performants pour le climat et la qualité de l'air pour **19,2 M€ en AE** et **12,2 M€ en CP ;**
- guichet dit « Outremer » : il rassemble des aides en agroéquipement pour **6,1 M€ en AE.**

29-06. SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT FORESTIER : AE = 125 300 000 € CP = 71 424 354 €

Les dispositifs visent à reconstituer les forêts touchées par des sinistres, d'adapter les forêts aux effets du changement climatique et d'améliorer la qualité des peuplements.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 341 463 € CP = 884 740 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 1 341 463 € CP = 884 740 €

Ces crédits financent les frais de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la mise en œuvre du renouvellement des forêts privées.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 123 958 537 € CP = 70 539 614 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 123 658 537 € CP = 70 389 614 €

Les crédits sont répartis sur deux dispositifs :

- Un soutien au renouvellement forestier en forêt domaniale porté par l'Office national des forêts dans le cadre pour **70 M€ en AE** et **35 M€ en CP**.
- Un soutien au renouvellement forestier en forêt privée des collectivités territoriales porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour **53 658 537 € en AE** et **35 389 614 € en CP**.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 300 000 € CP = 150 000 €

Les crédits ont été versés au Groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion du risques (GIP ATGeRI) pour la réalisation de la plateforme dématérialisée « Cartogip ». Cette plateforme permet le dépôt des demandes de subvention relatives au dispositif « renouvellement forestier ».

29-07. DYNAMISATION DE L'AVAL BOIS- MATERIAUX : AE = 140 000 000 € CP = 87 334 728 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 414 634 € CP= 2 081 335 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 3 414 634 € CP = 2 081 335 €

Ces crédits financent les frais de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement des deux appels à projets décrits dans la section « transferts aux entreprises ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 136 585 366 € CP = 85 253 393 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 136 585 366 € CP = 85 253 393 €

Deux appels à projets ont été mis en œuvre par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- l'appel à projets « industrialisation performante des produits bois » pour **102 439 024 € en AE** et **64 440 045 €** en CP. Cet AAP vise à favoriser le développement du boismatériaux
- l'appel à projets « biomasse chaleur pour l'industrie du bois », pour **34 146 341 € en AE** et **20 813 348 € en CP** pour la valorisation de la biomasse.

29-08. LA DÉFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES (DFCI) : AE = 27 347 581 € CP = 8 342 568 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 2 140 928 € CP = 1 270 093 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE = 2 107 680 € CP = 1 270 093 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC : AE = 33 248 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 168 176 € CP = 80 000 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 88 176 € C

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

SUBVENTION POUR CHARGE D'INVESTISSEMENT : AE = 80 000 € CP= 80 000 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 25 018 476 € CP = 6 992 474 €

TRANSFERT AUX MÉNAGES : AE= 6 980 € CP= 0 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 1 035 676 € CP = 221 577 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 4 915 000 € CP = 228 240 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits relèvent du titre « dépenses d'intervention -transferts aux autres collectivités ».

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 19 060 820 CP = 6 542 658 €

Ces crédits concernent la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare feu, etc.) et le financement de plateformes et de cartes sur les thématiques DFCI à l'Institut géographique national (IGN).

Après neutralisation des erreurs d'imputation, l'exécution au titre des dépenses de transferts aux autres collectivités est de **27 347 581 € AE** et **8 342 568 € CP** et se décomposent comme suit :

- un versement pour la mission d'intérêt général (MIG) outre mer de l'ONF de 248 000 € en AE et 198 400 € en CP ;
- des subventions versées à l'IGN pour 13 323 072 € en AE et 4 724 300 € en CP
- des crédits versés aux services déconcentrés pour 13 776 509 € en AE et 3 419 868 € en CP

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 20 000 € et CP = 0 €

29-09. GRAINES ET PLANTS ET TRAVAUX FORESTIERS : AE = 54 385 403 € CP = 43 021 670 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 745 347 € CP = 612 017 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE= 745 347 € CP= 612 017 €

Ces crédits financent les frais de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement du dispositif « Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes » dont le contenu est décrit dans la section « transferts aux entreprises ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 53 640 056 € CP = 42 409 653 €

Les crédits visent à soutenir l'amont forestier et s'appuie sur deux dispositifs détaillés ci-après.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 52 980 795 € CP = 42 243 347 €

Sur les 52 980 795 € en AE et 42 243 347 € en CP, 6 607 688 € en AE et 1 203 437 € en CP ont été incorrectement imputés. Ils relèvent de transferts aux autres collectivités.
Après neutralisation des erreurs d'imputation, la réalisation des transferts aux entreprises est donc de **46 373 107 € en AE** et **41 039 910 € en CP**.

Ces crédits ont été versés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour financer les appels à projets « Exploitation Forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes » (ESPR) dans le cadre de France 2030 pour **32 714 570 M€ AE = CP** et dans le cadre de France Nation Verte pour **13 658 537 M€ en AE** et **8 325 339 € en CP**.

Le dispositif ESPR vise à soutenir les investissements des entreprises de travaux et d'exploitation forestière, d'assurer la modernisation des équipements, le développement vers des engins plus respectueux de l'environnement, l'innovation et la lutte contre la pénibilité. A la suite d'ESPR 1 (32,7 M€ d'AE), une seconde relève a été engagée en 2024 dans le cadre de la Planification écologique (13,7 M€ d'AE). Le premier volet de ce dispositif a pour objectif de développer des projets innovants et collaboratifs de structuration de la filière tandis que le second volet vise à accompagner la modernisation des entreprises en soutenant leurs investissements dans des équipements dédiés à l'exploitation des bois et aux travaux forestiers. Ces équipements doivent être performants d'un point de vue économique, social et environnemental.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 121 500 € CP = 36 450 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. L'utilisation de ces crédits est décrite en « transferts aux autres collectivités ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 537 761 € CP = 129 856 €

Après neutralisation des erreurs d'imputation sur les autres dépenses de transfert, l'exécution est de **7 266 949 € en AE** et **1 369 743 € en CP**.

Ces crédits sont gérés par les services déconcentrés pour la mise en œuvre de la mesure « Graines et Plants » Ce dispositif a pour objectif d'améliorer les performances économiques et environnementales des entreprises de la filière graines et plants forestiers et agroforestiers, et permettre le développement de leurs activités de production

(améliorer les capacités de récolte de semences forestières et agroforestières, garantir le meilleur succès de reprise des plantations et optimiser leur qualité et leur suivi, accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique…).

La sous consommation des CP est liée à la prise des arrêtés de subvention au dernier trimestre 2024 et donc la réalisation des investissements plutôt en 2025.

29-10. FORET EN OUTRE- MER : AE = 13 019 680 € CP = 7 889 115 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 199 430 € CP = 5 904 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE= 199 430 € CP= 5 904 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. L'utilisation de ces crédits est décrite dans la section « transferts ».

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 12 820 250 € CP = 7 883 211 €

Un **plan « Forêt en Outre-mer** s'appuie sur trois dispositifs décrits ci- après et vise à appuyer la filière bois en Outre-mer et à répondre aux enjeux forestiers ultramarins.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE = 9 957 066 CP = 6 172 719 €

Sur les 9 957 066 € en AE et 6 172 719 € en CP, 2 247 066 € en AE et 1 622 719 € en CP ont été incorrectement imputés. Ils relèvent de transferts aux autres collectivités.
Après neutralisation des erreurs d'imputation, la réalisation des transferts aux entreprises est donc de 7 000 000 € en AE et 4 550 000 € en CP et financent deux dispositifs :

Mise en œuvre d'une cartographie et d'un inventaire forestiers en Outre-mer AE = 3 500 000 € CP = 2 800 000 €
Cette ligne finance les premiers travaux de réalisation par l'IGN, en lien avec l'ONF, d'une cartographie des forêts d'outre-mer ainsi que d'un inventaire forestier de ces forêts.

Soutien aux projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra-marins AE = 3 500 000 € CP = 1 750 000 €
Cette ligne finance la reconstitution de peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des forêts de ces territoires au changement climatique. Une convention a été signée en septembre 2024 avec l'ONF chargé de la mise en œuvre de ces opérations dans les forêts domaniales et départementalo-domaniales.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 2 863 184 € CP = 1 710 492 €

Après neutralisation des erreurs d'imputation sur les autres dépenses de transfert et les dépenses de fonctionnement, l'exécution est de 6 000 000 € en AE et 3 339 115 € en CP. Ces crédits participent au soutien au développement et à la structuration de la filière bois en Guyane.
Ils financent le Centre technique bois et forêts de Guyane (programme pluriannuel de travail axé sur la caractérisation des essences, la diversification des usages des bois guyanais, des tests pour améliorer le rendement matière,…), l'interprofession bois qui mène des actions d'animation de la filière, un appel à projets pour les entreprises d'exploitation forestière et une étude des potentialités des sols forestiers en vue d'identifier de nouveaux terrains susceptibles d'accueillir des plantations sylvicoles ainsi que l'appui à la création de dessertes forestières.

29-11. MARCHE D'INTERIM AE = 2 562 340 CP = 84 835 €

Pour répondre au surcroît d'activité liée à la planification écologique, les services déconcentrés du ministère ont bénéficié d'un marché d'intérim pour l'année 2024 pour 2,6 M€ en AE. La majorité des CP sera versée au premier trimestre 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	72 760	66 360				
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**861 339 541**	**873 678 216**	**806 688 188**	**792 561 291**	**806 538 398**	**836 355 513**
Subventions pour charges de service public	115 554 885	115 554 885	129 488 932	129 488 932	125 729 055	125 729 055
Transferts	716 676 579	729 015 254	637 856 948	623 730 051	643 630 862	673 447 977
Subventions d'investissement	29 108 077	29 108 077	39 342 308	39 342 308	37 178 481	37 178 481
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**17 577 806**	**16 640 001**	**16 074 969**	**16 074 969**	**17 792 676**	**17 897 764**
Subventions pour charges de service public	15 924 234	15 911 034	16 074 969	16 074 969	16 751 418	16 751 418
Transferts	1 653 572	728 967			1 041 258	1 146 346
FranceAgriMer (P149)	**1 008 574 805**	**1 044 420 954**	**129 036 896**	**129 656 896**	**701 528 569**	**383 724 706**
Subventions pour charges de service public	93 421 600	93 421 600	95 437 979	95 437 979	93 220 207	93 220 207
Transferts	908 218 781	944 064 930	25 541 364	26 161 364	600 693 974	282 890 111
Subventions d'investissement	6 934 424	6 934 424	8 057 553	8 057 553	7 614 388	7 614 388
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	**18 718 058**	**18 718 058**	**25 908 670**	**25 908 670**	**24 027 660**	**24 027 660**
Subventions pour charges de service public	2 718 058	2 718 058	7 908 670	7 908 670	2 795 334	2 795 334
Transferts	16 000 000	16 000 000	18 000 000	18 000 000	21 232 326	21 232 326
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	**34 095 497**	**34 095 497**	**38 196 497**	**38 196 497**	**36 312 838**	**36 312 838**
Subventions pour charges de service public	30 663 915	30 663 915	33 705 611	33 705 611	33 042 838	33 042 838
Transferts	3 431 582	3 431 582	4 490 886	4 490 886	3 270 000	3 270 000
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	**17 505 194**	**17 505 194**	**18 218 394**	**18 218 394**	**17 929 191**	**17 929 191**
Subventions pour charges de service public	17 505 194	17 505 194	18 218 394	18 218 394	17 929 191	17 929 191
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	**98 473 647**	**98 473 647**	**103 486 783**	**103 486 783**	**97 195 956**	**97 195 956**
Subventions pour charges de service public	5 274 161	5 274 161	5 486 783	5 486 783	5 363 707	5 363 707
Transferts	93 199 486	93 199 486	98 000 000	98 000 000	91 832 249	91 832 249
ONF - Office national des forêts (P149)	**218 120 367**	**213 967 262**	**228 708 275**	**227 645 873**	**307 391 484**	**265 834 429**
Subventions pour charges de service public	169 991 880	169 951 176	178 473 630	178 473 630	173 776 168	173 763 896
Dotations en fonds propres	5 061 000	972 400				
Transferts	42 542 487	42 518 686	50 234 645	49 172 243	128 404 212	82 910 549
Subventions d'investissement	525 000	525 000			5 211 104	9 159 984
Météo-France (P159)	**140 450**	**55 000**			**181 541**	**204 850**
Transferts	140 450	55 000			181 541	204 850
Etablissement public du Marais poitevin (P113)					**16 370**	
Transferts					16 370	
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	**3 523**	**5 575**			**8 711**	
Subventions pour charges de service public	3 523	5 575			8 711	
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**12 931 655**	**13 455 989**			**26 581 365**	**18 746 697**
Transferts	12 931 655	13 455 989			26 581 365	18 746 697
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					**265 578 980**	**179 041 928**
Transferts					265 578 980	179 041 928
Parcs nationaux (P113)					**50 000**	**20 000**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					50 000	20 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P137)	**72 760**	**66 360**				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**42 000**	**21 000**				
Transferts	42 000	21 000				
Business France (P134)	**3 703 181**	**2 682 181**	**3 710 000**	**3 710 000**	**3 740 500**	**3 728 300**
Subventions pour charges de service public			3 710 000	3 710 000		
Transferts	3 703 181	2 682 181			3 740 500	3 728 300
Universités et assimilés (P150)	**370 000**	**296 000**				**40 000**
Transferts	370 000	296 000				40 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**156 500**	**144 500**			**38 500**	**38 500**
Transferts	156 500	144 500			38 500	38 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		**56 500**			**202 000**	**87 000**
Transferts		56 500			202 000	87 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	**299 680**					**52 080**
Transferts	299 680					52 080
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**1 579 200**	**1 653 499**			**1 778 409**	**1 276 289**
Subventions pour charges de service public		74 553				
Dotations en fonds propres		208 312				
Transferts	1 579 200	1 370 635			1 778 409	1 276 289
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	**62 332**	**175 307**			**69 613**	**61 943**
Transferts	62 332	175 307			69 613	61 943
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**240 000**	**224 259**				
Transferts	240 000	224 259				
Total	**2 294 006 198**	**2 336 334 999**	**1 370 028 672**	**1 355 459 373**	**2 306 962 760**	**1 882 575 643**
Total des subventions pour charges de service public	451 057 450	451 080 151	488 504 968	488 504 968	468 616 629	468 595 646
Total des dotations en fonds propres	5 061 000	1 180 712				
Total des transferts	1 801 320 247	1 847 506 636	834 123 843	819 554 544	1 788 342 158	1 360 027 144
Total des subventions d'investissement	36 567 501	36 567 501	47 399 861	47 399 861	50 003 973	53 952 853

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, le programme 149 a versé 468,6 M € de subventions pour charges de service public (SCSP) aux opérateurs de la mission AAFAR pour financer leur fonctionnement courant. L'écart entre les SCSP versées et l'exécution résulte principalement de la mise en réserve.

50 M€ de subventions pour charges d'investissement ont également été versés à l'ASP, à FranceAgriMer et à l'ONF pour le financement de leurs investissements. L'écart par rapport à la LFI résulte de la mise en réserve.

Les crédits de transferts versés par le programme se décomposent de la manière suivante :

- **ASP**

Les transferts du programme 149, d'un montant de 643,6 M€ en AE et 673,4 M€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement durable FEADER (installation, modernisation, indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC-Bio), lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;

- **Agence bio**

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 21.2 M€ en AE et en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Les transferts vers l'Agence Bio ont augmenté en 2024, au titre d'une dotation complémentaire du fonds avenir bio au titre de la planification écologique.

- **FranceAgriMer**

Les transferts du programme 149 à FranceAgriMer au titre du programme 149 s'élèvent à 600,6 M€ M € en AE et 282,8 M€ en CP. Ils sont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture.
Ainsi, en 2024, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émargent sur le programme 149, un grand nombre de dispositifs d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenus en 2023 et 2024.

- **IFCE**

Les transferts depuis le programme 149 s'élèvent à 3,2 M€ en AE et CP vers l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) :
– divers projets de recherche ;
– les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF, pour les jeunes équidés de sport) et ceux relevant du secteur travail (menés par 26 organisations raciales rassemblant des chevaux de trait, des chevaux et poneys dits de territoire et des ânes) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
– des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

- **CNPF**

Les transferts au CNPF du programme 149, d'un montant de 1M € en AE et 1,1 M € en CP, correspondent à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :

- (1) réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques),
- (2) déploiement de l'application BioClimSol et (3) travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

- **ODEADOM**

Les transferts à l'ODEADOM du programme 149 s'élèvent à 91,8 M€ en AE et CP et financent :
- les crédits complémentaires au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer) ;
- l'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- les crédits d'orientation territorialisés pour financer la contrepartie nationale au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Mayotte (les crédits d'orientation territorialisés étant également apportés par le P123)
- les crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

- **ONF**

Les transferts à l'ONF depuis le programme 149 s'élèvent à 128,4 M€ en AE et 82,9 M€ en CP

Les transferts concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier en conformité avec le code forestier.
Elles concernent notamment :
- la défense des forêts contre les incendies (DFCI), historiquement en région méditerranéenne et Alpes du sud mais élargie, depuis 2023, à l'ensemble du territoire ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (« protection active » des personnes et des biens) ;
- les travaux de génie écologique nécessaires pour contenir l'érosion éolienne et le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des départements et régions d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État). S'y ajoute la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson dans le Loiret (Arbofolia).
Le programme 149 finance diverses conventions établies notamment au niveau local pour la restauration des terrains de montagne.

En 2024, l'ONF s'est également vu confier la gestion de plusieurs dispositifs de la planification écologique.

- **Business France**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel pour des crédits exécutés directement sur le 149 pour un montant de 3,7 M€ en AE et CP.

- **IGN**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune pour un montant de 12,6 M€ et dont la délégation a été renouvelée jusqu'en 2026 inclus.

- **INRAE**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent notamment à des actions d'expertise technique sur l'eau, d'actions d'appui technique dans le secteur des ressources génétiques forestières, télédétection des dépérissements et de la mortalité en forêt et de soutien au pôle RENFOR « renouvellement des peuplements forestiers » pour un montant en AE d'1,7 M€ et 1,2 M€ en CP.

- **ADEME**

Les transferts depuis le programme 149 versé pour la première fois vers cet opérateur s'élèvent à 265,5 M€ en AE et 179,1 M€ et correspondent à la mise en place des dispositifs de la planification écologique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 *Prévision 2024* Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASP - Agence de services et de paiement	0 *0* 0	1 705 *1 752* 1 735	552 *475* 385	0 *0* 0	5 *0* 7	0 *0* 0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	0 *0* 0	329 *374* 364	95 *98* 95	0 *0* 0	17 *7* 7	0 *0* 0
FranceAgriMer	0 *0* 0	962 *965* 958	14 *19* 15	0 *0* 0	12 *15* 12	0 *0* 0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0 *0* 0	19 *20* 20	3 *4* 4	0 *0* 0	2 *2* 1	0 *0* 0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0 *0* 0	585 *603* 577	11 *33* 10	0 *0* 0	7 *19* 8	0 *0* 1
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	0 *0* 0	232 *233* 232	2 *3* 2	0 *0* 0	2 *3* 2	0 *0* 0
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0 *0* 0	37 *41* 40	0 *1* 1	0 *0* 0	0 *1* 1	0 *0* 0
ONF - Office national des forêts	0 *0* 0	7 592 *8 140* 7 607	465 *500* 482	47 *0* 0	414 *475* 440	0 *0* 0
Total	**0** ***0*** **0**	**11 461** ***12 128*** **11 533**	**1 142** ***1 133*** **994**	**47** ***0*** **0**	**459** ***522*** **478**	**0** ***0*** **1**

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Les opérateurs du programme ont tous respecté leur plafond d'emplois. Les sous-exécutions constatées résultent très souvent de difficultés de recrutement qui deviennent récurrentes chez les opérateurs.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	**12 128**	**11 533**

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	47	39

Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de 39 ETP contre 47 ETP prévu en LFI. La sous exécution s'explique par la seule sous-exécution de l'ASP (+17 ETP exécutés alors que la prévision s'établissait à +25 ETP). Elle est liée à des difficultés de recrutement et des tensions sur le marché du travail observées sur des compétences rares avec un niveau

attractif de rémunération proposé hors ASP plus attractif mais également d'un turn-over plus important que prévu dans certaines directions régionales sur des profils techniques. L'Agence Bio et le CNPF ont réalisé un schéma d'emploi positif conformément à la prévision, de respectivement +1 ETP et +21 ETP.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ASP - Agence de services et de paiement	0	0	0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	9 929 922	9 942 882	10 819 536
FranceAgriMer	0	0	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0	0	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	7 199 303	6 800 000	6 864 197
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0	0	0
ONF - Office national des forêts	39 056 000	0	0
Total	**56 185 225**	**16 742 882**	**17 683 733**

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, l'Agence a connu un surcroît important d'activité tant en volume qu'en nature. L'année a été marquée par le début de la refonte complète de son système d'information ISIS, qui gère en particulier les données géographiques pour les aides de la PAC fondées sur les surfaces, afin de permettre la limitation des risques d'apurement financier de la part de la Commission européenne. Dans le domaine de l'emploi, l'ASP a poursuivi la gestion des dispositifs d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, et du plan de relance. Dans le domaine de la transition écologique, les mesures chèque énergie, bonus écologique et bonus vélo ont été renouvelées.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	**35 000**	**97 912**			**5 000**	**71 570**
Transferts	35 000	97 912			5 000	71 570
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**861 340**	**873 678**	**806 688**	**792 561**	**806 538**	**836 356**
Subventions pour charges de service public	115 555	115 555	129 489	129 489	125 729	125 729
Transferts	716 677	729 015	637 857	623 730	643 631	673 448
Subventions d'investissement	29 108	29 108	39 342	39 342	37 178	37 178
P131 – Création	**56 323**	**56 323**			**41 060**	**41 060**
Transferts	56 323	56 323			41 060	41 060
P134 – Développement des entreprises et régulations	**740 118**	**801 289**			**918 843**	**917 796**
Transferts	740 118	801 289			918 843	917 796
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	**66 717**	**83 373**			**760**	**3 466**
Subventions pour charges de service public					169	158
Dotations en fonds propres	195	179			339	377
Transferts	66 521	83 194			253	2 931
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**5 381**	**5 581**	**12 195**	**12 805**	**5 512**	**5 512**
Transferts	5 381	5 581	12 195	12 805	5 512	5 512
P174 – Énergie, climat et après-mines	**1 951 668**	**2 929 230**	**1 988 047**	**1 884 494**	**2 684 667**	**2 627 581**
Transferts	1 951 668	2 929 230	1 988 047	1 884 494	2 684 667	2 627 581
P345 – Service public de l'énergie	**1 597 450**	**1 597 450**			**688 457**	**688 457**

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	1 597 450	1 597 450			688 457	688 457
P141 – Enseignement scolaire public du second degré					**321 250**	**321 250**
Transferts					321 250	321 250
P230 – Vie de l'élève	**60 004**	**60 004**			**57 978**	**57 978**
Transferts	60 004	60 004			57 978	57 978
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés					**71 921**	**71 921**
Transferts					71 921	71 921
P143 – Enseignement technique agricole					**43 889**	**43 889**
Transferts					43 889	43 889
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	**38**					**38**
Subventions pour charges de service public	38					38
P303 – Immigration et asile						
Transferts						
P107 – Administration pénitentiaire	**42**	**42**			**42**	**42**
Transferts	42	42			42	42
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	**2 164**	**2 164**			**2 164**	**2 164**
Transferts	2 164	2 164			2 164	2 164
P180 – Presse et médias	**29 650**	**29 650**				
Transferts	29 650	29 650				
P123 – Conditions de vie outre-mer	**1 668**	**3 767**	**2 000**	**2 000**	**3 323**	**1 320**
Transferts	1 668	3 767	2 000	2 000	3 323	1 320
P122 – Concours spécifiques et administration						
Transferts						
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	**86 632**	**92 632**			**124 231**	**124 231**
Transferts	86 632	92 632			124 231	124 231
P157 – Handicap et dépendance	**1 499 052**	**1 499 052**			**1 566 204**	**1 566 204**
Subventions pour charges de service public						
Transferts	1 499 052	1 499 052			1 566 204	1 566 204
P219 – Sport	**74 150**	**74 150**	**83 213**	**83 213**	**76 618**	**76 618**
Transferts	74 150	74 150	83 213	83 213	76 618	76 618
P363 – Compétitivité		**141 437**				**69 106**
Transferts		141 437				69 106
P163 – Jeunesse et vie associative	**1 000**	**1 000**				
Transferts	1 000	1 000				
P102 – Accès et retour à l'emploi	**1 937 648**	**2 816 451**	**3 127 441**	**3 125 477**	**2 903 685**	**2 918 802**
Subventions pour charges de service public	61 615	61 615	57 660	57 660	55 986	55 986
Dotations en fonds propres	17 765	17 765				
Transferts	1 858 269	2 737 071	3 050 863	3 048 899	2 829 821	2 844 939
Subventions d'investissement			18 918	18 918	17 877	17 877
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**4 110 813**	**3 830 854**	**4 468 363**	**4 042 227**	**6 548 075**	**4 323 731**
Transferts	4 110 813	3 830 854	4 468 363	4 042 227	6 548 075	4 323 731
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
Transferts						
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
Transferts						

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					**320**	**283**
Transferts					320	283
P147 – Politique de la ville	**92 249**	**92 249**			**85 768**	**85 768**
Transferts	92 249	92 249			85 768	85 768
P364 – Cohésion		**435 874**				**141 642**
Transferts		435 874				141 642
P162 – Interventions territoriales de l'État	**1 203**	**1 309**			**54**	**1 396**
Transferts	1 203	1 309			54	1 396
P775 – Développement et transfert en agriculture	**41 103**	**41 113**	**41 932**	**41 932**	**43 587**	**43 261**
Transferts	41 103	41 113	41 932	41 932	43 587	43 261
P344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		**178 397**				**177 411**
Transferts		178 397				177 411
P349 – Transformation publique		**4 350**				
Subventions pour charges de service public		300				
Dotations en fonds propres		4 050				
Total	**13 251 412**	**15 749 331**	**10 529 880**	**9 984 710**	**16 999 945**	**15 218 851**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, l'ASP a perçu un financement de l'État à hauteur de 15 Md€, en baisse par rapport à 2023 (15,7 Md€). L'année a été marquée par le déploiement de nombreux dispositifs de soutien. La plupart des financements sont gérés en compte de tiers. Ils ne figurent donc pas dans la comptabilité budgétaire et le compte de résultat de l'Agence.

Les subventions pour charges de services publics (SCSP) versées à l'ASP s'élèvent à 182 M€, dont 125,7 M€ du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) ; 158 k€ du ministère en charge des affaires maritimes, 38 k€ du ministère de l'économie et des finances et 55,9 M€ du ministère du travail.

L'ASP a également perçu un montant de 55 M€ de subventions pour charges d'investissement, dont 37 M€ du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et 18 M€ du ministère du travail. Ces dotations permettent de financer les investissements informatiques de l'Agence.

Les transferts du programme 149, d'un montant de 643,6 M€, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- Les aides à la filière sucre ;
- Les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces aides comprennent des mesures nonsurfaciques (aides à l'installation et à l'investissement), surfaciques (indemnité compensatoire de handicaps naturels et mesures agroenvironnementales et climatiques) ainsi que la lutte contre la prédation. Ces crédits sont gérés par les DRAAF ;
- Les aides à la filière forêtbois (défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;
- Les crédits relevant du pacte en faveur de la haie, dans le cadre de la Planification écologique.

Le programme 102 a financé à hauteur de 2 826 M€ (en AE) et 2 842 M€ (en CP) :
- Les contrats aidés (CIE et PEC)
- L'aide au poste finançant l'embauche en CDI de salariés dans les entreprises adaptées
- L'aide au poste finançant les CDD tremplins

- L'aide au poste finançant l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises du milieu ordinaire
- L'aide au poste finançant les ETP dans les entreprises adaptées pénitentiaires
- L'aide finançant l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire
- Le fonds de développement de l'inclusion
- Les ateliers et chantiers d'insertion
- Les ateliers et chantiers d'insertion en milieu pénitentiaire
- Les associations intermédiaires
- Les entreprises d'insertion
- Les entreprises d'insertion en milieu pénitentiaire
- Les contrats-passerelles ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion
- Les entreprises d'insertion par le travail indépendant
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion
- L'allocation pour les jeunes en Contrat d'Engagement Jeune accompagnés par les missions locales
- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

La variation entre la réalisation 2023 et la réalisation 2024 est liée au retrait d'engagements juridiques effectué en 2023 sur les contrats aidés (à hauteur de 576 797 222 €) ainsi qu'à la révision des modalités de facturation de l'ASP qui a donné lieu à une réallocation de trésorerie.
L'écart avec les montants de la LFI correspond à la mise en réserve et au décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation des crédits.

Le programme 103 a financé à hauteur de 4 046 M€ en AE et 4 324 M€ en CP :
- L'aide unique aux employeurs d'apprentis
- L'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage
- L'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation
- L'activité partielle
- L'activité partielle de longue durée
- La rémunération des bénéficiaires des appels à projet du PIC
- L'aide au projet initiative jeune.

La variation entre la réalisation 2023 et la réalisation 2024 est liée au décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation des crédits et supprimant l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation à compter du 1er mai 2024.
L'écart avec les montants de la LFI correspond à la mise en réserve et à l'application du décret précité.

Le programme 113 a financé à hauteur de 5,5 M€ l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs. L'exécution est globalement stage comparativement à 2023.

S'agissant du programme 775, des crédits ont été engagés à hauteur de 43,5 M€ pour la mise en œuvre de :

- Des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture. Les chambres assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer des nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles dans le cadre de la transition écologique.
- Des appels à projets portés par les DRAAF et les DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

En 2024, le montant des crédits du Plan de relance dont l'ASP est l'organisme payeur s'élève à 71,5 M€. Il s'agit notamment de restes -à-payer sur des engagements antérieurs.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	174 786	154 184	Subventions de l'État	251 440	251 708
dont contributions employeur au CAS pensions	*38 019*	*36 279*	*– subventions pour charges de service public*	*178 914*	*181 752*
			– crédits d'intervention(transfert)	*72 526*	*69 956*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	187 200	173 698	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	72 526	65 827	Autres subventions	38 216	21 451
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	53 616	68 019	Revenus d'activité et autres produits	121 051	138 008
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*53 616*	*68 018*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		*3 941*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*2*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*1 000*	*11*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*26 000*	*40 501*
Total des charges	**434 512**	**393 708**	**Total des produits**	**410 707**	**411 167**
Résultat : bénéfice		17 458	Résultat : perte	23 805	
Total : équilibre du CR	434 512	411 167	Total : équilibre du CR	434 512	411 167

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 811	41 025
Investissements	85 657	83 426	Financement de l'actif par l'État	53 285	55 056
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		19
			Autres ressources	1 015	18
Remboursement des dettes financières		32 660	Augmentation des dettes financières		32 376
Total des emplois	**85 657**	**116 086**	**Total des ressources**	**57 111**	**128 494**
Augmentation du fonds de roulement		12 408	Diminution du fonds de roulement	28 546	

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

Situation patrimoniale en droits constatés :
En emplois, il faut noter que les opérations suivantes n'étaient pas inscrites au BI 2024 et n'ont pas pu être saisies aux montants exécutés. :
- impact des écritures de report à nouveau générées par des avoirs comptabilisés en comptes de classe 4 : 283 513 €
- Investissement d'intervention : 32 376 057 €

De ce fait, elles ont été intégrées dans la cellule « Remboursement des dettes financières » pour un montant de 32 659 570 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
59 780	27 539	44 154

En 2024, l'ASP dégage une trésorerie hors compte de tiers de 44,15 M€, en baisse de 5,52 M€ par rapport à la prévision. Cette situation s'explique par la dégradation du solde budgétaire par rapport aux prévisions.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	174 786	174 786	166 091	166 091
Fonctionnement	136 627	133 584	115 009	105 442
Intervention	72 526	72 526	68 268	68 268
Investissement	77 878	73 917	71 433	77 938
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**461 817**	**454 813**	**420 801**	**417 739**
dont contributions employeur au CAS pensions	38 019	38 019	36 675	36 675

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**315 550**	**310 239**
Subvention pour charges de service public	232 199	181 752
Subvention pour charges d'investissement	0	55 056
Autres financements de l'État	656	597
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 970	0
Recettes propres	80 724	72 833
Recettes fléchées	**110 757**	**89 165**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	72 526	68 118
Autres financements publics fléchés	38 171	20 921
Recettes propres fléchées	60	126
Total des recettes (C)	**426 308**	**399 404**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**28 506**	**18 334**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
02 - Dépenses patrimoniales relevant du SPSI	*0* 0	*13 780* 14 847	*15 814* 13 954	*0* 0	*0* 0	*1 174* 494	*1 686* 636	***14 954*** **15 341**	***17 500*** **14 590**
03 - Dépenses de contrôle	*0* 0	*6 480* 4 686	*7 422* 5 036	*0* 0	*0* 0	*0* 51	*361* 253	***6 480*** **4 736**	***7 783*** **5 289**
04 - Dépenses logistiques	*0* 0	*5 172* 4 204	*4 849* 3 458	*0* 0	*0* 0	*251* 302	*251* 661	***5 423*** **4 506**	***5 101*** **4 119**
05 - Dépenses liées à la gestion des ressources humaines	*174 786* 166 091	*1 899* 1 456	*2 138* 1 326	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***176 685*** **167 547**	***176 924*** **167 417**
06 - Dépenses informatiques	*0* 0	*64 842* 61 160	*58 591* 54 822	*0* 0	*0* 0	*76 428* 70 570	*71 594* 76 364	***141 270*** **131 729**	***130 185*** **131 186**
07 - Dépenses liées à la relation bénéficiaire	*0* 0	*7 570* 5 728	*6 853* 5 714	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***7 570*** **5 728**	***6 853*** **5 714**
08 - Dépenses remboursables hors informatique	*0* 0	*35 601* 21 195	*36 445* 19 348	*0* 0	*0* 0	*25* 17	*25* 25	***35 626*** **21 212**	***36 470*** **19 373**
09 - Dépenses pour la gestion des interventions	*0* 0	*1 284* 1 734	*1 472* 1 784	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***1 284*** **1 734**	***1 472*** **1 784**
10 - Interventions	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*72 526* 68 268	*72 526* 68 268	*0* 0	*0* 0	***72 526*** **68 268**	***72 526*** **68 268**
Total	***174 786*** **166 091**	***136 627*** **115 009**	***133 584*** **105 442**	***72 526*** **68 268**	***72 526*** **68 268**	***77 878*** **71 433**	***73 917*** **77 938**	***461 817*** **420 801**	***454 813*** **417 739**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**28 506**	**18 334**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	40	19
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	21 701 866	28 086 035
Autres décaissements non budgétaires	0	-63
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**21 730 412**	**28 104 326**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 600
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**21 730 412**	**28 104 326**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	21 701 866	26 980 213
Autres encaissements non budgétaires	0	2 382

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**21 701 866**	**26 982 596**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**28 546**	**1 121 730**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	28 546	1 123 329
Total des financements	**21 730 412**	**28 104 326**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 257**	**2 227**	**2 120**
– sous plafond	1 705	1 752	1 735
– hors plafond	552	475	385
dont contrats aidés			
dont apprentis	*5*		*7*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'ASP sous exécute son plafond d'emplois fixé à 1752 ETPT en LFI. La sous exécution de -17 ETPT s'explique par des difficultés de recrutement et des tensions sur le marché du travail observées sur des compétences rares avec une concurrence du secteur privé sur l'attractivité des niveaux de rémunération mais également par un turn-over plus important que prévu dans certaines directions régionales sur des profils techniques.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) a mis en œuvre les dispositions de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendies. Un réseau de correspondants DFCI a été déployé dans les zones les plus exposées, et les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) Occitanie et Grand-Est ont été mis en place. Les annexes vertes Natura 2000 ont également été déposées.

Les équipes régionales du CNPF ont traité de nombreuses coupes dérogatoires et avenants de PSG à la suite de dégâts sanitaires et climatiques, tout en travaillant sur une plateforme d'interconnexion avec les outils des rédacteurs professionnels.

L'annexe verte « Espèces protégées » a été initiée avec les ministères concernés, et un guide pratique « Travaux forestiers et espèces protégées » a été corédigé avec l'ONF. Le CNPF a participé activement à diverses concertations sur des dossiers d'actualité comme l'accord chêne, le règlement européen contre la déforestation, et la directive sol.

En 2024, le CNPF a recruté 21 ETP accordés au titre de la loi incendie de 2023 répartis comme suit :

- 10 postes destinés au développement des documents de gestion durable (DGD) notamment pour les plans simples de gestion (PSG) nouveau seuil
- 11 postes dédiés aux questions des risques (incendies, mais aussi biotiques et tempêtes) qui ont constitué un réseau de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) au sein des délégations régionales, piloté par le CNPF-IDF.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**17 578**	**16 640**	**16 075**	**16 075**	**17 793**	**17 898**
Subventions pour charges de service public	15 924	15 911	16 075	16 075	16 751	16 751
Dotations en fonds propres						
Transferts	1 654	729			1 041	1 146
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**437**	**441**	**410**	**328**	**467**	**462**
Transferts	437	441	410	328	467	462
P175 – Patrimoines	**13**	**13**				
Transferts	13	13				
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**279**	**235**			**1 272**	**516**
Transferts	279	235			1 272	516
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	**213**	**21**				
Transferts	213	21				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					**158**	
Transferts					158	
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs					**148**	**148**
Subventions d'investissement					148	148
P349 – Transformation publique					**5**	**5**
Subventions pour charges de service public					5	5
Total	**18 520**	**17 350**	**16 485**	**16 403**	**19 843**	**19 028**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les crédits versés par le programme 149 en 2024 s'élèvent à 17,8 M€ en AE et 17,9 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) contribuant au fonctionnement courant de l'établissement. L'écart avec la LFI résulte l'augmentation des effectifs.
- Des crédits de transferts d'un montant de 1,04 M€ en AE et 1,14 M€ en CP, correspondant à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :
    1. réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques),

2. déploiement de l'application BioClimSol
3. travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

Les crédits du programme 206 (0,5 M€) financent les actions du département de la santé des forêts des propriétaires privés dans le cadre de conventions mises en œuvre en 2024.
La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a attribué 0,5 M€ au CNPF pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en place par ce département. Le CNPF redistribue cette somme aux centres régionaux de la propriété forestière ainsi qu'à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts impliqués dans le dispositif.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 (0,5 M€ en CP). Ce sont notamment les actions favorisant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et de l'équilibre forêt-gibier (convention annuelle et versement de divers soldes). La hausse par rapport à l'exécution 2023 s'explique par une convention SNB (Protection forte en forêt privée 2024-2026).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	28 275	28 061	Subventions de l'État	18 606	19 514
dont contributions employeur au CAS pensions	*603*	*667*	*– subventions pour charges de service public*	*18 606*	*19 514*
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 614	11 737	Fiscalité affectée	9 943	10 820
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 763	5 469
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 522	2 200	Revenus d'activité et autres produits	2 396	2 792
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*1 522*	*2 194*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*283*	*287*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*6*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*113*	*100*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*199*	*192*
Total des charges	**38 889**	**39 798**	**Total des produits**	**36 708**	**38 595**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 181	1 203
Total : équilibre du CR	38 889	39 798	Total : équilibre du CR	38 889	39 798

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 255		Capacité d'autofinancement		418
Investissements	1 862	1 684	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	113	101
Remboursement des dettes financières	21	22	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**3 138**	**1 706**	**Total des ressources**	**113**	**519**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 025	1 187

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

L'exercice 2024 a fait l'objet de deux budgets rectificatifs. Il s'est achevé avec un taux global d'exécution budgétaire des recettes de 97 % et un taux d'exécution global des dépenses de 96 %.

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net déficitaire de 1,2 M€ et une capacité d'autofinancement positive de 418 k€. Ce résultat net est moins déficitaire que prévu grâce notamment à des subventions de l'État supérieures à la prévision.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
8 718	6 090	8 633

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	28 805	28 805	29 049	29 049
Fonctionnement	8 391	8 278	8 745	8 504
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 883	1 883	2 086	1 729
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**39 079**	**38 966**	**39 880**	**39 282**
dont contributions employeur au CAS pensions	603	603	670	670

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**36 508**	**38 177**
Subvention pour charges de service public	15 626	16 751
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	2 781	2 247
Fiscalité affectée	9 943	10 820
Autres financements publics	5 763	5 723
Recettes propres	2 396	2 636
Recettes fléchées	**0**	**0**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**36 508**	**38 177**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**2 457**	**1 105**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Immobilier	*0* 0	*1 585* 1 507	*1 585* 1 448	*0* 0	*0* 0	*270* 332	*270* 235	***1 855*** **1 839**	***1 855*** **1 682**
Informatique	*0* 0	*1 748* 1 976	*1 607* 2 004	*0* 0	*0* 0	*910* 977	*910* 1 226	***2 657*** **2 953**	***2 517*** **3 230**
Moyens généraux	*0* 0	*4 729* 4 967	*4 755* 4 763	*0* 0	*0* 0	*704* 776	*704* 268	***5 433*** **5 743**	***5 459*** **5 032**
Ressources humaines	*28 805* 29 049	*329* 295	*331* 289	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***29 134*** **29 344**	***29 135*** **29 338**
Total	***28 805*** **29 049**	***8 391*** **8 745**	***8 278*** **8 504**	***0*** **0**	***0*** **0**	***1 883*** **2 086**	***1 883*** **1 729**	***39 079*** **39 880**	***38 966*** **39 282**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**2 457**	**1 105**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	21	22
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 230	2 626
Autres décaissements non budgétaires	183	143
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**3 892**	**3 896**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**3 892**	**3 896**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 409	3 668
Autres encaissements non budgétaires	183	143
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**1 592**	**3 811**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**2 300**	**85**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 300	85
Total des financements	**3 892**	**3 896**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Les recettes en trésorerie sur compte de tiers correspondent en grande partie à des sommes encaissées dans le cadre de l'activité du Label Bas Carbone (LBC). Pour rappel, cette activité conduit le CNPF à encaisser les sommes versées par les entreprises et les reverse aux propriétaires pour financer leurs travaux forestiers.
Le prélèvement de la trésorerie de 1,1 M€ résulte d'un solde budgétaire déficitaire de 1,1 M€ et des opérations pour compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**424**	**472**	**459**
– sous plafond	329	374	364
– hors plafond	95	98	95
dont contrats aidés			
dont apprentis	*17*	*7*	*7*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, FAM a été chargé par le MASA de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émargent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence en réponse à des crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2024 mais également en 2023. C'est le cas notamment des épisodes de grippe aviaire, du soutien apporté au secteur viti-vinicole (en matière d'arrachage sanitaire par exemple), du plan d'actions visant à

faire face à la crise apicole, de l'aide apportée aux éleveurs subissant les conséquences sanitaires et économiques de la fièvre catarrhale ovine (FCE) ou de dispositifs de soutien exceptionnel à la trésorerie.
Par ailleurs, l'établissement est resté fortement mobilisé sur la mise en œuvre de la planification écologique, pour les volets « Plan protéines », « Fonds de souveraineté » et « Décarbonation ».

Les dépenses d'intervention, dont le montant représente 600 M€ en AE et 283 M€ en CP (dépenses de transfert du P149) est le principal poste de dépenses. Cela démontre le rôle central de l'Établissement dans la mise en œuvre de diverses politiques publiques.

Hors intervention, les dépenses de personnel constituent 60 % des dépenses de l'établissement.

Comme en 2023, FranceAgriMer a dû assurer la mise en œuvre opérationnelle des mesures d'urgence décidées par les pouvoirs publics, tout en maintenant la continuité de ses activités courantes dans un contexte de crises multiples.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		**48**				**52**
Transferts		48				52
P362 – Écologie		**54 975**				**5 000**
Transferts		54 975				5 000
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**1 008 575**	**1 044 421**	**129 037**	**129 657**	**701 529**	**383 725**
Subventions pour charges de service public	93 422	93 422	95 438	95 438	93 220	93 220
Transferts	908 219	944 065	25 541	26 161	600 694	282 890
Subventions d'investissement	6 934	6 934	8 058	8 058	7 614	7 614
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**9 173**	**9 244**	**9 190**	**9 190**	**169 033**	**66 657**
Subventions pour charges de service public	2 538	2 558	2 390	2 390	2 408	2 408
Transferts	4 535	4 586	4 800	4 800	164 645	62 269
Subventions d'investissement	2 100	2 100	2 000	2 000	1 980	1 980
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	**120**	**120**			**95**	**95**
Transferts	120	120			95	95
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						**521**
Transferts						521
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	**18 061**	**9 231**	**17 983**	**14 693**	**29 109**	**27 873**
Subventions pour charges de service public	400	400	3 664	3 664	3 579	3 579
Dotations en fonds propres						
Transferts	17 661	8 831	14 319	11 029	25 530	24 294
P143 – Enseignement technique agricole	**372**	**372**			**336**	**336**
Transferts	372	372			336	336
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	**90**	**90**			**97**	**97**
Transferts	90	90			97	97

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	**24 847**	**24 342**	**2 900**	**2 900**	**39 119**	**39 936**
Subventions pour charges de service public	24 197	23 797	2 900	2 900	26 820	27 220
Transferts	650	545			12 299	12 717
P363 – Compétitivité		**50**				
Transferts		50				
P775 – Développement et transfert en agriculture	**7 998**	**6 604**	**8 000**	**8 000**	**8 341**	**8 102**
Transferts	7 998	6 604	8 000	8 000	8 341	8 102
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	**29 179**	**26 936**	**18 400**	**15 640**	**37 310**	**20 599**
Transferts	29 179	26 936	18 400	15 640	37 310	20 599
P349 – Transformation publique					**58**	**58**
Subventions pour charges de service public					58	58
Total	**1 098 414**	**1 176 433**	**185 510**	**180 079**	**985 028**	**553 050**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, FranceAgriMer a bénéficié de 985 M€ de financement de l'État, dont 701,5 M€ en AE et 383,7 M€ en CP issus du Programme 149. La majeure partie de ces crédits concerne des transferts pour un montant de 600 M€ en AE et 293 M€ en CP. Ces transferts sont surtout mobilisés pour financer des aides de crise, et pour engager de nombreux dispositifs de la planification écologique.

Comme en 2023, FAM a poursuivi en 2024 le paiement des dossiers du plan de relance.

La répartition des crédits en AE et CP sur le programme 149 se fait comme suit :
- Une SCSP de 93,2 M€ (AE = CP) ;
- Une subvention pour charges d'investissement (SCI) de 7,6 M€ (AE = CP) destinée à financer les investissements informatiques de l'opérateur, dans un objectif de maintien de son outil dans de bonnes conditions opérationnelles et d'une offre de service performant aux usagers ;
- Des crédits d'intervention pour un montant total de 600,7 M€ en AE et de 282,9 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer les dispositifs d'aide de crise décidés par le ministère chargé de l'Agriculture, mais également les dispositifs de la planification écologique.

Sur le programme 206, FranceAgriMer a reçu un montant total de 169 M€ en AE et 66,7 M€ en CP répartis entre :
- Une SCSP de 1,10 M€ en AE et en CP compensant la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », qui était perçue par FAM en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Une SCSP d'1,22 M€ en AE et en CP pour le financement des dépenses de fonctionnement de la plateforme EXPADON 2. Le besoin complémentaire de 20 k€ par rapport à la LFI provient de l'impact de la mise en place de la prestation d'assistance dans le cadre du nouveau marché d'assistance téléphonique Docaposte. Ce besoin aé té compensé par une diminution à due proportion de l'enveloppe d'investissement ;
- Une SCSP de 88 k€ en AE et en CP dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO) ;
- Une dotation en fonds propres de 1,98 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Trois transferts réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la planification écologique, affectés :
    - au plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) pour 98,2 M€ en AE et 28,7 M€ en CP ;

- à l'aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique pour 50 M€ d'AE et 17,1 M€ de CP dont 3 M€ pour contribuer à un guichet Outre-Mer ;

- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du Plan stratégique national agricole (PSNA) dans le domaine sanitaire (0,9 M€ en AE et en CP) et pour financer le service public de l'équarissage (8,3 M€ en AE et en CP) ;
- Un transfert pour 11,7 M€ en AE et en CP relatif à la mise en œuvre du paiement des aides d'État visant à compenser les coûts et les pertes subis par les agriculteurs en raison de la Maladie hémorragique épizootique (MHE) affectant les bovins et les ovins.

Sur le programme 205, les dépenses d'intervention ont permis :

- Le suivi scientifique et des données : 12,97 M€ en AE et 15,32 M€ en CP ont financé la continuité en 2024 du Plan Cétacés débuté en 2023, suite à des abondements ouverts en LFR 2024.
- Le contrôle des pêches : un financement de 150 k€ a été accordé à FranceAgriMer dans le cadre du traitement des documents déclaratifs de captures et de ventes des entreprises de pêche maritime.
- Des interventions économiques non cofinancées : le premier plan mareyage Brexit a également été mis en œuvre pour un montant de 4,67 M€ en AE et CP versés à l'Établissement à partir de ce poste de dépenses.
- Des interventions économiques cofinancées : la maquette FEAMPA imputée sur cette activité au profit de FranceAgriMer poursuit son avancée à concurrence de 6,7 M€ en AE et 3,27 M€ en CP.

Les crédits d'intervention économique versés à FAM au tite du soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de la convention socle ont permis de financer la réalisation d'une quinzaine d'études économiques (études de marché, travaux prospectifs…), d'observatoires et d'opérations en lien avec les démarches de durabilité, e qualité ou de normalisation pour un montant de 1 M€ en AE et CP.

Les dépenses de fonctionnement ont pour leur part couvert un appui technique : ce poste de dépenses comprend la SCSP versée à FranceAgriMer à hauteur de 3,58 M€ en AE et CP en 2024.

Les crédits du programme 304 financent, d'une part, la part nationale d'achats de denrées par quatre associations habilitées à destination des plus démunis et, d'autre part, la compensation des refus d'apurement par l'UE.

Les crédits du programme 775 ont été engagés auprès de FranceAgriMer pour la mise en œuvre du programme « Génétique animale », qui tend à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage, pour un montant de 8,10 M€ (CP).

Enfin, les crédits du programme 776 servent à financer différents dispositifs :

- Dans le cadre du PNDAR 2022-2027, FranceAgriMer a été chargé de la mise en œuvre des trois appels à projets nationaux (AAP) « Connaissances », « Co-innovation » et « démultiplication ».
- La dotation pour ces AAP a été protée à 31,6 M€ en AE, ce qui a permis de subventionner 56 projets déposés aux appels à projets 2024, ainsi que 15 projets sur listes complémentaires des appels à projets 2023. Un montant de 15,6 M€ en CP a été versé.
- FranceAgriMer s'est également vu confier les appels à projet du projet commissionné Vitilience pour un montant de 4,88 M€ en AE (4 148 000 € en CP).
- Dernier point, un montant de 0,9 M€ en AE et CP, est venu compléter la dotation 2024 de FAM au titre de l'appel à propositions pour le plan de « Lutte contre le dépérissement du vignoble » qui vise à lutter contre les différents facteurs qui interviennent dans son dépérissement.

Pour précision, le montant réalisé en AE de 37 310 254 € indiqué dans le tableau ci-dessus est minoré d'un montant de 74 648 € correspondant aux retraits sur engagements antérieurs réalisés lors de l'instruction de soldes.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	76 605	75 497	Subventions de l'État	533 861	443 055
dont contributions employeur au CAS pensions	*18 805*	*17 593*	*– subventions pour charges de service public*	*99 312*	*110 580*
			– crédits d'intervention(transfert)	*434 549*	*332 476*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	59 904	78 017	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	452 038	303 991	Autres subventions	7 252	14 927
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	6 890	11 991	Revenus d'activité et autres produits		5 047
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*6 890*	*11 991*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		*5 299*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*1 415*
Total des charges	**588 546**	**457 504**	**Total des produits**	**541 113**	**463 029**
Résultat : bénéfice		5 525	Résultat : perte	47 434	
Total : équilibre du CR	588 546	463 029	Total : équilibre du CR	588 546	463 029

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	40 544		Capacité d'autofinancement		10 802
Investissements		11 008	Financement de l'actif par l'État	9 252	9 594
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**40 544**	**11 008**	**Total des ressources**	**9 252**	**20 396**
Augmentation du fonds de roulement		9 388	Diminution du fonds de roulement	31 292	

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

L'Établissement enregistre un bénéfice de 5,5 M€ en fin d'exercice, alors que les prévisions en budget initial étaient négatives (-32,9 M€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
886 896	240 563	699 811

L'Établissement génère une trésorerie de 699,8 M€ très supérieure aux prévisions du budget initial, notamment en raison d'un volume important de restes à payer (453,3 M€) sur des opérations engagées au titre du budget d'intervention.

Elle est alimentée à hauteur de 254,8 M€ par des crédits gérés en compte de tiers. La trésorerie issue des opérations en compte propre est elle aussi majoritairement gagée par le paiement des aides accordées au titre de la planification écologique, et par le subventionnement de projets au titre du Programme National pour le Développement Agricole et Rural (PNDAR). Elle est également constituée de lignes d'emprunts contractés par l'Établissement auprès de l'Agence France Trésor pour le préfinancement des aides européennes aux plus démunis (FEAD, REACT, FSE+).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	82 843	82 843	81 725	81 725
Fonctionnement	26 731	46 776	65 120	46 539
Intervention	401 724	452 038	209 492	251 087
Investissement	13 361	13 680	11 339	10 767
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**524 659**	**595 336**	**367 676**	**390 118**
dont contributions employeur au CAS pensions	18 805	18 805	17 593	17 593

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**120 834**	**121 837**
Subvention pour charges de service public	97 722	99 787
Subvention pour charges d'investissement	0	7 614
Autres financements de l'État	7 252	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 590	1 938
Recettes propres	14 271	12 497
Recettes fléchées	**443 999**	**361 646**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	433 199	347 746
Autres financements publics fléchés	8 450	10 967
Recettes propres fléchées	2 350	2 933
Total des recettes (C)	**564 833**	**483 483**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**93 365**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**30 503**	**0**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01- Immobilier	*0* 0	*4 615* 38 314	*23 050* 18 431	*0* 0	*0* 0	*482* 31	*517* 10	***5 097*** **38 346**	***23 567*** **18 441**
02- Informatique	*0* 0	*4 233* 3 375	*3 684* 3 433	*0* 0	*0* 0	*9 738* 8 676	*9 357* 7 964	***13 971*** **12 051**	***13 041*** **11 398**
03- Moyens généraux	*0* 0	*7 454* 6 280	*8 563* 7 013	*0* 0	*0* 0	*841* 200	*841* 319	***8 295*** **6 480**	***9 404*** **7 332**
04- Ressources humaines	*82 543* 81 582	*744* 715	*795* 732	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***83 287*** **82 297**	***83 338*** **82 315**
05- Opérations spécifiques	*0* 0	*2 286* 5 107	*2 286* 5 107	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***2 286*** **5 107**	***2 286*** **5 107**
06- Expadon	*0* 0	*1 200* 1 230	*1 588* 1 233	*0* 0	*0* 0	*2 000* 2 098	*2 665* 2 160	***3 200*** **3 328**	***4 253*** **3 393**
07- Certiveto	*0* 0	*660* 702	*660* 702	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***660*** **702**	***660*** **702**
08- Equarissage	*0* 0	*4 000* 4 389	*4 000* 4 635	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***4 000*** **4 389**	***4 000*** **4 635**
09- AT-FEAD	*0* 0	*400* 362	*400* 362	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***400*** **362**	***400*** **362**
10- Gestion FEAD	*0* 0	*13* 3 549	*297* 3 898	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***13*** **3 549**	***297*** **3 898**
11- Visio Capture	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*300* 333	*300* 313	***300*** **333**	***300*** **313**
12- Adaptation des filières 149-21	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*29 207* 24 120	*20 631* 21 357	*0* 0	*0* 0	***29 207*** **24 120**	***20 631*** **21 357**
13- Gestion de crise 149-22	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*3 000* 3 087	*43 000* 41 639	*0* 0	*0* 0	***3 000*** **3 087**	***43 000*** **41 639**
14- Appui au renouvellement et à la modernisation 149-23	*0* 0	*33* 32	*33* 28	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***33*** **32**	***33*** **28**
15- Gestion durable des pêches et aquaculture 205-07	*0* 0	*100* 320	*150* 162	*15 453* 25 328	*15 186* 24 752	*0* 0	*0* 0	***15 553*** **25 649**	***15 336*** **24 914**
16- FEAMPA	*0* 0	*653* 136	*680* 108	*222 550* 29 622	*40 000* 9 577	*0* 0	*0* 0	***223 203*** **29 758**	***40 680*** **9 685**
17- Développement et transfert en agriculture - 775	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*419* 241	*0* 0	*0* 0	***0*** **0**	***419*** **241**
18- Recherche appliquée et innovation en agriculture - 776	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*22 500* 35 141	*26 875* 14 459	*0* 0	*0* 0	***22 500*** **35 141**	***26 875*** **14 459**
20- FSE+ (inclusion sociale et protection des personnes - 304)	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*106 664* 91 465	*118 563* 90 129	*0* 0	*0* 0	***106 664*** **91 465**	***118 563*** **90 129**
21- Coopération internationale	*300* 143	*0* 0	*0* 0	*1 350* 475	*1 350* 410	*0* 0	*0* 0	***1 650*** **618**	***1 650*** **553**
22- Plan de relance Agriculture	*0* 0	*167* 238	*240* 230	*1 000* 255	*138 375* 43 562	*0* 0	*0* 0	***1 167*** **493**	***138 615*** **43 792**
23- Plan de relance Pêche	*0* 0	*5* 0	*56* 55	*0* 0	*47 639* 4 961	*0* 0	*0* 0	***5*** **0**	***47 695*** **5 016**
24- BPI - France 2030 vague 2	*0* 0	*168* 371	*293* 411	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***168*** **371**	***293*** **411**
Total	***82 843*** **81 725**	***26 731*** **65 120**	***46 776*** **46 539**	***401 724*** **209 492**	***452 038*** **251 087**	***13 361*** **11 339**	***13 680*** **10 767**	***524 659*** **367 676**	***595 336*** **390 118**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**30 503**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	459 581	1 015 507
Autres décaissements non budgétaires	0	16 810
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**490 084**	**1 032 317**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	95 349
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**490 084**	**1 032 317**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**93 365**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	449 831	777 244
Autres encaissements non budgétaires	0	15 569
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**449 831**	**886 178**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**40 253**	**146 139**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	19 701	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	20 551	241 487
Total des financements	**490 084**	**1 032 317**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Au 31 décembre 2024, FAM présente un solde bénéficiaire de 92,59 M€, dû au décalage entre l'encaissement de crédits au titre de la planification écologique et le faible taux des paiements réalisés au cours de l'année.

Des écarts existent entre le tableau des dépenses par destination et ceux des autorisations budgétaires. La raison en est la non prise en compte de la planification écologique dans la maquette. En effet, ce dispositif a été confié à FAM quelques temps après le début de l'exercice et validé en conseil d'administration à l'occasion d'un budget rectificatif. Le montant exécuté de la planification écologique (P149 et P206), est de 64 176 939 € en AE et 771 937 € en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**976**	**984**	**973**
– sous plafond	962	965	958
– hors plafond	14	19	15
dont contrats aidés			
dont apprentis	*12*	*15*	*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois exécuté s'élève à 957,43 ETPT pour un plafond notifié de 965 ETPT. Cette légère sous-exécution s'explique par des délais de recrutement qui peuvent parfois être importants en fonction des profils recherchés.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 est la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028 de l'Agence Bio qui, pour rappel, comprend les objectifs opérationnels suivants :

- Informer les citoyens pour qu'ils fassent des choix éclairés
- Faire entrer le bio à l'école
- Renforcer la position centrale de l'Observatoire National pour l'Agriculture Biologique (ONAB) dans la collecte, l'analyse et le partage de l'information
- Mieux comprendre le marché et les consommateurs
- Connaître l'amont agricole et les filières bio
- Élargir et consolider les partenariats
- Renforcer la sécurisation de la gestion administrative et financière de l'Agence Bio
- Développer une gestion des ressources humaines permettant de maintenir et développer les compétences des salariés et administrateurs
- Revoir l'organisation des instances de l'Agence Bio

Par ailleurs, l'Agence Bio a bénéficié de financement, en crédits d'intervention, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à hauteur de 16,4 M€. Une partie de ces crédits s'inscrit dans le cadre de la planification écologique. Ils ont, notamment permis de financer de financer des campagnes de communication (#Bioréflexe) face au tassement de la demande en produits biologique.

Enfin, l'année 2024 a été la première année de publication semestrielle des données de marché, et du premier baromètre consommateur de la Réunion.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		**3 000**				**2 125**
Transferts		3 000				2 125

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**18 718**	**18 718**	**25 909**	**25 909**	**24 028**	**24 028**
Subventions pour charges de service public	2 718	2 718	7 909	7 909	2 795	2 795
Transferts	16 000	16 000	18 000	18 000	21 232	21 232
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	**220**	**220**			**220**	**220**
Transferts	220	220			220	220
P349 – Transformation publique	**167**	**167**			**61**	**61**
Transferts	167	167			61	61
P352 – Innovation et transformation numériques					**85**	**85**
Transferts					85	85
Total	**19 105**	**22 105**	**25 909**	**25 909**	**24 393**	**26 518**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Pour le programme 149 (agriculture) :
Concernant la subvention pour charges de service public, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a versé 2,7 M€ à l'Agence bio
Concernant les transferts, le MASA a versé 16,4 M€ à l'Agence Bio afin de soutenir la structuration des filières issues de l'agriculture biologique.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	1 596	1 659	Subventions de l'État	19 426	18 180
dont contributions employeur au CAS pensions	*31*		*– subventions pour charges de service public*	*2 706*	*2 795*
			– crédits d'intervention(transfert)	*16 720*	*15 385*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 486	5 707	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	14 617	4 115	Autres subventions	1 883	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	400	843	Revenus d'activité et autres produits	150	613
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*400*	*843*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*207*
Total des charges	**26 699**	**11 481**	**Total des produits**	**21 459**	**18 793**
Résultat : bénéfice		7 311	Résultat : perte	5 240	
Total : équilibre du CR	26 699	18 793	Total : équilibre du CR	26 699	18 793

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	4 840		Capacité d'autofinancement		7 947
Investissements	558	231	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		201
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**5 398**	**231**	**Total des ressources**		**8 148**
Augmentation du fonds de roulement		7 916	Diminution du fonds de roulement	5 398	

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

A noter que le montant de SCSP perçu en 2024 est de 2 795 334 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
21 366	6 054	28 439

La trésorerie de l'Agence Bio augmente de 7,07 M€ entre 2023 et 2024 sous l'effet de la hausse des crédits perçus au titre du Fonds Avenir Bio. La trésorerie 2024 est supérieure aux prévisions compte tenu de dépenses inférieures et de crédits du Fonds Avenir Bio plus importants.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 703	1 703	1 746	1 746
Fonctionnement	10 790	10 380	10 062	6 014
Intervention	17 812	14 617	16 119	12 631
Investissement	558	558	519	403
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**30 863**	**27 257**	**28 446**	**20 794**
dont contributions employeur au CAS pensions	31	31	0	0

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**3 014**	**3 114**
Subvention pour charges de service public	2 706	2 795
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	220	220
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	88	98
Recettes fléchées	**18 445**	**24 773**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	16 500	23 357
Autres financements publics fléchés	1 883	1 096
Recettes propres fléchées	62	320
Total des recettes (C)	**21 459**	**27 887**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**7 093**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**5 798**	**0**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
BIOREFLEXE	*0* 0	*8 000* 0	*8 000* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***8 000*** **0**	***8 000*** **0**
Communication	*365* 413	*1 332* 8 456	*203* 4 328	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***1 697*** **8 869**	***567*** **4 742**
Communication UE	*48* 50	*0* 322	*597* 656	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***48*** **372**	***646*** **706**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	*495* 520	*704* 661	*715* 594	*0* 0	*0* 0	*0* 3	*0* 3	***1 199*** **1 184**	***1 210*** **1 116**
Fonds Avenir Bio	*255* 225	*188* 0	*298* 0	*17 812* 16 021	*12 450* 11 580	*0* 0	*0* 0	***18 255*** **16 246**	***13 003*** **11 806**
Fonds Avenir Bio Plan de Relance	*0* 0	*55* 63	*55* 63	*0* 98	*2 167* 1 051	*0* 0	*0* 0	***55*** **161**	***2 222*** **1 114**
Observatoire	*313* 308	*202* 287	*202* 159	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***515*** **595**	***515*** **467**
Systèmes d'information	*226* 230	*310* 274	*310* 214	*0* 0	*0* 0	*558* 516	*558* 401	***1 094*** **1 019**	***1 094*** **845**
Total	***1 703*** **1 746**	***10 790*** **10 062**	***10 380*** **6 014**	***17 812*** **16 119**	***14 617*** **12 631**	***558*** **519**	***558*** **403**	***30 863*** **28 446**	***27 257*** **20 794**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**5 798**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**5 798**	**0**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**7 112**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	7 112
Total des besoins	**5 798**	**7 112**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**7 093**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	19
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**7 112**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**5 798**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 798	0
Total des financements	**5 798**	**7 112**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**22**	**24**	**24**
– sous plafond	19	20	20
– hors plafond	3	4	4
dont contrats aidés			
dont apprentis	*2*	*2*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'effectif au 31/12/2024 est de 19,68 ETPT sous-plafond et de 3,92 hors plafond. Le plafond d'emplois voté en loi de finances initiale s'élevait à 20 ETPT associé à un schéma d'emplois de +1.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027, l'IFCE est l'opérateur unique de structuration et de soutien de la filière équine. Il apporte son expertise aux ministères de tutelle et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans ce secteur.

L'année 2024 est la seconde année de ce COP, au cours de laquelle l'établissement a d'abord engagé les investissements structurels, immobiliers et informatiques, destinés à assurer les missions et le niveau d'activité attendus pour les prochaines années. Le bicentenaire 2025 du Cadre noir a été préparé.

Dans ce cadre, l'institut a débuté un projet ambitieux et indispensable de rénovation de son système d'information relatif aux équidés (SIRE). Cet outil unique de gestion de bases de données garantit l'application de la réglementation relevant de la DGAI et de la Commission européenne ainsi que les contrôles afférents. Enfin, l'IFCE gère la base de données nationale d'identification (BDNI) et zootechniques nationales (BDZN) pour l'ensemble des équidés.

En parallèle, l'IFCE a engagé des travaux de rénovation profonde de plusieurs de ses infrastructures afin d'assurer un environnement adapté aux attentes des acteurs de la filière, à celles du sport de haut niveau et aux exigences nouvelles de bien être animal.

L'IFCE a par ailleurs, en tant qu'institut technique agricole (ITA), poursuivi ses missions de recherche appliquée au profit de la filière et de diffusion de la connaissance à l'ensemble du secteur.

Enfin, l'opérateur a été pleinement engagé dans les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en apportant son expertise aux organisateurs et en présentant avec réussite des cavaliers et des chevaux en équipe de France de dressage et de paradressage, ou des chevaux de pentathlon moderne.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**34 095**	**34 095**	**38 196**	**38 196**	**36 313**	**36 313**
Subventions pour charges de service public	30 664	30 664	33 706	33 706	33 043	33 043
Transferts	3 432	3 432	4 491	4 491	3 270	3 270
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**2**	**2**			**1**	**1**
Transferts	2	2			1	1
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		**5**				**2**
Transferts		5				2
P219 – Sport	**6 995**	**6 995**	**6 986**	**6 986**	**7 065**	**7 065**
Subventions pour charges de service public	6 995	6 995	6 986	6 986	7 065	7 065
Total	**41 092**	**41 097**	**45 182**	**45 182**	**43 378**	**43 380**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Pour l'essentiel, l'État alloue à l'IFCE des moyens de fonctionnement. En 2024, les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'Établissement se décomposent de la manière suivante :

- Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a versé 33 M€ à l'IFCE au titre de son fonctionnement général au lieu des 33,7 M€ prévus en LFI. L'écart s'explique par la mise en réserve.
- Le ministère chargé des Sports a versé 7 M€ pour financer les actions relatives à l'accompagnement de sport de haut niveau et à la formation professionnelle. La différence entre les 6,98 M€ de prévision en LFI et le réalisé 2024 résulte des mesures de revalorisation salariale des personnels techniques et pédagogiques (RIFSEEP, point d'indice…). De plus, des moyens ont été alloués à l'Établissement pour le financement de places de formation via Parcoursup sur des diplômes du champ jeunesse et sports.

Les transferts depuis le programme 149 financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) :
– divers projets de recherche ;
– les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF, pour les jeunes équidés de sport) et par 26 organismes de sélection des races de chevaux de trait, de chevaux et poneys dits de territoire et d'ânes, qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
– des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

La sous-exécution des crédits de transferts en 2024 s'explique par une modification du circuit de versement des aides en faveur de l'élevage pour le secteur travail, du fait d'une restructuration de la représentation du secteur. Cette modification génère une sous-consommation temporaire des crédits.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	38 179	36 509	Subventions de l'État	39 481	40 339
dont contributions employeur au CAS pensions	*6 320*	*6 326*	*– subventions pour charges de service public*	*39 481*	*40 339*
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 868	21 649	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		3 599	Autres subventions	94	267
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 255	4 857	Revenus d'activité et autres produits	20 489	24 650
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*3 228*	*4 379*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*400*	*1 336*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*1 027*	*478*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*820*	*273*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*900*	*1 176*
Total des charges	**60 046**	**61 758**	**Total des produits**	**60 064**	**65 257**
Résultat : bénéfice	17	3 499	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	60 064	65 257	Total : équilibre du CR	60 064	65 257

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 153	5 571
Investissements	9 932	6 137	Financement de l'actif par l'État		13
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		147
			Autres ressources	515	288
Remboursement des dettes financières		202	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**9 932**	**6 339**	**Total des ressources**	**2 667**	**6 019**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 265	320

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Le résultat de l'exercice s'améliore par rapport à l'exécuté 2023, puisqu'**il est bénéficiaire** à hauteur de 3 498 574 euros, contre 17 k€ prévu en budget initial. Il comprend les prélèvements et reversements destinés aux associations de race et les ATM (Animaux trouvés morts), les autres opérations de gestion n'ayant pas un caractère récurrent.
La **capacité d'autofinancement augmente** de 3,4 M€ par rapport au BI et s'établit à 5 571 104 euros. Elle était de 615 k€ en 2023. Malgré cette évolution, la CAF n'a pas pu couvrir, en 2024, le financement de l'actif.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
31 657	21 163	29 352

Le niveau final de trésorerie est de 29,3 M€, ce qui équivaut à 6,2 mois de fonctionnement. Il est en baisse de 2,3 M€ par rapport à 2023. Comme l'an passé, l'IFCE devra la mobiliser dans les prochaines années afin d'entretenir son patrimoine immobilier et financer le chantier de dématérialisation du système d'informations relatif aux équidés (SIRE), conformément aux prescriptions de son contrat d'objectifs et de performance.
Pour information, le montant de trésorerie fléchée est de 201 k€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	41 070	41 070	38 905	38 905
Fonctionnement	18 196	17 632	17 907	18 137
Intervention	0	0	0	0
Investissement	15 064	9 932	11 696	6 137
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**74 331**	**68 634**	**68 508**	**63 178**
dont contributions employeur au CAS pensions	6 320	6 320	6 327	6 327

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**59 186**	**61 110**
Subvention pour charges de service public	39 481	40 040
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	94	400
Recettes propres	19 611	20 669
Recettes fléchées	**98**	**202**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	98	202
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**59 284**	**61 311**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**9 351**	**1 867**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01- Accompagner l'élaboration des politiques publiques dédiées à la filière équine et contrôler leur mise en oeuvre	*0* 0	*21* 77	*20* 81	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***21*** **77**	***20*** **81**
02- Identifier et valoriser les activités au service de la filière	*0* 0	*291* 243	*279* 193	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***291*** **243**	***279*** **193**
03- Développer l'attractivité des métiers et accompagner l'adaptation de l'offre de formation	*0* 0	*971* 780	*930* 769	*0* 0	*0* 0	*0* 8	*0* 14	***971*** **787**	***930*** **783**
04- Organiser la production de connaissances et de ressources pour éclairer les décisions et répondre aux défis actuels et à venir	*0* 0	*1 493* 1 402	*1 430* 1 414	*0* 0	*0* 0	*0* 13	*0* 77	***1 493*** **1 415**	***1 430*** **1 491**
05- Contribuer aux politiques de soutien des sports équestres	*0* 0	*426* 466	*408* 586	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***426*** **466**	***408*** **586**
06- Sécuriser la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés, en s'adaptant/intégrant les évolutions réglementaires, scientifiques et technologiques	*0* 0	*4 790* 4 969	*4 725* 5 278	*0* 0	*0* 0	*4 200* 4 264	*4 200* 372	***8 990*** **9 233**	***8 925*** **5 650**
07- Appui aux tutelles dans l'application de la réglementation et la réalisation des contrôles	*0* 0	*441* 347	*422* 339	*0* 0	*0* 0	*0* 84	*0* 367	***441*** **431**	***422*** **707**
08- Engager l'adaptation du Cadre noir aux attentes sociétales dans le cadre de la transformation de l'IFCE	*0* 0	*915* 891	*876* 832	*0* 0	*0* 0	*0* 4	*0* 20	***915*** **895**	***876*** **852**
09- Renforcer l'efficience de la gestion de l'IFCE	*0* 0	*382* 436	*374* 395	*0* 0	*0* 0	*0* 33	*0* 781	***382*** **469**	***374*** **1 176**
10- Mettre en place une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail	*0* 0	*9* 9	*0* 8	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***9*** **9**	***0*** **8**
11- Coordonner les actions de promotion de la filière équine française à l'international	*0* 0	*40* 215	*39* 149	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***40*** **215**	***39*** **149**
12- Valoriser le patrimoine équestre français / conserver et vitaliser les patrimoines et les savoir-faire équestres français	*0* 0	*190* 77	*182* 67	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***190*** **77**	***182*** **67**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
13- Achat et entretien des chevaux	*0* 0	*1 204* 1 220	*1 153* 1 212	*0* 0	*0* 0	*450* 480	*450* 480	***1 654*** **1 700**	***1 603*** **1 692**
14- Immobilier	*0* 0	*2 744* 2 535	*2 628* 2 507	*0* 0	*0* 0	*8 784* 5 782	*3 662* 2 676	***11 528*** **8 317**	***6 290*** **5 182**
15- Ressources humaines	*41 070* 38 905	*725* 855	*695* 740	*0* 0	*0* 0	*0* 22	*0* 20	***41 795*** **39 781**	***41 765*** **39 665**
16 - Gestion administrative et financière	*0* 0	*142* 123	*136* 230	*0* 0	*0* 0	*0* 27	*0* 9	***142*** **151**	***136*** **239**
17- Informatique	*0* 0	*1 600* 1 042	*1 600* 790	*0* 0	*0* 0	*900* 362	*900* 559	***2 500*** **1 404**	***2 500*** **1 349**
18- Moyens généraux	*0* 0	*1 291* 1 709	*1 236* 1 774	*0* 0	*0* 0	*730* 618	*720* 763	***2 021*** **2 327**	***1 956*** **2 536**
19- Pilotage et communication	*0* 0	*520* 510	*498* 773	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***520*** **510**	***498*** **773**
Total	***41 070*** **38 905**	***18 196*** **17 907**	***17 632*** **18 137**	***0*** **0**	***0*** **0**	***15 064*** **11 696**	***9 932*** **6 137**	***74 331*** **68 508**	***68 634*** **63 178**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**9 351**	**1 867**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 057	5 441
Autres décaissements non budgétaires	1 607	150
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**15 014**	**7 458**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	98	202
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**15 014**	**7 458**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 528	4 964
Autres encaissements non budgétaires	2 300	188
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**5 828**	**5 152**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**9 187**	**2 306**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	9 285	2 507
Total des financements	**15 014**	**7 458**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Le solde budgétaire de l'IFCE est de -1,8 M€ en 2024. Déficitaire, il est en cependant inférieur au montant prévisionnel de -3,5 M€, soit une progression de +1,6 M€.

Les recettes sont en hausse de +4,7 M€ par rapport à 2023 en raison notamment :
- D'une hausse de la SCSP de 2,5 M€ en raison d'un abondement en cours d'année par le ministère des Sports ;
- Une hausse des recettes propres encaissées sur les prestations vendues, par rapport au prévisionnel [BR2] (+131,7 k€). L'essentiel de cette hausse provient principalement des recettes du SIRE et de l'ATM (perception d'une taxe).
- Des financements fléchés de l'État ont entre autres portés sur l'organisation du salon international de l'agriculture (SIA)(47,3 k€) et la participation à la conférence de Versailles, au mois de mai (87 k€).
En baisse de 220,9 k€, les autres financements publics de l'État ont notamment consisté en 120 k€ d'investissement du Conseil départemental du Gard, une subvention de 56 k€ de la région Normandie en budget de fonctionnement au titre d'Équimeeting, et de 72,7 k€ de l'Union européenne au titre de la PAC.

Les dépenses, en hausse de 1,6 M€, s'articulent pour partie autour des destinations opérationnelles du COP, ses différents axes ayant consommé 9,9 M€, soit 56 % des dépenses de l'Établissement.

Pour sa part, l'enveloppe Personnel n'a été consommée qu'à hauteur de 94,7 % du BI en raison des difficultés à recruter, en particulier dans les métiers du numérique et de l'informatique particulièrement en tension.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**596**	**636**	**587**
– sous plafond	585	603	577
– hors plafond	11	33	10
dont contrats aidés			
dont apprentis	*7*	*19*	*8*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			**1**
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'IFCE a terminé l'année 2024 avec 577 ETPT sous plafond.
Ces effectifs sont à compléter par 10 emplois hors plafond, soit un total de 587 ETPT.
Par ailleurs, le nombre d'apprentis s'élève à 8, soit un de plus par rapport à 2023, ce qui traduit l'effort de l'IFCE dans ce type de recrutement.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 a été marqué par la signature du nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2028 de l'INAO. Il a pour ambitions de consolider les fondamentaux des signes d'identification de la qualité et de l'origine

(SIQO), de moderniser l'établissement et d'impulser des modifications de pratiques via la validation de cahiers des charges plus « durables ».
Dans ce cadre, l'année 2024 a notamment permis d'avancer sur la mise en place de nouvelles méthodes/outils : méthode d'analyse des dossiers dite « des points clefs », dispositif d'évaluation des innovations (DEI) pour deux vignobles et plusieurs produits agro-alimentaires ou les variétés innovantes à des fins d'adaptation (VIFA) validés pour la moitié des vignobles.
Les liens avec la recherche ont été renforcés : projet Vitilience (financement CASDAR), renouvellement du réseau mixte technologique (RMT) « fromages de Terroirs », liens renforcés avec Vet AgroSup sur les sujets relatifs au lait cru, avec le conseil scientifique de l'institut français de la vigne et du vin (IFV) (couverture de la vigne, changement climatique et délimitation, désalcoolisation des vins) et avec certaines stations expérimentales de l'INRAe ou des lycées agricoles.

L'activité des instances a été intense. 344 dossiers ont été traités (320 en 2023) 142 plans de contrôle ont été approuvés (sur les 900 existants).
En agriculture biologiques, 31 sujets ont été traités par le comité national ayant conduit notamment à 19 notifications des Autorités françaises à la Commission européenne. Par ailleurs, 25 évaluations techniques des organismes de contrôle réalisées, 40 observations d'activités, 192 opérateurs ont été validés dans TRACES (qui permet les échanges intra et extra UE) et 246 cas OFIS ont été traités (traitement des non conformités européennes en agriculture biologique). 6859 dérogations bio ont été traitées. Plus de 6000 avis relatifs à la protection du foncier ont été rendus.
En matière de protection juridique, l'activité a été soutenue avec notamment 563 dépôts de marque qui ont fait l'objet d'observations (95 % suivis), 207 auprès des opérateurs (80 % suivis) et 149 nouveaux dossiers internationaux. 7 programmes de coopération internationale ont été conduits.

La campagne de communication menée par l'INAO en 2024 a été plébiscitée par les professionnels qui s'en sont globalement emparés pour la démultiplier. Cette campagne a été un soutien de l'État dans une période économique particulière où les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont de plus en plus concurrencés par des labels privés (ou même publics comme les marques régionales), qui induisent de la confusion chez les consommateurs.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**17 505**	**17 505**	**18 218**	**18 218**	**17 929**	**17 929**
Subventions pour charges de service public	17 505	17 505	18 218	18 218	17 929	17 929
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**1**	**1**			**1**	**1**
Transferts	1	1			1	1
Total	**17 506**	**17 506**	**18 218**	**18 218**	**17 930**	**17 930**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versé par le programme 149 à l'INAO s'élève à 17,9 M€ en AE et en CP. Ce montant est cohérent avec le montant prévu en LFI. L'écart provient de la mise en réserve.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	19 923	18 710	Subventions de l'État	17 751	17 929
dont contributions employeur au CAS pensions	*5 292*	*4 241*	*– subventions pour charges de service public*	*17 751*	*17 929*
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 159	7 475	Fiscalité affectée	6 800	6 864
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	490	534	Revenus d'activité et autres produits	651	367
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*490*	*531*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		*0*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*4*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*5*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*8*	*8*
Total des charges	**26 082**	**26 185**	**Total des produits**	**25 202**	**25 161**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	880	1 024
Total : équilibre du CR	26 082	26 185	Total : équilibre du CR	26 082	26 185

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	398	503	Capacité d'autofinancement		
Investissements	749	468	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		5
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**1 147**	**971**	**Total des ressources**		**5**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 147	966

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

L'exercice 2024 a fait l'objet de deux budgets rectificatifs. Il s'est achevé avec un taux global d'exécution budgétaire des recettes de 99,4 % et un taux d'exécution global des dépenses de 98,1 %.

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net déficitaire de 1,0 M€ et une capacité d'autofinancement négative de 503 k€. Ce résultat net est moins déficitaire que prévu grâce notamment à une moindre consommation des charges de personnel.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
7 864	5 323	7 341

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 923	19 923	19 890	19 890
Fonctionnement	5 776	6 159	5 366	5 340
Intervention	0	0	0	0
Investissement	700	749	474	478
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**26 399**	**26 830**	**25 730**	**25 708**
dont contributions employeur au CAS pensions	5 292	5 292	4 241	4 241

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**25 202**	**25 234**
Subvention pour charges de service public	17 751	17 929
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	6 800	6 678
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	651	627
Recettes fléchées	**0**	**0**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**25 202**	**25 234**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**1 629**	**474**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	*19 852* 19 842	*130* 118	*142* 111	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***19 982*** **19 960**	***19 994*** **19 953**
02 Experts	*71* 48	*40* 30	*40* 30	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***111*** **78**	***111*** **78**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
03 Immobilier (loyer et charges)	*0* 0	*1 014* 820	*2 198* 1 746	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***1 014*** **820**	***2 198*** **1 746**
04 Immobilier (entretien et travaux)	*0* 0	*221* 212	*201* 204	*0* 0	*0* 0	*30* 16	*30* 22	***251*** **228**	***231*** **227**
05 Déplacements	*0* 0	*480* 521	*480* 521	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***480*** **521**	***480*** **521**
06 Protection des SIQO	*0* 0	*1 669* 1 015	*1 392* 792	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***1 669*** **1 015**	***1 392*** **792**
07 Communication	*0* 0	*217* 713	*227* 534	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***217*** **713**	***227*** **534**
08 Informatique	*0* 0	*770* 633	*799* 661	*0* 0	*0* 0	*654* 448	*694* 452	***1 425*** **1 081**	***1 493*** **1 113**
09 Autres dépenses	*0* 0	*275* 652	*294* 423	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***275*** **652**	***294*** **423**
10 Coopération internationale	*0* 0	*12* 0	*12* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***12*** **0**	***12*** **0**
11 Formation	*0* 0	*12* 11	*12* 10	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***12*** **11**	***12*** **10**
12 Moyens logistiques	*0* 0	*227* 189	*147* 100	*0* 0	*0* 0	*16* 10	*16* 4	***243*** **199**	***163*** **104**
13 Flotte automobile	*0* 0	*709* 452	*214* 206	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*9* 0	***709*** **452**	***222*** **206**
Total	***19 923*** **19 890**	***5 776*** **5 366**	***6 159*** **5 340**	***0*** **0**	***0*** **0**	***700*** **474**	***749*** **478**	***26 399*** **25 730**	***26 830*** **25 708**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**1 629**	**474**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	141
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**1 629**	**615**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**1 629**	**615**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	74
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**74**

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**1 629**	**541**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 629	541
Total des financements	**1 629**	**615**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

En 2024, l'INAO a enregistré un solde déficitaire de -474 k€ contre -2 256 k€ prévu en budget rectificatif n° 2. Cette amélioration résulte principalement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la réduction des dépenses de personnel.

Les recettes de l'INAO sont principalement constituées de la SCSP (71,1 %) et des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (26,5 %).
Ces droits sont acquittés annuellement par les opérateurs habilités, sur la base des quantités produites qui ne sont pas encore connues avec précision au moment de l'élaboration du BI, d'où l'écart avec l'exécution.

Les dépenses ont été exécutées avec une économie de 1,1 M€ par rapport au budget initial et 1,9 M€ par rapport au BR2. Au titre des investissements, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 63,8 % principalement en informatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**234**	**236**	**234**
– sous plafond	232	233	232
– hors plafond	2	3	2
dont contrats aidés			
dont apprentis	*2*	*3*	*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'INAO a respecté son plafond d'emplois 2024 de 233 ETPT avec une exécution à hauteur de 231,8 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il doit favoriser la

concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

L'année 2024 marque la première année d'exécution du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028. Le paiement des aides a été la priorité, permettant un paiement dans les délais. Le taux d'exécution du FEAGA atteint ainsi 98,8 %.

Par ailleurs, l'ODEADOM s'est engagé sur deux axes de simplification de la filière banane : la simplification de l'accès aux aides pour les opérateurs et l'adaptation du calendrier de gestion.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**98 474**	**98 474**	**103 487**	**103 487**	**97 196**	**97 196**
Subventions pour charges de service public	5 274	5 274	5 487	5 487	5 364	5 364
Transferts	93 199	93 199	98 000	98 000	91 832	91 832
P123 – Conditions de vie outre-mer	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**6 000**
Transferts	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Total	**104 474**	**104 474**	**109 487**	**109 487**	**103 196**	**103 196**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'élève à 5,3 M€, en légère hausse par rapport au CF 2023 (du fait de l'évolution du taux pondéré de mise en réserve). La différence avec le montant de la LFI provient de la mise en réserve.

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer représentent un montant de 91,8 M€ et ont servi à financer :

- L'aide complémentaire au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dits crédits CIOM (Conseil Interministériel de l'OutreMer) ;
- L'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- Les crédits d'orientation territorialisés qui servent au financement de la contrepartie nationale du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de Mayotte. Une partie des crédits dits « COT » sont également apportés par le P.123 ;
- Les crédits servant à soutenir le développement agricole de SaintPierre-et-Miquelon.

La majorité des crédits d'intervention étant gérée en compte de tiers, ceux-ci ne figurent pas dans le compte-rendu d'exécution budgétaire de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	3 661	3 253	Subventions de l'État	12 198	12 710
dont contributions employeur au CAS pensions	*732*	*628*	*– subventions pour charges de service public*	*5 278*	*5 364*
			– crédits d'intervention(transfert)	*6 920*	*7 347*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 708	3 534	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 920	6 910	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	842	1 341	Revenus d'activité et autres produits	160	693
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*842*	*1 341*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		*242*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*324*
Total des charges	**13 290**	**13 697**	**Total des produits**	**12 358**	**13 404**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	932	294
Total : équilibre du CR	13 290	13 697	Total : équilibre du CR	13 290	13 697

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	90		Capacité d'autofinancement		481
Investissements	1 808	1 659	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	540	504
			Autres ressources	90	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**1 898**	**1 659**	**Total des ressources**	**630**	**985**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 268	674

** Voté*

Le résultat comptable 2024 est déficitaire de 293 k€ compte tenu d'une hausse des charges plus importante que celle des produits.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
21 781	19 759	31 090

Au compte financier 2024, l'ODEADOM enregistre une trésorerie globale de 31,0 M€. La hausse constatée par rapport aux prévisions trouve son origine dans la trésorerie liée aux opérations en compte de tiers.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 661	3 661	3 460	3 460
Fonctionnement	1 866	1 866	1 883	2 038
Intervention	6 920	6 920	6 828	6 916
Investissement	1 808	1 808	1 137	1 616
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**14 256**	**14 256**	**13 308**	**14 030**
dont contributions employeur au CAS pensions	732	732	628	628

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**12 198**	**12 284**
Subvention pour charges de service public	5 278	5 364
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	6 920	6 920
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	0	0
Recettes fléchées	**790**	**787**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	700	676
Recettes propres fléchées	90	111
Total des recettes (C)	**12 988**	**13 071**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**1 268**	**959**

** Voté*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	*3 661* 3 460	*93* 115	*93* 89	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***3 755*** **3 575**	***3 755*** **3 549**
02 Dépenses immobilières	*0* 0	*502* 399	*502* 531	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***502*** **399**	***502*** **531**
03 Moyens généraux	*0* 0	*771* 750	*771* 815	*0* 0	*0* 0	*20* 19	*20* 19	***791*** **769**	***791*** **834**
04 Informatique	*0* 0	*500* 619	*500* 603	*0* 0	*0* 0	*1 788* 1 118	*1 788* 1 597	***2 288*** **1 737**	***2 288*** **2 200**
05 Interventions	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*6 920* 6 828	*6 920* 6 916	*0* 0	*0* 0	***6 920*** **6 828**	***6 920*** **6 916**
Total	***3 661*** **3 460**	***1 866*** **1 883**	***1 866*** **2 038**	***6 920*** **6 828**	***6 920*** **6 916**	***1 808*** **1 137**	***1 808*** **1 616**	***14 256*** **13 308**	***14 256*** **14 030**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**1 268**	**959**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	359 542	349 527
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**360 810**	**350 486**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**9 309**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	9 309
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**360 810**	**359 795**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	358 945	359 608
Autres encaissements non budgétaires	0	187
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**358 945**	**359 795**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**1 865**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	-964
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 865	964
Total des financements	**360 810**	**359 795**

** Voté*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**37**	**42**	**41**
– sous plafond	37	41	40
– hors plafond		1	1
dont contrats aidés			
dont apprentis		*1*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, l'effectif total sous plafond de l'ODEADOM s'élève à 40,35 ETPT, composé de 22,39 ETPT de titulaires et de 17,96 ETPT de contractuels de droit public, pour un plafond d'emplois de 41 ETPT.
Par ailleurs, l'office a bénéficié d'un apprenti, représentant 0,58 ETPT sur l'année.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 correspond à la quatrième année d'application du contrat État-ONF 2021-2025.

Durant cet exercice, tout en poursuivant la mise en œuvre de leurs missions dans un contexte de changement climatique et de dépérissements, les équipes de l'ONF ont plus particulièrement été mobilisées par :

- la mise en œuvre de la deuxième phase de l'extension de la mission d'intérêt général « Défense des forêts contre l'incendie » (DFCI) à l'ensemble du territoire métropolitain, et plus particulièrement dans le quart Sud-Ouest, à la suite des incendies estivaux qui avaient touché de nombreuses forêts métropolitaines lors de l'été 2022 ainsi que la montée en puissance de cette politique dans les DOM concernés ;
- l'achèvement des travaux de régénération forestière financés par « France relance » aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt des collectivités territoriales ;
- la mise en œuvre, comme en 2023, des régénérations forestières financées par « France 2030 » et depuis 2024 « France Nation Verte », aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt des collectivités territoriales.

L'exercice 2024 continue d'être, à l'instar des trois années précédentes, largement bénéficiaire et contribue en partie au désendettement de l'Office. Toutefois, ce résultat positif ne doit pas masquer les fragilités du modèle de financement de l'établissement, qui fait face aux aléas des cours du bois.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		**547**			**464**	**6 747**
Subventions pour charges de service public						
Transferts		547			464	6 747
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	**218 120**	**213 967**	**228 708**	**227 646**	**307 391**	**265 834**
Subventions pour charges de service public	169 992	169 951	178 474	178 474	173 776	173 764
Dotations en fonds propres	5 061	972				
Transferts	42 542	42 519	50 235	49 172	128 404	82 911
Subventions d'investissement	525	525			5 211	9 160
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**608**	**643**	**592**	**525**	**608**	**655**
Transferts	608	643	592	525	608	655
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						**10**
Transferts						10
P175 – Patrimoines	**26**	**26**			**13**	**13**
Transferts	26	26			13	13
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					**5**	**5**
Transferts					5	5
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					**4**	**4**
Transferts					4	4
P203 – Infrastructures et services de transports		**67**				
Transferts		67				
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**18 466**	**17 423**	**19 285**	**19 285**	**24 749**	**23 233**
Subventions pour charges de service public	185	150				
Transferts	18 281	17 273	19 285	19 285	24 749	23 233
P181 – Prévention des risques	**4 657**	**4 657**	**4 893**	**4 893**	**4 760**	**4 760**
Subventions pour charges de service public	4 657	4 657	4 893	4 893	4 760	4 760
Transferts						
P174 – Énergie, climat et après-mines	**400**	**200**	**400**	**400**	**500**	**509**
Transferts	400	200	400	400	500	509
P123 – Conditions de vie outre-mer	**5 190**	**4 684**	**2 500**	**2 500**	**3 205**	**2 960**
Subventions pour charges de service public	2 076	2 076				
Transferts	3 114	2 608	2 500	2 500	3 205	2 960
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	**200**	**43**			**190**	**83**
Transferts	200	43			190	83
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		**75**				**356**
Transferts		75				356
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	**213**	**267**			**44**	**288**
Subventions pour charges de service public		21				
Transferts	213	246			44	288
P364 – Cohésion		**34**				**250**
Transferts		34				250
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	**10 342**	**10 342**			**8 437**	**8 437**

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	10 342	10 342			8 437	8 437
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	**600**	**74**				**72**
Transferts	600	74				72
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	**3 677**	**3 677**			**1 966**	**1 966**
Subventions d'investissement	3 677	3 677			1 966	1 966
P349 – Transformation publique	**812**	**812**			**84**	**84**
Subventions pour charges de service public					84	84
Subventions d'investissement	812	812				
P352 – Innovation et transformation numériques					**247**	**247**
Transferts					247	247
Total	**263 310**	**257 539**	**256 378**	**255 249**	**352 666**	**316 511**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le total des subventions de l'État est de 352,6 M€ en AE et 316,1 M€ en CP (dont 266,5 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, MASA).

Sur le programme 149, les crédits versés à l'ONF correspondent notamment :
- à la gestion durable de la forêt et développement de la filière bois
    - au versement compensateur (147,9 M€) ;
    - à la subvention d'équilibre (25,7 M€), L'écart par rapport au niveau prévu en LFI s'explique par la mise en réserve ;
    - au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 47,2 M€, incluant les 9,1 M€ de subvention d'investissement. Ces MIG ont été revalorisées en notamment en raison de la création d'une nouvelle MIG « adaptation au changement climatique » et de la mise en place de la deuxième phase de l'extension de la MIG DFCI entamée en 2023.
- à la planification écologique
    - au renouvellement forestier des forêts domaniales de l'Hexagone (35 M€) et des forêts domaniales et départementalo-domaniales d'Outre-Mer (1,75 M€)
    - à un complément sur la MIG DOM (0,198 M€)
    - au lancement de la cartographie et de l'inventaire forestiers en Outre-Mer (1,37 M€)
- et à l'ajout d'un transfert du programme 362 de 6,1 M€ relatif au financement du renouvellement forestier par le plan de relance.

Sur le programme 181, la subvention pour charges de services publiques couvre la connaissance sur les avalanches et sur les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, les incendies de forêt, l'alimentation de la base de données « risques en montagne » et amélioration des connaissances sur les risques littoraux en lien avec le changement climatique. L'écart entre la programmation et l'exécution s'explique par la mise en réserve.

Sur le programme 174, l'ONF a reçu 0,5 M€ en CP pour le financement du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) qui à la fois répond à l'engagement de la France contracté dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, adoptée en 1979, et permet également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 sur les émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Sur le programme 123, Le montant versé en 2024 à l'ONF est de 2,9 M€, part de contribution au financement de 3 actions : la surveillance et gestion du foncier pour les 5 départements et régions d'outre-mer (DROM), la surveillance de l'impact de l'orpaillageen Guyane et l'accompagnement des communautés locales en Guyane.

Sur le programme 723, 8,4 M€ en CP ont été reversés à l'ONF au titre de rétrocessions des ventes de biens ONF (nettes des frais préalables à la vente).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	461 457	466 085	Subventions de l'État	250 040	249 732
dont contributions employeur au CAS pensions	*75 840*	*76 644*	*– subventions pour charges de service public*	*173 593*	*173 593*
			– crédits d'intervention(transfert)	*76 447*	*76 139*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	462 140	489 042	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	52 776	51 319
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	47 370	49 380	Revenus d'activité et autres produits	627 322	683 885
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*46 370*	*48 641*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*10 800*	*15 189*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*1 000*	*739*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*5 000*	*6 090*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**923 597**	**955 127**	**Total des produits**	**930 138**	**984 936**
Résultat : bénéfice	6 541	29 809	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	930 138	984 936	Total : équilibre du CR	930 138	984 936

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	38 111	57 910
Investissements	60 576	66 545	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	22 354	38 925
Remboursement des dettes financières		70 000	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**60 576**	**136 545**	**Total des ressources**	**60 465**	**96 835**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	111	39 710

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Ce compte financier 2024 est présenté en diminution par rapport à 2023 avec un résultat net comptable de 29,8 M€, soit une baisse de -21,2 M€, à périmètre constant entre les deux exercices.

Cette variation du résultat net résulte avant tout d'une diminution du chiffre d'affaires qui s'inscrit en baisse de -13,1 M€, soit -1,7 % en écart à 2023. Quatre facteurs principaux à l'origine de cette diminution du chiffre d'affaires :

- La **baisse des recettes propres des forêts domaniales** à hauteur de 16,1 M€. **Le chiffre d'affaires des ventes de bois** sur l'exercice est en retrait de 6,6 % par rapport à 2023, dû au contexte économique qui s'est traduit par une baisse du prix moyen de 7,5 %, **notamment sur les chênes de qualité**.
- La **baisse de rémunération de la garderie des forêts des collectivités** à hauteur de 4,7 M€, sous l'effet du reflux des ventes des bois des collectivités à hauteur de 41,8 M€ entre 2022 et 2023
- La **baisse du chiffre d'affaires concurrentiel concernant l'activité travaux et services** de 5,2 M€ sous l'effet d'une demande en retrait, d'un recentrage des capacités productives de l'Office vers les activités en forêt domaniale et les missions d'intérêt général (MIG) et aussi de la baisse de la capacité productive de l'établissement sous l'effet de celle des effectifs d'ouvriers forestiers.
- En revanche, une **hausse de la rémunération des MIG** de +10,4 M€ par rapport aux comptes 2023, notamment des MIG biodiversité et défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de 12,1 M€ par rapport à l'exercice 2023, sous l'effet notamment des mesures salariales prise au titre de 2024, pour un montant total de +11,8 M€, induites pour l'essentiel par des mesures automatiques (notamment le glissement vieillesse technicité pour les fonctionnaires) et par la mise en œuvre des décisions gouvernementales en faveur des personnels de droit public (hausse de +5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024), ainsi que par la revalorisation des rémunérations pour les salariés de droit privé :

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination *Budget initial* Compte financier *	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
01 Charges de personnel	*461 457* 466 085	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***461 457*** **466 085**
02 Achats et charges externes	*0* 0	*278 787* 267 402	*0* 0	*0* 0	***278 787*** **267 402**
03 Impôts et taxes	*0* 0	*32 933* 34 569	*0* 0	*0* 0	***32 933*** **34 569**
04 Charges gestion courante	*0* 0	*99 730* 131 351	*0* 0	*0* 0	***99 730*** **131 351**
05 Charges financieres	*0* 0	*5 000* 7 505	*0* 0	*0* 0	***5 000*** **7 505**
06 Crédit d'impôt	*0* 0	*-680* -854	*0* 0	*0* 0	***-680*** **-854**
07 Opérations d'ordre	*0* 0	*47 370* 44 966	*0* 0	*0* 0	***47 370*** **44 966**
Total	***461 457*** **466 085**	***463 140*** **484 939**	***0*** **0**	***0*** **0**	***924 597*** **951 024**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8 057**	**8 640**	**8 089**
– sous plafond	7 592	8 140	7 607

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
– hors plafond	465	500	482
dont contrats aidés	*47*		
dont apprentis	*414*	*475*	*440*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

PROGRAMME 206

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Maud FAIPOUX
Directrice générale de l'alimentation
Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit les politiques de la sécurité et de la qualité sanitaire des aliments, de la santé des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL pilote l'activité des services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

La DGAL porte l'ambition d'une approche globale et intégrative de la sécurité sanitaire, en cohérence avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

Elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio et, à partir de 2024, dont 60 % de viande de qualité) en restauration collective et la proposition d'un plat végétarien par semaine dans la restauration collective scolaire, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

L'année 2024 a été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les services de la DGAL ont été mobilisés pour garantir le bien-être des chevaux et maîtriser les enjeux sanitaires liés à leur présence pour les épreuves équestres, ainsi que pour assurer la sécurité sanitaire des aliments durant les Jeux avec la réalisation de plus de 10 000 contrôles sanitaires. La DGAL a également contribué à d'autres **évènements comme les Dix ans du biocontrôle** et la **Conférence des solutions pour la restauration collective**.

En parallèle de ces évènements, la DGAL a su mener de front plusieurs chantiers de fond.

La première campagne de vaccination obligatoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui s'est achevée en septembre 2024 a été un succès avec seulement 10 foyers sur la campagne contre plus de 400 en 2023. Une seconde a donc été lancée en octobre 2024 sur les mêmes bases. **L'apparition de maladies vectorielles** telles que la maladie hémorragique épizootique (MHE) ainsi que le sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) ont suscité une intervention de la DGAL pour atténuer les effets de ces maladies avec la mise en place de campagnes de vaccination.

Le plan de prévention et de lutte contre la peste porcine africaine (PPA), présenté fin 2023, a été l'objet de nombreuses avancées en 2024, la dernière en date étant le financement d'audits de biosécurité dans 3 000 petits

élevages de porcs. Par ailleurs, 20 exercices de simulation ont été menés tout au long de l'année pour préparer les services de l'État et les acteurs de la filière à une éventuelle percée des pestes porcines en France.

2024 a été la première année complète de la mise en place de la police sanitaire unique de l'alimentation. Soutenu par le renfort de 167 ETP supplémentaires octroyés en deux ans sur le programme 206, (127 en 2023 et 40 ETP en 2024) et 23 ETP sur le P215 sur la PSU (soit un total de 190 ETP pour la PSU) et par la délégation d'une partie des contrôles à des organismes tiers, l'objectif des +80 % d'inspections en remise directe a été atteint. En outre, la DGAL a poursuivi sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes.

Dans le champ de la santé des végétaux et de la planification écologique, la DGAL a révisé puis signé la stratégie **Écophyto 2030**, initiée et animée par le comité des solutions. Cette stratégie réaffirme l'ambition de réduire de 50 % l'utilisation et les risques globaux des produits phytopharmaceutiques à horizon 2030. Le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (**PARSADA**) a été rendu opérationnel avec les premières signatures de contrats de filière. Une gouvernance dédiée a été mise en place qui a permis l'élaboration de 14 plans d'action. Un budget de 143 millions d'euros a été consacré au PARSADA pour financer, essentiellement, des projets de recherche co-construits avec les acteurs des filières de manière à élargir l'éventail des solutions disponibles en protection des cultures pour que les agriculteurs ne se retrouvent pas sans solution en cas de retrait de substances actives au niveau de l'Union européenne.

En 2024, dans le cadre du **plan Écoantibio 3**, la DGAL a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'usage raisonné des antibiotiques, en particulier chez les animaux de compagnie, et pour intégrer de nouvelles mesures contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.

Dans le domaine de la transition alimentaire, ce sont 22 nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ont vu le jour en 2024, et plus de 140 PAT émergents qui ont pu être accompagnés. Concomitamment, la DGAL a poursuivi ses efforts pour améliorer la qualité des repas dans la restauration collective, en particulier dans les cantines scolaires. La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, a fixé des objectifs ambitieux : au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont 20 % biologiques, et 60 % pour les familles « viandes » et « poissons ». Pour soutenir cette dynamique, la DGAL a continué à mettre en place des projets pilotes visant à intégrer davantage de ces produits dans les menus scolaires. Ces initiatives permettent de soutenir les producteurs locaux, de réduire l'impact environnemental des repas et de sensibiliser les jeunes générations à une alimentation saine et durable.

2024, c'est aussi, suite au **Brexit**, le renforcement des contrôles sanitaires sur les importations par les autorités britanniques. La DGAL a produit plus de 37 000 certificats sanitaires et phytosanitaires au bénéfice de l'exportation française.

Enfin, la DGAL a finalisé en 2024 **deux chantiers d'importance en matière de bien-être animal** : le lancement d'un plan national dédié, ainsi que l'animation d'un appel à projets portant sur la gestion des chats et chiens errants, doté de 2,95 M€ et qui a bénéficié à 164 collectivités. Au niveau européen, des échanges nourris avec les États membres ont permis d'aboutir à une proposition de règlement européen sur le bien-être des chiens et des chats.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	85,7	91,4	71,9	89,2	amélioration	Sans objet
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	82 + 4 usages transitoires	cible atteinte	89 + 4 usages transitoires
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,5	3	3,4	3,0	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Écophyto et Écoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que le RAP 2024 fournit la réalisation de l'année 2023.

Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Écophyto) :

Source des données :

Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Écophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés *a posteriori*.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).

Mode de calcul de l'indicateur : : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le

catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA* : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

(*) : ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine

Mode de calcul de l'indicateur :

– numérateur : poids vif des animaux (bovins, porcs, volailles) traités à la colistine ;

– dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues : bovins, porcs, volailles).

Remarque : le résultat est exprimé en pourcentage pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.1.1 Nombre de doses unités de pesticides (plan Écophyto)

Le plan Écophyto II+ prévoyait une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à la moyenne 2011-2013. Compte-tenu des contraintes de calendrier de calcul des indicateurs Écophyto, les données renseignées pour les années « N Réalisation » correspondent aux données du NODU de l'année N-1. Pour les données renseignées dans le tableau du RAP, les doses unités (DU) ne sont pas rétropolées, pour chaque année N le millésime des DU correspondant est celui de l'année N. Les cibles sont recalculées annuellement avec les dernières DU connues (millésime 2023 pour le RAP 2024) sur la base d'une régression linéaire entre la dernière année calculée (2023) et la cible (50 % de la moyenne 2011-2013, DU millésime 2023). L'analyse ci-après est réalisée à millésime constant des DU (2023) afin d'être en mesure de comparer les données historiques. Le NODU agricole s'établit en 2023 à 89,2 millions d'hectares (Mha), en baisse de 5 % par rapport à 2022. De manière plus structurelle, le NODU agricole triennal 2021-2023 s'élève à 91,3 Mha et baisse de 11,2 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017, marqueur des avancées des plans Écophyto successifs pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Malgré des avancées certaines permises grâce aux plans Écophyto successifs, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés. La stratégie Écophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, confirme l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. La stratégie retient comme indicateur principal de suivi l'indicateur européen HRI1 (Harmonised Risk Indicator 1), qui succède à l'indicateur français « NODU ». Un travail est en cours pour rendre le RAP cohérent avec ce choix dans les prochaines années.

Indicateur 1.1.2 Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate

En 2024, le réexamen des AMM de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate par l'Anses a conduit au retrait de 2 produits phytopharmaceutiques (représentant 12 usages cumulés). La cible 2025 avait été ajustée en conséquence.

Pour les autres produits, le renouvellement d'approbation du glyphosate en novembre 2023 (règlement d'exécution (UE) n° 2023/2660) est assortie de dispositions spécifiques qui nécessitent la génération de données post-approbation par les metteurs en marché. Parmi les 18 produits bénéficiant d'une AMM, les détenteurs n'ont pas souhaité déposer une demande de renouvellement pour 5 produits. Ces AMM ont été retirées par l'Anses en décembre 2024. Le retrait de ces 5 AMM correspond selon l'indicateur à 16 usages cumulés dont 9 usages transitoires.

Le renouvellement des AMM restantes, soutenues par leurs détenteurs, conformément aux nouvelles conditions d'approbation ne se fera qu'après la génération et l'évaluation de ces données (d'ici environ 4 ans). Ainsi, l'indicateur évalué fin 2024 (82 + 4 usages transitoires) ne devrait pas évoluer substantiellement dans cette attente.

Indicateur 1.1.3 Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio)

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la réévaluation du risque encouru d'antibiorésistance.

Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % en cinq ans par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015. Les actions mises en place ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.
L'objectif de réduction de 50 % en cinq ans a été atteint et dépassé avec une valeur d'ALEA colistine de 3,1 % en 2023, soit une réduction globale de 72 % par rapport à la moyenne 2014-2015. Le plan Écoantibio 2, qui s'est achevé en 2023, est donc une vraie réussite.Le plan Écoantibio 3 a été publié en novembre 2023 : son objectif est le maintien de la dynamique de réduction des deux plans précédents en s'assurant que le niveau d'exposition global des animaux à l'ensemble des antibiotiques reste en dessous des niveaux actuels. Le plan fixe par ailleurs un objectif spécifique de baisse de 15 % de l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques en cinq ans : le nouvel indicateur correspondant a été retenu pour le PAP 2025.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	100	100	100	100	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

Source des données :

Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projets nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de projets alimentaires territoriaux ou PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'appel à projet (AAP) national du programme national pour l'alimentation (PNA) et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.2 Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

Les mesures d'accompagnement du déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT), mises en place dans le cadre du plan de relance et de l'appel à projet du PNA ont permis d'atteindre l'objectif d'au moins un PAT par département. Ainsi, au 1er janvier 2025, 451 PAT étaient labellisés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, dont 161 de niveau 2 (c'est à dire en phase opérationnelle). Tous les départements comptent désormais au moins 1 PAT (cible de l'indicateur). En revanche, l'ensemble du territoire national n'est pas encore couvert : le rapport du sénateur Marchand estimait à 2/3 la part de la population habitant dans un territoire couvert par un PAT.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	90	86	93	84	absence amélioration	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	87	80	95	67	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses dans les délais réglementaires

Source des données :

Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Précisions méthodologiques :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du contrat d'objectifs et de performances (COP) de l'Anses sur les saisines urgentes.

Source des données :

Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
- Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 2.1.1 Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le résultat de l'indicateur a atteint 84 % en 2024, soit un résultat inférieur à la cible fixée à 93 %. Plusieurs éléments expliquent ce recul.

Dans le domaine des médicaments vétérinaires, depuis 2023, l'assiette de calcul est différente de l'assiette prise en compte les années précédentes. Jusqu'en 2022, les variations avec évaluation des procédures européennes n'étaient pas comptabilisées dans cet indicateur. Elles le sont depuis 2023. Or ces variations représentent une part non négligeable de l'activité pour laquelle un risque de dépassement de délai existe. Malgré cette évolution d'assiette, l'indicateur annuel global pour le médicament vétérinaire a peu évolué par rapport à celui de 2023 (89 % vs 91 % en 2023). Au cours de l'année 2024, une amélioration progressive de la situation a pu être observée. L'objectif pour 2025 est de maintenir cette évolution pour tendre de nouveau vers une valeur proche de la cible.

Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture, le taux de dossiers traités dans les délais en 2024 est proche à celui obtenu en 2023 (73 % contre 74 % en 2023). Ainsi, il convient de souligner qu'en 2024 l'Anses a amélioré le délai de traitement des dossiers de demandes de nouvelles AMM et d'extensions d'usage majeur de plus de 100 jours, délai qui avait fait l'objet d'un recul en 2023 pour des raisons conjoncturelles, l'Anses ayant finalisé l'instruction d'une quinzaine de dossiers complexes ayant nécessité un temps plus long qu'habituellement. De même, l'Anses a progressé dans le traitement des dossiers de permis de commerce parallèle pour lesquels le délai réglementaire est très court (53 jours ouvrés), puisque plus de 78 % de ces dossiers ont été traités dans les délais.

En revanche, des difficultés sont apparues en 2024 dans le traitement des dossiers pour lesquels les délais réglementaires sont de 6 mois comme les dossiers de demande de permis d'expérimentation, de modifications des conditions d'emploi, de changements de composition, de produits génériques, etc. Cette hausse du délai sur ces catégories est liée aux demandes de changements de composition et produits génériques, dont l'instruction est devenue beaucoup plus complexe : en effet, l'application du règlement sur les coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques nécessite un examen des compositions intégrales des coformulants composés de plusieurs substances chimiques rentrant dans la composition des produits.

Enfin, on constate en 2024 quelques difficultés dans le traitement de certains dossiers administratifs. Le taux de dossiers administratifs dans les délais, qui représentent 49 % des décisions, passe ainsi de 66 % en 2022 à 84 % en 2023 mais redescend à 69 % en 2024. Toutefois, la médiane de délai de traitement est de 44 jours en 2024, ce qui reste bien en-dessous du délai réglementaire de 2 mois. Certains types de dossiers administratifs (demande de modifications administratives sur des autorisations produits identiques et demande d'autorisation de mise sur le marché de produits de revente) expliquent la baisse du taux global des dossiers administratifs dans les délais. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que le traitement de ces dossiers est toujours lié au traitement des dossiers de leurs produits de référence en particulier les dossiers en réexamens : dès lors, un retard sur le traitement de ces derniers entraîne la mise en suspens du traitement des dossiers administratifs. De plus, les contraintes RH conjoncturelles en 2024, dans l'unité concernée par ces typologies de dossiers constituent un facteur de retard additionnel important.

Indicateur 2.1.2 Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Le résultat de l'indicateur pour l'année 2024 se caractérise par un seul jour de retard sur les délais de traitement des saisines en urgence.

En 2024, sur les 7 demandes urgentes traitées par l'Agence, 3 émanent du Ministère de l'Agriculture, une étant une saisine interministérielle. La part des saisines urgentes parmi les saisines provenant du Ministère de l'Agriculture passe de 13 % en 2023 à 43 % en 2024. Cette hausse s'explique par la variabilité du nombre de saisine et des urgences selon les années.

2 demandes urgentes traitées dans les délais ont reçu une réponse en 34 et 42 jours respectivement : l'une concernait un appui scientifique et technique concernant l'évaluation des matières contenues dans les fosses de stockage situées à Pétosse (85) dans le cadre de l'enfouissement de cadavres de volailles lors de la gestion de la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) 2022-2023 ; l'autre demande d'expertise concernait les modalités de surveillance et de lutte contre la brucellose des bouquetins dans les massifs du Bargy et des Aravis.

La demande d'avis relatif aux traces de micro-organismes génétiquement modifiés (MGM) dans les produits de fermentation a, elle, été traitée en 15 jours au lieu des 14 demandés dans la saisine initiale. Cette demande était motivée par une urgence calendaire et non sanitaire, en raison d'un besoin de préparer une prise de position en vue d'une réunion d'un groupe de travail européen. Le rendu le lendemain matin de l'échéance a permis de satisfaire le besoin.

C'est finalement cet écart, peu significatif, rapporté à un faible nombre de saisines en urgence émis par le MASA, qui explique une baisse forte en apparence de l'indicateur cette année. Le traitement dans les délais des saisines présentant un enjeu d'urgence sanitaire demeure une priorité pour l'Anses.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	86	87	89	86	absence amélioration	90

Commentaires techniques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Source des données :

Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure » et qui ont une suite associée ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure ».

À partir de 2024, l'indicateur intègre également les suites administratives gérées par les services départementaux pour les inspections réalisées par les délégataires dans le cadre de la police sanitaire unique.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale s'établit à 85,7 %, reflétant une légère baisse par rapport à 2023. Ce résultat s'explique notamment par des évolutions structurelles importantes dans l'organisation des contrôles.

Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) affiche un taux de 89 %, en retrait par rapport aux années précédentes. Cette évolution est principalement liée à la mise en place de la police sanitaire unique et à la délégation des contrôles, qui ont significativement augmenté le volume des inspections. Des retards techniques dans l'enregistrement des inspections dans le système informatique ont également impacté temporairement cet indicateur, une situation qui est actuellement en cours de régularisation.

Le domaine de la santé et protection animales (SPA) maintient un taux satisfaisant de 82 %, confirmant la consolidation des progrès réalisés depuis 2019 et l'efficacité de la politique de suites administratives et pénales portée par la DGAL.

Dans le domaine de la Qualité sanitaire et protection des végétaux (QSPV), le taux s'établit à 79 % - cette valeur en apparent retrait pourrait être expliquée par l'enregistrement tardif de contrôles réalisés fin 2024 -une expertise est en cours).

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	25	55	80	72	amélioration	20

Commentaires techniques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

Source des données :

Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024)
- dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RESULTATS

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale, déclinée en cycles de trois ans. Le cycle d'exercices débuté en 2022 s'achève en 2024. L'objectif du Projet Annuel de Performance vise à ce que chaque département, réalise au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence (maladies réglementées à éradication immédiate, en référence à la Loi santé Animale) dans la cadre du dispositif Orsec piloté par le ministère de l'intérieur. A la fin du cycle la cible n'est pas atteinte mais en progrès avec un taux de réalisation de 72 % (contre 69 % à la fin du cycle précédent en 2021), ce qui correspond à 73 départements ayant réalisé au moins 1 exercice interministériel type Orsec épizootie.

L'écart avec la cible s'explique notamment par l'impact des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur l'organisation des exercices interministériels. Les préfets de département ont dû adapter leur programmation, comme en témoigne la baisse des exercices de simulation pendant la période des JOP (2 exercices réalisés contre 4 en 2023 sur la même période).

Au total sur de la durée du cycle, 164 mises en situation, correspondant à des situations réelles ou simulées, coordonnées sous l'autorité de préfet ont été réalisées. Parmi ces mises en situation 51 sont relatives à des exercices de simulation (hors situation réelle) dont 41 pour les pestes porcines, 8 pour les pestes aviaires et 2 pour la fièvre Aphteuse. Depuis le début de la vaccination des palmipèdes contre le virus de l'influenza aviaire beaucoup moins de foyers sont déclarés, par voie de conséquence, moins de situations d'exercices Orsec Influenza aviaire sont réalisées ; le nombre de simulation d'exercice Orsec sur les pestes porcines africaine a doublé.

Les enjeux de la préparation les différents services de l'État et des acteurs de la filière porcine sont bien identifiés à chaque niveau territorial ; la réalisation d'exercices contribue à notre préparation et sera poursuivie dans ce sens lors du prochain cycle de mise en situation.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	18	17	18	17*	cible atteinte	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	84	65	83	65	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Précisions méthodologiques :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle accompagnés des données attendues ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 3.2.1 Délai de traitement des rapports d'inspection

Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une stabilisation.

2024 est la première année complète de déploiement de la police sanitaire unique. Les premiers mois de délégation ont été réalisés sans que les outils informatiques soient totalement opérant, ne permettant pas d'avoir l'ensemble des informations relatives aux dates d'inspection dans le système d'information. Ces informations seront disponibles pour l'année 2025.

Les mesures d'accompagnement des délégataires devraient permettre une valeur satisfaisante de cet indicateur également pour les délégataires.

Indicateur 3.2.2 Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

L'absence d'amélioration du taux d'analyses exploitables sur le dispositif PSPC sous QUALIPLAN en 2024 s'explique par trois facteurs principaux :

- la finalisation des travaux sur les formats de données suite à un changement réglementaire majeur survenu début 2023 dans le domaine des contaminants chimiques et des résidus de médicaments vétérinaires ;
- la valeur de 65 % issue de Qualiplan sous-estime surement le taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable car une interruption de service de Qualiplan (cause technique et de ressources humaines) a impacté le suivi et la bonne réalisation de l'animation de la qualité des données sur 2024 ;
- les premiers mois de la délégation d'une partie des prélèvements du dispositif dans le cadre de la police sanitaire unique (mise en œuvre début 2024) ont représenté également une période d'adaptation et donc de moindre exploitabilité des prélèvements.

Les travaux sur les formats de données et les dysfonctionnements techniques ont été résolus sur le dernier trimestre 2024, permettant d'anticiper une nette reprise/amélioration en 2025. Une fois que le nouveau dispositif sera complètement en place, la cible pourra à nouveau être augmentée.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*11 955 087* 9 130 553	 64 292	*29 226 156* 22 768 141		***41 181 243*** **31 962 986**	*44 005 243*
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		*76 286 494* 196 119 699	*6 600 000* 856 214	*45 887 125* 71 457 376	*200 000*	***128 973 619*** **268 433 289**	*132 392 807*
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*16 123 736* 54 718 419		*102 598 899* 36 105 071		***118 722 635*** **90 823 490**	*120 722 635*
04 – Actions transversales		*84 606 277* 89 073 859	*7 000 000* 2 551 869	*4 402 280* 3 531 195		***96 008 557*** **95 156 923**	*96 008 557*
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				*4 000 000* 3 800 000		***4 000 000*** **3 800 000**	*4 000 000*
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 1 133 254		 150 530		***391 320 142*** **359 498 165**	*391 320 142*
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*1 072 200* 1 208 569		*4 838 300* 8 383 346		***5 910 500*** **9 591 916**	*5 910 500*
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		802 698		*250 000 000* 202 935 008		***250 000 000*** **203 737 706**	*250 000 000*
Total des AE prévues en LFI	***390 422 289***	***190 941 647***	***13 600 000***	***440 952 760***	***200 000***	***1 036 116 696***	***1 044 359 884***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+35 225 529 (hors titre 2)			+35 225 529	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-29 938 400		+109 694 905 (hors titre 2)			+79 756 505	
Total des AE ouvertes	360 483 889		790 614 841 (hors titre 2)			1 151 098 730	
Total des AE consommées	**358 214 381**	**352 187 052**	**3 472 375**	**349 130 667**	**0**	**1 063 004 475**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*10 681 150* 8 977 821	 64 292	*29 266 233* 21 997 415		***39 947 383*** **31 039 528**	*42 771 383*
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		*75 997 049* 180 963 256	*6 200 000* 153 794	*42 018 617* 64 905 476	*1 130 000*	***125 345 666*** **246 022 526**	*128 764 854*
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*15 992 336* 42 645 277		*77 179 127* 24 270 552		***93 171 463*** **66 915 829**	*95 171 463*
04 – Actions transversales		*84 606 277* 88 147 229	*7 000 000* 2 253 480	*4 402 280* 3 516 756		***96 008 557*** **93 917 466**	*96 008 557*
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				*4 000 000* 3 800 000		***4 000 000*** **3 800 000**	*4 000 000*

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 915 662		68 030		***391 320 142*** **359 198 074**	*391 320 142*
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*1 297 200* 877 002		*4 613 300* 5 831 223		***5 910 500*** **6 708 225**	*5 910 500*
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		62 775		*150 000 000* 62 182 472		***150 000 000*** **62 245 247**	*150 000 000*
Total des CP prévus en LFI	***390 422 289***	***189 471 865***	***13 200 000***	***311 479 557***	***1 130 000***	***905 703 711***	***913 946 899***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+35 225 529 (hors titre 2)			+35 225 529	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-29 938 400		+88 653 245 (hors titre 2)			+58 714 845	
Total des CP ouverts	360 483 889		639 160 196 (hors titre 2)			999 644 085	
Total des CP consommés	**358 214 381**	**322 589 022**	**2 471 567**	**186 571 925**	**0**	**869 846 895**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*10 055 087* 9 816 223	76 437	*24 226 156* 21 089 194		*34 281 243*	***37 105 243*** **30 981 854**
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	23	*75 696 494* 159 552 679	*6 600 000* 159 259	*52 494 076* 117 173 658	*200 000* -8 448	*134 990 570*	***138 409 758*** **276 877 171**
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*14 123 736* 45 426 747		*9 198 899* 17 125 772		*23 322 635*	***25 322 635*** **62 552 520**
04 – Actions transversales		*85 873 990* 79 956 495	*2 700 000* 2 370 485	*4 402 280* 3 389 244		*92 976 270*	***92 976 270*** **85 716 224**
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				*4 000 000* 3 800 000		*4 000 000*	***4 000 000*** **3 800 000**
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*361 164 725* 337 657 567	*897 853* 902 031				*362 062 578*	***362 062 578*** **338 559 598**
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*1 072 200* 522 803		*4 838 300* 5 730 940		*5 910 500*	***5 910 500*** **6 253 743**
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires						*0*	***0*** **0**
Total des AE prévues en LFI	***361 164 725***	***187 719 360***	***9 300 000***	***99 159 711***	***200 000***	***657 543 796***	***665 786 984***
Total des AE consommées	**337 657 590**	**296 176 978**	**2 606 181**	**168 308 809**	**-8 448**		**804 741 110**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*9 781 150* 10 145 961	76 437	*24 266 233* 20 607 089		*34 047 383*	***36 871 383*** **30 829 486**
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	23	*75 407 049* 154 363 057	*6 200 000* 184 655	*50 111 103* 117 692 735	*1 130 000*	*132 848 152*	***136 267 340*** **272 240 470**
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*13 992 336* 23 847 911		*8 779 127* 11 252 538		*22 771 463*	***24 771 463*** **35 100 449**
04 – Actions transversales		*85 873 990* 78 927 674	*2 700 000* 2 323 371	*4 402 280* 3 499 422		*92 976 270*	***92 976 270*** **84 750 467**
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				*4 000 000* 3 800 000		*4 000 000*	***4 000 000*** **3 800 000**
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*361 164 725* 337 657 567	*897 853* 1 032 522				*362 062 578*	***362 062 578*** **338 690 089**
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*1 297 200* 523 088		*4 613 300* 4 356 462		*5 910 500*	***5 910 500*** **4 879 549**
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires						*0*	***0*** **0**
Total des CP prévus en LFI	***361 164 725***	***187 249 578***	***8 900 000***	***96 172 043***	***1 130 000***	***654 616 346***	***662 859 534***
Total des CP consommés	**337 657 590**	**268 840 212**	**2 584 462**	**161 208 247**	**0**		**770 290 511**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	337 657 590	390 422 289	358 214 381	337 657 590	390 422 289	358 214 381
Rémunérations d'activité	214 075 654	244 032 038	228 181 399	214 075 654	244 032 038	228 181 399
Cotisations et contributions sociales	119 632 472	143 687 436	126 333 178	119 632 472	143 687 436	126 333 178
Prestations sociales et allocations diverses	3 949 464	2 702 815	3 699 805	3 949 464	2 702 815	3 699 805
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	296 176 978	190 941 647	352 187 052	268 840 212	189 471 865	322 589 022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	224 651 210	112 038 514	274 997 673	196 819 823	110 568 732	244 917 438
Subventions pour charges de service public	71 525 768	78 903 133	77 189 379	72 020 389	78 903 133	77 671 584
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 606 181	13 600 000	3 472 375	2 584 462	13 200 000	2 471 567
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 125	0	1 039 416	358 284	0	248 389
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	243 056	11 600 000	452 959	126 178	11 200 000	243 178
Subventions pour charges d'investissement	2 100 000	2 000 000	1 980 000	2 100 000	2 000 000	1 980 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	168 308 809	440 952 760	349 130 667	161 208 247	311 479 557	186 571 925
Transferts aux ménages	62 702	300 000	239 639	66 121	300 000	222 479
Transferts aux entreprises	119 966 994	46 683 398	211 993 977	115 282 298	45 523 378	105 751 025

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Transferts aux collectivités territoriales	3 089 774	312 000	20 447 587	1 930 202	312 000	11 278 533
Transferts aux autres collectivités	45 189 338	393 657 362	116 449 464	43 929 626	265 344 179	69 319 888
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-8 448	200 000	0	0	1 130 000	0
Dotations en fonds propres	-8 448	200 000	0	0	1 130 000	0
Total hors FdC et AdP		**1 036 116 696**			**905 703 711**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-29 938 400			-29 938 400	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+144 920 434			+123 878 774	
Total*	**804 741 110**	**1 151 098 730**	**1 063 004 475**	**770 290 511**	**999 644 085**	**869 846 895**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	12 904 079	8 243 188	35 225 529	12 904 079	8 243 188	35 225 529
Total	**12 904 079**	**8 243 188**	**35 225 529**	**12 904 079**	**8 243 188**	**35 225 529**

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		371		371				
03/2024		13 776		13 776				
04/2024		649		649				
05/2024		233		233				
06/2024		1 853		1 853				
07/2024		12 542		12 542				
08/2024		2 852		2 852				
09/2024		870		870				
10/2024		3 959		3 959				
11/2024		8 769		8 769				
12/2024		9 943		9 943				

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		806		806				
Total		**56 622**		**56 622**				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		128 955		128 955				
03/2024		145 000		145 000				
04/2024		321 169		321 169				
09/2024		2 906 233		2 906 233				
11/2024		31 667 550		31 667 550				
Total		**35 168 907**		**35 168 907**				

ARRETES DE REPORT D'AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		198 842						
Total		**198 842**						

ARRETES DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		6 477 884		6 477 884				
Total		**6 477 884**		**6 477 884**				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/03/2024		170 197 314		187 921 750				
Total		**170 197 314**		**187 921 750**				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					10 512 570		10 512 570	
Total					**10 512 570**		**10 512 570**	

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		2 850 466		2 850 466				
28/11/2024						154 078		154 078
Total		**2 850 466**		**2 850 466**		**154 078**		**154 078**

DECRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						350 000		350 000
22/11/2024	70 000		70 000			9 702 589		3 551 083
Total	**70 000**		**70 000**			**10 052 589**		**3 901 083**

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					19 495 830	59 822 934	19 495 830	104 541 694
Total					**19 495 830**	**59 822 934**	**19 495 830**	**104 541 694**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**70 000**	**214 950 035**	**70 000**	**232 475 629**	**30 008 400**	**70 029 601**	**30 008 400**	**108 596 855**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Autorisations d'engagement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*41 181 243* 31 962 986	*44 005 243* 31 962 986		*39 947 383* 31 039 528	*42 771 383* 31 039 528
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		*128 973 619* 268 433 289	*132 392 807* 268 433 289		*125 345 666* 246 022 526	*128 764 854* 246 022 526
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*118 722 635* 90 823 490	*120 722 635* 90 823 490		*93 171 463* 66 915 829	*95 171 463* 66 915 829
04 – Actions transversales		*96 008 557* 95 156 923	*96 008 557* 95 156 923		*96 008 557* 93 917 466	*96 008 557* 93 917 466
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		*4 000 000* 3 800 000	*4 000 000* 3 800 000		*4 000 000* 3 800 000	*4 000 000* 3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 1 283 784	*391 320 142* 359 498 165	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 983 692	*391 320 142* 359 198 074
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*5 910 500* 9 591 916	*5 910 500* 9 591 916		*5 910 500* 6 708 225	*5 910 500* 6 708 225
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		*250 000 000* 203 737 706	*250 000 000* 203 737 706		*150 000 000* 62 245 247	*150 000 000* 62 245 247
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***390 422 289***	***645 694 407***	*1 036 116 696*	***390 422 289***	***515 281 422***	*905 703 711*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-29 938 400	+144 920 434	+114 982 034	-29 938 400	+123 878 774	+93 940 374
Total des crédits ouverts	360 483 889	790 614 841	1 151 098 730	360 483 889	639 160 196	999 644 085
Total des crédits consommés	**358 214 381**	**704 790 093**	**1 063 004 475**	**358 214 381**	**511 632 513**	**869 846 895**
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 269 508	+85 824 747	+88 094 255	+2 269 508	+127 527 683	+129 797 190

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	390 422 289	644 694 407	1 035 116 696	390 422 289	514 281 422	904 703 711
Amendements	0	+1 000 000	+1 000 000	0	+1 000 000	+1 000 000
LFI	**390 422 289**	**645 694 407**	**1 036 116 696**	**390 422 289**	**515 281 422**	**905 703 711**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, les parlementaires ont créé un programme doté d'1 M€ permettant d'apporter un soutien financier aux associations de protection des animaux de toutes espèces.

Pour autant, étant donné que le programme 206 dispose d'une sous-action dédiée à la protection animale, un amendement du Sénat est venu transférer la dotation du programme 382 sur le programme 206. Par conséquent, en 2024, le programme 382 a été supprimé et la dotation de la sous-action correspondante du programme 206 a évolué de +1 M€ en AE et en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 206 a été ajustée en 2024 afin de pouvoir piloter et de rendre compte au Parlement de l'exécution des crédits alloués au titre de la planification écologique. Il a ainsi été créé l'action 9 intitulée « Planification écologique – Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (SRUPP) » au sein de la nomenclature du programme 206.

Le responsable du programme 206 a sollicité la création de 9 sous-actions au sein de l'action 9 permettant de tracer les différents dispositifs déclinés pour le fonds phytosanitaire. Suite aux surgels appliqués sur le programme 2 n'ont finalement pas été utilisées (sous-action « SRUPP-Accompagnement projets territorialisés-Opérateurs » et sous-action « Budget collectivités territoriales traitement des eaux »). Les autres sept sous-actions pour lesquelles les dépenses ont été exécutées au titre de la planification écologique font l'objet de justifications dans la partie « Justification par action ».

A noter qu'une ligne a été créée en doublon, par erreur, et n'a de ce fait jamais été utilisée (sous-action dédiée à la « Planification écologique Outre-mer »). Ceci explique la présence de 10 sous actions relatives à la planification écologique sur le programme 206 au sein de la nomenclature.

Le reste de la nomenclature du programme 206 est restée inchangée par rapport à l'exercice 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les mouvements réglementaires intervenus sur le programme 206 au cours de l'exercice 2024 ont été les suivants :

- Loi de finances initiale : 645,7 M€ en AE et 515,3 M€ en CP (texte paru au JO du 30/12/2023)
- Reports d'AENE : 0,2 M€ en AE (texte paru au JO du 31/01/2024)
- Reports de fonds de concours : 6,5 M€ AE=CP (texte paru au JO du 01/02/2024)
- Reports de crédits généraux : 170,2 M€ en AE et 187,9 M€ en CP (texte paru au JO du 13/03/2024)
- Fonds de concours : 35,2 M€ AE=CP (le détail est consultable dans la partie relative à l'origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits)
- Attribution de produits : 0,06 M€ AE=CP (ouverture par arrêtés en cours de gestion 2024)
- Loi de fin de gestion : -59,8 M€ en AE et -104,5 M€ en CP (texte paru au JO du 07/12/2024)
- Décrets de transfert pour un montant total de 2 696 388 € AE=CP :

-Transfert vers le programme 162 Lutte contre la pollution au chlordécone pour 88 100 € AE=CP (arrêté paru au Journal officiel le 27/06/2024) ;

-Transfert vers le programme 302 pour la plateforme France Sésame : 228 334 € AE=CP (arrêtés parus au Journal officiel le 27/06/2024 et le 29/11/2024) ;

-Transfert depuis le programme 122 vers le programme 206 pour le soutien des collectivités locales pour la stérilisation des chats errants : 3 M€ en AE=CP (arrêté paru au Journal officiel le 27/06/2024) ;

-Transfert depuis le programme 216 vers le programme 206 relatif aux dépenses de restauration collective pour 12 722 € AE=CP (arrêté paru au Journal officiel le 29/11/2024).

- Décrets de virement (textes parus au JO des 27/06/2024 et 23/11/2024) pour un montant total de -10 052 589 € en AE et de -3 901 083 € en CP. Ces décrets de virement ont eu pour but de transférer des

crédits pour la prise en charge de la formation statutaire à l'ENSV (Programme 142) pour 0,05 M€ AE=CP ou encore pour la prise en charge des frais de déplacements des agents de la DGAL pour 0,75 M€ AE=CP (programme 215). Les autres mouvements sont tous sortants vers le programme 149 et sont relatifs au financement du marché intérim pour déployer la planification écologique et au financement des aides bio.

Concernant les crédits de titre 2 :

- Une annulation de crédits d'un montant de 10 512 570 € en AE et en CP (Décret du 21/02/2024) ;

- Un virement entrant d'un montant de 70 000 € en AE et CP en provenance du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement d'ajustement entre programmes ;

- Une annulation de crédits d'un montant de 19 495 830 € en AE et en CP dans le cadre de la loi de finances de gestion pour 2024 ;

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ressources liées aux fonds de concours et aux attributions de produits (ADP) s'élèvent à 41,7 M€ en 2024 dont 0,06 M€ d'attributions de produits et 41,6 M€ de fonds de concours.

Sur les 41,6 M€ de fonds de concours :

- 7 M€ ont été consommés sur l'exercice,
- 34,6 M€ seront reportés en ressources pour l'exercice 2025, dont 33,6 M€ en raison d'un rattachement en fin de gestion.

Les ADP correspondent à des reversements de sommes perçues au titre des redevances export et redevances phytosanitaires encaissées en 2024.

Les crédits de fonds de concours concernent, pour la plupart, les programmes vétérinaires et de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que les fonds d'urgence mis en place lors de crises majeures à l'instar des crises IAHP. Ces crédits sont essentiellement en provenance de l'Union européenne.

ACTION 1 : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES INHERENTS A LA PRODUCTION VEGETALE

Sous-action 10.01 : gestion des risques pour la santé des végétaux

- Lutte contre l'organisme nuisible *Xylella fastidiosa* au titre des foyers intervenus dans l'Aude en 2021 : 0,4 M€ (arrêté du 28 septembre 2024) ;
- Programme de surveillance et de lutte sur les végétaux au titre de l'exercice 2023 : 0,6 M€ (arrêté du 28 septembre 2024) ;

ACTION 2 : LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES ET PROTECTION DES ANIMAUX

Sous-action 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST)

Des remboursements au titre des programmes vétérinaires de la DG Santé :

- Programme vétérinaire au titre de l'exercice 2022 : 5,19 M€ (arrêté du 01e février 2024 relatif aux reports de fonds de concours tardifs 2023) ;
- Maladies des poissons – plan national d'éradication et de surveillance aquacole 2017-2022 : solde pour 0,3 M€ (arrêté du 23 avril 2024) ;
- Programme vétérinaire au titre de l'exercice 2023 : 1,9 M€ (arrêté du 28 septembre 2024).

Au-delà des programmes vétérinaires pour la surveillance, la France dépose des demandes de cofinancements pour les crises sanitaires éligibles au travers des mesures de lutte :

- *Solde du programme* mesures de lutte contre l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2017-2018 : 1,2 M€ (arrêté du 01e février 2024 relatif aux reports de fonds de concours tardifs 2023) ;
- *Programme* mesures de lutte contre l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021 : premier versement pour 9,5 M€ (arrêté du 16 novembre 2024) ;
- *Programme* mesures de lutte contre l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2021-2022 : premier versement pour 22,1d M€ (arrêté du 16 novembre 2024) ;

Sous-action 29.01 : Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

- Résistance antimicrobienne (AMR) 2021 et 2022 : 0,07 M€ (arrêté du 01e février 2024 relatif aux reports de fonds de concours tardifs 2023).
- Résistance antimicrobienne (AMR) 2022 : 0,1 M€ (arrêté du 15 février 2024).

ACTION 3 : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES LIES AUX DENREES ALIMENTAIRES

Sous-action 33.01 : Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

- Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles : les cofinancements perçus pour lutter contre les salmonelles sont englobées dans le programme vétérinaire. Par conséquent, le montant étant versé au global il n'est plus possible d'affecter la partie relevant des salmonelles sur l'action 3.

ACTION 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

Sous-action 67.01 : Actions d'information et de communication

- Communication Écophyto II+ Axe : 1 Action : 1.4 maquette 2022 - Convention entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Direction générale de l'alimentation signée le 05/12/2023 avec un premier versement de 0,1 M€ (à noter que cette convention a finalement été résiliée ; la DGAL reversera le montant de l'avance à l'OFB en 2025) ;
- Communication relative à la définition des modalités d'attribution et les conditions d'utilisation du concours financier par l'OFB pour la réalisation du projet « Événement national du biocontrôle » - Convention OFB signée le 12/02/2024 avec un premier versement de 0,05 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 952 112	32 884 363	34 836 475	1 952 112	25 711 649	27 663 761
Surgels	10 512 570	27 417 159	37 929 729	10 512 570	78 830 045	89 342 615
Dégels	-10 512 570	0	-10 512 570	-10 512 570	0	-10 512 570
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**1 952 112**	**60 301 522**	**62 253 634**	**1 952 112**	**104 541 694**	**106 493 806**

Le programme 206 a connu une annulation de crédits en loi de finances de fin de gestion à hauteur de 59,8 M€ en AE et 104,5 M€ en CP.

L'annulation a porté sur les mouvements suivants :
- annulation de la mise en réserve initiale à hauteur de 32,4 M€ en AE et 25,7 M€ en CP ;
- annulation du surgel en février 2024 à hauteur de 9,9 M€ en AE et 7,7 M€ en CP ;
- annulation du surgel en juillet 2024 à hauteur de 17,5 M€ en AE et 25 M€ en CP ;
- annulation des CP non nécessaires sur l'action 9 relatif au surgel des crédits devant être annulés en loi de fin de gestion.

Concernant l'action 9 dotée en LFI de 250 M€ en AE et de 150 M€ en CP, l'annulation en CP résulte du calibrage forfaitaire initial de la volumétrie des CP en année 1 qui n'a pas correspondu in fine au rythme de décaissement des mesures étant donné le caractère long et pluriannuel des projets financés. Les taux d'avance des projets ont été modulés en fonction de leurs durées. Par conséquent, in fine, seul 31 % des CP se sont avérés nécessaires par rapport à la totalité des engagements alors que 60 % avaient été servis en LFI. L'écart a donc été annulé. Le RPROG rappelle que les crédits de l'action 9 avaient fait l'objet d'un blocage conformément à la lettre plafond. En partie débloquée, le reste des crédits sont restés bloqués jusqu'au 31/12/2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	+2,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	1 140,40	1 311,00	0,00	1 158,00	-153,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	3 879,60	3 847,00	0,00	3 981,00	+134,00
Total	**0,00**	**5 022,00**	**5 158,00**	**0,00**	**5 141,00**	**-17,00**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1013 – Enseignants	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	-23,15	+40,75	*+6,89*	*+33,86*
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	-73,93	+175,33	*-5,89*	*+181,22*
Total	**0,00**	**0,00**	**-97,08**	**+216,08**	***+1,00***	***+215,08***

Le plafond d'emplois du programme 206 a été exécuté à hauteur de 99,7 % avec une consommation de 5 141 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 5 158 en gestion 2024.

Les corrections techniques intègrent l'impact des dates moyennes d'entrée et de sortie sur l'EAP de l'année 2023 et de l'année 2024. Ainsi, l'impact en ETPT tient compte du schéma d'emplois en valeur absolue mais aussi du rythme des entrées et des sorties sur les années 2023 et 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1014 – A - Administratifs et Techniques	173,00	*24,00*	6,96	225,00	*5,00*	6,55	+52,00	+53,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	720,00	*110,00*	8,56	721,00	*32,00*	5,55	+1,00	0,00
Total	**893,00**	***134,00***		**946,00**	***37,00***		**+53,00**	**+53,00**

Le programme 206 a réalisé un schéma d'emplois de +52,89 ETP.
Les sorties réalisées s'établissent à 893,11 pour 910 prévues. Le nombre de départs en retraite a été proche de la prévision (134 départs effectifs contre 133 prévus). Le nombre d'entrées s'est élevé à 946 pour 910 prévues en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	0,00	19,33	*0,00*	*0,00*	*-0,38*	+0,84	*0,00*	*+0,84*
Services régionaux	890,00	1 178,14	*0,00*	*0,00*	*-22,62*	+50,12	*0,00*	*+50,12*
Services départementaux	4 268,00	3 941,53	*0,00*	*0,00*	*-74,08*	+165,12	*+1,00*	*+164,12*
Autres	0,00	2,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**5 158,00**	**5 141,00**	***0,00***	***0,00***	***-97,08***	**+216,08**	***+1,00***	***+215,08***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	18,80
Services régionaux	0,00	1 145,60
Services départementaux	+53,00	3 832,60
Autres	0,00	2,00
Total	**+53,00**	**4 999,00**

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 158,00	5 141,00
Total	**5 158,00**	**5 141,00**
Transferts en gestion		0,00

Les effectifs du programme sont concentrés au sein de l'action 06, intitulée « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés aux services responsables de la mise en œuvre de cette politique au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,40	0,00

A compléter les apprentis

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**214 075 654**	**244 032 038**	**228 181 399**
Cotisations et contributions sociales	**119 632 472**	**143 687 436**	**126 333 178**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	85 001 332	106 308 784	87 643 803
– Civils (y.c. ATI)	*84 815 854*	*106 138 829*	*87 567 169*
– Militaires	*185 478*	*169 955*	*76 633*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	34 631 140	37 378 652	38 689 375
Prestations sociales et allocations diverses	**3 949 464**	**2 702 815**	**3 699 805**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**337 657 590**	**390 422 289**	**358 214 381**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**252 656 258**	**284 113 505**	**270 570 579**
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**250,03**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	252,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,62
– GIPA	*-0,97*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,83*
– Mesures de restructuration	*-0,32*
– Autres dépenses de masse salariale	*-0,51*
Impact du schéma d'emplois	**2,15**
EAP schéma d'emplois 2023	0,23
Schéma d'emplois 2024	1,92
Mesures catégorielles	**2,94**
Mesures générales	**1,58**
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	1,42
Mesures bas salaires	0,15
GVT solde	**-1,02**
GVT positif	2,52
GVT négatif	-3,54
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**1,20**
Indemnisation des jours de CET	0,98
Mesures de restructurations	0,09
Autres rebasages	0,12
Autres variations des dépenses de personnel	**13,69**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,40
Autres variations	12,29
Total	**270,57**

En 2024, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS Pensions) est de 270,57 M€ en augmentation de 8,22 % par rapport à l'exécution 2023 retraitée. Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) s'établit à -1,02 M€. Il tient compte d'un GVT positif de +2,52 M€ et d'un GVT négatif de -3,54 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1014 – A - Administratifs et Techniques	66 125	74 906	72 953	55 492	57 089	60 130
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	41 381	45 023	42 803	37 399	34 929	38 014

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 805 545	1 805 545
Octroi de 5 points d'indice		tous	tous	01-2024	12	1 805 545	1 805 545
Mesures indemnitaires						1 132 762	1 132 762
Primes JOP		tous	tous	01-2024	12	386 875	386 875
CIA		tous	tous	01-2024	12	745 887	745 887
Total						**2 938 307**	**2 938 307**

En 2024, les mesures catégorielles représentent pour le programme 206 une dépense de 1 132 762 €.

Un complément indemnitaire annuel exceptionnel a été versé :
- aux agents mobilisés pour les JOP pour un coût total de 386 875 €
- aux agents dont le régime indemnitaire relève du RIFSEEP pour un coût total de 745 887 €

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

Expadon 2 est un projet qui vise à dématérialiser les demandes de certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	16,35	15,31	2,46	2,10	3,45	3,45	3,20	3,20	3,33	3,33	3,20	3,20	3,20	3,20	31,98	30,58
Titre 2	5,06	5,06	0,35	0,35	0,00	0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,41	5,41
Total	**21,41**	**20,37**	**2,81**	**2,45**	**3,45**	**3,45**	**3,42**	**3,42**	**3,33**	**3,33**	**3,20**	**3,20**	**3,20**	**3,20**	**37,39**	**35,99**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	35,99	+333,67 %
Durée totale en mois	37	132	+256,76 %

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et FranceAgriMer (FAM) se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Ainsi, après la mise en production en 2017 du service de délivrance des agréments sanitaires et phytosanitaires (agrément export requis pour l'ensemble des marchés dont Chine, États-Unis, Russie, Chili, Japon, etc.) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires. Cela s'est concrétisé depuis 2020 par la dématérialisation, via l'application Certificat, des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers).

A la suite d'une mission d'accompagnement diligentée par la DINUM entre avril et juillet 2021, la trajectoire Expadon2 a été revue. Le portail d'information et de communication (INFOCOM) a été finalisé avec la mise en place des lettres d'abonnement et la reprise du volet informatif d'Expadon. Pour l'application Certificat, tous les modèles de la filière « Lait et Produits laitiers » ont été déployés avec un usage obligatoire d'Expadon2 depuis juin 2022. Les modèles de la filière « Viandes et Produits carnés » ont été déployés progressivement et l'usage de Expadon2 a été

rendu obligatoire en octobre 2024. Les modèles des autres filières encore disponibles sur Expadon sont en cours de reprise pour permettre un décommissionnement d'Expadon à l'été 2025. Un accompagnement spécifique a été mis en place pour permettre d'assurer au mieux cette transition d'Expadon vers Expadon2, avec notamment des formations dédiées et une nouvelle équipe d'assistance utilisateur.

En 2024, les premières études liées à la refonte de l'application Agrément ont commencé. Cette application, créée en 2014, doit évoluer du fait de son obsolescence technique.

En 2024, la dotation prévue dans le PLF a été versée à FranceAgriMer avec néanmoins un redéploiement de 20 k€ de l'enveloppe investissement vers les crédits de fonctionnement pour prendre en compte l'impact de la mise en place de la prestation d'assistance dans le cadre du nouveau marché d'assistance téléphonique Docaposte.

Sur les 3,2 M€ délégués, FranceAgriMer a exécuté 2,1 M€ (répartis entre la maîtrise d'œuvre, l'hébergement et la tierce recette applicative) sur la partie fonctionnement et 1,23 M€ (répartis entre les logiciels, licences et l'hébergement, l'assistance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage) sur la partie investissement.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **790 614 841**	CP ouverts en 2024 * (P1) **639 160 196**
AE engagées en 2024 (E2) **704 790 093**	CP consommés en 2024 (P2) **511 632 513**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **2 734**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***59 850 442***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **85 822 013**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***451 782 071***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **100 961 865**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **50 000**					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **101 011 865**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **59 850 442**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **41 161 423**	
AE engagées en 2024 (E2) **704 790 093**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **451 782 071**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **253 008 022**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **294 169 445**	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **139 305 728**	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **154 863 717**	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Les restes à payer correspondent à des autorisations d'engagement (AE) (exercice N-1 ou antérieur), non soldées par un paiement au 31/12/N-1.

Au 31/12/2024, les restes à payer étaient de 294,3 M€ (contre 101,6 M€ au 31/12/2023) sur le programme 206 répartis entre l'administration centrale (192,2 M€) et les services déconcentrés (102 M€). Par rapport au 31/12/2023, il est constaté une augmentation très significative des restes à payer à hauteur de 192,7 M€ soit une évolution de +289 %. Cette évolution s'explique principalement par les restes à payer générés par :

-les conventions de délégations signées pour la police sanitaire unique pour 10,5 M€ ;

-les conventions de délégations signées pour les mandats SIEG relatifs à la réalisation des analyses et autres activités officielles par les laboratoires agréés, pour 12,9 M€ ;

-les conventions relatives à l'appel à projet visant à soutenir les projets de gestion des chats errants (et des chiens errants dans les DROM) pour 0,6 M€ ;

-les dépenses de vaccinations IAHP, FCO et MHE exécutées par l'administration centrale pour 18,4 M€ ;

-les dépenses relatives à la planification écologique pour 141,6 M€ ;

-les conventions avec les GDS liées à l'accélération du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) pour 1,4 M€ ;

-les conventions, dans le cadre du plan de souveraineté d'élevage, relatives aux audits et à la biosécurité dans les élevages bovins visant à lutter contre la contamination par la tuberculose bovine pour 1 M€

-les dépenses relatives à l'action 8 relative à la qualité de l'alimentation et à l'offre alimentaire qui ont été en forte hausse. Les restes à payer reflètent cette tendance avec une évolution de +2,9 M€ répartie entre la participation du MASA au déploiement de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis pour 2,7 M€ et les dépenses portées par l'administration centrale (dont la plateforme numérique Ma Cantine) ;

-les dépenses engagées en fin de gestion relatives au marché Plan National d'Expérimentation dont les paiements s'échelonneront sur plusieurs années compte tenu de la durée des essais. L'évolution des restes à payer par rapport à l'année précédente est de +0,5 M€ ;

-l'appel à projets relatif au plan Écoantibio 3 qui représente la majeure partie des crédits imputés en centrale sur l'activité 29.01. Les versements intermédiaires et les soldes des subventions étant répartis sur plusieurs années, cela explique en partie l'augmentation de 1,9 M€ des restes à payer au 31/12/2024 par rapport au 31/12/2023 ;

-les dépenses relatives aux systèmes d'informations qui ont été en hausse en 2024 générant mécaniquement des restes à payer en augmentation (les prestations étant pluriannuelles) pour 0,9 M€.

Hors crise nouvelle et sans nouveau dispositif comme la vaccination, le volume de restes à payer devrait décroître. Pour autant, le programme 206 a intégré de nouvelles politiques publiques dont le rythme d'engagement et de décaissement impacte mécaniquement le niveau des restes à payer à l'instar de la PSU ou encore des mandats SIEG.

A titre conjoncturel, le programme 206 supporte également des campagnes de vaccinations pour lutter contre les maladies (FCO, MHE) ou les prévenir (IAHP) dont l'impact sur les restes à payer est conséquent. De la même manière, le déploiement de la planification écologique via des projets de longue haleine sur un temps pluriannuel augmente les restes à payer (ces derniers expliquent 73 % de l'évolution entre le 2023 et 2024).

Sur le rythme de paiement des restes à payer au 31/12/2024 à savoir 294,3 M€, le RPROG estime le calendrier d'extinction comme suit :

-47 % des restes à payer seraient consommés en 2025 soit 139,3 M€ ;

-18 % des restes à payer seraient consommés en 2026 soit 52,3 M€ ;

-11 % des restes à payer seraient consommés en 2027 soit 33,2 M€ ;

-7 % des restes à payer seraient consommés en 2028 soit 21,3 M€ ;

-16 % des restes à payer seraient consommés au-delà de 2028 jusqu'en 2032 soit 48,1 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		*44 005 243* 31 962 986	***44 005 243*** **31 962 986**		*42 771 383* 31 039 528	***42 771 383*** **31 039 528**

Action 1

Les crédits ouverts en LFI 2024, 41,2 M€ en AE et 39,9 M€ en CP, ont été d'une part, complétés en gestion par des crédits ouverts par voie de fonds de concours (0,9 M€ en AE/CP) et d'autre part, minorés de 3,6 M€ en AE et de 2,5 M€ en CP au titre de la LFFG du 07/12/2024.
Les crédits disponibles in fine ont été de 38,5 M€ en AE et de 38,4 M€ en CP.

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 33,2 M€ en AE et de 31 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, l'action 1 présente une sous-consommation de 5,3 M€ en AE et de 7,3 M€ en CP par rapport aux crédits disponibles (soit près de 14 % des AE 19 % des CP disponibles). La sous-consommation résulte principalement de l'abondement de 5 M€ réalisé par amendement pour le financement de mesures en faveur de la filière châtaigne. Les mesures mises en place s'inscrivant dans le cadre du PARSADA, les dépenses ont été imputées sur l'action 9 et non sur l'action 1.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses exécutées par les services déconcentrés relevant de la DGAL, notamment pour mettre en œuvre les actions liées aux dispositifs de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans chaque région et collectivité d'outre-mer (activité 10.01). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, (plus les foyers seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace) et, d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers pour lesquels une lutte collective doit être organisée. En administration centrale, les dépenses comprennent notamment une subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'opérateur FranceAgriMer (1,1 M€) à titre de compensation de la suppression de la taxe « bois et plants de vigne » (activité 10.02).

Les dépenses d'intervention sont également exécutées principalement par les services déconcentrés en région au titre de la gestion des risques pour la santé des végétaux (activité 10.01), des délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS) pour la surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents (activité 10.02) et de la promotion de modes de production respectueux de la santé et de l'environnement (activité 15.01). En administration centrale, la consommation relève principalement de l'activité 18.01 et permet de financer les conventions de subvention en faveur d'organismes publics parmi lesquels l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la surveillance de la santé des forêts.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 779 087	9 130 553	13 505 150	8 977 821
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 679 087	8 043 264	12 405 150	7 877 821
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 087 289	1 100 000	1 100 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		64 292		64 292
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		64 292		64 292
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 226 156	22 768 141	29 266 233	21 997 415
Transferts aux entreprises	2 072 000	1 039 843	2 005 000	1 098 060
Transferts aux collectivités territoriales		162 013		130 200
Transferts aux autres collectivités	27 154 156	21 566 286	27 261 233	20 769 155
Total	**44 005 243**	**31 962 986**	**42 771 383**	**31 039 528**

Dépenses de fonctionnement

L'exécution reconstituée des crédits est la suivante, corrigée des erreurs d'imputation :

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

5 788 967 € en AE et 6 001 726 € en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.
Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés (4,4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP). La sous-consommation constatée sur l'activité 10.01 s'explique par une moindre réalisation des analyses.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement

à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires. Des dépenses de piégeage d'organismes nuisibles aux végétaux sont effectuées dans toutes les régions, participant ainsi à la surveillance du territoire.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement se rapportent principalement au marché pour la fourniture et livraison de pièges dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE).

Enfin, le programme 206 a dû faire face à l'exécution d'une décision de justice liée aux contentieux Sharka relatifs aux demandes d'indemnités pour le préjudice subi du fait de l'illégalité d'arrêtés préfectoraux pris par le préfet de la Drôme entre 2003 et 2012, prescrivant l'arrachage systématique de fruitiers sur toute parcelle présentant un taux de contamination par le virus de la Sharka. Pour l'année 2024, le coût des contentieux Sharka s'est élevé à 1,87 M€. Ce montant n'était pas prévu en LFI.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

1 819 230 € en AE et 1 822 833 € en CP

Sur l'activité 10.02, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à une subvention pour charge de service public (SCSP) versée en administration centrale à l'opérateur FranceAgriMer (1,1 M€), à titre de compensation de la suppression de la taxe « bois et plants de vigne ».
Au global, il est constaté une sur-exécution sur cette activité par rapport à la LFI. Cette dernière a pour origine l'engagement par un service en région d'une convention technique et financière d'un montant de 0,7 M€ liée aux missions déléguées à la FREDON pour les inspections dans le domaine de la santé des végétaux. Or, cette convention aurait dû être imputée en dépenses d'intervention.

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

425 551 € en AE et 387 774 € en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.
En région, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses sont conduits pour rechercher des résidus de pesticides dans les végétaux au stade de la production. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement. La légère sous exécution s'explique par un nombre de plans de surveillance et de contrôle (PSPC) moins nombreux que prévus.

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

1 041 722 € en AE et 711 230 € en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale pour le financement du marché public relatif au Programme national d'expérimentation avec les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles et d'autres partenaires. (1 M€ en AE et 0,55 M€ en CP).
Les dépenses engagées par les services en région (0,1 M€ en AE et CP) portent sur des actions réalisées dans le cadre du plan national Écophyto 2+ et sur des analyses réalisées au titre des PSPC.

La sous-consommation par rapport à la LFI s'explique principalement par la non-exécution des dépenses prévues initialement pour la mise en place de la révision de la directive européenne 2009-128 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (SUD). Ce projet a été suspendu.

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

64 804 € en AE et 62 302 € en CP

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur les missions réalisées par les services régionaux de l'alimentation (SRAL) au titre de la surveillance sanitaire des forêts. Elles regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes (insectes xylophages de l'ordre des coléoptères), les analyses réalisées par des laboratoires, les formations réglementaires « Certiphyto adapté à la forêt » dispensées au titre de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires et l'achat de matériels et autres équipements.

La sous-consommation par rapport à la LFI s'explique principalement par la non-exécution des dépenses prévues initialement pour la mise en place de la stratégie forestière européenne dont le règlement européen n'a pas vu le jour.

Dépenses d'investissement

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

64 292 € en AE et CP.

Les investissements réalisés correspondent à l'achat de véhicules techniques par la DRAAF Occitanie et la DRAAF des Hauts de France dans le cadre de leurs missions de surveillance. Cette dépense n'avait pas été prévue en LFI.

Dépenses d'intervention

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

2 496 419 € en AE et 2 358 023 € en CP

En administration centrale, les dépenses d'intervention concernent principalement une subvention accordée au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale de l'Alimentation en matière de santé végétale et de mise en place d'une plateforme d'épidémiosurveillance (0,24 M€ en AE et CP) et à l'INRAE dans le cadre de la gestion d'un organisme nuisible émergent pour les vignes et arbres fruitiers (0,18 M€ en AE et 0,09 M€ en CP).

L'exécution des services en région (1,9 M€) est marquée par des erreurs d'imputations budgétaires concernant l'engagement de conventions de délégations aux OVS relevant de l'activité 10.02 expliquant la sur-exécution par rapport à la LFI.

La surveillance des organismes nuisibles et réglementés est principalement mise en œuvre par les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et donc comptabilisée dans la sous-action 10-02. Il en est de même pour les inspections pour la délivrance du PPE qui peuvent être déléguées, depuis les États généraux du sanitaire, aux FREDON.

Cependant, certaines mesures (analyses notamment) sont directement prises en charge par les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et sont imputées sur l'activité 10.01. Enfin, des

dépenses sont nécessaires pour l'inspection des végétaux exportés hors de l'UE en vue de la délivrance de certificats phytosanitaires d'exportation.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

17 103 537 € en AE et 16 898 964 € en CP

Les dépenses des services déconcentrés correspondent aux subventions versées aux FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS) (18 M€ en AE et CP après correction des erreurs d'imputation constatés sur la 10.01). Les FREDON interviennent en santé des végétaux conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des activités officielles (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

En administration centrale, la dépense est principalement constituée d'une subvention accordée au Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) dans le cadre de missions liées au contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE) (0,55 M€ AE et 0,44 M€ CP). Par ailleurs, une convention a été engagée avec FREDON France dans le cadre des missions d'appui aux OVS en tant que tête de réseau pour le domaine végétal (0,1 M€ AE et 0,06 M€ CP).

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

414 066 € en AE et 389 566 € en CP

Il s'agit de dépenses initiées en administration centrale au profit du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) concernant :
- Le développement des activités de laboratoire national de référence (LNR) (0,3 M€ en AE et CP) ;
- La recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (90 k€ AE et 50 k€ CP).

En services déconcentrés, il est constaté, en région Martinique, une dépense de 0,03 M€ en AE et de 0,01 M€ en CP relative à une convention de gestion des déchets d'intrants agricoles.

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

1 494 662 € en AE et 1 099 476 € en CP

En administration centrale, les dépenses d'intervention concernent principalement le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) :
- Soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques (0,56 M€ AE et 0,45 M€ CP) ;
- Mise à disposition du matériel de reproduction végétal adapté pour l'agriculture biologique (0,04 M€ AE et 0,03 M€ CP) ;

La sous exécution constatée par rapport à la LFI s'explique par la non consommation des crédits liés à l'amendement châtaigne. En effet, sur l'abondement de 5 M€ AE=CP, seule une subvention de 0,35 M€ en AE et 0,1 M€ en CP a été attribuée au syndicat national des producteurs de châtaigniers. Le reste des dépenses a été effectué sur l'action 9 dans le cadre de la planification écologique.

Concernant le groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), le ministère a augmenté sa subvention pour la préservation des ressources phytogénétiques de près de 40 %.
De la même manière, l'engagement des conventions de mandat suite au renouvellement du marché Plan National d'Expérimentation concourt à la surconsommation en 2024. En effet, contrairement au marché précédent, les

indemnisations aux agriculteurs ne seront plus versées par le ministère mais par les titulaires du marché (le ministère versant en amont le montant prévisionnel).

Enfin, le projet de sensibilisation et d'amélioration des droits des opérateurs professionnels victimes des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une convention de subvention avec l'association Phyto-Victimes (50 k€ AE et 40 k€ CP).

En région, il est constaté une exécution à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP relative principalement au soutien financier de projets réalisées dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030. Cette consommation participe à la sur consommation constatée sur les dépenses d'intervention par rapport à la LFI sur le périmètre services déconcentrés.

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

1 259 457 € en AE et 1 251 657 € en CP

Sur cette activité, il s'agit de dépenses d'administration centrale. Une convention de subvention passée conjointement avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et l'Office National des Forêts (ONF) a permis la mise à disposition et le déploiement de pièges et attractifs. La détermination des insectes capturés contribue à la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, arboriculture fruitière, jardins espaces verts et infrastructures (0,096 M€ en AE et CP).

De plus, des conventions de subvention relatives à la « Santé des forêts » ont été passées concernant :
- la participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts accompli par le département de la santé des forêts (0,47 M€ en AE et 0,37 M€ en CP).
- la mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général " santé des forêts » (0,61 M€ en AE et 0,49 M€ en CP).

Enfin, deux conventions relatives à la réalisation d'études ont été passées avec :
- L'INRAE pour le renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers (0,07 M€ AE et 0,06 M€ CP) ;
- L'ANSES pour l'amélioration de la détection d'un nuisible en forêt de résineux (9 k€ AE et 7 k€ CP).

ACTION

02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		*132 392 807* 268 433 289	***132 392 807*** **268 433 289**		*128 764 854* 246 022 526	***128 764 854*** **246 022 526**

Les crédits ouverts en LFI 2024, 129,0 M€ en AE et 125,3 M€ en CP, ont été ajustés en gestion d'une part, par l'ouverture de crédits :

- de fonds de concours (8,9 M€ en AE et en CP y compris les reports) et des reports de crédits généraux (170,2 M€ en AE et 187,9 M€ en CP) qui ont permis de financer la mise en œuvre de la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la gestion des crises IAHP, ainsi que les dépenses relatives aux foyers de la maladie hémorragique épizootique (MHE) ;

- d'un transfert entrant de crédits de 3 M€ en AE et en CP en provenance du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) destinés au soutien des collectivités locales pour la stérilisation des chats errants.

et d'autre part, par des annulations à hauteur de 14,8 M€ en AE et de 14 M€ en CP suite à la LFFG du 07/12/2024.

Les crédits disponibles in fine ont été de 296,2 M€ en AE et de 311,1 M€ en CP (hors fonds de concours tardifs rattachés en toute fin de gestion).

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 274,3 M€ en AE et de 246,1 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, une sous consommation de 21,9 M€ en AE et de 65 M€ en CP est constatée par rapport aux crédits disponibles (soit 7,3 % et 21 % des crédits disponibles). Cette sous-consommation provient principalement d'une dépense finalement moindre qu'attendue pour la première campagne de vaccination IAHP et pour la gestion des crises IAHP ainsi que de retards dans l'engagement et le paiement des dépenses relatives à la supervision de la vaccination et à la surveillance active post vaccinale.

Cette action a été fortement impactée par l'évolution de la situation sanitaire. Ainsi, afin de mieux contrôler les épizooties d'IAHP, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a poursuivi la vaccination préventive des canards lancée en octobre 2023 en lançant une deuxième campagne en octobre 2024. Par ailleurs, des campagnes de vaccination ont également été lancées pour faire face à l'arrivée sur le territoire national de nouvelles maladies vectorielles à l'image de la MHE et du sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	79 705 682	196 119 699	79 416 237	180 963 256
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 615 682	196 151 348	79 326 237	180 582 610
Subventions pour charges de service public	90 000	-31 649	90 000	380 646
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 600 000	856 214	6 200 000	153 794
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		856 214		153 794
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 600 000		6 200 000	

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 887 125	71 457 376	42 018 617	64 905 476
Transferts aux ménages		23 307		23 307
Transferts aux entreprises	26 614 197	38 511 260	26 180 949	38 653 597
Transferts aux collectivités territoriales		3 082 248		2 403 977
Transferts aux autres collectivités	19 272 928	29 840 562	15 837 668	23 824 595
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	200 000		1 130 000	
Dotations en fonds propres	200 000		1 130 000	
Total	**132 392 807**	**268 433 289**	**128 764 854**	**246 022 526**

Dépenses de fonctionnement

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.
La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux, porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, les dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), et, d'autre part, les indemnisations des propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration (coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection). Les crédits spécifiques sont également délégués afin de couvrir les coûts des actes de la vaccination IAHP (supervision de la vaccination par les vétérinaires, surveillance active réalisée par les vétérinaires, les analyses réalisées par les laboratoires agréés) et des vaccinations FCO et MHE.
Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnisations aux éleveurs imputées en transferts).

Dépenses de fonctionnement : 113 544 467 € en AE et 102 699 947 € en CP

Les crédits de la LFI 2024 (23,5 M€ en AE et de 22,5 M€ en CP) ont été complétés en gestion (voir supra) expliquant ainsi la surconsommation constatée.
Sur l'activité 20.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées au niveau des services déconcentrés (66,4 M€ en AE et 71 M€ en CP).

Elles sont liées aux dépenses de surveillance et de contrôle ayant pour objectifs de prévenir l'apparition des maladies animales réglementées (Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), brucellose, tuberculose) et à la gestion des maladies animales ayant impacté la gestion du programme 206 en 2024, telles que la FCO, la MHE et l'IAHP (voir supra). Les dépenses intègrent également les coûts liés aux deux campagnes de vaccination IAHP (33,7 M€ en AE et en CP dont 33,2 M€ au titre de la campagne de vaccination 2023/2024)

Contrairement à ce qui était prévu en LFI, un volume significatif de crédits a été exécuté par l'administration centrale pour les dépenses de vaccination respectivement contre l'IAHP, la FCO et la MHE réparties comme suit :

IAHP

- L'achat de vaccins pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (30,93 M€ AE et 21,56 M€ CP) ;
- Le stockage et l'acheminement de ces vaccins (9,1 M€ AE et 4,7 M€ CP) ;

FCO

- Le stockage et l'acheminement de ces vaccins (4,48 M€ AE et 3,36 M€ CP) ;

MHE

- Le stockage et l'acheminement de ces vaccins (0,55 M€ AE et 0,2 M€ CP) ;

Dans le cadre du plan de souveraineté élevage, le marché relatif à la biosécurité porcine (1,94 M€ en AE) a été notifié. Il couvre les prestations suivantes :

- La coordination, l'animation générale et locale du dispositif pour la réalisation des audits, l'information et la mobilisation des auditeurs et des éleveurs éligibles ;
- La formation à la conduite d'audits sur la biosécurité porcine et l'accompagnement qui s'en suit.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de fonctionnement courant 236 913 € en AE et 168 514 € en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention car il s'agit de transferts pour divers partenaires délégataires : groupements techniques vétérinaires, groupements de défense sanitaire et fédérations de chasse. Retraitée de ces erreurs d'imputation, il n'y a donc pas d'écart par rapport à la LFI sur cette catégorie de crédits.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles (ESST)

Dépenses de fonctionnement courant : 14 117 450 € en AE et 14 222 679 € en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs. Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des prélèvements et des analyses.

Les crédits ouverts en LFI (15,9 M€ en AE et 16,2 M€ en CP) ont été minorés par la LFFG 2024 à hauteur de 0,9 M€ en AE et CP. Ainsi les crédits disponibles ont été de 15 M€ en AE et de 15 M€ en CP. Pour l'année 2024, l'exécution en AE est conforme aux crédits disponibles. La sous-consommation en CP de 1 M€ (soit 6,5 %) est essentiellement due à un retard de paiement sur des factures d'analyses de laboratoire non reçues avant la fin de gestion 2024.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de fonctionnement courant : 1 040 956 € en AE et 1 116 315 € en CP

Pour l'administration centrale, les dépenses de fonctionnement se rattachent essentiellement au marché public relatif aux formations administrées aux vétérinaires certificateurs (0,1 M€ en AE et en CP) ainsi qu'à l'étude de cadrage du projet de Système Informatique National d'Enregistrement des Mouvements des Animaux (SINEMA) pour 0,6 M€ en AE et en CP. Par ailleurs, une subvention pour charge de service public (SCSP) de 0,1 M€ en AE et en CP a été versée à FranceAgriMer dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO). Enfin, 0,1 M€ en AE s'explique par des REJB.

En services déconcentrés, les dépenses de 0,4 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP sont conformes à la LFI et correspondent aux coûts d'identification exécutés de manière complémentaire aux dépenses d'interventions.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Les dépenses de cette activité visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies animales émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Dépenses de fonctionnement : 55 372 692 € en AE et 50 376 052 € en CP

Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires obligatoires (VSO) dans les filières bovines, porcines et avicoles participant au dispositif global d'épidémiosurveillance. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies réglementées, exotiques ou émergentes sur le territoire.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement courant prévues en LFI sont liées à des marchés publics pour :

- Le dépeuplement de volailles en élevage : 2,43 M€ en CP au titre de la partie forfaitaire du marché ;
- Le dépeuplement des porcins en élevage (6,31 M€ en AE et 1,62 M€ en CP qui correspondent, comme pour le marché de dépeuplement des volailles, au maintien en veille des moyens du titulaire du marché) ;

Par ailleurs, la surconsommation constatée sur cette activité résulte principalement des dépenses de crises. En effet, au-delà des crises IAHP, l'exercice 2024 a été marqué par l'arrivée de maladies vectorielles (FCO et MHE) conduisant le ministère à prendre des mesures. Les dépenses non prévues en LFI sont réparties comme suit :

IAHP

- Les interventions de dépeuplement en élevages (4,87 M€ AE et 7,26 M€ CP) ;

FCO

- L'achat de vaccins (23,64 M€ AE et CP) ;

MHE

- L'achat de vaccins (7,49 M€ AE et CP) ;

Les dépenses supportées par les services déconcentrés (13,3 M€ en AE et 7,8 M€) portent sur les visites sanitaires obligatoires dans les filières bovine, porcine, avicole, équine et des petits ruminants, et concernent également la formation obligatoire des vétérinaires sanitaires. Pa rapport à la LFI, le retrait de la consommation en CP de l'ordre de 5 M€ est induit par la réforme des visites sanitaires obligatoires de la filière bovine. Le dispositif de surveillance sanitaire français repose sur un partenariat public-privé où l'État s'appuie sur les vétérinaires sanitaires (VS) : vétérinaires désignés par un détenteur d'animaux pour réaliser des missions réglementées. Pour adapter le dispositif aux enjeux de demain, son organisation doit être révisée. Pour ce faire, l'année 2024 a permis la mise en œuvre d'une expérimentation pour faire évoluer le modèle actuel de VSO de la filière bovine. Sur le plan budgétaire, cette réforme a conduit à engager le budget de la campagne annuelle de visites sanitaires bovines mais à décaler le principal des paiements sur l'année 2025.

27.01 - Protection des animaux

Dépenses de fonctionnement courant : 1 109 753 € en AE et 1 027 306 € en CP

Conformément à l'article R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime, si, du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sont trouvés gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique, le préfet peut prendre les mesures

nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Il peut alors ordonner l'abattage, l'euthanasie ou le placement de ces animaux. Le traitement de ces situations représente l'essentiel des dépenses.

Les dépenses sont en sur consommation par rapport à la LFI.

Il convient de préciser que les crédits ouverts en LFI 2024 (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ont été complétés en gestion par un transfert de crédits de 3 M€ en AE et en CP en provenance du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) destinés au soutien des collectivités locales pour la stérilisation des chats errants. En septembre 2024, un appel à projet a été lancé par le ministère en charge de l'agriculture, visant à soutenir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la gestion des chats errants et des chiens et chats domestiques pour les projets portés par les DROM.
La dotation de 3 M€ couvre des dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de matériels et équipements concourant aux opérations de trappage et de contention et actes vétérinaires mais aussi des dépenses d'intervention (attribution de subvention à des collectivités territoriales et/ou à des EPIC). La sur consommation constatée a ainsi pour origine les dépenses engagées au titre de ce nouveau dispositif.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de fonctionnement : 10 770 738 € en AE et 11 463 513 € en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PSPC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.
La sous-réalisation est due à certaines analyses de surveillance initialement programmées en région mais qui n'ont finalement pas pu être réalisées en 2024.

Dépenses d'investissement

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Immobilisations corporelles de l'État : 799 892 € en AE et 98 628 € en CP

Non prévues en LFI, ces dépenses d'investissement exécutées sur l'activité 20.01 proviennent des services déconcentrés. Elles correspondent principalement aux dépenses engagées dans le cadre du marché public de travaux liés au démontage de clôtures initialement posées au titre de la prévention de la peste porcine africaine le long de la frontière avec la Belgique dans les départements de la région Grand-est (Ardennes, Meurthe-et-Moselle et Meuse) d'un montant de 0,7 M€ en AE et de 0,05 M€ en CP.
Les dépenses d'investissement concernent aussi à hauteur de 0,1 M€ l'achat de véhicules destinés aux missions d'inspection.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

0 M€ en AE et en CP

Les crédits prévus en LFI, 6,6 M€ en AE et 6,2 M€ en CP, destinés à la base de données nationale de l'identification (BDNI) n'ont pas exécutés. En effet, suite à l'audit de la DINUM réalisé en 2023, le projet a fait l'objet d'une étude de cadrage en 2024. Les investissements sur SINEMA sont reportés en 2025.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses d'investissement : 56 322 € en AE et 55 166 € CP

Non prévues en LFI, ces dépenses concernent l'achat d'un véhicule par une région, destiné aux missions d'inspection et de contrôle.

DOTATION EN FONDS PROPRES

0 € en AE et en CP

Les crédits prévus en LFI n'ont pas été exécutés, aucune dotation en fonds propres n'ayant été nécessaire en 2024 dans le cadre du projet SINEMA.

Dépenses d'intervention

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Dépenses d'intervention de 49 074 975 € en AE et 47 925 260 € en CP

Les crédits de la LFI 2024 (30,26 M€ en AE et de 30,5 M€ en CP) ont été complétés en gestion (voir supra) expliquant ainsi la surconsommation constatée.

Exécutés à hauteur 28,5 M€ en AE et de 28,3 M€ en CP par les services déconcentrés, ces crédits correspondent essentiellement aux indemnisations versées aux éleveurs propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'État pour cause de maladie animale détectée (ou forte suspicion), telle que la tuberculose bovine, la FCO, la MHE ou encore l'IAHP.
Par ailleurs, dans le cadre de l'accélération du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un financement des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR a été réalisé auprès des GDS, à hauteur de 2,9 M€ en AE et de 1,4 M€ en CP. Suite à des erreurs d'imputation, 1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ont été inscrits dans les dépenses d'intervention de l'activité 020602002001 au lieu de l'activité 020602002002 dédiée aux délégations aux OVS.
Cette dépense n'avait pas été prévue en LFI et participé à la sur consommation constatée.

En administration centrale, les principales dépenses suivantes ont été effectuées :
-1,02 M€ en AE et CP relative à la coopération avec le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement de la santé animale et végétale (CIRAD) ;
-0,99 M€ en AE et 0,3 M€ en CP à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) au titre de la surveillance épidémiologique des maladies d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages ;
-0,9 M€ en AE et en CP à FranceAgriMer au titre de la part nationale des aides du Programme Sectoriel Apicole dans le domaine sanitaire ;
-0,81 M€ en AE et 0,32 M€ en CP au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) pour une convention relative au développement et à la mise en production du processus métier du système d'information Calypso ;
-0,55 M€ en AE et en CP au CNOV au titre d'un avenant à la convention pour la mise en place du système d'information Calypso relatif à la gestion de la vaccination IAHP par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires ;
-0,3 M€ en AE et 90 k€ en CP à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
-0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre de la participation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
-0,23 M€ en AE et 0,14 M€ en CP à l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer au titre de la convention zoo sanitaire coquillages ;

-0,19 M€ en AE et 0,1 M€ en CP à l'OFB et VetAgro Sup au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (Capra ibex) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;
-0,13 M€ en AE et 63 k€ en CP à GDS France au titre de l'accompagnement des Organismes à Vocation Sanitaire dans la démarche d'accréditation nécessaire aux délégations de tâches liées aux contrôles officiels ;
-0,1 M€ en AE et 80 k€ en CP au Réseau Épidémiosurveillance Pathologie Équine (RESPE) au titre des activités d'animation d'un réseau d'épidémiosurveillance ;
-67 k€ M€ en AE et 43 k€ en CP à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) et à l'Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses (ADILVA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique ;
-71 k€ en AE et 45 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) pour le fonctionnement du réseau Résavip (réseau national de surveillance des virus influenza A circulant chez le Porc en France métropolitaine) ;
-50 k€ en AE et 25 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale ;
-70 k€ en AE et 50 k€ en CP à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale.

A ces dépenses, certaines, non budgétées en LFI s'y rajoutent à hauteur de 13,62 M€ en AE et 13,15 M€ en CP décomposées notamment comme suit :

- Une aide pour les soins en élevage et les mortalités afin de soutenir les professionnels impactés par la MHE en 2023. Le paiement de ces aides a été délégué à FranceAgriMer pour un montant final suite à l'instruction des dossiers de 11,75 M€ en AE=CP ;
- Conventions MHE :
- 0,6 M€ en AE et 0,48 M€ en CP au CIRAD pour sa collaboration avec la DGAL suite à l'émergence de la maladie hémorragique épizootique (MHE) en France ;
- 0,46 M€ en AE et 0,35 M€ en CP à l'ENVT pour l'amélioration des connaissances scientifiques sur les arboviroses épizootiques ;
- 0,35 M€ en AE et 0,28 M€ en CP à l'ANSES afin d'améliorer les connaissances de l'épidémiologie de la maladie hémorragique épizootique ;
- 0,2 M€ en AE et 0,16 M€ en CP relative aux protocoles de vaccination anti-MHE par modélisation épidémiologique sous contrainte, mis en place avec l'INRAE ;
- 0,09 M€ en AE et 0,008 M€ en CP avec l'IDELE pour l'estimation des impacts technico-économiques en élevages de la MHE.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses d'intervention : 9 465 250 € en AE et 7 358 138 € en CP

Suite aux annulations de la LFFG 2024, les crédits de la LFI 2024 (7,3 M€ en AE-CP) ont été ramenés à 6,8 M€.

L'exécution des dépenses est exclusivement réalisée par les services déconcentrés. Elles concernent les subventions versées aux OVS visant à l'organisation de la préparation des prophylaxies ou encore aux contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux

Par ailleurs, en 2024, dans le cadre de l'accélération du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un financement des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR a été réalisé auprès des GDS, à hauteur de 2,9 M€ en AE et de 1,4 M€ en CP dont, 1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP inscrits dans les dépenses d'intervention de l'activité 020602002001 suite à des erreurs d'imputation (voir supra) et 1,9 M€ en AE et 0,9 M€ inscrit sur l'activité 020602002002.

Enfin, l'exécution a aussi été marquée, par la mise en œuvre également par les GDS, de mesures de formation, d'animation et d'audit relatives à la biosécurité dans les élevages bovins au titre de la lutte contre la contamination

par la tuberculose bovine. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan de souveraineté de l'élevage et ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 1,9 M€ en AE et de 0,9 M€ en CP.

Ces 2 dispositifs n'avaient pas été prévus en LFI et expliquent la sur consommation constatée.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles (ESST)

-35 474 € en AE et 2 516 € en CP

Ces dépenses effectuées exclusivement par les services déconcentrés correspondent essentiellement au paiement des indemnisations d'éleveurs propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration, suite à déclaration d'infection de leurs cheptels (cas de tremblante ovine et caprine et d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).
Ces dépenses n'avaient pas été prévues en LFI.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

4 981 227 € en AE et 4 714 085 € en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent essentiellement les subventions annuelles accordées, dans chaque département, aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3,2 M€) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées en lien avec l'établissement de documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage) ; avec le déploiement de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins (Ovinfos), avec l'assistance technique pour la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (Institut du Porc). La convention relative à l'identification et à la traçabilité des animaux avec Institut de l'Élevage représente la dépense la plus importante (1,18 M€ en AE et 0,43 M€ en CP).

L'écart avec la LFI s'explique par une erreur du RPROG lors de la répartition de la dotation dans les différentes catégories de crédits. Cela est due à l'économie faite sur l'activité 22.01 à hauteur d'1,4 M€ mentionnée dans le PAP. Pour autant, cette erreur s'est révélée neutre en gestion étant donné l'absence de dépenses sur les systèmes d'informations imputées sur cette activité.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

546 431 € en AE et 808 837 € en CP

Sur cette activité, les dépenses sont essentiellement exécutées en administration centrale et concernent principalement le versement effectué à l'ENVT dans le cadre du financement des stages de tutorat pour l'année 2023-2024 (0,55 M€ en AE et 0,35 M€ en CP).
A noter que l'imputation budgétaire a par ailleurs été revue en cours d'année pour le financement des prochaines périodes universitaires. La subvention sera désormais exécutée sur la sous-action 20.01 dont le périmètre concerne davantage les missions portées par la convention.

Pour ce qui concerne les dépenses exécutées en services déconcentrés (0,03 M€ en AE et CP), il s'agit de conventions relatives aux interventions dans les opérations d'alertes sanitaires au titre du plan d'intervention sanitaire d'urgence

(PISU), passées avec les groupements départementaux sanitaires ou notamment avec une association pour la protection sanitaire des élevages pour la Guadeloupe.
Ces dépenses n'avaient pas été prévues en LFI et expliquent la sur consommation constatée.

27.01 - Protection des animaux

3 340 054 € en AE et 2 756 847 € en CP

Comme indiqué plus haut, les crédits de la LFI dédiés à la protection et au bien-être animal ont été complétés en gestion par un transfert de crédits de 3 M€ en AE/CP en provenance du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL (voir supra).
La dotation de 3 M€, gérée par les services en région, couvre des dépenses de fonctionnement mais aussi des dépenses d'intervention (attribution de subvention à des collectivités territoriales et/ou à des EPIC). La sur consommation constatée sur cette activité budgétaire a ainsi pour origine les dépenses d'intervention engagées au titre de ce nouveau dispositif.

En administration centrale, sont principalement à noter :
- Une convention passée avec l'INRAE sur le fonctionnement du centre national de référence (CNR) en BEA (0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) ;
- Une convention passée VetAgro Sup relative à la chaire bien-être animal (0,17 M€ en AE et 0,14 M€ en CP) ;
- Une convention avec l'INRAE relative à la réduction des pertes en élevage en améliorant la viabilité des lapereaux après la naissance (45 k€ en AE et 27 k€ en CP) ;
- Une convention passée avec l'association ETHOSPH'R conduisant des actions en faveur du bien-être animal dans le contexte d'animaux utilisés à des fins scientifiques (20 k€ AE et 16 k€ CP).

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Transferts aux autres collectivités : 3 708 608 € en AE et 1 100 451 € en CP

Exclusivement exécutées par l'administration centrale, ces dépenses sont relatives au plan Écoantibio 3 visant à réduire les risques d'antibiorésistance et à promouvoir le bon usage des antibiotiques en médecine vétérinaire.
La surconsommation constatée s'explique par le contexte budgétaire lié à la fin de gestion 2023. Effectivement, suite au calendrier d'adoption tardive de la LFFG 2023, les conventions n'ont pas pu être signées en 2023. Elles ont ainsi été répercutées sur l'exercice 2024 pour un montant de près de 2 M€ en AE.

En région, il est constaté une exécution de 10 904 € en AE et de 5 602 € en CP correspondant à une convention avec l'ANSES au titre des analyses officielles à réaliser. Cette dépense n'avait pas été prévue en LFI et contribue à la sur consommation constatée.

ACTION

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		*120 722 635* 90 823 490	***120 722 635*** **90 823 490**		*95 171 463* 66 915 829	***95 171 463*** **66 915 829**

ACTION 3

Les crédits ouverts en LFI 2024, 118,7 M€ en AE et 93,2 M€ en CP, ont été minorés en gestion d'une part par un transfert de crédit de 0,09 M€ en AE/CP et d'autre part par des annulations de 6,5 M€ en AE et de 5,1 M€ en CP au titre de la LFFG du 07/12/2024.
Les crédits disponibles in fine ont été de 112,1 M€ en AE et de 87,9 M€ en CP.

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 91,9 M€ en AE et de 66,8 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, l'action 3 présente une sous-consommation de 20,2 M€ en AE et de 21,1 M€ en CP par rapport aux crédits disponibles (soit 18 % des AE et 24 % des CP disponibles).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 123 736	54 718 419	17 992 336	42 645 277
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 123 736	54 718 419	17 992 336	42 645 277
Titre 6 : Dépenses d'intervention	102 598 899	36 105 071	77 179 127	24 270 552
Transferts aux ménages	300 000	216 332	300 000	199 172
Transferts aux entreprises	13 597 601	15 448 890	12 937 829	14 561 380
Transferts aux collectivités territoriales		11 761 967		5 960 448
Transferts aux autres collectivités	88 701 298	8 677 882	63 941 298	3 549 551
Total	**120 722 635**	**90 823 490**	**95 171 463**	**66 915 829**

Dépenses de fonctionnement

31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses de fonctionnement : 38 204 651 € en AE et 27 745 260 € en CP

La surconsommation constatée par rapport à la LFI résulte essentiellement de la mise en œuvre de la campagne 2025 de la police sanitaire unique (PSU), volet lié à la remise directe dont le prévisionnel avait été intégré par erreur sous la catégorie des dépenses d'intervention (35,7 M€).
L'exécution réalisée par les services en région, au titre de l'engagement et du paiement des contrôles en remise directe (RD) a été imputée à hauteur de **29,7 M€ en AE et de 8,9 M€ en dépenses de fonctionnement** et de 5,8 M€ en AE et de 1,7 M€ en CP en dépenses d'intervention.
A noter, qu'une erreur d'imputation de 0,3 M€ en AE et de 0,09 M€ en CP relative à une convention PSU en lien avec le dispositif des plans de surveillance et des plans de contrôles (PSPC) relevant de l'activité budgétaire 020603003501 « Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes » a également été constatée.

Concernant les autres dépenses, elles correspondent à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle, ainsi qu'à des prestations de blanchisserie.

Enfin, 0,1 M€ en AE et 0,07 M€ en CP ont été exécutés en administration centrale dans le cadre du marché public de prestations d'assistance-conseil en ergonomie pour des projets de conception ou de reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses de fonctionnement : 1 721 300 € en AE et 2 308 821 € en CP

Les dépenses de fonctionnement sont conformes à la LFI en AE et présentent une surconsommation en CP de l'ordre de 20 % correspondant au paiement sur les restes à payer. Ces dépenses couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle). La hausse des engagements s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages avec des effectifs importants de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans des élevages plein air.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses de fonctionnement : 10 628 992 € en AE et 8 447 204 € en CP

A l'instar de l'activité 020603003101 « Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire », la surconsommation constatée par rapport à la LFI a résulté essentiellement de la mise en œuvre de la campagne 2025 de la police sanitaire unique (PSU) liée aux plans de surveillance et aux plans de contrôles (PSPC), 2,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, ainsi qu'aux contrôles de l'effectivité des retraits rappels, 0,4 M€ en AE et 0,1 M€ en CP, dont les prévisionnels avaient été intégrés sous la catégorie des dépenses d'intervention pour 2,6 M€ en AE et en CP.

La situation est identique pour les dépenses relatives aux mandats SIEG 2024 relatifs aux analyses et autres activités officielles confiées aux laboratoires d'analyse agréés. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 5,2 M€ en AE et de 2,6 M€ en CP en dépenses de fonctionnement alors que le prévisionnel les intègre dans la catégorie des dépenses d'intervention.

De manière plus générale, les dépenses de cette activité s'exécutent dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes ; elles correspondent principalement à des frais d'analyses

des prélèvements réalisées dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles (PSPC) des denrées alimentaires d'origine animale. Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que Listeria). Les plans de contrôle, quant à eux, portent sur des denrées ciblées représentant un risque accru de contamination et permettant ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses de fonctionnement courant : 1 148 894 € en AE et 1 305 222 € en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'activité 020603003701 concernent essentiellement les analyses réalisées par les laboratoires.

En administration centrale, les dépenses relèvent de deux principaux postes de dépenses :

- Les analyses conduites par le service commun des laboratoires (SCL) de la DGDDI et la DGCCRF dans le cadre de contrôles officiels (0,27 M€ en AE et en CP) ;
- L'audit comptable et financier de la délégation de service public ayant pour objet l'examen de la conformité et la délivrance des attestations de conformité des engins de transport de denrées alimentaires (0,11 M€ en AE et 0,08 M€ en CP).

Les dépenses réalisées en services déconcentrés au titre de la surveillance sanitaire des zones conchylicoles, programmée sur l'activité 020603003702 « Surveillance sanitaire des zones conchylicoles » ont été engagées in fine sur l'activité 020603003701 à la suite d'erreurs d'imputation.

37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Dépenses de fonctionnement : 2 941 515 € en AE et 2 727 728 € en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des mollusques bivalves. L'exécution est à hauteur des crédits LFI.

Dépenses d'intervention

31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses d'intervention : 8 788 575 € en AE et 3 788 061 € en CP

La consommation en retrait s'explique par l'exécution des dépenses relatives à la mise en œuvre de la campagne 2025 de la police sanitaire unique (PSU), volet lié à la remise directe.
En effet, 29,7 M€ en AE et 8,9 M€ ont été exécutés au sein de la catégorie de dépenses de fonctionnement alors que le prévisionnel de 35,7 M€ est intégré intégralement sous la catégorie des dépenses d'intervention. Les dépenses de la PSU exécutées sous la catégorie des dépenses d'intervention sont de 5,8 M€ en AE et de 1,7 M€ en CP.

Le reliquat de 3 M€ correspond à des corrections d'imputation budgétaire.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses d'intervention : 6 750 253 € en AE et 6 805 782 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire sur ordre de l'administration suite à la mise en évidence de la présence de salmonelles. L'État prend également en charge les visites du vétérinaire, les analyses et les opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement.

La consommation, en retrait par rapport à la LFI, s'explique par les délégations de crédits spécifiques visant à indemniser les élevages contaminés par des salmonelles. En effet, compte tenu de la situation sanitaire, un montant de 8 M€ seulement a été délégué aux services en région.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses d'intervention : 17 806 548 € en AE et 11 173 678 € en CP

La consommation en retrait constatée par rapport à la LFI a pour cause la mise en œuvre de la campagne 2025 de la police sanitaire unique (PSU) liée aux plans de surveillance et aux plans de contrôles (PSPC), 2,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, ainsi qu'aux contrôles de l'effectivité des retraits rappels, 0,4 M€ en AE et 0,1 M€ en CP, dont l'exécution a été réalisée sous la catégorie des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de PSU exécutés sous la catégorie des dépenses d'intervention sont de 0,8 M€ en AE et de 0,1 M€.

Par ailleurs, les dépenses relatives aux mandats SIEG 2024 initialement prévues pour 50 M€ en AE et 25 M€ en CP ont été exécutées à hauteur de 5,2 M€ en AE et de 2,6 M€ en CP au sein de la catégorie des dépenses de fonctionnement. En dépenses d'intervention, l'exécution a été à hauteur de 20,6 M€ en AE et de 10,3 M€ en CP.
Au total, les mandats SIEG 2024 ont été engagés et payés à hauteur de 25,8 M€ en AE et de 12,9 M€ en CP.

Pour mémoire, afin sécuriser au regard du droit de la concurrence les missions confiées aux laboratoires d'analyse agréés, l'État a modifié le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses afin de formaliser via un mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) les missions de services public confiées aux laboratoires. Ces mandats SIEG fixent les modalités de calcul et de versement de la compensation financière allouée aux laboratoires pour les activités relevant des obligations de service public qui leur sont confiées. Pour la première année de mise en œuvre de ces mandats, l'enveloppe initiale de 50 M€ en AE et de 25 M€ en CP n'a été consommée qu'à hauteur de 51 % en AE et en CP.

En administration centrale, plusieurs soldes ont été versés pour 0,08 M€ en au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers (dont soldes de subventions accordées à l'université de Lorraine sur le chlordécone).

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses d'intervention : 2 712 265 € en AE et 2 462 317 € en CP

Ces dépenses couvrent notamment des actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » et des études de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages ainsi que sur les toxines (2,2 M€ en AE et 1,76 M€ en CP).

Les conventions de subvention ont eu pour objet de soutenir en 2024 :
- Un atlas conchylicole avec l'OiEau (0,12 M€ en AE et 90 k€ en CP) ;

- La mise en œuvre avec l'INRAE du projet CiTIQUE relatif à la surveillance des risques liés aux tiques (50 k€ en AE et CP) ;
- Les autocontrôles réglementaires en abattoirs avec la Fédération des Industries Avicoles (34 k€ en AE et 17 k€ en CP) et l'Institut de l'Élevage (19 k€ en AE et 9,6 k€ en CP) ;
- Une convention de subvention avec l'association PEPPER pour la pré-validation des méthodes d'essai en toxicologie et éco-toxicologie permettant de caractériser des effets de perturbation endocrinienne (25 k€ en AE et CP) ;
- La centralisation par l'Institut du porc (IFIP) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à Salmonella sur carcasses de porcs (14 k€ en AE et 7 k€ en CP).

37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Dépenses d'intervention : 47 000 € en AE et 40 284 € en CP

Les dépenses exécutées, en région, portent sur des conventions relatives à la surveillance officielle des zones de production de coquillages et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives.

ACTION

04 – Actions transversales

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Actions transversales		*96 008 557* 95 156 923	***96 008 557*** **95 156 923**		*96 008 557* 93 917 466	***96 008 557*** **93 917 466**

Les crédits ouverts en LFI 2024, 96 M€ en AE/CP, ont été d'une part, complétés en gestion par des reports en crédits généraux (0,2 M€ en AE) et d'autre part, minorés de 3,9 M€ en AE/CP au titre de transferts et d'annulation, de crédits par la LFFG du 07/12/2024.

Les crédits disponibles in fine ont été de 92,2 M€ en AE et de 92 M€ en CP.

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 95,5 M€ en AE et de 93,9 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, l'action 4 présente une surconsommation de 3,3 M€ en AE et de 1,9 M€ en CP par rapport aux crédits disponibles (soit respectivement 3,6 % et 2 % des AE et des CP disponibles).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	84 606 277	89 073 859	84 606 277	88 147 229
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 893 144	12 940 120	6 893 144	11 993 490
Subventions pour charges de service public	77 713 133	76 133 739	77 713 133	76 153 739
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 000 000	2 551 869	7 000 000	2 253 480
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		118 910		30 303
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 000 000	452 959	5 000 000	243 178
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	1 980 000	2 000 000	1 980 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 402 280	3 531 195	4 402 280	3 516 756
Transferts aux entreprises	277 300	130 000	277 300	156 000
Transferts aux autres collectivités	4 124 980	3 401 195	4 124 980	3 360 756
Total	**96 008 557**	**95 156 923**	**96 008 557**	**93 917 466**

Dépenses de fonctionnement

42.01 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Subventions pour charges de service public : 74 933 739 € en AE et en CP

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour la surveillance et l'évaluation des risques sanitaires auxquels elle consacre aussi des activités de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).
Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 74,93 M€ en 2024 à la SCSP globale de l'ANSES. L'écart avec le montant de 76,51 M€ prévu pour la SCSP dans la LFI 2024 s'explique par déduction de la réserve de précaution.

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses de fonctionnement : 1 759 817 € en AE et 1 778 782 € en CP

Les dépenses de fonctionnement sont notamment relatives à la plateforme Expadon 2, outil en ligne de gestion des agréments sanitaires d'établissements d'exportation vers les pays tiers, financée par une subvention pour charges de service public (catégorie 32) à FranceAgriMer à hauteur d'1,22 M€ en AE et CP. Il est observé un écart de 20 k€ par rapport à la LFI s'expliquant par la prise en compte de la mise en place de la prestation d'assistance dans le cadre du nouveau marché d'assistance téléphonique Docaposte.

D'autres dépenses de fonctionnement en catégorie 31 ont été exécutées par les services déconcentrés de manière très résiduelle (5 058 € en AE et 7 695 € en CP). Elles concernent l'achat de petits matériels pour les services des abattoirs, initialement prévues sur l'activité budgétaire 31.01.

44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses de fonctionnement courant : 8 413 145 € en AE et 7 688 790 € en CP

Un amendement est venu réduire de 5 M€ la dotation de cette sous-action en catégorie budgétaire 31. Pour autant, les crédits étaient nécessaires au maintien en condition opérationnel des systèmes d'informations de la DGAL, ainsi qu'à la conduite d'une étude de pré-cadrage pour le projet de réécrite du système d'information historique de la DGAL, SIGAL. Ces dépenses ont été exécutées pour un total de 6,99 M€ en AE et 6,9 M€ en CP, ce qui explique la sous-consommation observée.

Par ailleurs, 1,43 M€ en AE et 0,82 M€ en CP ont été consommés pour le développement de start up, dont certaines résultent de la réforme de la sécurité sanitaire des aliments et à la reprise d'applications anciennement pilotées par la DGCCRF :

- Projet SEVES : il s'agit de la reprise de l'ancienne application SORA Alertes. Cet outil permet la gestion partagée des événements sanitaires : sécurité sanitaire des aliments, santé des animaux et des végétaux. La valorisation de ces actions par l'intermédiaire de l'analyse de risque, de bilan annuel des services et d'inducteurs d'activité sera également permise par les nouveaux développements progressivement mis en œuvre ;
- Projet Compl'Alim qui succède à l'application TeleICare. Celui-ci permet de déclarer l'ensemble des compléments alimentaires avec un parcours fluidifié et automatisé. La nouvelle base de données, accessible aux professionnels, leur permettra de vérifier le respect des exigences applicables en amont de leurs déclarations.
- Projet Maestro : l'application a pour objectif de faciliter le processus de contrôle et surveillance des denrées alimentaires en permettant la circulation et l'accès en temps réel d'une donnée de qualité entre les différents acteurs dans le cadre des plans de surveillance / plans de contrôle (PS/PC).

46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 270 259 € en AE et 272 861 € en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité de la directrice générale, avec une compétence territoriale nationale.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et sécurité alimentaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

Par rapport à la LFI, l'ensemble des dépenses prévues n'ont pas été exécutées. Cela s'explique notamment par la réaffectation d'une partie de l'enveloppe sur des dépenses d'investissement (voir infra).

47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses de fonctionnement courant : 3 687 374 € en AE et 3 465 386 € en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne.

Cette activité était dotée de 3,8 M€ en AE et en CP en LFI. L'exécution est conforme à la LFI en AE. La consommation en CP est légèrement en retrait de 0,4 M€ compte tenu du retard dans la réception de certaines factures d'analyses. Par corolaire, le niveau de restes à payer est donc en augmentation de 17 %.

Dépenses d'investissement

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses d'investissement : 1 980 000 € en AE et en CP

Ces dernières correspondent à la dotation en fonds propres versée à FranceAgriMer pour le développement de la plateforme Expadon 2. L'écart par rapport à la LFI s'explique par un redéploiement effectué avec l'enveloppe dédiée au fonctionnement (cf. explication détaillée dans la partie dédiée aux dépenses de fonctionnement).

44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses d'investissement : 452 959 € en AE et 243 178 € en CP

La sous-consommation sur cette activité s'explique par le report en 2025 de la mise en œuvre du projet de réécriture de SIGAL, l'année 2024 ayant été consacrée à l'étude de cadrage du projet.
Pour autant, certaines dépenses d'investissement prévues ont malgré tout été exécutées Elles portent sur la maîtrise d'œuvre (0,15 M€ en CP) ainsi que pour les start-up (développement) pour 0,1 M€ en CP.

46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 88 607 € en AE

Ces dépenses d'investissement ont été effectuées par l'administration centrale. Il s'agit de dépenses relatives à l'achat de cinq voitures essentielles aux activités de la BNEVP.
La BNEVP prévoit chaque année l'acquisition de un à trois véhicules nécessaires pour maintenir la qualité et la sécurité du parc automobile. En 2022, pour des raisons administratives, la brigade n'a pas pu commander de voitures ; en effet, les véhicules commandés en 2021 n'ont été reçus qu'en 2023, ce qui explique le report des achats nécessaires en 2024.

47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 30 303 € en AE et en CP

La dépense concerne l'achat d'un véhicule nécessaire aux missions d'inspections. Bien que non prévu dans le PAP, ces dépenses sont nécessaires et justifient l'écart sur la ventilation des crédits entre catégories de crédits.

Dépenses d'intervention

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Transferts : 3 531 195 € en AE et 3 516 756 € en CP

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte la participation financière de la France auprès d'institutions internationales, réparti de la manière suivante :
-0,75 M€ pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
-0,18 M€ pour l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

0,18 M€ pour l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
-63,3 k€ pour Bioversity International
-0,05 M€ pour la Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
-20,7 k€ pour la FAO et plus précisément en lien avec la Convention internationale pour la protection des végétaux afin de participer au financement de la certification phytosanitaire électronique (e-phyto) ;
-16,6 k€ pour l'ICP Forests.

Par ailleurs, des conventions de subvention ont été passées, à hauteur de 2,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP, avec plusieurs organismes menant des actions transversales scientifiques et techniques dans le champ de la sécurité sanitaire de l'alimentation. Il s'agit notamment de conventions avec des laboratoires nationaux de référence (LNR) qui se répartissent principalement ainsi :
-1,34 M€ en AE et 1,07 M€ en CP relatifs au financement des activités de laboratoire national de référence avec Oniris-Laberca et VetAgro Sup ;
-0,39 M€ en AE et 0,28 M€ en CP pour le fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation avec AgroParisTech Innovation ;
-0,289 M€ en AE et 0,23 M€ en CP pour les actions spécifiques de normalisation et ISO TC/34 « Produits alimentaires » conduites par l'AFNOR.

ACTION

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		*4 000 000* 3 800 000	***4 000 000*** **3 800 000**		*4 000 000* 3 800 000	***4 000 000*** **3 800 000**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 000 000	3 800 000	4 000 000	3 800 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	3 800 000	4 000 000	3 800 000
Total	**4 000 000**	**3 800 000**	**4 000 000**	**3 800 000**

Dépenses d'intervention

5001 - Service public de l'équarrissage

Transfert aux entreprises : 3 800 000 € en AE et en CP.

Depuis la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) en 2009, les filières assurent l'essentiel de la gestion et du financement de l'équarrissage. Toutefois, restent à la charge de l'État : la collecte, la manipulation, l'entreposage après collecte, le traitement ou l'élimination d'un ou plusieurs cadavres ou parties de cadavres d'animaux d'élevage de plus de 40 kilogrammes morts en exploitation agricole, outre-mer, ainsi que, en tous lieux, des catégories de cadavres d'animaux et de matières animales dont la liste est fixée par décret, pour lesquelles l'intervention de l'État est nécessaire dans l'intérêt général.

Trois types d'intervention sont désormais comprises dans le SPE dont le financement et la gestion ont été délégués pour partie par décret à FranceAgriMer (FAM) :

- la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine, via un marché public dont le suivi est assuré par FranceAgriMer ;
- la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, le Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition ;
- le dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition. A noter que certaines opérations sont directement financées par les services déconcentrés et sont imputées sur l'action 2, sous-action 20.01 en dépenses de fonctionnement.

En 2024, le transfert à FAM des crédits nécessaires pour assurer le SPE a été effectué en deux versements et est réparti de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 65 % du montant alloué ;
- Réquisitions dans les DROM : 35 % du montant alloué ;

Le montant des réquisitions en métropole est très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

La consommation est conforme à la LFI après annulation de crédits en LFFG 2024.

ACTION

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 1 283 784	***391 320 142*** **359 498 165**	*390 422 289* 358 214 381	*897 853* 983 692	***391 320 142*** **359 198 074**

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

Les dépenses de l'action 6 en HT2 portent uniquement sur du fonctionnement. La consommation de 530 € en AE et en CP constatée en dépenses d'intervention résulte d'une erreur d'imputation budgétaire en services déconcentrés.

Les crédits ouverts en LFI 2024, 0,9 M€ en AE et en CP, ont été d'une part, complétés en gestion par un transfert de crédits (0,01 M€ en AE et en CP) ainsi que par des crédits de fonds de concours (0,1 M€ en AE et en CP) et d'autre part, minorés de 0,5 M€ en AE et en CP au titre de transferts et d'annulation, de crédits par la LFFG du 07/12/2024.

Les crédits disponibles in fine ont été de 1 M€ en AE et en CP.

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 1,1 M€ en AE et de 0,9 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, l'action 6 présente une sur consommation en AE de 0,1 M€ en AE et une sous exécution en CP à hauteur de 0,1 M€ en CP par rapport aux crédits disponibles (soit respectivement 9 % et 10 % des AE et des CP disponibles).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	390 422 289	358 214 381	390 422 289	358 214 381
Rémunérations d'activité	244 032 038	228 181 399	244 032 038	228 181 399
Cotisations et contributions sociales	143 687 436	126 333 178	143 687 436	126 333 178
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	3 699 805	2 702 815	3 699 805
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	897 853	1 133 254	897 853	915 662
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	1 133 254	897 853	915 662
Titre 6 : Dépenses d'intervention		150 530		68 030
Transferts aux collectivités territoriales		89 790		30 000
Transferts aux autres collectivités		60 740		38 030
Total	**391 320 142**	**359 498 165**	**391 320 142**	**359 198 074**

Dépenses de fonctionnement

63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation

439 157 € en AE et 472 252 € en CP

Les dépenses de cette action sont exécutées principalement par les services déconcentrés et portent sur la surveillance médicale des agents et sur d'autres actions sociales conduites au bénéfice des agents.
En 2024, la consommation réalisée par les services en région dépasse les crédits disponibles. En effet, des frais de scolarité d'apprentis recrutés par les services en région ainsi que l'augmentation des coûts de la surveillance médicale notamment pour la médecine préventive à l'abattoir, non prévus en LFI, sont à l'origine de la surconsommation.

67.01 - Actions d'information et de communication

694 132 € en AE et 443 446 € en CP

Les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, la rage et la tuberculose bovine).

Pour l'essentiel, ces dépenses sont exécutées au niveau de l'administration centrale. Dans une large proportion, il s'agit de frais d'agence de communication et de publicité, pour des prestations incluant l'ensemble du matériel et des actions nécessaires aux actions de communication, y compris la diffusion de supports.

Plusieurs campagnes de communication ont ainsi été menées en 2024 et concernent principalement :
- l'attractivité des abattoirs (0,18 M€) : maintenir la connaissance autour d'un métier parfois délaissé afin d'assurer une main d'œuvre suffisante ;
- la Peste Porcine Africaine (0,136 M€) : des campagnes digitales, presse et radio afin de rappeler les enjeux de biosécurité et les gestes barrières pour créer des habitudes pérennes ;
- l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, la vaccination et biosécurité (0,1 M€) : campagnes presse, communication auprès des pays tiers afin de sensibiliser sur la campagne de vaccination ;

- la lutte contre le gaspillage alimentaire (0,09 M€) : sensibiliser les citoyens afin de partager des leviers d'action simples ;
- la plateforme numérique gouvernementale « Ma Cantine » (0,08 M€) : accélérer le développement de cet outil mis en place pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des mesures de la loi EGalim dans les restaurants collectifs ;
- la prévention de la rage (0,045 M€) : une campagne à l'attention des voyageurs afin de rappeler les consignes et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie ;
- l'événement organisé autour du biocontrôle (0,035 M€) : cette journée a permis de mettre en lumière et communiquer autour des solutions pour lutter contre les maladies végétales par le biais de mécanismes naturels ;
- la participation du salon des Maires (0,03 M€) : promouvoir les principales politiques publiques du Ministère.

ACTION

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		*5 910 500* 9 591 916	***5 910 500*** **9 591 916**		*5 910 500* 6 708 225	***5 910 500*** **6 708 225**

Les crédits ouverts en LFI 2024, 5,9 M€ en AE et en CP, ont été minorés de 0,3 M€ en AE et en CP au titre d'annulation de crédits par la LFFG du 07/12/2024.

Les crédits disponibles in fine ont été de 5,6 M€ en AE et en CP.

La consommation, hors minoration des retraits d'engagement sur engagement juridiques basculées d'années antérieures (REJB) est de 9,7 M€ en AE et de 6,7 M€ en CP. Les données de consommation indiquées ci-après sont présentées hors minoration des REJB.

Au global en 2024, l'action 8 présente une sur consommation en AE de 4,1 M€ en AE et de 1,1 M€ en CP par rapport aux crédits disponibles.

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, et produite dans des conditions durables.
Mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA), elle repose sur quatre axes : la justice sociale, l'éducation à l'alimentation de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial. Le PNA fait également l'objet d'une déclinaison au niveau local par les DRAAF, à travers les projets alimentaires territoriaux (PAT), projets en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (publiques, privées ou associatives).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 072 200	1 208 569	1 297 200	877 002
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 072 200	1 208 569	1 297 200	839 802
Subventions pour charges de service public				37 199
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 838 300	8 383 346	4 613 300	5 831 223
Transferts aux entreprises	122 300	196 917	122 300	161 247
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	4 728 875	312 000	2 539 449
Transferts aux autres collectivités	4 404 000	3 457 555	4 179 000	3 130 527
Total	**5 910 500**	**9 591 916**	**5 910 500**	**6 708 225**

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 1 208 134 € en AE et 876 566 € en CP

Les dépenses exécutées en services déconcentrés (0,23 M€ en AE et 0,022 M€ en CP) couvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des dispositifs du PNA. La sous-exécution par rapport à la LFI s'explique par la difficile projection au moment de la rédaction du PAP du type de dépense dans les appels à projets lancés en gestion.

En administration centrale (0,59 M€ en AE et en CP), à l'instar des exercices budgétaires précédents, les dépenses se sont concentrées sur la construction de la plateforme « ma-cantine.beta.gouv.fr », pour accélérer le développement de ce projet clé dans le cadre de la réforme prioritaire relative à la restauration collective. Pour rappel, cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGAlim pour une alimentation plus saine et plus durable, notamment pour atteindre l'objectif de servir des repas comptant 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Dépenses d'intervention

8 383 346 M€ en AE et 5 831 223 € en CP

Les dépenses d'intervention représentent la majeure partie des dépenses supportées par le programme 206 dans le cadre du PNA. Cela s'explique par le type d'aide (subventions versées à des tiers). L'exécution 2024 est supérieure à la programmation votée en LFI en AE et en CP, respectivement de +76 % et +40 %.

En services déconcentrés, les dépenses couvrent à la fois l'engagement et le paiement des conventions relatives à l'appel à projet PNA mais aussi à l'appel à projet régional. La volumétrie des dépenses au-delà de la prévision montre l'attente forte des institutions locales et des services déconcentrés de l'État pour la qualité alimentaire. De plus, ces dépenses répondent à une volonté d'accompagner la poursuite de la dynamique du plan de relance dont l'effet levier sur les PAT a été sans précédent. La sur-exécution provient de dépenses exécutées en services déconcentrés pour 4,82 M€ en AE et 3,49 M€ en CP dont le financement de la Cité de la gastronomie en Île-de-France, pour 4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP, le reste correspondant à une sur-exécution sur les appels à projets régionaux des PAT.

En administration centrale, les dépenses ont permis de financer plusieurs projets dont :

- diverses conventions relatives à l'appel à projets PNA pour la promotion de l'alimentation biologique et l'encouragement de la transition vers une alimentation durable dans la restauration collective (0,84 M€ en AE et 0,42 M€ en CP) ;
- le soutien à l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (0,08 M€ en AE et 0,02 M€ en CP) ;
- les « Journées internationales de l'agriculture » avec l'association Agridemain (0,04 M€ en AE et 0,02 M€ en CP).

A noter que certaines dépenses prévues en LFI n'ont pas été exécutées en administration centrale à l'instar de l'étude Albane (Alimentation, Biosurveillance, Santé, Nutrition et Environnement) relative à l'évaluation des risques liés à l'alimentation et de manière générale à l'état de santé de la population ou encore la convention relative à l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) 2024-2025 dont l'engagement n'est fait que tous les deux ans (il s'agit donc d'une erreur dans la programmation du PAP).

ACTION

09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		*250 000 000* 203 737 706	***250 000 000*** **203 737 706**		*150 000 000* 62 245 247	***150 000 000*** **62 245 247**

La mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et des risques associés constitue un enjeu majeur du volet agricole de la planification écologique pour le programme 206. La stratégie déployée permet notamment d'accompagner les plans d'actions des filières dans le cadre du plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen de certaines substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Les financements couvrent l'ensemble des maillons, de la recherche au déploiement de solutions alternatives et permettent, en tant que de besoin, de répondre à des besoins en investissements matériels nécessaires à la transition agro-écologique. Cette transformation nécessite un accompagnement des projets et des acteurs pour atteindre les objectifs en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques associés.

Les crédits ouverts en LFI 2024 sur l'action 9, 250 M€ en AE et 150 M€ en CP, ont été minorés de 40,5 M€ en AE et de 82,5 M€ en CP à la suite d'un décret de virement et d'annulation de crédits suite à la loi de finances de fin de gestion (LFFG) du 07/12/2024. Les crédits disponibles in fine ont été de 209,5 M€ en AE et de 67,5 M€ en CP. L'action 9 présente une exécution à hauteur de 203,9 M€ en AE et de 62,3 M€ en CP soit une sous consommation de 5,6 M€ en AE et de 5,2 M€ en CP (soit 2,6 % et de 7,7 % des AE et CP des crédits disponibles).

Lors de la rédaction du PAP, le RPROG n'était pas encore en capacité d'indiquer avec précision la programmation de ces crédits. Ils avaient donc tous été fléchés en dépenses d'intervention.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		802 698		62 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		802 698		62 775
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000 000	202 935 008	150 000 000	62 182 472
Transferts aux entreprises		152 867 068		47 320 739
Transferts aux collectivités territoriales		622 695		214 459
Transferts aux autres collectivités	250 000 000	49 445 245	150 000 000	14 647 274
Total	**250 000 000**	**203 737 706**	**150 000 000**	**62 245 247**

Dépenses de fonctionnement

020609000401 SRUPP - Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique

700 000 € en AE uniquement

Cette activité a pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. L'aide à la formation à l'utilisation d'agroéquipements économes en intrants est également éligible. Cette aide à l'investissement a été confiée à FranceAgriMer. Le transfert est imputé en dépenses d'intervention. Pour autant, les frais de gestion du guichet à hauteur de 0,7 M€ en AE ont été engagés en dépenses de fonctionnement expliquant l'écart par rapport à la LFI.

020609000601 SRUPP - Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés - Volet DRAAF

102 698 € en AE et 62 775 € en CP

Cette mesure vise à soutenir les projets locaux de réduction ou d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en prenant en compte les spécificités de chaque territoire, en cohérence avec la stratégie Écophyto 2030. Les opérations financées dans le cadre de cette mesure sont des projets portés par des tiers, via une convention de subvention (dépenses d'intervention), ou des prestations choisies et commandées par la D(R)AAF, dans le respect des règles de la commande publique (dépenses de fonctionnement).
Les dépenses de fonctionnement engagées portent sur les actions suivantes :

- la création en Pays de la Loire d'un dispositif pédagogique « Agricultures de demain » à destination des enseignants avec l'objectif de travailler les agricultures innovantes et respectueuses de l'environnement en les intégrant dans les parcours pédagogiques des réseaux professionnels et des collectifs innovants sur les territoire ;
- la réalisation en Île-de-France d'une étude sur les filières à bas niveau d'intrants (BNI) et les recommandations pour une politique régionale en faveur de leur développement ;
- la réalisation en Pays de la Loire d'études afin d'accompagner les gestionnaires d'infrastructures (routes, ERDF, GRDF, industriels) et des institutionnels des terrains de sport (ligue, fédérations départementales, clubs) dans leur démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;
- l'élaboration en Île-de-France d'un prototype pour la biosurveillance numérique en filière JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) ;
- la réalisation en Île-de-France d'une vidéo de suivi d'un contrôle phytosanitaire.

Dépenses d'intervention

020609009090 SRUPP - Surveillance biologique du territoire

4 813 430 € en AE et 1 126 110 € en CP

Le renforcement de la surveillance biologique vise à fournir aux décideurs et conseillers en matière de protection des cultures des informations plus fines sur la situation phytosanitaire ainsi que des analyses de risque à la pertinence renforcée (découlant de modèles épidémiologiques actualisés), qui doivent permettre de prendre les décisions de traitement au cas par cas, adaptées aux situations rencontrées, avec l'objectif de minimiser le recours aux traitements chimiques tout en assurant le niveau requis de protection des cultures. Le dispositif repose sur plusieurs piliers :

- une amélioration de la connaissance sur la biologie et la nuisibilité de certains ravageurs ou maladies, pour notamment affiner les seuils de déclenchement de réalisation des traitements préventifs ou curatifs ;
- un renforcement de la surveillance en temps réel de l'état phytosanitaire à l'échelle du territoire ;
- le développement ou l'actualisation de modèles épidémiologiques prédictifs dans le contexte du réchauffement climatique, pour les couples bio-agresseurs/cultures les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques au sein de chaque filière de production, avec pour objectif d'optimiser les stratégies de protection des cultures.
- Ces activités doivent conforter et renforcer les travaux déjà engagés sur le Bulletin de santé du végétal (BSV 2.0), pour en faire un outil d'aide à la décision essentiel du système de conseil agricole.

Les dépenses ont été réalisées en administration centrale autour des thématiques suivantes :

- Activités connaissances (révision des protocoles nationaux d'observations, révision des seuils indicatifs de risque (dont travaux de recherche), formation annuelle les observateurs réguliers du BSV) ;
- Augmentation significative du nombres d'observateurs réguliers du BSV2.0 en associant des associations environnementales, cofinancement du fonctionnement du système d'information, communication sur l'épidémiosurveillance réalisée sur le terrain pour le BSV2.0) ;
- Activités modélisation (actualisation des modèles épidémiologiques toutes filières, création de nouveaux modèles dont travaux de recherche et création d'une plateforme commune de modélisation épidémiologique rattachée à Vigicultures 2.0 ou à la plateforme d'épiémiosurveillance de la santé des végétaux, accessible gratuitement pour tous les utilisateurs du BSV2.0).

020609000201 SRUPP - PARSADA - Volet opérateur

98 200 000 € en AE et 28 723 500 € en CP

L'objectif de cette activité est d'appuyer les filières dans la construction et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives, afin d'anticiper le retrait potentiel au

niveau européen de certaines substances actives phytopharmaceutiques utilisées dans une ou plusieurs filières agricoles (PARSADA). Le PARSADA constitue un axe fort de la nouvelle stratégie Écophyto 2030 (Axe 1 – point 1.1).
Dans cette perspective, une gouvernance de ce dispositif a été établie. Elle repose sur deux niveaux :
- Une instance « politique » : le comité inter-filières (CIF) pour la protection des cultures, présidé par le Ministre ;
- Une instance représentative de chacune des 8 filières du PARSADA : les huit Task forces ou groupes de travail filières présidés par la Directrice générale de l'alimentation.
Cette gouvernance s'appuie sur un comité d'experts scientifiques, le Comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, co-présidé par l'ACTA et l'INRAE.

Après installation de cette organisation, les différentes phases de déploiement du PARSADA dans chacune des filières, ont été les suivantes : 1. Établir un diagnostic pour un usage menacé (avec une vision à 360°), 2. Élaborer un plan d'action, 3. Suivre la mise en œuvre du plan d'action. Il a également été demandé aux filières de production de prioriser leurs attentes, ce qui conduit à la production de plans d'action par vagues successives, validées annuellement.

Ces plans d'action déclinent plusieurs axes allant de la recherche au déploiement des solutions identifiées et peuvent éventuellement se déployer en inter-filières. Ils tiennent compte des spécificités des cultures ultramarines. Il est attendu des plans d'action qu'ils aient une logique d'ensemble (de la recherche au déploiement) et s'attachent notamment à :
• l'amélioration des connaissances sur les pressions en lien avec l'(les) usage(s) ciblé(s), via de l'expérimentation si besoin ;
• la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la plante, notamment :
- l'appui pour le financement des risques lors des expérimentations d'alternatives,
- l'analyse de risques induits ;
• la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage ;
• le transfert et le déploiement de solutions aux agriculteurs, notamment la mise en place ou l'accompagnement de gouvernance idoine au niveau territorial pour prendre en compte les spécificités régionales.
Fin 2023, 14 premiers plans d'action ont été validés en comité inter-filières, présidé par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

C'est en réponse à ces plans d'action validés que les porteurs de projet ont construit des projets de recherche de solutions alternatives à l'emploi de pesticides. L'ensemble des alternatives disponibles, chimiques et non chimiques, sont mises en perspective avec l'objectif *in fine* d'élargir la palette des solutions offertes aux agriculteurs. Un travail de fond était attendu pour dégager des solutions de tout type, en priorité non chimiques.

Pour déployer le PARSADA, la DGAL a choisi de déléguer une partie des crédits alloués, à FranceAgriMer. Un appel à projet visant à susciter des propositions s'inscrivant prioritairement dans les usages critiques identifiés par chacune des filières dans le cadre des plans d'actions validés par le comité inter-filières du PARSADA a été lancé avec un guichet ouvert le 12 avril 2024. Après recevabilité administrative faite par cet opérateur, le parcours d'évaluation des projets était le même que celui suivi par les projets déposés directement auprès de la DGAL (cf. ci-dessous SRUPP – PARSADA volet DGAL), et ce, afin de ne retenir que les plus pertinents d'entre eux.

Au 31/12/2024, ce sont en tout 34 projets qui avaient été déposés au téléservice de FAM. A cette date, après instruction complète, 3 avaient été rejetés et 13 avaient été déclarés lauréats. 18 étaient encore en cours d'instruction, notamment du fait de leur dépôt tardif.

020609000301 SRUPP - PARSADA- Volet DGAL

44 967 919 € en AE et 13 490 288 € en CP

Le PARSADA, dont les objectifs ont été rappelés dans l'activité précédente sur le volet opérateur, est également mis en œuvre pour une partie directement par la DGAL. En administration centrale, des conventions ont été passées avec plusieurs instituts techniques afin de permettre l'animation du dispositif du PARSADA :

- 9 conventions ont été passées avec les instituts techniques suivants, animateurs au sein de leur filière de production : ARVALIS, FNAMS, IFV, ASTREDHOR, CTIFL, UNILET, ITEPMAI, IT2 et ITAB, IT2,
- 1 convention a été passée avec l'ACTA relative à l'action d'évaluation et d'animation scientifique et technique des projets,
- Et 1 convention d'animation a été passée spécifiquement avec la filière noisette (Association nationale des producteurs de noisettes – ANPN).

En réponse à l'amendement du Parlement ayant abondé *de 5 millions d'euros l'action 01 « Santé, qualité et protection des végétaux » du programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »*, 1 convention d'animation a également été passée avec le syndicat national des producteurs de châtaignes (SNPC) pour l'animation spécifique du PARSADA dans cette filière ; cette 1re convention propre à la filière châtaigne est cependant, sur une autre ligne budgétaire (020601001501 du budget MASA)

Par ailleurs,

- 9 conventions ont été passées avec les instituts techniques animateurs du PARSADA pour les projets ciblés déposés directement auprès de la DGAL ;
- Et, dans le cadre de la volonté parlementaire de soutien à la filière Châtaigne et en complément de la convention d'animation spécifique susmentionnée, 6 autres conventions ont été passées pour des projets de recherche spécifiques aux problématiques de cette filière, dont 1 convention avec le syndicat national des producteurs de châtaignes (SNPC) relative au plan de structuration de la filière châtaigne.

020609000401 SRUPP - Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique

47 000 000 € en AE et 14 100 000 € en CP

Cette activité a pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

Le public éligible a été :

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limité (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ou toute autre personne morale (y compris les lycées agricoles) exerçant une activité agricole primaire ;
- Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les Entreprises de Travaux Agricoles ;
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) si elle est constituée uniquement d'exploitations agricoles ;
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les instituts techniques agricoles qualifiés au titre de l'arrêté du 22 décembre 2022 concernant leurs activités de stations expérimentales ;
- Les organisations de producteurs (OP) reconnues par arrêté ministériel ;
- Les sociétés coopératives agricoles de type 1 et 2.

Les investissements éligibles correspondent aux matériels listés de manière exhaustive en annexes de la décision n° INTV-SIIF-2024-17 du 29 mai 2024 de la Directrice générale de FranceAgriMer. L'aide est fondée sur la prise en charge partielle des dépenses liées aux investissements aidés. Les taux d'aide allaient de 20 % à 75 % selon la nature du matériel, la qualité et le lieu du siège du bénéficiaire.

020609000501 SRUPP - Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

175 934 € en AE et 68 659 € en CP

Cette activité a pour objectif de développer des outils pour accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans le pilotage des programmes phytopharmaceutiques qu'ils mettent en œuvre (en métropole ou dans les DROM), notamment au travers du conseil et de la mise en place d'un registre PPP dématérialisé, dans la perspective d'une utilisation compatible avec le développement durable.
Il s'agit notamment de développer des guides relatifs au conseil stratégique, et deux subventions ont notamment été attribuées à cet effet en administration centrale :

- Une convention avec le Centre Technique Canne et Sucre de Guadeloupe pour la réalisation d'essais de produits phytosanitaires pour la protection des cultures tropicales (79 k€ en AE et 39,7 k€ en CP) ;
- Une convention avec l'Association des Producteurs d'Endives de France pour la mise en œuvre d'essais biologiques sur le désherbage de la chicorée racine (96,5 k€ en AE et 29 k€ en CP).

020609000601 SRUPP - Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés - Volet DRAAF

4 927 725 € en AE et 1 741 415 € en CP

Au titre du soutien de projets locaux de réduction ou d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, selon les spécificités de chaque territoire et en cohérence avec la stratégie Écophyto 2030, les DRAAF ont conventionné, pour une durée maximale de 3 ans, avec des acteurs locaux (organismes publics ou privés), porteurs d'enjeux de réduction de l'utilisation globale de produits phytopharmaceutiques et des risques associés. Les projets ont été sélectionnés à l'issue d'appels à projets (AAP) régionaux organisés par les D(R)AAF ou de gré à gré, sur la base des grandes orientations définies par la DGAL dans son instruction technique n° 2024-367 du 28/06/24. La DGAL a fourni un socle commun de documentation pour les AAP régionaux permettant au réseau Écophyto en D(R)AAF de lancer les AAP, de conduire la phase de sélection et de conventionner. Elle a, le cas échéant, éclairé les D(R)AAF dans la conduite du processus de sélection puis de conventionnement. Enfin, elle a ajusté le cas échéant la répartition financière régionale de l'enveloppe lors du processus de sélection. Les priorités de sélection ont été établies par les D(R)AAF, en lien direct avec les priorités définies dans leur feuille de route régionale Écophyto. Un peu plus de 60 projets ont ainsi été soutenus en région.

020609000901 SRUPP - Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique - Outre-mer

3 000 000 € en AE et en CP

Cette activité dédiée aux Outre-mer a pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.
En administration centrale (DGAL), les crédits versés à FranceAgriMer ont permis de contribuer au financement du guichet « Matériels d'agroéquipements contribuant à la transition agroécologique pour les Outre-mer » à hauteur de 3 M€.

020609000701 SRUPP - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Dotée de 20 M€ en AE et de 5,5 M€ en LFI, cette sous-action n'a pas fait l'objet d'exécution en 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**437 000**	**441 000**	**410 000**	**328 000**	**467 000**	**462 000**
Transferts	437 000	441 000	410 000	328 000	467 000	462 000
FranceAgriMer (P149)	**9 172 725**	**9 244 475**	**9 190 000**	**9 190 000**	**169 033 498**	**66 656 998**
Subventions pour charges de service public	2 538 000	2 558 000	2 390 000	2 390 000	2 408 000	2 408 000
Transferts	4 534 725	4 586 475	4 800 000	4 800 000	164 645 498	62 268 998
Subventions d'investissement	2 100 000	2 100 000	2 000 000	2 000 000	1 980 000	1 980 000
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	**1 000**	**1 000**			**1 000**	**1 000**
Transferts	1 000	1 000			1 000	1 000
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**69 654 043**	**69 925 655**	**77 143 133**	**77 353 133**	**77 034 530**	**76 201 265**
Subventions pour charges de service public	69 019 269	69 109 255	76 513 133	76 513 133	74 933 739	74 958 225
Transferts	634 774	816 400	630 000	840 000	2 100 791	1 243 040
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	**8 670**	**11 870**	**20 812**	**20 812**	**13 851**	**12 551**
Transferts	8 670	11 870	20 812	20 812	13 851	12 551
ONF - Office national des forêts (P149)	**608 000**	**643 465**	**592 000**	**525 000**	**608 000**	**654 766**
Transferts	608 000	643 465	592 000	525 000	608 000	654 766
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	**2 431 746**	**2 131 232**	**742 000**	**742 000**	**1 313 860**	**657 968**
Transferts	2 431 746	2 131 232	742 000	742 000	1 313 860	657 968
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**43 000**	**43 000**	**50 000**	**50 000**		
Transferts	43 000	43 000	50 000	50 000		
Parcs nationaux (P113)	**20 000**	**32 000**				
Transferts	20 000	32 000				
Universités et assimilés (P150)	**133 000**	**73 000**	**70 000**	**70 000**	**174 078**	**199 862**
Transferts	133 000	73 000	70 000	70 000	174 078	199 862
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					**70 000**	**35 000**
Transferts					70 000	35 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	**1 241 353**	**1 273 032**	**925 000**	**925 000**	**2 201 987**	**1 970 987**
Subventions pour charges de service public		20 000				
Transferts	1 241 353	1 253 032	925 000	925 000	2 201 987	1 970 987
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					**1 309 867**	**395 060**
Transferts					1 309 867	395 060
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 540 611**	**2 627 306**	**3 085 000**	**3 085 000**	**2 377 114**	**2 231 254**
Transferts	2 540 611	2 627 306	3 085 000	3 085 000	2 377 114	2 231 254
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**1 016 498**	**888 023**	**864 500**	**644 500**	**3 315 645**	**1 742 502**
Subventions pour charges de service public		187 634				
Transferts	1 016 498	700 389	864 500	644 500	3 315 645	1 742 502

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	**390 000**	**338 000**			**130 000**	**156 000**
Transferts	390 000	338 000			130 000	156 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	**90 000**	**54 000**				**40 000**
Transferts	90 000	54 000				40 000
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)		**91 400**			**1 888 901**	**630 760**
Transferts		91 400			1 888 901	630 760
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**1 993 800**	**2 083 675**	**2 285 000**	**2 215 000**	**4 135 744**	**3 613 555**
Subventions pour charges de service public		135 000				189 000
Transferts	1 993 800	1 948 675	2 285 000	2 215 000	4 135 744	3 424 555
Total	**89 781 446**	**89 902 133**	**95 377 445**	**95 148 445**	**264 075 076**	**155 661 528**
Total des subventions pour charges de service public	71 557 269	72 009 889	78 903 133	78 903 133	77 341 739	77 555 225
Total des transferts	16 124 177	15 792 244	14 474 312	14 245 312	184 753 337	76 126 304
Total des subventions d'investissement	2 100 000	2 100 000	2 000 000	2 000 000	1 980 000	1 980 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le programme 206 apporte son concours financier à plusieurs opérateurs de l'État. En 2024, ce concours s'est élevé à 264,1 M€ en AE et 155,7 M€ en CP répartis entre des dépenses de fonctionnement (subventions pour charges de service public) pour 77,3 M€ en AE et 77,6 M€ en CP, des dépenses d'investissement (dotations en fonds propres pour 1,98 M€ en AE et en CP) et des dépenses d'intervention (transferts pour 184,8 M€ en AE et 76,1 M€ en CP). L'écart avec la LFI s'explique principalement par les dépenses exécutées au titre de la planification écologique dont le fléchage ne pouvait être connu au moment de la rédaction du PAP annexé au PLF 2024. L'évolution des concours aux opérateurs par rapport à 2023 (+294 % en AE) s'explique par la planification écologique.

Détail par opérateur :

La DGAL a octroyé 0,47 M€ au Centre national de la propriété forestière (**CNPF)** pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. La hausse par rapport à la LFI correspond à un ajustement du programme de travail annuel. Le CNPF réattribue la somme aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

FranceAgriMer (FAM) a reçu un montant total de 169 M€ en AE et 66,7 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP compensant la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », qui était perçue par FranceAgriMer en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Une SCSP d'1,22 M€ en AE et en CP pour le financement des dépenses de fonctionnement de la plateforme EXPADON 2. Le besoin complémentaire de 20 k€ par rapport à la LFI provient de l'impact de la mise en place de la prestation d'assistance dans le cadre du nouveau marché d'assistance téléphonique Docaposte. Ce besoin a été compensé par une diminution à due proportion de l'enveloppe d'investissement ;
- Une SCSP de 88 k€ en AE et en CP dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO).
- Une dotation en fonds propres de 1,98 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Trois transferts réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la planification écologique, affectés

    - au plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) pour 98,2 M€ en AE et 28,7 M€ en CP,
    - à l'aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique pour 50 M€ AE et 17,1 M€ CP dont 3 M€ pour contribuer à un guichet Outre-Mer ;
- Un transfert pour couvrir la part nationale des aides du Plan Stratégique National apicole (PSNA) dans le domaine sanitaire (0,9 M€ en AE et en CP) ;
- Un transfert pour 11,7 M€ en AE et en CP relatif à la mise en œuvre du paiement des aides d'État visant à compenser les coûts et les pertes subis par les agriculteurs en raison de la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) affectant les bovins et les ovins ;
- Un transfert pour 3,8 M€ en AE et en CP au titre du service public de l'équarrissage.

La SCSP de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**ANSES)** s'est élevée à 74,9 M€ en AE et en CP. Des transferts ont également été effectués au-delà de ce qui était prévu en LFI à hauteur de 2,1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP, dont :

- 1,15 M€ en AE et 0,3 M€ en CP dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 3 ;
- 0,47 M€ en AE et 0,39 M€ en CP pour diverses subventions relatives à la vaccination IAHP ;
- 0,35 M€ en AE et 0,28 M€ en CP afin d'améliorer la connaissance de l'épidémiologie de la maladie hémorragique épizootique (MHE).
- 0,13 M€ en AE et en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au Programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST).

L'institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (**INFOMA)** a reçu une subvention de 0,01 M€ pour le développement de la base réglementaire Galatée Pro destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la DGAL. Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL. L'évolution par rapport à la LFI s'explique par la structuration du besoin qui est fluctuant d'une année sur l'autre.

L'office national des forêts (**ONF)** a reçu 0,6 M€ en AE 0,49 € en CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ».

Concernant l'office français de la biodiversité (**OFB**), trois conventions de subventions imputées en transferts ont été conclues (1,4 M€ en AE et 0,92 M€ en CP). Celles-ci s'élèvent à :
-0,25 M€ en AE et 150 k€ en CP au titre des actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage (le solde de la convention de 2023 a été versé pour 0,1 M€ en CP) ;
-0,19 M€ en AE et 105 k€ en CP au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (Capra ibex) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents (le solde de la convention de 2023 a été versé pour 0,04 M€ en CP) ;
-0,99 M€ en AE et 0,3 M€ en CP dans le cadre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (réseau SAGIR) (le solde de la convention de 2023 a été versé pour 0,07 M€ en CP).

Par ailleurs, une convention passée avec l'OFB a financé une action de la DGAL sur des actions de communication relative à Écophyto. Au regard du contexte de crise agricole début 2024, ces actions ont été annulées. La DGAL devra donc rembourser les 0,1 M€ de trop perçu à l'OFB en 2025.

Concernant l'institut géographique national **(IGN**), il n'y a pas eu de transfert contrairement à ce qui était prévu en LFI. Cela s'explique par le rythme de contractualisation avec l'opérateur dont l'impact ne sera finalement visible qu'en 2025.

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD)** a perçu en 2024 une subvention imputée en transfert de 1,03 M€ visant à financer la collaboration entre cet opérateur et la DGAL dans les domaines de la santé animale, des vecteurs et certaines maladies animales à transmission vectorielle

ou à hôtes intermédiaires, ainsi que, subséquemment, de l'expertise vétérinaire en France et dans les régions chaudes. Depuis 2020, cette collaboration s'est étendue au domaine de la santé végétale.
D'autres transferts sont également à noter :

- 0,6 M€ en AE et 0,48 € en CP pour une subvention relative à la collaboration entre la DGAL et le CIRAD suite à l'émergence de la MHE en France ;
- 0,24 M€ en AE et en CP pour la plateforme d'épidémiosurveillance ;
- 0,15 M€ en AE et 0,12 M€ en CP pour la lutte contre la maladie du manioc en Guyane ;
- 0,12 M€ en AE et 0,02 M€ en CP dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 3.

Le centre national de la recherche scientifique (**CNRS)** s'est vu attribuer en 2024 une subvention de 1,18 M€ en AE et 0,35 M€ en CP dans le cadre du développement de la planification écologique et plus précisément afin de financer des projets innovants dans la filière de la châtaigne. Deux autres transferts sont par ailleurs à noter en lien avec les appels à projets « projets alimentaires territoriaux » et Écoantibio 3 pour 0,14 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (**IFREMER)** dispose du statut de laboratoire national de référence (deux mandats de référence suivants au titre de l'article R. 202-2 du code rural et de la pêche maritime : Contaminants biologiques présents dans les denrées alimentaires (Microbiologie des coquillages) et maladies animales (Maladies des mollusques bivalves)) et d'opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchylicoles. A ce titre, il a perçu des subventions imputées en transferts pour un montant total de 2,38 M€ en AE et 2,23 M€ en CP réparti comme suit :

- Pour les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » et dans le cadre des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages : 2,2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ;
- Pour les actions de surveillance de la santé des mollusques marins : 0,23 M€ en AE et 0,14 M€ en CP.

Concernant l'Institut national de la recherche agronomique (**INRAE),** diverses conventions de subvention ont été conclues (3,3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP) sur des thématiques portant à la fois sur la santé animale, la santé végétale et la qualité de l'alimentation, dont :

- 0,57 M€ en AE er 0,17 M€ en CP dans le cadre de la planification écologique pour le financement d'un projet ciblé relatif à la santé des châtaigniers ;

-0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP pour le fonctionnement du centre national de référence en bien-être animal ;

- 0,07 M€ en AE et 0,06 M€ en CP afin d'approfondir les connaissances sur les bioagresseurs forestiers ;
- 0,05 M€ en AE et en CP pour un travail en coopération avec l'ONF et la DGAL sur la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière.
- Diverses conventions relatives à la mise en œuvre de l'appel à projets Écoantibio 3 qui a pour objectif de lutter contre l'antibiorésistance

L'écart avec la LFI s'explique par des dépenses non programmées, telles que les conventions relatives à l'amélioration des connaissances de l'impact épidémiologique et physiopathologique pour la MHE. De plus, des subventions ont été attribuées en lien avec la planification écologique.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (**IRSN)** renommée autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection depuis le 01/01/2025, en tant que laboratoire national de référence (au titre de l'article R. 202-2 du code rural et de la pêche maritime) pour les analyses des radionucléides dans les denrées alimentaires et les aliments des animaux, perçoit chaque année une subvention de la DGAL à hauteur de 0,13 M€ en AE et 0,1 M€ en CP, à laquelle s'ajoute le reliquat de la convention précédente.

Concernant l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire **(ACTIA**), les subventions, non prévues en LFI, sont consécutives aux appels à projet lancés dans le cadre de la mesure surveillance biologique du territoire de l'action 9 dédiée à la planification écologique. Les financements sont relatifs aux conventions suivantes :

- Convention relative à l'action d'évaluation et d'animation scientifique et technique des projets - Plan d'anticipation des retraits de substances actives et de développement des alternatives (PARSADA) pour 0,8 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- Convention relative à l'amélioration de la base nationale de saisie des données d'observations du Bulletin de santé du végétal (Vigicultures® 2.0) pour 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- Convention relative à la création d'un Éditeur de BSV connecté à Vigicultures® 2.0 pour 0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;
- Convention relative au renforcement de la robustesse de l'observation dans l'objectif d'amélioration du Bulletin de Santé du Végétal pour 0,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP

Concernant l'association de coordination technique agricole (**ACTA**), un transfert a été fait à hauteur de 25 000 € en AE et 20 000 € en CP concernant une convention relative à l'organisation de formations sur la durée de vie microbiologique des aliments.

Les **Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire** (ENSV, ENVT et ONIRIS) ont conclu diverses conventions imputées en transferts pour un montant total de 4,14 M€ en AE et 3,61 M€ en CP. Elles se répartissent principalement ainsi :

- 1,09 M€ en AE et 0,9 M€ en CP à l'ONIRIS pour ses activités de laboratoire national de référence pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents ;
- 0,55 M€ en AE et 0,35 M€ en CP à l'ENVT pour la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires. Il est à noter que l'année 2024 a notamment permis l'engagement de la convention 2023-2024, soit un engagement exceptionnel total de 1,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP, ce qui explique en partie l'écart par rapport à la LFI ;
- 0,46 M€ en AE et 0,35 M€ en CP à l'ENVT afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur les arboviroses épizootiques et en particulier la maladie hémorragique épizootique (MHE) ;
- 0,3 M € en AE et 0,09 M€ en CP à l'ENVT au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
- 0,09 M€ en AE er 0,02 M€ en CP à l'ENVA dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 3 ;
- 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 *Prévision 2024* Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	0 *0* 0	1 323 *1 340* 1 340	87 *87* 111	16 *0* 0	16 *11* 21	0 *0* 0
Total	**0** ***0*** **0**	**1 323** ***1 340*** **1 340**	**87** ***87*** **111**	**16** ***0*** **0**	**16** ***11*** **21**	**0** ***0*** **0**

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

L'atterrissage 2024 en effectifs sous plafond est de 1 340 ETPT. L'autorisation d'emploi a été totalement consommée.

L'effectif hors plafond s'élève à 111 ETPT, en progression par rapport à la prévision 2024 (+24 ETPT). La décomposition de cette progression est présentée dans la rubrique « Consolidation des emplois de l'opérateur ».

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	**1 340**	**1 340**

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	8	8

Le schéma d'emploi de 8 ETP a bien été réalisé.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	24 287 055	25 329 000	27 085 741
Total	**24 287 055**	**25 329 000**	**27 085 741**

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 est marquée par une activité soutenue pour l'ANSéS, notamment de par les nouvelles missions qui lui ont été confiées par l'État en 2024 :

- L'évaluation et la vigilance sur les produits cosmétiques et de tatouage ;
- L'installation de l'Observatoire de la Qualité des Environnements Intérieurs (OQEI).

L'ANSéS a été mobilisée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris et dans ses missions de laboratoire national de référence pour de nombreux pathogènes, de ses missions de vigilance et de son activité de laboratoire de premier niveau pour la sécurité sanitaire des aliments en Île-de-France.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**69 654**	**69 926**	**77 143**	**77 353**	**77 035**	**76 201**
Subventions pour charges de service public	69 019	69 109	76 513	76 513	74 934	74 958
Transferts	635	816	630	840	2 101	1 243
P113 – Paysages, eau et biodiversité		**65**		**124**		
Transferts		65		124		
P181 – Prévention des risques	**11 677**	**12 011**	**9 405**	**9 405**	**9 244**	**10 244**
Subventions pour charges de service public	9 227	9 227	9 405	9 405	9 244	9 244
Transferts	2 450	2 784				1 000
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	**1 522**	**1 522**	**1 551**	**1 551**	**1 453**	**1 453**
Subventions pour charges de service public	1 522	1 522	1 551	1 551	1 453	1 453
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	**25 529**	**25 818**	**25 003**	**25 003**	**26 945**	**26 945**
Subventions pour charges de service public	25 529	25 818	25 003	25 003	26 945	26 945
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	**8 210**	**8 210**	**8 210**	**8 210**	**7 970**	**7 970**
Subventions pour charges de service public	8 210	8 210	8 210	8 210	7 970	7 970
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	**504**	**504**				
Subventions d'investissement	504	504				
P349 – Transformation publique					**9**	**9**
Subventions pour charges de service public					9	9
Total	**117 095**	**118 054**	**121 313**	**121 647**	**122 655**	**122 821**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

- Programme 111 (travail) :

L'ANSéS a poursuivi ses travaux en faveur de l'évaluation des risques sanitaires en vue d'éclairer la décision publique. Elle a notamment approfondi ses travaux sur des enjeux comme l'exposition aux agents biologiques et aux substances chimiques, le bruit, les ondes, la pollution de l'air, le travail de nuit, etc. Ses travaux ont contribué à la production de connaissances sur les dangers, les expositions et l'évaluation des risques professionnels. Ils permettent aux entreprises, aux acteurs de la prévention et aux autorités de mieux protéger les travailleurs, en anticipant en particulier les risques émergents.
L'écart entre le montant inscrit en LFI et celui réalisé en 2024 est dû à l'application du taux de mise en réserve dans le calcul de la subvention.

- Programme 113 (écologie) :

Le solde initialement prévu dans le PAP 2024 n'a pas été décaissé car la convention pluriannuelle va jusqu'en 2025 donc un avenant a été signé et sera pris sur les CP restants sur la ligne de 2022 (soit à hauteur du montant figurant au PAP 2024 de 124 k€).

- Programme 190 (écologie) :

Le programme vise à financer le programme national de recherche santé-environnement-travail (PNREST). L'écart entre la LFI 2024 et son exécution s'explique par les effets du décret d'annulation du 21 février 2024.

- Programme 204 (santé) :

La SCSP versée à l'ANSéS est augmentée de 2 M€ par rapport à 2023 pour tenir compte :

- de la mise en œuvre d'une nouvelle mission confiée à l'Anses sur les cosmétiques et les produits de tatouage (vigilance, évaluation des substances et des produits) à compter du 1er janvier 2024 après une phase d'amorçage en 2023 (1,6 M€) ;
- de la mise en œuvre de l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs (OQEI) par l'Anses à partir du 1er janvier 2024 conjointement avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Dans ce cadre, l'Anses doit contribuer à la connaissance de la qualité des environnements intérieurs et aux évaluations quantitatives d'impact sur la santé (0,3 M€) ;
- de l'ouverture d'un nouveau dispositif de toxicovigilance en Guyane (0,1 M€).

- Programme 206 (agriculture) :

La SCSP de l'ANSéS s'est élevée à 74,9 M€ en AE et en CP. Des transferts ont également été effectués au-delà de ce qui était prévu en LFI à hauteur de 2,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP, dont :

- 1,15 M€ en AE et 0,3 M€ en CP dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 3 ;
- 0,47 M€ en AE et 0,39 M€ en CP pour diverses subventions relatives à la vaccination IAHP ;
- 0,35 M€ en AE et 0,28 M€ en CP afin d'améliorer la connaissance de l'épidémiologie de la maladie hémorragique épizootique (MHE).
- 0,13 M€ en AE et en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au Programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST).

- Programme 181 (écologie) :

La SCSP dont l'ANSéS a bénéficié en 2024 couvre l'ensemble de ses actions sur les sujets de santé environnement (air intérieur, radiofréquences, amiante…) et de l'évaluation des produits chimiques. L'écart entre la programmation de la SCSP sur le P181 et l'exécution s'explique par la mise en réserve.

Outre la SCSP versée par le programme 181, il a été effectué le versement de 1 M€ en CP en titre 6 au titre de la convention conclue en 2023 avec l'opérateur relatif à des appels à projets sur les risques en santé-environnement et en particulier sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du programme national de recherche en environnement santé travail (PNR EST).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	108 053	107 407	Subventions de l'État	138 884	123 743
dont contributions employeur au CAS pensions	*8 067*	*8 284*	*– subventions pour charges de service public*	*117 284*	*123 743*
			– crédits d'intervention(transfert)	*21 600*	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	66 845	67 218	Fiscalité affectée	25 329	27 086
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		15 222
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	8 500	8 544	Revenus d'activité et autres produits	4 482	8 108
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*8 500*	*8 544*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*1 200*	*1 212*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*900*	*3 012*
Total des charges	**174 899**	**174 626**	**Total des produits**	**168 695**	**174 158**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 204	467
Total : équilibre du CR	174 899	174 626	Total : équilibre du CR	174 899	174 626

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	196	3 853
Investissements	13 661	12 413	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 600	1 425
			Autres ressources		-1 524
Remboursement des dettes financières	1 120	1 130	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**14 781**	**13 543**	**Total des ressources**	**1 796**	**3 754**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	12 985	9 789

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

Concernant les subventions de l'État, le montant de subventions pour charges de service public perçu en 2024 est de 117,83 M€. Par ailleurs, les financements de l'État fléchés s'élèvent à 4,35 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
57 947	58 610	71 727

La trésorerie de l'ANSéS d'un montant de 57 946 939 € au 31/12/2023, s'établit à 71 726 867 € au 31/12/2024. La hausse du niveau de la trésorerie résulte principalement des opérations gérées au nom et pour le compte de tiers dont l'ANSéS n'a pas la maîtrise puisque les directives émanent de tiers. En volume, il s'agit principalement des flux relatifs aux projets européens pour lesquels l'ANSéS est coordonnateur ou en consortium.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	114 253	114 253	114 592	114 592
Fonctionnement	53 086	52 145	55 020	50 865
Intervention	0	0	0	0
Investissement	14 415	14 781	8 905	13 578
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**181 754**	**181 179**	**178 517**	**179 035**
dont contributions employeur au CAS pensions	8 067	8 067	8 284	8 284

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**145 895**	**149 945**
Subvention pour charges de service public	117 284	117 831
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	25 329	25 965
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	3 282	6 149
Recettes fléchées	**23 200**	**22 569**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	3 539	4 348
Autres financements publics fléchés	19 661	18 221
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**169 095**	**172 515**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**12 085**	**6 521**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité d'expertise, d'évaluation et d'autorisation	*44 636* 44 134	*17 913* 19 252	*18 932* 19 008	*0* 0	*0* 0	*602* 472	*750* 431	***63 152*** **63 859**	***64 319*** **63 574**
Activité scientifique des laboratoires	*54 144* 55 429	*18 412* 22 454	*18 971* 19 354	*0* 0	*0* 0	*12 012* 7 190	*11 147* 11 180	***84 569*** **85 073**	***84 262*** **85 964**
Soutien aux activités de l'Agence	*15 473* 15 028	*16 760* 13 314	*14 242* 12 503	*0* 0	*0* 0	*1 801* 1 243	*2 883* 1 967	***34 034*** **29 585**	***32 598*** **29 498**
Total	***114 253*** **114 592**	***53 086*** **55 020**	***52 145*** **50 865**	***0*** **0**	***0*** **0**	***14 415*** **8 905**	***14 781*** **13 578**	***181 754*** **178 517**	***181 179*** **179 035**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**12 085**	**6 521**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	29 936	43 970
Autres décaissements non budgétaires	64 526	53 828
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**106 547**	**104 318**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**8 953**	**13 780**
Abondement de la trésorerie fléchée	6 671	13 780
Abondement de la trésorerie non fléchée	4 917	0
Total des besoins	**115 499**	**118 098**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	50 974	63 341
Autres encaissements non budgétaires	64 526	54 757
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**115 499**	**118 098**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 636	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	**115 499**	**118 098**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

Le solde budgétaire de l'Agence en 2024 affiche un déficit de -6,5 M€ ce qui représente une amélioration par rapport au BI 2024 de +5,6 M€.
Cela résulte d'un double effet, celui de la hausse des recettes de 3,4 M€ et celui de la baisse des dépenses de 2,1 M€.
Au niveau des recettes :

- +0,81 M€ des financements de l'État fléchés
- -1,4 M€ des autres financements publics fléchés

Au niveau des dépenses :

- +0,34 M€ au titre des dépenses de personnel lié à l'évolution des effectifs de l'Agence sous plafond et hors plafond, de nouvelles mesures en faveur des bas salaires. Au titre des autres dépenses de personnel, les vacations d'expert et les dépenses d'action sociale augmentent.
- -1,3 M€ au titre des dépenses de fonctionnement lié à plusieurs opérations de sens contraire
- -1,2 M€ au titre des dépenses immobilières notamment une baisse de -1,1 M€ sur les opérations immobilières (opérations de construction, de rénovation, d'hygiène, de sécurité des installations techniques, des laboratoires et des animaleries)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 410**	**1 427**	**1 451**
– sous plafond	1 323	1 340	1 340
– hors plafond	87	87	111
dont contrats aidés	*16*		
dont apprentis	*16*	*11*	*21*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'atterrissage 2024 en effectifs sous plafond est de 1 340 ETPT. L'autorisation d'emploi a été totalement consommée.
L'effectif hors plafond s'élève à 111 ETPT.

La prévision des emplois hors plafond avait été réhaussée au budget rectificatif en lien avec la dynamique des projets de recherche et la politique de soutien à l'apprentissage. En 2024, le nombre d'emplois hors plafond est en augmentation de +24 ETPT par rapport à 2023. Cela comprend les projets de recherche financés sur appels à projet compétitifs tels que les nouveaux projets financés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) en santé et bien-être animal, ainsi que plusieurs projets de recherche financés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Il est à noter que le projet PARC, démarré en mai 2022, a généré 3,2 ETPT supplémentaires.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'apprentissage mise en œuvre au sein de l'agence, le nombre d'ETPT passe de 15,6 à 20,8 de 2023 à 2024, soit une augmentation de 5,2 ETPT.

PROGRAMME 215

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER
Secrétaire générale
Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MASA), plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et d'une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.
Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère. De manière non exhaustive, trois axes d'action du rapport annuel sont à mettre en exergue :

1) Une gestion des ressources humaines pour répondre aux enjeux ministériels

L'année 2024 a confirmé l'orientation donnée, vers un dialogue social avec les représentants du personnel plus stratégique. Au-delà des échanges, au sein des instances officielles de dialogue social, deux accords porteurs d'avancées sociales pour les agents ont été signés l'an dernier : le premier relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité, porteur de justice sociale ; le second sur la protection sociale complémentaire, qui permet un meilleur accès aux soins.
Le ministère a également conduit une politique salariale ambitieuse avec notamment le reclassement par le service des ressources humaines de 3 600 agents contractuels à la suite de l'adoption des nouveaux référentiels de rémunération, ou l'adoption du statut d'emploi des personnels de direction des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA).

De façon transverse, l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRh à de nouveaux domaines (primes, etc.) se poursuit avec l'enjeu, au-delà de l'ouverture du portail agent, de déployer une offre de service qui facilite la relation entre les usagers et les gestionnaires.
Par ailleurs, dans un objectif de renforcement de l'attractivité, le ministère a lancé en 2023 les travaux pour une nouvelle page emploi du site internet du ministère pour promouvoir les métiers du ministère et rendre visibles les offres d'emploi. Son ouverture a été effective le 1er mars 2024. Le portail « Rejoignez nous » a pour objectif d'offrir davantage de visibilité aux offres d'emploi et valoriser la diversité de nos métiers.

2) Une évolution dans la gestion des projets numériques

Le ministère souhaite faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

• l'amélioration de la qualité des services numériques aux usagers et aux agents : poursuite de la dématérialisation des procédures, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, conformité au RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
• le maintien d'un environnement de travail numérique des agents de qualité, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;

• la mutualisation des outils numériques au sein de la sphère publique et la recherche de solutions existantes, éprouvées, immédiatement disponibles, plutôt que le développement de solutions spécifiques.
• une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et à l'utilisation des données produites.

Dans sa feuille de route « Numérique et données publiques », le MASA engage une transformation de la gestion de ses projets numériques avec le développement d'approches plus agiles, orientées vers l'impact pour les utilisateurs, multipliant les cycles courts et évitant les « effets tunnels » entre la commande et la mise en service. La mise en place d'un incubateur et le lancement de certains projets en mode Start-up d'État doivent notamment concourir à cette plus grande rapidité dans la délivrance des produits numériques et donc dans la satisfaction des besoins des utilisateurs. Une des illustrations est la création à l'été 2024 de la Ruche du Numérique, l'incubateur de start-ups d'État ministériel. Elle est une traduction de la capacité à développer l'innovation au sein du ministère au bénéfice des agents et des usagers.

Enfin, le MASA s'est engagé dans des travaux d'allègement de sa dette technique et de sécurisation de ses systèmes et applications, au travers notamment des actions suivantes :
• lancement de la phase pilote pour le basculement du cadriciel propre au MASA vers un cadriciel standard (Angular/Springboot) ;
• prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique : élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes d'information, et travaux préparatoires à la création d'un centre de gestion et de réponse aux alertes de cybersécurité (CSIRT).
• En étroite collaboration avec les organisations professionnelles agricoles et les services de terrain, le ministère a lancé un chantier pour faciliter la vie des agriculteurs, avec plusieurs projets : l'identification des flux de données publiques de l'agriculteur dans le cadre du « Dites-le nous une fois », la conception d'une plateforme de consultation des démarches et des aides dont une première version sera mise en ligne courant 2025, le développement d'un identifiant unique… Ces chantiers de simplification et d'amélioration de la relation usagers se poursuivront en 2025.

3) Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'immobilier et des achats

Le ministère a poursuivi ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant les objectifs suivants :

a) Améliorer la performance économique et énergétique

Le MASA s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale.

Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du MASA permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se sont terminés en 2024 ; la rénovation de trois bâtiments a respectivement été réceptionnée en 2020, 2022 et 2023. Cette campagne de rénovation se poursuit avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne, dont les études ont démarré en 2024 pour une réalisation des travaux entre 2025 et 2027.

Concernant les études préalables aux travaux sur le site de Maine, la phase de sélection des candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre est achevée et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au lauréat en décembre 2023. Les travaux de curage et de dépollution ont été notifiés à la fin de l'année 2024. Le bâtiment livré respectera la norme de surface brute dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'objectif est une finalisation au premier trimestre 2028.

Le MASA s'est également engagé en 2024 dans les études préalables concernant l'hôtel de Villeroy, les sites de Barbet de Jouy à Paris et d'Auzeville à Toulouse.

Le ministère s'attache, dans le cadre de ses différents schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), à mettre en œuvre une stratégie immobilière conforme aux objectifs de la politique de l'État et notamment au ratio cible d'occupation des sols, tout en améliorant les conditions de travail de ses agents. Pour permettre d'atteindre ces

objectifs, il a été décidé de mettre en place une expérimentation de flex-office, implantée sur le site principal de Varenne. Le projet doit permettre d'illustrer les possibilités qu'offre la mise en place du flex-office et constituera un appui précieux dans le processus d'accompagnement au changement pour étendre ces nouvelles pratiques à l'échelle du ministère. Par ailleurs, les SPSI, proposent des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Ils s'inscrivent dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Cette transformation des locaux s'accompagne d'actions concrètes pour réduire l'empreinte écologique et énergétique du ministère, pour davantage de sobriété mais aussi de confort pour tous les agents, à travers le plan « État exemplaire » du ministère. Ce plan, déployé en 2024, sera poursuivi et amplifié en 2025.

b) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère, par la direction des achats de l'État.

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.
Le déploiement d'APPACH (APPlication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État a constitué un levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au MASA.
Le secrétariat général s'est efforcé de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures
INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière
INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat
INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	78,04	81,83	94	88,16	amélioration	99,68
Nombre total de personnes ayant utilisé une télé procédure	Nb	904 444	971 672	1 254 945	990 584	amélioration	1 340 545

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvres.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'usager s'entend ici comme usager externe du ministère.

ANALYSE DES RESULTATS

La croissance du taux d'utilisation des téléprocédures MASA est constante et régulière. Ce taux atteint en 2024 88,16 % contre 81,83 % l'an passé.

Les téléprocédures suivantes, prises en compte dans le calcul de l'indicateur, atteignent des taux de 100 % ou bien s'en approchent (télérucher supérieur à 95 %) :

- Téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020 ;
- Téléprocédure Logics : Les travaux engagés en 2022-2023 pour tenir compte des retours des usagers ont permis d'améliorer la téléprocédure (100 % en 2024 contre 5 % en 2023);
- Arpent (inscription aux examens dans l'enseignement agricole) ;
- Télédéclaration des ruchers ;
- Dematic (demandes de remboursement de TICGN - Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel - et TICPE - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) ;
- Visites sanitaires (obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et équine) ;
- Les aides PAC.

A contrario, deux téléprocédures n'ont pas atteint leurs objectifs respectifs :

1. CALAMNAT (30,70 %) : La volumétrie des demandes en année N correspond à des calamités survenues en N-1. Le chiffre de 1 241 dossiers déposés correspond au nombre de dossiers télédéclarés pour des calamités 2024 à la date du 1er février 2025 (début de période). Ces télédéclarations apparaîtront dans la volumétrie fin 2025.

2. Certificats d'exportation (41,43 %) : Le décommissionnement d'Exp@don n'a été effectif qu'à compter d'octobre 2024. Il a été limité au secteur des viandes et des produits carnés. Les autres modèles pour l'exportation des denrées alimentaires des filières « Produits de la mer et d'eau douce », « Œufs et ovoproduits » et « Autres denrées animales ou d'origine animale » vont être mis à disposition dans l'application Certificat d'Expadon2 dans le courant du mois de mars 2025. Les modèles des autres filières (alimentation animale, sous-produits animaux, génétique et animaux vivants) seront mis à disposition d'ici le mois de juin 2025.

Pour 2025, un objectif volontariste de recours aux téléprocédures est formulé. La cible est fixée à 99,68 % avec le maintien des téléprocédures existantes et l'amélioration des taux d'utilisation des téléprocédures les plus en retrait.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Exploitations agricoles et forestières	%	36,5	34	40	34	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entreprises répondant aux enquêtes statistiques sur l'agroalimentaire auxquelles une télédéclaration est proposée. Depuis le PAP 2019, le sous-indicateur est élargi au périmètre des exploitations agricoles et forestières.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 392 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 78 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Cependant, il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération. S'agissant d'une enquête non périodique, ayant lieu tous les 10 ans, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Pour autant, les enseignements tirés de cette opération permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation sur les enquêtes périodiques auprès des agriculteurs (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs). Une expérimentation

de la collecte par internet de l'enquête sur les cheptels a été conduite en mai et novembre 2021 auprès de 2 500 éleveurs au total dans 3 régions. L'analyse approfondie du retour d'expérience de cette opération menée dans des délais courts, en termes de taux de réponse, d'outil et d'organisation a conduit au choix de reconduire depuis 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone), le ministère de disposant ni de l'outillage ni des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-mode (internet et complément par téléphone ou face à face). Ceci a eu pour impact de diminuer le taux entre 2021 et 2022, et a conduit à actualiser les cibles sur la période 2023-2026. Des projets sont en cours avec l'Insee pour développer de tel outils afin d'en disposer à compter de 2026.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.
L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis depuis 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête de 2021 des groupements forestiers qui avaient été identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Concernant les entreprises aquacoles, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Enfin, pour ce qui est des industries agroalimentaires enquêtées, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréés et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m²/poste de travail	13,98	12,33	11,63	11,58	cible atteinte	20,19
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	27,13	33,20	38,88	32,04	cible atteinte	27,91
Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	149,19	122,13	224,08	107,23	cible atteinte	282,81
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	25	36,99	12,50	40,22	absence amélioration	20,17
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	35,11	33,76	0	33,27	absence amélioration	6,63

Commentaires techniques

Source des données : MASA - Secrétariat général, sous-direction de la logistique et du patrimoine, bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul :
Le ratio SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail prend en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA.
Les ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB (surface utile brute) prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA.
Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.
Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.
Ne sont considérés que les projets en dépassement.
Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

ANALYSE DES RESULTATS

EFFICIENCE DE LA FONCTION IMMOBILIÈRE

Concernant le ratio SUN/postes de travail :
Les surfaces des bâtiments en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

En 2022, d'importants déménagements (équivalents à environ la moitié des postes de l'administration centrale du MASA) ont été réalisés suite à la réception des travaux d'un bâtiment, ce qui a permis de restituer un tiers des surfaces du site de Vaugirard. L'indicateur est légèrement supérieur à la cible 2022 de 13,1 du fait de la conservation de l'intégralité du site de Vaugirard jusqu'en décembre 2022 afin de pouvoir réaliser les différents déménagements. Ces derniers ont également permis de libérer un autre bâtiment afin d'y mener des travaux de rénovation de décembre 2022 à décembre 2023. A l'issue de ces derniers, le site de Maine, utilisé comme tampon a été libéré début 2024. Les agents du site de Maine ont été relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUN/postes de travail, en 2024.

Concernant le ratio entretien lourd/SUB :
La mise en œuvre du schéma directeur du MASA s'échelonne sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation continue des fonds des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. La forte augmentation du ratio entretien lourd / SUB sur les années 2021, 2022 et 2023 traduit l'activité relative à la réhabilitation d'un bâtiment ainsi qu'à la rénovation intérieure, de façades et de cours intérieures. Ce ratio connaît une baisse par rapport à la cible 2024, du fait du décalage du démarrage des travaux de restructuration du site de Maine et de restauration des façades donnant sur la rue de Varenne. Ces travaux ainsi que la modernisation et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Villeroy démarreront en 2025. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

Concernant le taux d'écart calendaire et budgétaire :
Le taux d'écart calendaire s'explique par le retard de 3 mois induit par le dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage recrutée par le MASA dans le cadre de l'élaboration des programmes fonctionnel, technique et environnemental de l'opération de restructuration du site de Maine. Il est par ailleurs également impacté par l'augmentation du délai d'exécution des travaux de restauration des façades donnant sur la rue de Varenne. En effet, suite à un diagnostic réalisé par l'architecte du patrimoine missionné par le MASA, les désordres que présentent les façades s'avèrent être plus importants qu'attendus. L'ampleur de ces désordres affectent à la fois le calendrier prévisionnel et le budget de l'opération.

Au titre du taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure, il avait été retenu en 2023 une cible 2024 égale à 0 pour cet indicateur. En effet, à cette date les opérations en cours s'achevaient et le MASA ne prévoyait pas de retard sur les opérations en phase d'étude ou qui allaient être engagées en 2024. L'écart entre la prévision et le réalisé s'explique par l'impact des interventions liées à la réfection des façades donnant sur rue citée ci-dessus.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,25	2,02	2,63	6,13	cible atteinte	3,5
Taux de performance achat	%	2,44	2,15	1,7	2,26	cible atteinte	1,78

Commentaires techniques

Gains relatifs aux achats

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).
Mode de calcul :
Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.
Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :
• des prix ou des « situations » de référence ;
• des prix nouveaux ou une situation nouvelle.
L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.
Cette économie d'achat est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés ayant fait l'objet d'un calcul d'économies d'achat.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'année 2024, les données consolidées en programmation avaient permis de recenser 86 procédures de marchés. L'ensemble des gains avait été estimé à 3 M€. Les gains réalisés effectivement s'élèvent à 6,13 M€ TTC pour un total de 72 procédures de marché notifiées. L'objectif cible a donc été largement dépassé.

Cette réussite s'explique par :
- La réalisation d'un gain exceptionnel sur la procédure de marché « fourniture pluriannuelle d'estimations de la pousse cumulée annuelle de l'herbe sur un réseau de points fixes et reposant sur des mesures régulières de terrain réalisées » s'élevant à 4 954 999 € TTC. Ce gain représente à lui seul 81 % des gains réalisés en 2024.
- Un reliquat de gain de 956 k€ issu de la performance réalisée sur les marchés notifiés en 2023. Ce reliquat représente 15,6 % des gains réalisés en 2024.

Les gains restants proviennent des performances réalisées sur 20 procédures de marchés. En outre, certaines procédures notifiées au second semestre 2024 sont à l'origine d'importants gains d'achat. Cependant, compte tenu de la méthode de calcul des gains d'achat (basée sur 12 mois au prorata de la date de notification), les gains réalisés sont reportés en majeure partie sur l'année 2025.
Parmi ces procédures, deux gains notoires sont constatés :
- un gain de 137 923 € réalisé sur le marché d'évaluation du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 ;
- un gain de 274 958 € réalisé sur le marché de travaux de Curage - Désamiantage - Déplombage et réemploi sur le site de Maine du MASA.

L'année 2024 a donc permis de dégager des gains d'achat sur un total de 20 procédures de marchés, soit 28 % des procédures notifiées. Le gain moyen en base « 12 mois » par procédure de marché s'élève à 85 138 € TTC.

A titre de comparaison, 15 procédures de marchés sur 64 (23 %) avaient permis de dégager des gains en 2023.
L'année 2024 marque donc une hausse du nombre de procédures notifiées à l'origine de gains d'achat.
Cette hausse est la conséquence d'un nombre plus élevé de nouvelles procédures notifiées en 2024. En effet, des gains d'achat sont davantage constatés sur les nouveaux projets de marché en comparaison avec les renouvellements de marchés. Ce constat s'explique par une conjoncture économique marquée par l'inflation, accentuant les difficultés du ministère pour réaliser des gains lors du renouvellement des marchés.
Le taux de performance pour l'année 2024 est de 2,26 % du montant de dépenses sur l'ensemble des marchés (271 M€) recensés lors de l'exercice 2024 de programmation des achats.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	256,76	272,16	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	193,98	256,75	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Grands projets informatiques

Le programme Expadon est sorti du panorama des grands projets SI de l'État en fin d'année 2023.
Depuis 2024, le MASA n'a plus de projet référencé dans le top 50 des projets informatiques majeurs de l'État.

Source des données : MASA – Service du numérique

Mode de calcul : conforme à la demande de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).
Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.
Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1er juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet.
Les durées et budgets réactualisés sont estimés à partir de la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

ANALYSE DES RESULTATS

Le projet Expadon est sorti des grands projets de l'État au second semestre 2023. En conséquence, l'indicateur n'est pas reconduit depuis 2024.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Moyens de l'administration centrale	*203 444 170* 182 711 267	*19 433 554* 21 431 785	159 728	2 383 319	***222 877 724*** **206 686 099**	*223 433 755*
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*15 278 835* 14 620 885	*3 551 664* 4 955 307		716 451	***18 830 499*** **20 292 642**	*21 118 817*
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*328 184 800* 302 308 452	*7 550 807* 10 480 982	301 824	75 017	***335 735 607*** **313 166 274**	*338 305 231*
04 – Moyens communs	*45 529 965* 37 962 572	*19 524 687* 31 993 818	*59 223 607* 4 242 134	*450 000* 609 993	***124 728 259*** **74 808 517**	*125 301 405*
Total des AE prévues en LFI	***592 437 770***	***50 060 712***	***59 223 607***	***450 000***	***702 172 089***	***708 159 208***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+18 369	+13 467 572 (hors titre 2)			+13 485 940	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-51 610 009	+40 648 821 (hors titre 2)			-10 961 188	
Total des AE ouvertes	540 846 130	163 850 712 (hors titre 2)			704 696 842	
Total des AE consommées	**537 603 175**	**68 861 892**	**4 703 686**	**3 784 780**	**614 953 533**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Moyens de l'administration centrale	*203 444 170* 182 711 267	*25 533 880* 25 682 942	153 953	2 403 970	***228 978 050*** **210 952 132**	*229 534 081*
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*15 278 835* 14 620 885	*3 551 664* 5 298 947		727 586	***18 830 499*** **20 647 417**	*21 118 817*
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*328 184 800* 302 308 452	*7 755 043* 10 286 731	209 413	76 967	***335 939 843*** **312 881 562**	*338 509 467*
04 – Moyens communs	*45 529 965* 37 962 572	*20 163 678* 30 612 146	*32 479 169* 3 001 594	*450 000* 609 993	***98 622 812*** **72 186 304**	*99 195 958*
Total des CP prévus en LFI	***592 437 770***	***57 004 265***	***32 479 169***	***450 000***	***682 371 204***	***688 358 323***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+18 369	+13 467 572 (hors titre 2)			+13 485 940	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-51 610 009	-16 898 846 (hors titre 2)			-68 508 855	
Total des CP ouverts	540 846 130	86 502 160 (hors titre 2)			627 348 289	
Total des CP consommés	**537 603 175**	**71 880 765**	**3 364 959**	**3 818 515**	**616 667 415**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	*195 990 702* 175 195 978	*20 548 575* 22 814 103	371 142	1 748 971	*216 539 277*	***216 881 533*** **200 130 193**
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*14 993 763* 14 006 489	*3 551 664* 5 006 216		729 227	*18 545 427*	***21 175 017*** **19 741 932**
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*335 720 345* 291 932 680	*7 550 807* 8 940 406	389 962	115 179	*343 271 152*	***345 110 287*** **301 378 227**
04 – Moyens communs	*44 705 143* 39 181 256	*21 344 925* 27 211 602	*44 054 214* 5 204 939	*590 000* 644 726	*110 694 282*	***111 269 413*** **72 242 523**
Total des AE prévues en LFI	***591 409 953***	***52 995 971***	***44 054 214***	***590 000***	***689 050 138***	***694 436 250***
Total des AE consommées	**520 316 403**	**63 972 327**	**5 966 042**	**3 238 103**		**593 492 875**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	*195 990 702* 175 195 978	*25 078 986* 25 699 170	334 988	2 348 504	*221 069 688*	***221 411 944*** **203 578 641**
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*14 993 763* 14 006 489	*3 551 664* 4 688 169		577 740	*18 545 427*	***21 175 017*** **19 272 398**
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*335 720 345* 291 932 680	*7 755 043* 9 044 669	389 816	117 603	*343 475 388*	***345 314 523*** **301 484 768**
04 – Moyens communs	*44 705 143* 39 181 256	*18 175 957* 26 902 166	*28 438 057* 6 331 116	*590 000* 644 726	*91 909 157*	***92 484 288*** **73 059 263**
Total des CP prévus en LFI	***591 409 953***	***54 561 650***	***28 438 057***	***590 000***	***674 999 660***	***680 385 772***
Total des CP consommés	**520 316 403**	**66 334 173**	**7 055 920**	**3 688 573**		**597 395 070**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	520 316 403	592 437 770	537 603 175	520 316 403	592 437 770	537 603 175
Rémunérations d'activité	329 089 934	383 428 844	341 963 650	329 089 934	383 428 844	341 963 650
Cotisations et contributions sociales	183 272 351	203 250 075	188 612 997	183 272 351	203 250 075	188 612 997
Prestations sociales et allocations diverses	7 954 119	5 758 851	7 026 528	7 954 119	5 758 851	7 026 528
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	63 972 327	50 060 712	68 861 892	66 334 173	57 004 265	71 880 765
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 783 562	48 885 643	67 561 296	65 224 718	55 829 196	70 523 234
Subventions pour charges de service public	1 188 765	1 175 069	1 300 596	1 109 455	1 175 069	1 357 532
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 966 042	59 223 607	4 703 686	7 055 920	32 479 169	3 364 959
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 580 543	4 672 920	2 414 303	6 187 793	9 465 431	2 923 382
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	189 847	54 550 687	2 289 383	672 476	23 013 738	441 577
Subventions pour charges d'investissement	195 652	0	0	195 652	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 238 103	450 000	3 784 780	3 688 573	450 000	3 818 515
Transferts aux ménages	1 179 996	0	1 800 717	1 779 996	0	1 800 717
Transferts aux entreprises	13 064	0	121 368	12 710	0	70 108
Transferts aux collectivités territoriales	632 561	450 000	638 289	636 936	450 000	638 289
Transferts aux autres collectivités	1 412 482	0	1 224 406	1 258 932	0	1 309 401
Total hors FdC et AdP		**702 172 089**			**682 371 204**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-51 591 640			-51 591 640	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+54 116 393			-3 431 274	
Total*	**593 492 875**	**704 696 842**	**614 953 533**	**597 395 070**	**627 348 289**	**616 667 415**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel			18 369			18 369
Autres natures de dépenses	8 297 523	5 987 119	13 467 572	8 297 523	5 987 119	13 467 572
Total	**8 297 523**	**5 987 119**	**13 485 940**	**8 297 523**	**5 987 119**	**13 485 940**

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		49 067		49 067				
03/2024		39 570		39 570				
04/2024		33 000		33 000				
05/2024		2 600		2 600				
06/2024		12 430		12 430				
07/2024		108 223		108 223				
08/2024		50 540		50 540				
09/2024		559 336		559 336				
10/2024		255 670		255 670				
11/2024		12 790		12 790				
12/2024		58 785		58 785				
Total		**1 182 011**		**1 182 011**				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		444 450		444 450				
02/2024		1 429 460		1 429 460				
03/2024		733 650		733 650				
04/2024	12 419	389 476	12 419	389 476				
05/2024		3 774		3 774				
08/2024		232 296		232 296				
09/2024		1 041 767		1 041 767				
10/2024		1 076 405		1 076 405				
11/2024	5 950	569 593	5 950	569 593				
12/2024		6 364 691		6 364 691				
Total	**18 369**	**12 285 561**	**18 369**	**12 285 561**				

ARRETES DE REPORT D'AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		41 714 694						
Total		**41 714 694**						

ARRETES DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		1 941 876		1 941 876				
Total		**1 941 876**		**1 941 876**				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					60 011 065		60 011 065	
Total					**60 011 065**		**60 011 065**	

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024				1 109 191	843 517	53 809	843 517	
23/11/2024						7 105		7 105
28/11/2024		151 856		151 856	462 786		462 786	
Total		**151 856**		**1 261 047**	**1 306 303**	**60 914**	**1 306 303**	**7 105**

DECRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		473 452		473 452				
22/11/2024	4 730 000	493 323	4 730 000	493 323				
Total	**4 730 000**	**966 775**	**4 730 000**	**966 775**				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	4 977 359		4 977 359			4 065 466		21 061 439
Total	**4 977 359**		**4 977 359**			**4 065 466**		**21 061 439**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**9 725 728**	**58 242 773**	**9 725 728**	**17 637 270**	**61 317 368**	**4 126 380**	**61 317 368**	**21 068 544**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	*203 444 170* 182 711 267	*19 433 554* 23 974 832	*223 433 755* 206 686 099	*203 444 170* 182 711 267	*25 533 880* 28 240 865	*229 534 081* 210 952 132
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*15 278 835* 14 620 885	*3 551 664* 5 671 758	*21 118 817* 20 292 642	*15 278 835* 14 620 885	*3 551 664* 6 026 532	*21 118 817* 20 647 417
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*328 184 800* 302 308 452	*7 550 807* 10 857 822	*338 305 231* 313 166 274	*328 184 800* 302 308 452	*7 755 043* 10 573 110	*338 509 467* 312 881 562
04 – Moyens communs	*45 529 965* 37 962 572	*79 198 294* 36 845 945	*125 301 405* 74 808 517	*45 529 965* 37 962 572	*53 092 847* 34 223 733	*99 195 958* 72 186 304
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***592 437 770***	***109 734 319***	*702 172 089*	***592 437 770***	***89 933 434***	*682 371 204*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-51 591 640	+54 116 393	+2 524 753	-51 591 640	-3 431 274	-55 022 915
Total des crédits ouverts	540 846 130	163 850 712	704 696 842	540 846 130	86 502 160	627 348 289
Total des crédits consommés	**537 603 175**	**77 350 358**	**614 953 533**	**537 603 175**	**79 064 240**	**616 667 415**
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 242 954	+86 500 355	+89 743 309	+3 242 954	+7 437 920	+10 680 874

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 033 954 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	606 155 944	111 057 841	717 213 785	606 155 944	91 256 956	697 412 900
Amendements	-13 718 174	-1 323 522	-15 041 696	-13 718 174	-1 323 522	-15 041 696
LFI	**592 437 770**	**109 734 319**	**702 172 089**	**592 437 770**	**89 933 434**	**682 371 204**

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 215 n'a pas été modifiée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Concernant les crédits hors titre 2 :

Les crédits hors titre 2 ont été abondés de la façon suivante :

- les arrêtés de reports ont ouvert 43 656 570 € en AE et 1 941 876 € en CP dont :
  - 41 714 694 € en AE au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) par arrêté du 19 janvier 2024 portant report de crédits ;
  - 1 941 876 € en AE et CP au titre des fonds de concours tardifs (arrêté du 25 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours).
- le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a permis principalement le remboursement de prestations informatiques (195 813 € en AE=CP) et le financement du programme interministériel de formation à distance MENTOR -116 884 € en AE=CP) ;
- le décret de virement n° 2024-601 du 26 juin 2024 concerne principalement le remboursement des frais de déplacements des agents de la DGAL et de la DGPE (450 000 € en AE=CP) ;
- les décrets no 2024-1060 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits pour un montant de 144 751 € en AE=CP ont notamment permis le remboursement des enquêtes aquaculture de 2023 et de 2024 ;
- le décret de virement n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 d'un montant de 493 323 € concerne principalement le remboursement des frais de déplacement des agent de la DGAL et de la DGPE.

A ces dispositions réglementaires s'ajoutent les mouvements suivants :

- des fonds de concours rattachés sur l'exercice 2024 ont ouvert 12 285 561 € en AE et CP ;
- des attributions de produits ont ouvert 1 182 011 € en AE et en CP ;
- la fongibilité asymétrique (d'un montant de 1 033 954 € en AE et CP en 2024) effectuée dans le cadre du financement de la rémunération des agents du MASA mis à disposition de l'Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture ;
- le montant des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) s'élève à 804 241 €.

En fin d'exercice, Le programme 215 a fait l'objet annulation de 4 065 466 € en AE et 21 061 439 € en CP par la loi n° 2023-1114 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024. Cette annulation s'est traduite :

- en AE, par une annulation partielle de la mise en réserve (4 065 466 €). Parallèlement, 3 684 063 € d'AE ont été rendues disponibles ;

- en CP, par une annulation totale de la mise en réserve et du surgel (12 163 760 €) et une annulation de crédits disponibles (8 897 679 €).

Concernant les crédits de Titre 2 :

- Une annulation de crédits d'un montant de 60 011 065 € en AE et en CP (Décret du 21/02/2024) ;

- Une ouverture de crédits d'attribution de fonds de concours, d'un montant total de 18 369 € en AE et en CP, provenant du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) ;

- Un transfert entrant d'un montant de 15 000 € en AE et CP et de 0,25 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le MASA pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;

- Un transfert entrant d'un montant de 45 000 € en AE et CP et de 0,75 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le MASA pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;

- Un transfert entrant d'un montant de 218 468 € en AE et CP et de 3 ETPT, en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destiné au financement de personnels en charge de la maintenance du système d'information de la police de l'eau ;

– Un transfert sortant d'un montant de 972 981 € en AE et CP et de 21,22 ETPT, à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement des centres de gestion financiers ;

– Un transfert entrant d'un montant de 109 666 € en AE et CP et de 2 ETPT, en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires », destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition par le MASA au titre du dispositif des chefs de projets Villages d'Avenir ;

– Un transfert sortant d'un montant de 71 338 € en AE et CP et de 1 ETPT, à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », destiné au financement du poste d'un agent du Ministère de l'Agriculture au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;

– Un transfert sortant d'un montant de 142 332 € en AE et CP et de 1 ETPT, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destiné au financement de la rémunération d'un poste au secrétariat général des affaires européennes ;

– un virement entrant d'un montant de 3 830 000 € en AE et CP en provenance du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement d'ajustement entre programmes ;

– un virement entrant d'un montant de 900 000 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement d'ajustement entre programmes ;

- Un transfert sortant d'un montant de 53 000 € en AE et CP, à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », destiné au financement de l'intégration d'un agent de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

- Un transfert sortant d'un montant de 24 840 € en AE et CP et de 0,25 ETPT, à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement du centre de gestion financière d'administration centrale ;

- Un transfert sortant d'un montant de 97 335 € en AE et CP et de 1,75 ETPT, à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement du centre de gestion financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Un transfert sortant d'un montant de 39 933 € en AE et CP et de 0,67 ETPT, à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement du centre de gestion financière de la région Pays de la Loire ;

– Un transfert sortant d'un montant de 442 887 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement des centres de gestion financière ;

– Un transfert entrant d'un montant de 150 209 € en AE et CP et de 2 ETPT, en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires », destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères au titre du dispositif des chefs de projets Villages d'Avenir ;

- Une ouverture de crédits d'un montant de 4 977 359 € en AE et en CP dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024 ;

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les fonds de concours versés en 2024 (hors titre II) pour un montant total de **12 285 561 €** en AE et CP ont pour origine :

- la participation de l'Union européenne aux frais d'établissement du réseau d'information comptable agricole (RICA) : 7 499 957 € ;
- des participations diverses aux frais de fonctionnement des services : 2 090 176 € ;
- la participation de l'Union européenne aux dépenses d'assistance technique des programmes financés par le FEADER : 1 567 210 € ;
- la participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour 576 086 € ;
- les participations diverses aux frais d'études et aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques (hors RICA) pour 552 133 €.

Les attributions de produits rattachées en 2024 et mises à disposition pour un montant de **1 182 011 €** en AE et CP ont pour origine :

- des recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par les services du ministère : 1 021 761 € ;
- le produit de la cession d'enquêtes, études, travaux divers et publications effectués par le service de la statistique et de la prospective : 86 914 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers : 57 700 € ;
- les redevances pour services rendus perçues à l'occasion de la diffusion de publications d'informations et de documents y compris ceux fournis en supplément par rapport aux obligations réglementaires lors de la passation de marchés publics : 15 635 €.

En complément, 1 941 876 € en AE et en CP de fonds de concours 2023 tardifs ont fait l'objet d'un report de crédits en 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 962 189	5 961 176	8 923 365	2 962 189	4 872 127	7 834 316
Surgels	60 011 065	72 111 169	132 122 234	60 011 065	16 189 312	76 200 377
Dégels	-60 011 065	-70 322 816	-130 333 881	-60 011 065	0	-60 011 065
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**2 962 189**	**7 749 529**	**10 711 718**	**2 962 189**	**21 061 439**	**24 023 628**

Concernant les crédits hors titre 2 :
La réserve de précaution s'élevait en début de gestion 2024 à 5 961 176 € en AE et 4 872 127 € en CP.

Le surgel de février, soit -1 788 353 € en AE et -1 461 638 € en CP, a principalement été positionné sur les lignes informatiques (-1 001 690 € en AE et -540 530 € en CP), ainsi que sur les frais judiciaires et réparations civiles (-350 000 € en AE=CP).

Le montant du second surgel après correction technique s'est établi à -5 829 995 € en CP, entièrement positionné sur la ligne informatique « services applicatifs ». Il a porté le montant des crédits bloqués à 7 749 529 € en AE et 12 163 760 € en CP.

En application des dispositions de la loi n° 2023-1114 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, le programme 215 a fait l'objet d'annulations de 4 065 466 € en AE et 21 061 439 € en CP. Cette annulation s'est traduite :
- en AE, par une annulation partielle de la mise en réserve (4 065 466 €). Parallèlement, 3 684 063 € d'AE ont été rendus disponibles ;
- en CP, par une annulation totale de la mise en réserve et du surgel (12 163 760 €) et une annulation de crédits disponibles (8 897 679 €).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	51,49	0,00	0,00	54,85	+54,85
1014 – A - Administratifs et Techniques	-7,30	2 545,10	2 957,00	0,00	2 575,53	-381,47
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	3 775,63	3 698,00	-17,89	3 837,62	+157,51
Total	**-7,30**	**6 372,22**	**6 655,00**	**-17,89**	**6 468,00**	**-169,11**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+3,36	0,00	*0,00*	*0,00*
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	-123,98	+147,11	*+79,25*	*+67,86*
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	+21,63	+58,25	*-17,41*	*+75,66*
Total	**0,00**	**0,00**	**-98,99**	**+205,36**	***+61,84***	***+143,52***

Le plafond d'emplois du programme 215 a été exécuté à hauteur de 97,5 % avec une consommation de 6 468 ETPT pour un plafond fixé à 6 637 ETPT en gestion 2024. Cet écart de 169 ETPT s'explique principalement par l'impact du transfert FEADER qui a conduit à une non consommation du plafond d'emplois 2024 de 123 ETPT.

Les corrections techniques intègrent l'impact des dates moyennes d'entrée et de sortie sur l'EAP de l'année 2023 et de l'année 2024. Ainsi, l'impact en ETPT tient compte du schéma d'emplois en valeur absolue mais aussi du rythme des entrées et des sorties sur les années 2023 et 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1014 – A - Administratifs et Techniques	399,00	*79,00*	7,39	498,00	*0,00*	6,87	+99,00	+99,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	571,00	*89,00*	8,22	571,00	*0,00*	6,63	0,00	0,00
Total	**970,00**	***168,00***		**1 069,00**	***0,00***		**+99,00**	**+99,00**

Le programme 215 a réalisé un schéma d'emplois de +99 ETPT conforme à la LFI 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2024	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024*	*dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024*
Administration centrale	1 845,00	1 928,80	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+146,97	*+25,20*	*+121,77*
Services régionaux	1 272,00	1 526,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+15,00	*+15,00*	*0,00*
Opérateurs	45,00	48,40	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	70,00	86,40	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	3 116,00	2 492,30	*0,00*	*0,00*	*-98,99*	+43,39	*+21,64*	*+21,75*
Autres	307,00	386,10	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**6 655,00**	**6 468,00**	***0,00***	***0,00***	***-98,99***	**+205,36**	***+61,84***	***+143,52***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+84,00	1 884,30
Services régionaux	0,00	1 490,80
Opérateurs	0,00	48,40
Services à l'étranger	0,00	84,40
Services départementaux	+15,00	2 435,30
Autres	0,00	376,10
Total	**+99,00**	**6 319,30**

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 890,00	1 838,44
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00	98,23
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 427,00	4 111,49
04 – Moyens communs	244,00	419,84
Total	**6 655,00**	**6 468,00**
Transferts en gestion		-17,89

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
31,00	0,71	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	**329 089 934**	**383 428 844**	**341 963 650**
Cotisations et contributions sociales	**183 272 351**	**203 250 075**	**188 612 997**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	134 487 960	149 238 624	135 425 662
– Civils (y.c. ATI)	*133 601 043*	*148 142 955*	*134 589 317*
– Militaires	*382 796*	*519 490*	*260 166*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	*504 121*	*576 179*	*576 179*
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	50 281	576 179	61 283
Autres cotisations	48 734 111	53 435 272	53 126 051
Prestations sociales et allocations diverses	**7 954 119**	**5 758 851**	**7 026 528**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**520 316 403**	**592 437 770**	**537 603 175**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**385 828 443**	**443 199 146**	**402 177 513**
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	**378,97**
Exécution 2023 hors CAS Pensions	385,83
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	-2,96
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,90
– GIPA	*-0,90*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,60*
– Mesures de restructuration	*-2,64*
– Autres dépenses de masse salariale	*1,24*
Impact du schéma d'emplois	**7,31**
EAP schéma d'emplois 2023	4,67
Schéma d'emplois 2024	2,65
Mesures catégorielles	**3,45**
Mesures générales	**2,06**
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	2,03
Mesures bas salaires	0,03
GVT solde	**-0,93**
GVT positif	4,42
GVT négatif	-5,35
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**3,08**
Indemnisation des jours de CET	1,71
Mesures de restructurations	1,16
Autres rebasages	0,21
Autres variations des dépenses de personnel	**8,23**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,17
Autres variations	8,06
Total	**402,18**

En 2024, le montant total des dépenses de personnel (HCAS Pensions) est de 402,18 M€ en augmentation de 6,12 % par rapport à l'exécution 2024 retraitée.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS Pensions) s'élève à -0,93 M€. Il tient compte d'un GVT positif de 4,42 M€ et d'un GVT négatif de -5,35 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1013 – Enseignants	76 812	76 811	65 495	58 430	63 749	56 452
1014 – A - Administratifs et Techniques	65 279	81 565	77 629	48 941	59 420	55 772
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	35 142	44 137	37 457	32 819	34 949	34 152

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 279 799	2 279 799
Octroi de 5 points d'indice		tous	tous	01-2024	12	2 279 799	2 279 799
Mesures indemnitaires						1 172 255	1 172 255
CIA		TOUS	TOUS	01-2024	12	1 172 255	1 172 255
Total						**3 452 054**	**3 452 054**

En 2024, les mesures catégorielles représentent pour le programme 215 une dépense de 1 172 255 € correspondant au versement d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel aux agents dont le régime indemnitaire relève du RIFSEEP.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 992 175		**1 992 175**
Logement		138 492		**138 492**
Famille, vacances		1 860 073		**1 860 073**
Mutuelles, associations		3 597 083		**3 597 083**
Prévention / secours		1 535 545		**1 535 545**
Autres		797 016		**797 016**
Total		**9 920 384**		**9 920 384**

Les chiffres présentés concernent les agents relevant des programmes 215, 142 et 143. L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **164 884 666**	CP ouverts en 2024 * (P1) **87 536 114**
AE engagées en 2024 (E2) **77 350 358**	CP consommés en 2024 (P2) **79 064 240**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **78 585 445**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***24 342 534***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **8 948 863**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***54 721 706***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) **37 139 381**				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) **110 978**				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **37 250 359**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **24 342 534**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **12 907 825**
AE engagées en 2024 (E2) **77 350 358**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **54 721 706**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **22 628 652**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **35 536 477**
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **24 595 399**
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **10 941 078**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est de 35,54 M€, en baisse par rapport à la fin de l'année 2023 où ce montant s'élevait à 37,14 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les projets pluriannuels informatiques (13,94 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (6,54 M€) ;
- les marchés de logistique (3,81 M€) ;
- les baux des bâtiments d'administration centrale (3,25 M€) ;
- les conventions passées dans le cadre du réseau d'information comptable agricole en services déconcentrés (3,27 M€)
- les actions sanitaires et sociales tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (0,97 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Moyens de l'administration centrale

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	*203 444 170* 182 711 267	*19 989 585* 23 974 832	***223 433 755*** **206 686 099**	*203 444 170* 182 711 267	*26 089 911* 28 240 865	***229 534 081*** **210 952 132**

L'action 1 « Moyens de l'administration centrale » regroupe les postes de dépenses relatifs à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des personnels du ministère, au programme national de formation et, pour ce qui relève des services centraux, à la formation continue, aux loyers et charges de l'administration centrale et aux dépenses de fonctionnement courant des services.
Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 207 571 € pour l'action 1.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	203 444 170	182 711 267	203 444 170	182 711 267
Rémunérations d'activité	134 727 966	118 736 332	134 727 966	118 736 332
Cotisations et contributions sociales	67 612 218	62 236 080	67 612 218	62 236 080
Prestations sociales et allocations diverses	1 103 986	1 738 855	1 103 986	1 738 855
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 989 585	21 431 785	26 089 911	25 682 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 989 585	21 431 785	26 089 911	25 682 942
Titre 5 : Dépenses d'investissement		159 728		153 953
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		137 856		144 838
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		21 873		9 115

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 383 319		2 403 970
Transferts aux ménages		1 800 717		1 800 717
Transferts aux collectivités territoriales		71 378		71 378
Transferts aux autres collectivités		511 224		531 874
Total	**223 433 755**	**206 686 099**	**229 534 081**	**210 952 132**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 7 940 236 € en AE et 7 728 723 € en CP répartis comme suit :
• 7 215 718 € en AE et 6 994 113 € en CP en fonctionnement ;
• 724 518 € en AE et 734 610 € en CP en intervention (600 000 € en AE et en CP de transferts aux ménages, 71 378 € en AE et en CP de transferts aux collectivités territoriales et 53 140 € en AE et 63 232 € en CP de transferts aux autres collectivités).

Ces dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 2 395 219 € en AE et de 1 578 906 € en CP.
Cette sur-exécution s'explique par :
- le mouvement de fongibilité asymétrique intervenu à hauteur de 1 033 954 € en AE=CP afin de permettre à l'Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) en région parisienne de procéder au remboursement des agents du ministère mis à sa disposition et le paiement de la subvention versée à l'ASMA pour un montant de 330 000 € en AE=CP (montant revalorisé à titre exceptionnel en 2024) ;
- le paiement d'une pénalité, d'un montant de 337 360 € en AE=CP au FIPHFP en raison de la non-atteinte du seuil des 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi lors de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2024 au titre de 2023.
En outre, un abondement a été réalisé afin de procéder à l'engagement des transferts de solidarité conclus avec les trois organismes, Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama au titre de l'année 2023.

Des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 73 500 € en AE et CP. 576 086 € en AE et en CP de fonds de concours ont également été reçus au titre du FIPHFP, dont 186 610 €, arrivés trop tardivement pour consommés.

FORMATION CONTINUE

Cette sous-action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole (hors formation transverse au niveau local).

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 2 616 854 € en AE et à 2 765 595 € en CP répartis comme suit :
• 1 416 137 € en AE en 1 564 878 € en CP en fonctionnement ;
• 1 200 717 € en AE et en CP en intervention.

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 194 798 € en AE et de 46 057 € en CP.

Cet écart s'explique principalement par le décret de transfert réalisé au titre de la plateforme interministérielle de formation à distance Mentor (-116 884 € en AE=CP). Par ailleurs, 40 % des formations pour l'enseignement agricole

ont pu être réalisées en distanciel en 2024. Cette moindre dépense a pu permettre d'absorber le surcoût lié l'augmentation forfaitaire des déplacements du personnel enseignant.

GESTION IMMOBILIÈRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE HORS LOYERS BUDGÉTAIRES

Ce poste de dépenses recouvre le paiement des dépenses inéluctables (charges, fluides et autres dépenses) afférentes aux sites occupés par l'administration centrale.

Les dépenses de fonctionnement engagées s'élèvent à 2 416 183 € en AE et 7 324 024 € en CP.
Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 973 095 € en AE et de 839 302 € en CP.

L'écart à la prévision de la LFI s'explique notamment par un mouvement de crédits relatif au fonctionnement de la salle informatique de Toulouse. Les dépenses immobilières ont été également impactées par la révision à la hausse des loyers privés. S'agissant des loyers, le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements pour trois années supplémentaires en 2022. Sur cette ligne ont également été constatés une revalorisation des indices liés aux fluides ainsi que la révision des prix des marchés de maintenance.

AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés ont permis de couvrir des dépenses obligatoires de logistique commune sur des marchés formalisés ou des contrats, les frais liés à la remise en état des bâtiments, les frais de changement de résidence et congés bonifiés des agents de l'administration centrale et des conseillers agricoles. Ils couvrent également les frais de fonctionnement du cabinet, des directions, des services et des autres structures (telles que les organisations syndicales) ainsi que les projets du comité social d'administration (CSA) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 11 001 326 € en AE et 10 422 290 € en CP répartis comme suit :

- 10 383 513 € en AE et 9 799 695 € en CP en fonctionnement ;
- 458 084 € en AE et 468 643 € en CP en intervention (transferts aux autres collectivités) ;
- 159 728 € en AE et 153 953 € en CP en investissement.

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 1 367 529 € en AE et de 334 001 € en CP. La différence s'explique notamment par les frais de formation des apprentis, les dépenses des cabinets (frais supplémentaires liés à la nomination d'une ministre déléguée et à la mise en place d'équipes associées de février à septembre), ainsi que par des coûts de logistique commune plus importants que budgétés. Ces surcoûts ont été compensés par des redéploiements depuis d'autres actions. Sur cette sous-action, des virements effectués par d'autres programmes du ministère ont permis la prise en charge des frais de déplacements des agents de la DGPE et de la DGAL, au-delà des crédits ouverts en LFI. En outre, des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 57 700 € en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses, soit 159 728 € en AE et 153 953 € en CP correspondent à l'achat de véhicules (102 356 €), notamment électriques, et à diverses dépenses en lien avec la mise en sécurité des locaux et la détection des incendies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 383 319 € en AE 2 403 970 € en CP. Elles concernent le versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère, en charge des formations des enseignants agricoles (1 200 717 € en AE et CP sur la ligne « formation continue »). En complément, des subventions ont été versées à l'Académie d'agriculture de France et à l'Académie vétérinaire de France (155 000 € en AE=CP sur la ligne « autres moyens ») et aux syndicats (347 362 € en AE=CP sur la ligne « autres moyens »). Les versements dus

aux organismes de protection sociale complémentaire référencés au titre de l'année 2023 apparaissent également dans cette section (600 000 € en AE=CP sur la ligne « actions sanitaires et sociales »).

ACTION

02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	*15 278 835* 14 620 885	*5 839 982* 5 671 758	***21 118 817*** **20 292 642**	*15 278 835* 14 620 885	*5 839 982* 6 026 532	***21 118 817*** **20 647 417**

L'action 2 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » comporte les postes de dépenses suivants :

- un poste « Statistiques et RICA » (réseau d'information comptable agricole) qui vise à la réalisation du programme de statistique agricole du ministère ;
- un poste « Recensement agricole » qui concentre l'ensemble des dépenses, hors dépenses de personnel, effectuées dans le cadre du recensement agricole 2020 ;
- un poste « Études et évaluation des politiques publiques » qui sous-tend la réalisation d'études et analyses dans le domaine des politiques portées par le ministère en charge de l'agriculture, permettant de fonder le rôle stratégique que l'État doit exercer dans le pilotage de l'économie nationale.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 274 665 € pour l'action 2.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 278 835	14 620 885	15 278 835	14 620 885
Rémunérations d'activité	10 777 310	9 977 824	10 777 310	9 977 824
Cotisations et contributions sociales	4 340 954	4 498 851	4 340 954	4 498 851
Prestations sociales et allocations diverses	160 571	144 210	160 571	144 210
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 839 982	4 955 307	5 839 982	5 298 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 839 982	4 975 614	5 839 982	5 262 318
Subventions pour charges de service public		-20 307		36 629
Titre 6 : Dépenses d'intervention		716 451		727 586
Transferts aux entreprises		121 368		70 108
Transferts aux autres collectivités		595 083		657 478
Total	**21 118 817**	**20 292 642**	**21 118 817**	**20 647 417**

STATISTIQUES ET RICA

Cette sous-action permet d'assurer le financement des enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations réglementaires européennes.

Tous titres confondus, les dépenses engagées s'élèvent à 5 306 576 € en AE et 5 549 271 € en CP répartis comme suit :

- 4 590 125 € en AE et 4 886 483 € en CP en fonctionnement. En service central, les dépenses exécutées concernent essentiellement les frais de maquettage et d'impression ainsi que les conventions passées avec des tiers pour l'accès à des données produites par eux, indispensables pour mener à bien les travaux statistiques agricoles. Les autres postes de dépense correspondent en services déconcentrés à l'acquisition de données, aux licences de logiciel de traitement statistique et de PAO, aux frais d'impression, aux envois postaux et aux frais de fonctionnement spécifiques en services déconcentrés liés aux enquêtes ;
- 716 451 € en AE et 662 788 € en CP en intervention (121 368 € en AE et 70 108 € en CP de transferts aux entreprises et 595 083 € en AE et 592 681 € en CP de transferts aux autres collectivités). Ces dépenses concernent des subventions permettant de recueillir les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) dans certaines exploitations agricoles.

Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), relevant d'une obligation européenne, a occupé, comme les années précédentes, une part prépondérante dans les dépenses, ces dernières étant exécutées en services déconcentrés. Elles correspondent en AE à l'engagement des conventions signées avec les offices comptables pour la collecte du RICA 2023 (qui a été collecté en 2024) et en CP au paiement des avances et acomptes dus à la signature de ces conventions, ainsi que du solde des conventions couvrant la collecte de l'exercice 2022 (collecté en 2023). La consommation en CP est en augmentation par rapport à celle constatée en 2023 (+852 938 €). Pour mémoire, un décalage temporel dans la signature des conventions RICA avait été constaté en 2023 en raison d'un travail d'identification de cabinets d'experts comptables avec lesquels les DRAAF ont par la suite conventionné afin de mener leur enquête. Les paiements correspondants ont été supportés en 2024.

Il convient également de noter que des transferts ont été effectués vers d'autres lignes du programme 215, en particulier au titre de l'informatique, pour un montant de 790 131 € en AE et 383 750 € en CP. La collecte et le traitement des données recueillies nécessitent l'utilisation de nombreuses applications, constituant le système d'information de la statistique agricole. Des projets de modernisation de ces SI ont été conçus, afin de sécuriser et fluidifier le traitement des données. Les principaux projets de modernisation concernent les applicatifs de collecte des données, pour lesquelles un projet mutualisé avec l'Insee de construction d'outils est en cours, la base de

données sur laquelle sont construits les échantillons, qui fait l'objet d'une subvention européenne et enfin un projet, subventionné par l'Office français de la biodiversité, consistant à effectuer une expérimentation sur l'utilisation des données des logiciels de gestion parcellaire des exploitants agricoles afin de mesurer certaines pratiques culturales. Ces projets, dont la réalisation était initialement prévue en 2023, ont été en partie décalés sur 2024, ce qui a décalé d'autant l'exécution des crédits correspondant.

Des fonds de concours et des attributions de produits ont été rattachés pour un montant de 8 053 050 € en AE et en CP dont 6 364 690 € parvenus en fin de gestion et qui seront reportés en 2025.

Pour cette raison, les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 2 254 912 € en AE et de 2 497 607 € en CP.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Le recensement agricole a eu lieu en 2020, conformément au règlement européen voté par le Parlement Européen et le Conseil le 3 juillet 2018 (règlement dit Integrated Farm Survey – IFS). Cette opération statistique portant sur les données 2020 était obligatoire pour tous les États membres de l'UE.

En 2024, les dépenses sont faibles (945 € en AE et 4 593 € en CP) et s'expliquent par la finalisation de dernières opérations de valorisation et des restes à payer d'engagements de 2022.

ÉTUDES

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Tous titres confondus, les dépenses engagées s'élèvent à 366 323 € en AE et 474 353 € en CP répartis comme suit :

- 366 323 € en AE et 409 556 € en CP en dépenses de fonctionnement ;
- 64 797 € en CP en dépenses d'intervention.

Les dépenses sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 133 677 € en AE et de 25 647 € en CP.

Les six études encore en cours du programme 2022 ont été soldées courant 2024. En ce qui concerne le programme 2023 : les deux études ont fait l'objet de paiements, et une a été soldée. En outre, les travaux engagés en 2023 au titre de l'appel à projets de recherche intitulé « Nouveaux actifs agricoles » se sont poursuivis et ont donné lieu à paiement d'acomptes pour 101 426 €.

Concernant le programme 2024, le comité de programmation des études s'est tenu fin décembre 2023, et quatre études ont été engagées en 2024 :

- Opportunités et risques commerciaux pour la France et l'Union européenne dans la perspective de l'élargissement de l'Union à l'Ukraine ;
- Les légumes d'industrie en Hauts-de-France : un fleuron à la recherche de résilience dans un contexte d'évolution ;
- La filière forêt-bois face au changement climatique : quelle stratégie d'adaptation des acteurs de la filière en Bourgogne-Franche-Comté d'ici 2040 ? ;
- Projections, à l'horizon 2050, de l'évolution des surfaces agricoles irrigables et des besoins en eau pour l'irrigation dans le bassin hydrographique Seine-Normandie (SN).

Sur cette sous-action, des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 85 954 € en AE=CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses (716 451 € en AE et 727 586 € en CP) concernent les subventions permettant de recueillir les données du RICA dans certaines exploitations agricoles pour 716 451 € en AE et 662 788 € en CP, ainsi que le programme ministériel d'études pour 64 797 € en CP.

ACTION

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	*328 184 800* 302 308 452	*10 120 431* 10 857 822	***338 305 231*** **313 166 274**	*328 184 800* 302 308 452	*10 324 667* 10 573 110	***338 509 467*** **312 881 562**

L'action 3 « Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) » regroupe les postes de dépenses relatifs aux actions sanitaires et sociales, à la formation continue pour l'ingénierie des formations métiers du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, aux loyers et charges immobilières des Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et aux autres moyens de fonctionnement des services déconcentrés. Ces autres moyens de fonctionnement comprennent les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et les frais de changement de résidence (pour l'enseignement agricole en métropole et pour tous les agents en Outre-mer) ainsi que les dépenses spécifiques des agents inter-régionaux ou exerçant des missions centrales.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 78 046 € pour l'action 3.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	328 184 800	302 308 452	328 184 800	302 308 452
Rémunérations d'activité	206 927 825	188 109 231	206 927 825	188 109 231
Cotisations et contributions sociales	116 839 050	109 175 214	116 839 050	109 175 214
Prestations sociales et allocations diverses	4 417 925	5 024 008	4 417 925	5 024 008
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 120 431	10 480 982	10 324 667	10 286 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 120 431	10 480 982	10 324 667	10 286 731
Titre 5 : Dépenses d'investissement		301 824		209 413
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		301 824		209 413
Titre 6 : Dépenses d'intervention		75 017		76 967
Transferts aux collectivités territoriales		66 911		66 911
Transferts aux autres collectivités		8 106		10 056
Total	**338 305 231**	**313 166 274**	**338 509 467**	**312 881 562**

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique de gestion des ressources humaines. Il permet d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent :
- la contribution du ministère au coût de la restauration collective des agents des DRAAF et des établissements publics d'enseignement ne disposant pas de cantine scolaire,
- la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du ministère affectés dans les DRAAF, les DAAF et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ainsi que les agents des programmes 142 et 143 dans les établissements d'enseignement.

Tous titres confondus, les dépenses engagées s'élèvent à 2 239 178 € en AE et 2 191 662 € en CP réparties comme suit :
• 2 237 114 € en AE et 2 187 648 € en CP en fonctionnement ;
• 2 064 € en AE et 4 014 en CP en intervention.

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 59 863 € en AE et de 12 347 € en CP. Par rapport à l'exécution 2023, la consommation s'inscrit en hausse (+485 002 € en AE et +508 685 € en CP) du fait notamment de la mise en œuvre de la nouvelle convention de surveillance médicale conclue avec la MSA.

FORMATION CONTINUE

Cette action couvre les dépenses destinées à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle (DDI) ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 2 447 315 € en AE et 2 507 015 € en CP répartis comme suit :
• 2 419 385 € en AE et 2 479 085 € en CP en fonctionnement ;
• 27 929 € en AE et en CP en intervention (transferts aux collectivités territoriales).

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 140 660 € en AE et de 200 360 € en CP. Pour mémoire en 2023, une moindre consommation avait été constatée sur cette ligne en raison de notifications tardives de certains marchés interministériels. Ceci explique en partie la surconsommation observée sur cette ligne par rapport à l'exécuté 2023 (+305 159 € en AE et +399 100 € en CP).

GESTION IMMOBILIÈRE HORS LOYERS BUDGETAIRES

Ces crédits concernent deux types de dépenses :
• Les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments pour les DAAF ;
• le paiement des loyers, des charges et fluides des services implantés ainsi que les travaux sur les bâtiments dans les collectivités d'outre-mer.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 323 179 € en AE et 332 052 € en CP.
Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 9 325 € en AE et supérieures de 17 791 € en CP.
En outre, 285 730 € d'AE ont été affectés sur une tranche fonctionnelle afin de mener à bien les travaux de rénovation du laboratoire d'analyses alimentaires de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces travaux permettront d'améliorer son fonctionnement.

AUTRES MOYENS

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 5 846 615 € en AE et de 5 541 248 € en CP, réparties comme suit :

• 5 499 767 € en AE et 5 286 811 € en CP en fonctionnement ;
• 301 824 € en AE et 209 413 € en CP en investissement ;
• 45 024 € en AE et en CP en intervention.

Ces dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 3 095 632 € en AE et de 2 586 437 € en CP. L'exécution importante sur ce poste « autres moyens » s'explique notamment par les dépenses réalisées par les services au titre de la mesure « assistance technique au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ».

Sur cette sous-action, 3 657 386 € en AE=CP de fonds de concours ont été perçus en 2024. Ces recettes concernent l'assistance technique du FEADER et les services rendus pour le compte de FranceAgriMer en application de la convention de missions et de moyens passée avec cet établissement. Certains de ces fonds de concours sont parvenus tardivement (1 459 388 € en AE=CP) et feront l'objet d'un report sur 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses, soit 301 824 € en AE et 209 413 € en CP, concernent principalement l'acquisition de véhicules, et des achats divers (y compris de mobilier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, soit 75 017 € en AE et 76 967 € en CP, concernent :
- les actions sanitaires et sociales pour 2 064 € en AE et 4 014 € en CP ;
- la formation continue pour 27 929 € en AE et en CP ;
- les autres moyens pour 45 024 € en AE et en CP.

ACTION

04 – Moyens communs

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Moyens communs	*45 529 965* 37 962 572	*79 771 440* 36 845 945	***125 301 405*** **74 808 517**	*45 529 965* 37 962 572	*53 665 993* 34 223 733	***99 195 958*** **72 186 304**

L'action 4 « Moyens communs » correspond aux moyens mis à disposition de l'ensemble de la communauté de travail du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 243 959 € pour l'action 4.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 529 965	37 962 572	45 529 965	37 962 572
Rémunérations d'activité	30 995 743	25 140 264	30 995 743	25 140 264
Cotisations et contributions sociales	14 457 853	12 702 852	14 457 853	12 702 852
Prestations sociales et allocations diverses	76 369	119 455	76 369	119 455
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 097 833	31 993 818	20 736 824	30 612 146
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 922 764	30 672 915	19 561 755	29 291 243
Subventions pour charges de service public	1 175 069	1 320 903	1 175 069	1 320 903
Titre 5 : Dépenses d'investissement	59 223 607	4 242 134	32 479 169	3 001 594
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 672 920	1 974 624	9 465 431	2 569 132
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	54 550 687	2 267 511	23 013 738	432 462
Titre 6 : Dépenses d'intervention	450 000	609 993	450 000	609 993
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	500 000	450 000	500 000
Transferts aux autres collectivités		109 993		109 993
Total	**125 301 405**	**74 808 517**	**99 195 958**	**72 186 304**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du Salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 1 720 692 € en AE et 1 782 588 € en CP répartis comme suit :
• 1 705 992 € en AE et 1 767 888 € en CP en fonctionnement ;
• 14 700 € en AE et en CP en intervention (transferts aux autre collectivités).

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 469 254 € en AE et 531 150 € en CP, du fait de dépenses supplémentaires supportées dans le cadre du Salon international de l'agriculture 2024 (frais afférents au marché évènementiel interministériel dédié), et du fait d'organisation d'évènements non programmés.

Sur cette activité, des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 15 635 € en AE et CP.

FRAIS JUDICIAIRES ET RÉPARATIONS CIVILES

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avocats et d'auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 991 784 € en AE et 994 814 € en CP. Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 851 518 € en AE et de 848 488 € en CP du fait de contentieux moins coûteux qu'estimés. Les crédits libres d'emploi ont été annulés dans le cadre de la loi de fin de gestion (-467 351 € en AE et -662 542 € en CP) ou redéployés vers d'autres sous-actions du programme.

Il est à noter que les contentieux dont les montants sont supérieurs à 250 000 € sont pris en charge par le programme dont la mise en œuvre a généré le contentieux.

REFORME DE L'ÉTAT

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère. Ce fonds constitue un outil essentiel pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions induites par la réforme de l'État et la modernisation de l'action publique.

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 178 982 € en AE et 571 770 € en CP. Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 300 409 € en AE, du fait d'un effort de maîtrise de la dépense. En CP, l'écart à la LFI (+92 379 €) s'explique par le report, en 2024, de prestations de coaching collectif et d'intelligence collective qui n'ont pu être payées fin 2023.

FONCTIONNEMENT DE L'INFOMA

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 320 903 € en AE et CP. L'écart avec la LFI, soit +145 834 € en AE et en CP, s'explique par :
- le versement, en complément de la subvention pour charge de service public, d'une subvention de 200 000 € au titre des formations pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- l'application d'une mise en réserve de 54 166 € en AE=CP.

REMBOURSEMENT DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU MASA

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 247 107 € en AE et en CP. Elles concernent le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition du ministère (hors Mutualité sociale agricole), notamment au titre du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (226 023 € en AE=CP).
Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 252 893 € en AE et en CP.

AUTRES FINANCEMENTS DE PERSONNEL

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 808 087 € en AE et à 823 457 € en CP répartis comme suit :
• 308 087 € en AE et 323 457 € en CP en fonctionnement ;
• 500 000 € en AE et en CP en intervention (transferts aux collectivités territoriales).

Les dépenses ont notamment concerné le remboursement des agents mis à disposition du MASA par la Mutualité Sociale agricole (MSA) pour un montant de 303 709 € en AE et en CP, ainsi que la subvention allouée au Gouvernement de Polynésie (500 000 € en AE et en CP) au titre de la convention relative à la rémunération des fonctionnaires du cadre de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF).
Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 33 087 € en AE et de 48 457 € en CP, du fait d'une dépense en direction de la MSA légèrement supérieure à celle constatée en 2023.

POLITIQUE IMMOBILIÈRE – RENOVATION

Concernant les dépenses immobilières portées sur cette ligne, l'exécution s'établit à 3 653 086 € en AE et 3 646 190 € en CP, consommation inférieure par rapport à la LFI de 2 171 662 € en AE et 6 110 424 € en CP. Néanmoins, il convient de prendre en compte les mouvements suivants :
- les affectations d'AE sur tranches fonctionnelles, soit 23 782 252 € au 31 décembre 2024, dont 22 885 458 € ont fait l'objet d'un report de 2023 sur 2024 ;
- la loi de finances de fin de gestion, soit +703 017 € en AE et -5 494 996 € en CP ;
- les différents transferts et redéploiements, soit -1 604 700 € en AE et -118 346 € en CP.
Par rapport aux moyens disponibles, la sous-exécution s'établit donc à 293 263 € en AE et 497 082 € en CP. Ces crédits libres d'emploi ont été redéployés vers d'autres actions du programme, notamment au titre de la politique informatique.

<u>Administration centrale :</u>
Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) s'est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

S'agissant des principaux projets :
- Les travaux de rénovation des bâtiments du site de Varenne, financés par le P215 et le P723, sont à présent terminés à l'exception de quelques travaux de parachèvement.
- Pour le projet de réhabilitation du site de Maine, en raison de la défaillance de l'AMO programmiste, un nouveau marché a été passé ; ce qui a induit un décalage sur le calendrier de paiement. En conséquence, 5,65 M€ de CP ont été annulés en loi de finances de fin de gestion 2024. La réception des travaux est programmée au second semestre 2027 ;
- Pour les travaux de l'hôtel de Villeroy, suite à la confirmation par le Secrétariat général du Gouvernement de la possibilité de relogement du ministre et de son cabinet dans l'Hôtel de Castries, une demande de financement a été portée à hauteur de 9,1 M€, dont 6,5 M€ de travaux. Le montant affecté en 2024 est de 1,15 M€ dédié aux études. La tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de mener la phase études et de préciser le calendrier de l'opération, qui présente une contrainte forte imposée par la disponibilité de l'Hôtel de Castries jusqu'au 1er mars 2027. Les marchés de travaux seront quant à eux engagés en 2025 ;
- Au terme de la campagne de rénovation de trois bâtiments, le ministère prévoit la restauration des façades du site de Varenne ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures qui amélioreront les performances énergétiques

des bâtiments. A ce titre, le ministère a bénéficié d'un co-financement sur le programme 348 piloté par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) à hauteur d'1 M€.
- Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Après deux phases de renouvellement des huisseries de Varenne en 2019 (97 unités) puis en 2022 (69 unités), l'opération s'est poursuivie en 2024 par le recrutement d'un maître d'œuvre pour la poursuite des études de la nouvelle campagne de remplacement (114 huisseries). Les travaux correspondants démarreront en 2025. Le financement sera effectué intégralement sur le P215, soit un montant total de l'opération de 878 000 € TTC environ (750 k€ en AE et 600 k€ en CP en 2025).
Le remplacement des huisseries et la réfection de la toiture de Barbet de Jouy, en partie réalisés en 2019, se poursuivent, par tranches jusqu'en 2026 et sont financés via le BOP 723.

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance.

Services déconcentrés d'outre-mer :
Le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.). Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

POLITIQUE IMMOBILIÈRE – MAISONS ALFORT

Les études relatives à l'installation des opérateurs du ministère sur le site domanial de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste et juridique). La phase 1 du projet (siège ONF) a été livrée en mai 2022 ; le personnel du siège de l'ONF travaille désormais sur un seul et même site. La phase 2 qui vise à construire deux nouveaux bâtiments pour accueillir les opérateurs actuellement situés à Montreuil sur le site de l'Arborial, a démarré en 2023. Les études de programmation ont été menées en 2024. Le dialogue compétitif sera lancé en 2025 en vue d'un engagement du marché global de performance en 2026.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 240 527 € en AE et à 396 534 € en CP répartis comme suit :
- 171 338 € en AE et 163 567 € en CP en fonctionnement ;
- 69 189 € en AE et 232 967 € en CP en investissement.

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 240 527 € en AE et de 180 163 € en CP.

Sur cette sous-action, le montant des AENE est de 10 949 865 € au 31 décembre 2024.

POLITIQUE INFORMATIQUE

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère hors modernisation du système d'information de l'alimentation porté par le programme 206, et certains systèmes d'information métiers portés par les programmes 143 et 149.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 27 684 461 € en AE et 24 440 053 € en CP répartis comme suit :
- 25 102 977 € en AE et 23 812 342 € en CP en fonctionnement ;
- 2 486 191 € en AE et 532 418 € en CP en investissement ;
- 95 293 € en AE et en CP en intervention (transferts aux autres collectivités).

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de 39 664 885 € en AE et de 12 655 609 € en CP. Néanmoins, il convient de prendre en compte :
- les affectations d'AE sur tranches fonctionnelles, soit 43 567 476 € au 31 décembre 2024, dont 7 638 722 € objet de report de 2023 sur 2024 ;

- les attributions de produits, soit 948 261 € en AE=CP ;
- les opérations prévues par la loi de finances de fin de gestion pour 2024, soit -5 289 389 € en AE et -13 786 806 € en CP ;
- les différents transferts et redéploiements, soit +312 228 € en AE et +182 822 € en CP.

Par rapport aux moyens disponibles, une sur-exécution de 425 679 € en AE est donc constatée tandis que la totalité des CP a été consommée.

S'agissant de l'annulation de la loi de finances de fin de gestion, celle-ci s'explique notamment par :

- un échéancier différencié au titre du projet de sortie d'Orion des système d'information du MASA. En cours de gestion 2024, une affectation complémentaire de 38 000 000 €, correspondant au montant d'AE obtenues dans le cadre de la LFI 2024 pour la conduite de cette opération pluriannuelle complexe, a été réalisée. La notification du marché de réécriture devrait intervenir au 1er trimestre 2025 (publication sur PLACE le 17 décembre 2024) ;
- différents glissements de calendrier sur les SI métiers et supports du MASA y compris des outils transverses (Annuaire AGRICOLL, DLNUF).

Services bureautiques

L'activité « services bureautiques » recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse principalement de dépenses de fonctionnement (abonnements, licences diverses, dépenses de support et de maintenance) ou de renouvellement de matériels ou d'amélioration du service aux utilisateurs.

Les dépenses correspondent à des besoins de quatre grandes natures : le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte des évolutions fonctionnelles (MCO), le maintien en conditions de sécurité des applications et systèmes existants (MCS), les besoins incompressibles correspondant à des dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du MASA (abonnements et licences liées au poste de travail, engagements fermes liés aux marchés publics en cours, etc.) et les projets liés à la transformation numérique du ministère.

En 2024, les actions ont notamment porté sur le lancement d'une solution de parapheur électronique, la poursuite de l'amélioration des équipements de visio et d'audio-conférence, la finalisation du déploiement du parc de solution d'impression, la mise à jour du socle applicatif des postes de travail (plus de 200 mises à jour), et la mise en place d'actions visant à rallonger la durée de vie des ordinateurs. Par ailleurs, un effort tout particulier a été porté à l'accompagnement des agents (Dépan'Kfé, Café Numériques, Webinaires, Livret « Bienvenue à bord » et « Kit de survie numérique », etc ...).

Services infrastructures

L'activité « services d'infrastructures » recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des systèmes d'information restent hébergés. Les dépenses correspondent à des besoins de trois grandes natures :

- les dépenses incompressibles : très importantes au sein de cette activité, elles correspondent aux dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement du datacenter du ministère (électricité, licences et abonnements divers liées aux réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, etc.) ;
- le maintien en conditions de sécurité des systèmes existants (MCS) ;
- le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte d'évolution et améliorations fonctionnelles (MCO), et dans une moindre mesure concernant cette activité, à la transformation numérique du ministère.

Les postes de dépenses 2024 concernent :
• la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
• l'entretien des infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques, etc.) ;
• la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus qu'au support externalisé. Ces dépenses incluent notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques.

Services applicatifs
La quasi-totalité des dépenses informatiques de l'activité « Applicatifs » sur le programme 215 porte, d'une part, sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers et supports existantes des directions et services du MASA, et, d'autre part, sur le financement de nouveaux projets applicatifs afin de répondre aux nouveaux besoins et usages. Les prestations correspondantes sont pour l'essentiel externalisées dans le cadre de marchés de développement et d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE), le service du numérique du MASA assurant pour sa part, s'agissant de cette activité, les missions de cadrage et de pilotage des projets.

En 2024, les principales actions ont été les suivantes :

- Statistiques : Les principaux projets en 2024 ont concerné les quartiers « Collecte », « Référentiel » et « Diffusion » de CASSIS (le nom générique du SI Statistique du MASA). S'agissant de la « Collecte », l'accent a été mis sur la montée de version sur tous les applicatifs et les 40 applications générées pour les enquêtes, et sur la sécurisation de la chaîne de déploiement des applications sur les nouvelles infrastructures du centre de production. D'autre part, le nouveau projet CORN (COllecte RéNovée), consistant à mettre en place un nouveau dispositif de collecte, co-construit avec l'Insee, a vu ses premiers travaux démarrer. S'agissant du quartier « Référentiels » du système d'information de la statistique agricole, le travail a porté sur la refonte de l'application (industrialisation de l'utilisation des fichiers administratifs, historisation des données, intégration d'un service d'expertise des données). S'agissant du quartier « Diffusion », les efforts ont porté principalement sur la finalisation du lot d'API entrantes débutées en 2023, la révision des règles du moteur de recherche Agreste, l'amélioration de l'accessibilité suite à l'audit RGAA mené en 2023, la mise en place d'un outil de suivi d'audience et de parcours utilisateur, et la correction de divers dysfonctionnements. Enfin, diverses actions de mise en condition de sécurité (MCS) ont été conduites.

- Économie agricole : les contributions du programme 215 aux besoins exprimés par la DGPE ont à titre principal porté sur la poursuite des chantiers de refonte des systèmes d'information forestiers, ainsi que le maintien en condition opérationnelle des outils LOGICS (application de contrôle des structures permettant le dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'exploiter) et IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires). Pour mémoire, l'outil de gestion des calamités agricoles est quasi-intégralement financé via le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

- Ressources humaines : les activités ont principalement porté sur la finalisation du projet de « site recruteur » et la mise en place d'un outil de gestion et de suivi des saisines individuelles auprès du SRH.

Services mutualisés
L'activité « services mutualisés » inclut d'une part les composants applicatifs sous-tendant l'ensemble des systèmes d'information développés par le MASA et, d'autre part, la réalisation et le MCO de services applicatifs transverses. Les dépenses correspondent à des besoins de trois grandes natures :

- les dépenses incompressibles, qui correspondent aux dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes mutualisés ;
- le maintien en conditions de sécurité des systèmes existants (MCS) ;
- le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte d'évolutions et améliorations fonctionnelles et réglementaires (MCO) et la transformation numérique du MASA conformément aux orientations retenues dans la feuille de route « Numérique et données publiques ».

En 2024, les principales actions ont porté sur les projets suivants :

- mise en conformité de sécurité de l'ensemble des SI transverses ;
- diverses opérations de migration de composants, de montées de versions et de décommissionnements de composants obsolètes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été précisées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles relèvent principalement de l'informatique (2 486 191 € en AE et 532 418 € en CP) et de l'immobilier (1 755 944 € en AE et 2 469 176 € en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles concernent principalement le Gouvernement de Polynésie pour 500 000 € en AE=CP (cf « Autres financements de personnels ») et FranceAgriMer pour 95 293 € en AE=CP (cf « Politique informatique »). Par ailleurs, 14 700 € ont été versés à des associations dans le cadre des actions de communication.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	**120 026**	**120 026**			**95 293**	**95 293**
Transferts	120 026	120 026			95 293	95 293
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	**1 252 232**	**1 252 233**	**1 175 069**	**1 175 069**	**1 320 903**	**1 320 903**
Subventions pour charges de service public	1 056 580	1 056 581	1 175 069	1 175 069	1 320 903	1 320 903
Subventions d'investissement	195 652	195 652				
Universités et assimilés (P150)	**19 993**	**18 089**				**18 089**
Transferts	19 993	18 089				18 089
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**67 000**	**26 800**				**26 800**
Transferts	67 000	26 800				26 800
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**63 004**	**25 202**				**25 202**
Subventions pour charges de service public	63 004	25 202				25 202
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)					**10 338**	**7 237**
Transferts					10 338	7 237
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**1 091 598**	**1 091 598**			**1 159 819**	**1 159 819**
Transferts	1 091 598	1 091 598			1 159 819	1 159 819
Total	**2 613 853**	**2 533 948**	**1 175 069**	**1 175 069**	**2 586 353**	**2 653 343**
Total des subventions pour charges de service public	1 119 584	1 081 783	1 175 069	1 175 069	1 320 903	1 346 105
Total des transferts	1 298 617	1 256 513			1 265 450	1 307 238
Total des subventions d'investissement	195 652	195 652				

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges pour service public (SCSP) de l'INFOMA s'élève à 1 120 903 €. Par ailleurs, l'institut a perçu une dotation complémentaire de 200 000 € destiné à assurer le financement de l'ingénierie de formation des directeurs départementaux interministériels œuvrant sur le champ des missions portées par le ministère en charge de l'agriculture.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 *Prévision 2024* Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	44 *45* 48	4 *6* 6	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0
Total	**44** ***45*** **48**	**4** ***6*** **6**	**0** ***0*** **0**	**0** ***0*** **0**	**0** ***0*** **0**	**0** ***0*** **0**

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	**6**	**6**

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

Le schéma d'emplois exécuté est de 0 ETP, conformément à la prévision.

Opérateurs

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'INFOMA a connu en 2024, un important surcroît d'activités avec l'accompagnement par la formation de la mise en place de la police sanitaire unique (PSU), dans le domaine de la santé sanitaire des aliments (SSA) et la mise en œuvre d'une nouvelle formation dispensée pour le compte de l'Office national des forêts, de la spécialité « Forêts et territoires ruraux ».

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**9**	**12**	**21**	**21**	**14**	**13**
Transferts	9	12	21	21	14	13
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	**1 252**	**1 252**	**1 175**	**1 175**	**1 321**	**1 321**
Subventions pour charges de service public	1 057	1 057	1 175	1 175	1 321	1 321
Subventions d'investissement	196	196				
P148 – Fonction publique		**85**			**20**	**104**
Transferts		85			20	104
Total	**1 261**	**1 349**	**1 196**	**1 196**	**1 354**	**1 437**

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges pour service public (SCSP) de l'INFOMA s'élève à 1 120 903 €. Par ailleurs, l'institut a perçu une dotation complémentaire de 200 000 € destinée à assurer le financement de l'ingénierie de formation des directeurs départementaux interministériels œuvrant sur le champ des missions portées par le ministère en charge de l'agriculture.

Les transferts en provenance du programme 148 permettent de financer la classe « Prépa Talents » qui accueille des élèves souhaitant préparer le concours de technicien supérieur du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
Les fonds en provenance du programme 206 concernent une subvention allouée dans le cadre de l'utilisation de la plateforme GALATEE, permettant un accès direct à une réglementation mise à jour et consolidée dans les domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	296	296	Subventions de l'État	1 058	1 437
dont contributions employeur au CAS pensions			*– subventions pour charges de service public*	*1 058*	*1 321*
			– crédits d'intervention(transfert)		*117*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 037	2 127	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		4
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	376	379	Revenus d'activité et autres produits	866	903
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*376*	*379*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*2*	
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*5*	
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*83*	*78*
Total des charges	**2 334**	**2 422**	**Total des produits**	**1 924**	**2 345**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	410	78
Total : équilibre du CR	2 334	2 422	Total : équilibre du CR	2 334	2 422

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	125		Capacité d'autofinancement		223
Investissements	324	324	Financement de l'actif par l'État	5	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	5	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**449**	**324**	**Total des ressources**	**10**	**223**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	439	101

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

Le résultat comptable 2024 enregistre une perte de 78 k€ mais qui est en amélioration par rapport aux prévisions initiales revues dans le cadre d'un budget rectificatif (449 k€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 633	1 922	2 587

Le niveau final de trésorerie 2024 de l'INFOMA est arrêté à 2,58 M€, nettement en amélioration par rapport aux prévisions initiales.

Les commandes de prestations de la formation initiale ont été inférieures aux prévisions. Les formations prévues avec l'ASP et la Principauté de Monaco ne se sont pas concrétisées. Par ailleurs, certaines dépenses sont reportées en 2025.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	308	308	309	309
Fonctionnement	1 639	1 650	1 694	1 688
Intervention	0	0	0	0
Investissement	324	324	355	331
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**2 271**	**2 282**	**2 358**	**2 328**
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	**1 147**	**1 554**
Subvention pour charges de service public	1 058	1 321
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	88	104
Recettes propres	0	129
Recettes fléchées	**697**	**728**
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	697	728
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**1 843**	**2 281**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**439**	**47**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- Formation initiale	*107* 112	*750* 797	*756* 802	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***857*** **909**	***863*** **914**
2- Formation continue	*189* 185	*381* 456	*381* 442	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***570*** **641**	***570*** **627**
3- Galatée	*0* 0	*6* 8	*6* 15	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***6*** **8**	***6*** **15**
4- Fonctions support	*12* 12	*503* 434	*508* 429	*0* 0	*0* 0	*324* 355	*324* 331	***838*** **800**	***844*** **772**
Total	***308*** **309**	***1 639*** **1 694**	***1 650*** **1 688**	***0*** **0**	***0*** **0**	***324*** **355**	***324*** **331**	***2 271*** **2 358**	***2 282*** **2 328**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**439**	**47**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**439**	**47**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	164
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**439**	**47**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**1**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**439**	**46**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	439	211
Total des financements	**439**	**47**

** Soumis à l'approbation du conseil d'administration*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4**	**6**	**6**
– sous plafond	4	6	6
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**44**	**45**	**48**
– rémunérés par l'État par ce programme	44	45	48
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le plafond d'emplois de l'INFOMA est exécuté à hauteur de 5,66 ETPT correspondant à 783 interventions en formation initiale et 417 intervenants en formation continue.

PROGRAMME 381

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER
Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité.
La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022 en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi faciliter leur embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 71 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

Le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » vise à compenser à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ainsi qu'à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) une partie de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels en agriculture. Cette compensation, financée entre 2019 et 2022 par une fraction de la TVA, correspond au montant des exonérations si les contrats concernés n'avaient pu bénéficier que des allégements généraux renforcés. Le surplus d'exonération, spécifique au TO-DE (plateau d'exonération totale entre 1 et 1,25 SMIC), reste pour sa part financé par des crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture (programme P149 – action 25).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	31	Non connu	31	Non connu	donnée non renseignée	31

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année. Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

ANALYSE DES RESULTATS

Les données techniques produites par la CCMSA pour connaître la réalisation de la cible 2024 ne seront disponibles qu'à partir de juin 2025.

-

Dans le secteur agricole, et notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, très incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents. Dans ce contexte, l'allégement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas

climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	*423 000 000* 438 427 824	***423 000 000*** **438 427 824**	*423 000 000*
Total des AE prévues en LFI	***423 000 000***	***423 000 000***	***423 000 000***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+15 427 824	+15 427 824	
Total des AE ouvertes	438 427 824	438 427 824	
Total des AE consommées	**438 427 824**	**438 427 824**	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2024* Consommation 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	*423 000 000* 438 427 824	***423 000 000*** **438 427 824**	*423 000 000*
Total des CP prévus en LFI	***423 000 000***	***423 000 000***	***423 000 000***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+15 427 824	+15 427 824	
Total des CP ouverts	438 427 824	438 427 824	
Total des CP consommés	**438 427 824**	**438 427 824**	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2023* Consommation 2023	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	*427 000 000* 433 000 000	*427 000 000*	***427 000 000*** **433 000 000**
Total des AE prévues en LFI	***427 000 000***	***427 000 000***	***427 000 000***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
Prévision LFI 2023 Consommation 2023			
Total des AE consommées	**433 000 000**		**433 000 000**

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
Prévision LFI 2023 Consommation 2023			
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	*427 000 000* 433 000 000	*427 000 000*	***427 000 000*** **433 000 000**
Total des CP prévus en LFI	***427 000 000***	***427 000 000***	***427 000 000***
Total des CP consommés	**433 000 000**		**433 000 000**

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	433 000 000	423 000 000	438 427 824	433 000 000	423 000 000	438 427 824
Transferts aux entreprises	433 000 000	423 000 000	438 427 824	433 000 000	423 000 000	438 427 824
Total hors FdC et AdP		**423 000 000**			**423 000 000**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+15 427 824			+15 427 824	
Total*	**433 000 000**	**438 427 824**	**438 427 824**	**433 000 000**	**438 427 824**	**438 427 824**

** y.c. FdC et AdP*

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		15 427 824		15 427 824				
Total		**15 427 824**		**15 427 824**				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**15 427 824**		**15 427 824**				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		*423 000 000* 438 427 824	*423 000 000* 438 427 824		*423 000 000* 438 427 824	*423 000 000* 438 427 824
***Total des crédits prévus en LFI ** **	***0***	***423 000 000***	*423 000 000*	***0***	***423 000 000***	*423 000 000*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+15 427 824	+15 427 824		+15 427 824	+15 427 824
Total des crédits ouverts	0	438 427 824	438 427 824	0	438 427 824	438 427 824
Total des crédits consommés	**0**	**438 427 824**	**438 427 824**	**0**	**438 427 824**	**438 427 824**
Crédits ouverts - crédits consommés						

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	423 000 000	423 000 000	0	423 000 000	423 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	**0**	**423 000 000**	**423 000 000**	**0**	**423 000 000**	**423 000 000**

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	23 265 000	23 265 000	0	23 265 000	23 265 000
Surgels	0	6 979 500	6 979 500	0	6 979 500	6 979 500
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**30 244 500**	**30 244 500**	**0**	**30 244 500**	**30 244 500**

La mise en réserve initiale du programme 381 s'établissait à 23 265 000 € en AE et en CP. Elle a fait l'objet d'un dégel intégral dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion.
Indépendamment de la réserve de précaution, un surgel de 6 979 500 € en AE et en CP a été appliqué sur ce programme. Ces crédits ont été dégelés dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) **438 427 824**	CP ouverts en 2024 * (P1) **438 427 824**
AE engagées en 2024 (E2) **438 427 824**	CP consommés en 2024 (P2) **438 427 824**
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024* (P3 = P2 – P4) ***438 427 824***
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) **0**	*dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024* (P4) ***0***

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1)	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2)
0	**0**

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) **0**	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) **438 427 824**	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) **-438 427 824**
AE engagées en 2024 (E2) **438 427 824**	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) **0**	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) **438 427 824**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) **0**

Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) **0**
Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) **0**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Justification par action

ACTION

01 – Allègements de cotisations et contributions sociales

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		*423 000 000* 438 427 824	***423 000 000*** **438 427 824**		*423 000 000* 438 427 824	***423 000 000*** **438 427 824**

Les montants programmés en LFI 2024, 423 M€ en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 15,4 M€ en AE et en CP, pour s'établir à 438 427 824 € en AE et CP. Cette sur-exécution est compensée par l'ouverture de crédits de fin de gestion de 15 427 824 €.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	423 000 000	438 427 824	423 000 000	438 427 824
Transferts aux entreprises	423 000 000	438 427 824	423 000 000	438 427 824
Total	**423 000 000**	**438 427 824**	**423 000 000**	**438 427 824**

EXONÉRATIONS ET PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES : AE = 438 427 824 € CP = 438 427 824 €

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.
L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.
La suppression de ce dispositif fut envisagée pour 2019, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires cette année-là (en substitution au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE). Néanmoins, un dispositif transitoire a finalement été maintenu jusqu'en 2020 inclus, prolongé une première fois jusqu'en 2022, puis une nouvelle fois jusqu'à fin 2025.

En 2024, la compensation opérée sur le programme 381, tout organismes confondus, s'élève à 438 427 824 € dont 363 287 824 € à la CCMSA et 74 140 000 € à l'UNEDIC.
Ces crédits proviennent de la LFI 2024 (423 000 000 €) et de la loi de fin de gestion de décembre 2024 (crédits supplémentaires à hauteur de 15 427 824 €).